RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

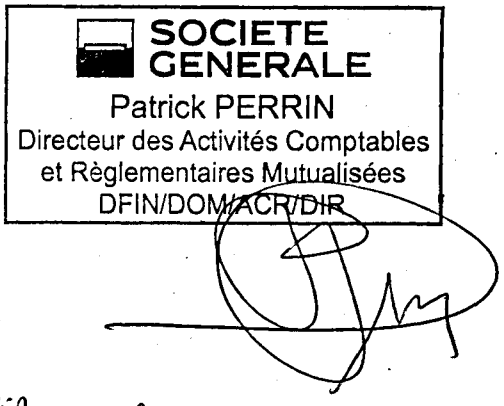
Numéro de gestion : 1955 B 12022
Numéro SIREN : 552 120 222
Nom ou dénomination : SOCIETE GENERALE

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt 92897

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres





Copie certifiée conforme à l'original

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DELOITTE & ASSOCIES
Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

◘ Evaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le groupe Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et le principe des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique, notamment pour : ► établir, dans un environnement incertain, des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ; ► déterminer les critères de classement des encours en étapes 1, 2 ou 3, en prenant en compte l'augmentation significative du risque de crédit au niveau de portefeuille d'encours et l'effet des mesures de soutien à l'économie ; ► estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes étapes ; ► déterminer des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels estimés nécessaires afin de traduire l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues et d'anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs.	Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus vulnérables, notamment les encours liés à la Russie et les secteurs fragilisés par les effets de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts. Avec le concours de nos spécialistes en modélisation du risque de crédit, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : ► prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et tester les contrôles clés manuels et informatisés ; ► étudier la conformité à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » des principes mis en œuvre par le groupe et des méthodologies déclinées au niveau des métiers ; ► évaluer avec des économistes de nos cabinets, la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par le groupe ; ► apprécier les principaux paramètres retenus par le groupe Société Générale pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des étapes 1 et 2 au 31 décembre 2022 ; ► apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise économique ;

Les informations concernant notamment les modalités d'estimation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans les notes 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti » et 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 506 529 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 10 634.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle constitue un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

- apprécier, à partir d'outils d'analyse de données, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur un échantillon de portefeuilles d'encours en étapes 1 et 2 ;
- tester au 31 décembre 2022 sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours en étape 3, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti », 3.8 « Dépréciations et provisions » et 10.3 « Risque de crédit et de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » au titre du risque de crédit.

Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France

Risque identifié	Notre réponse
Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 662 au 31 décembre 2022, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 404 sur le groupe fiscal France. Comme indiqué dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2022, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France. Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause. Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts	Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que le groupe Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France. Nos travaux, faisant appel à des experts en fiscalité, ont notamment consisté à : - comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ; - prendre connaissance du budget 2023 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2023-2025, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêté (notamment le rapprochement des réseaux France ou l'acquisition de Leaseplan) ; - apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2023-2025 ;

différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

- étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analyser la position du groupe Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes, concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.

◘ Couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de la gestion du risque de taux généré notamment par ses activités de banque de détail en France, le groupe Société Générale gère un portefeuille de dérivés internes qualifiés de couverture. Ces opérations internes sont qualifiées de couverture de juste valeur du risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne, comme présenté dans la note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés. Le traitement comptable de couverture n'est possible qu'à condition de respecter certains critères, notamment : ► la désignation et la documentation à l'initiation de la relation de couverture ; ► l'éligibilité des instruments couverts et de couverture ; ► la démonstration du caractère efficace de la relation de couverture ; ► la mesure de l'efficacité ; ► la démonstration du retournement aux bornes du groupe Société Générale des opérations internes.	Nos procédures d'audit en réponse au risque associé à l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») ont inclus notamment une prise de connaissance des modalités de gestion du risque structurel de taux d'intérêt, ainsi que de l'environnement de contrôle mis en place par la direction notamment au titre de la documentation, de l'identification et de l'éligibilité des éléments couverts et de couverture, et de la réalisation des différents tests. Nos travaux, faisant appel lorsque nécessaire à des experts en modélisation financière, ont notamment consisté à : ► prendre connaissance de la documentation comptable des relations de couverture ; ► tester l'éligibilité des actifs et des passifs financiers retenus par le groupe Société Générale à la comptabilité de couverture de juste valeur au titre du risque de taux sur base de portefeuille, selon les modalités définies par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne ;

La comptabilité de « macro-couverture » des opérations de banque de détail en France nécessite le recours au jugement de la direction concernant notamment :

- l'identification des éléments couverts et de couvertures éligibles ;
- la détermination des lois d'écoulement retenues pour échéancer les encours en intégrant des éléments comportementaux ;
- la réalisation des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement vers l'extérieur des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale.

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élève à - M€ 2 262 à l'actif et à - M€ 9 659 au passif. La juste valeur des instruments financiers dérivés correspondants est incluse dans les postes « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif.

Compte tenu des exigences de documentation des relations de « macro-couverture », du volume de transactions d'instruments dérivés de couverture et de l'exercice du jugement de la direction requis, nous considérons l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France comme un point clé de l'audit.

- apprécier les modalités d'élaboration et de contrôle des hypothèses de représentation de l'écoulement des éléments couverts, notamment concernant les durées d'écoulement des passifs financiers éligibles ;
- évaluer les modalités de détermination de l'efficacité de cette couverture, ainsi que la gouvernance associée ;
- analyser le dispositif de retournement sur le marché des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale et la documentation y afférente, et procéder à des tests sur les appariements entre opérations internes et externes ;
- analyser les résultats des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement requis par le référentiel comptable applicable.

Nous avons également apprécié les informations publiées dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.2 « Instruments financiers dérivés » et 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » et 10.5 « Risques structurels de taux et de change » de l'annexe aux comptes consolidés et leur conformité à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » en matière de comptabilité de couverture.

Evaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
La comptabilisation des opérations de croissance externe amène le groupe Société Générale à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des activités ou des titres des sociétés acquises et la quote-part des justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2022, la valeur nette de ces écarts d'acquisition s'élève à M€ 3 781. Le groupe Société Générale doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces écarts d'acquisition. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGTs, et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. La valeur d'utilité des UGTs a été	Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au sein du groupe Société Générale pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir et identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs. Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, réalisés avec nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté à : - apprécier la manière dont les groupes d'ensembles homogènes de métiers sont déterminés et, le cas échéant, évoluent ; - analyser la méthodologie retenue dans le contexte actuel ;

calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés fondés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Comme indiqué dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés, les modèles et les données utilisés pour la valorisation de ces UGT sont fondés sur des estimations comptables découlant de l'exercice du jugement de la direction et portant notamment sur les hypothèses :

- de bénéfices futurs distribuables des activités ou sociétés acquises, qu'il s'agisse de budgets prévisionnels à cinq ans ou de l'extrapolation sur une année supplémentaire fondant le calcul de la valeur terminale,
- de taux d'actualisation et de croissance appliqués aux flux prévisionnels.

Pour cette raison, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.

- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus budgétaire ;
- faire une étude critique des plans d'affaires établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration en fonction de notre connaissance des activités, ainsi que des hypothèses retenues par la direction au-delà de cinq ans pour établir les projections permettant de déterminer les valeurs terminales ;
- faire une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- recalculer indépendamment la valorisation des UGT ;
- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe Société Générale au titre des écarts d'acquisition figurant dans les notes 1.5 « Recours aux estimations et au jugement » et 2.2 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des instruments financiers complexes

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2022, M€ 235 444 sont enregistrés en niveaux 2 et 3 de juste valeur par résultat à l'actif et M€ 293 845 au passif du bilan consolidé de la Société Générale, soit respectivement 59 % et 85 % des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur. Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, le groupe Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et des données dont certains ne sont pas observables sur le marché, ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme indiqué au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers	Notre approche d'audit s'appuie sur une approche mixte utilisant à la fois des tests sur les processus de contrôles interne associés à la valorisation des instruments financiers complexes et des procédures substantives. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à : ► prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ; ► étudier la gouvernance encadrant les ajustements de valeur et les réserves ;

évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des réserves ou des ajustements de valeur.

Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction, en l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles jugés clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. procéder à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- analyser les critères, notamment d'observabilité des opérations, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur et pour l'estimation des montants de marge différée et comparer les modalités retenues par le groupe Société Générale en matière de reconnaissance de ces marges au cours du temps avec l'information donnée au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons également apprécié la conformité aux principes décrits dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés des méthodes sous-jacentes aux estimations.

◘ Risque informatique lié aux activités de marchés

Risque identifié	Notre réponse
Les activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante du groupe Société Générale comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers à la juste valeur dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés. Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter : ► de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ; ► d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ; ► d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe. Par ailleurs, dans un contexte de télétravail généralisé, le groupe Société Générale est exposé à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations. La maîtrise par le groupe Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes. Dans ce contexte, le risque informatique lié aux activités de marché au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.	Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par le groupe Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier : ► les contrôles mis en place par le groupe Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ; ► les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ; ► la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ; ► les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ; ► le traitement des incidents informatiques sur l'exercice ; ► la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications. Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes. Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques. Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par le groupe Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information face aux risques cyber.

Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité du groupe Société Générale et à prendre connaissance des comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les incidents afférents à l'exercice.

Evaluation du risque relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant le groupe Société Générale

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe Société Générale est partie à diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales comme indiqué dans la note 8.3.2 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Les autres provisions s'élèvent à M€ 1 554 au 31 décembre 2022 et incluent notamment des provisions pour litiges. Comme indiqué dans la note 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, les litiges présentant un risque significatif sont examinés trimestriellement pour apprécier la nécessité d'enregistrer des provisions ou d'ajuster le montant des provisions constituées. Compte tenu de la complexité de certaines investigations des autorités réglementaires et administratives et des actions de groupe, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour le groupe, nous considérons que l'évaluation du risque relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant le groupe Société Générale constitue un point clé de l'audit.	Notre approche, qui comprend l'intervention notamment d'experts en fiscalité, a consisté à : ► prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par la banque pour évaluer des provisions pour litiges ; ► conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution des principales actions judiciaires et des enquêtes menées par des autorités judiciaires, administrations fiscales et des régulateurs ; ► étudier la documentation disponible telle que : la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux du groupe ; ► circulariser les avocats en charge des procédures les plus significatives ; ► apprécier les hypothèses retenues pour déterminer le fondement et le montant des provisions constituées, notamment à partir d'informations recueillies auprès des conseils externes du groupe intervenant sur les dossiers concernés ; ► apprécier le caractère adapté de l'information produite en annexe.

◘ Réévaluation des valeurs résiduelles des véhicules mis en location par le groupe

Risque identifié	Notre réponse
Les véhicules de la flotte de location longue durée sont amortis linéairement selon les modalités indiquées dans la note 8.4 « Immobilisation corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés au paragraphe « Actifs de location simple ». La durée d'amortissement retenue est la durée estimée des contrats ; la valeur résiduelle correspond à l'estimation de la valeur de revente des véhicules en fin de contrat. Ces valeurs résiduelles sont déterminées pour chaque véhicule en début de contrat et sont revues a minima annuellement pour tenir compte des prix sur le marché des véhicules d'occasion. Les calculs sont fondés sur des données statistiques. L'écart entre la valeur résiduelle réestimée et la valeur initiale constitue un changement d'estimation et est amorti linéairement sur la durée restant à courir du contrat. Au 31 décembre 2022, le montant total des amortissements ainsi déterminés sur la flotte s'élève à M€ 8 862 comme indiqué dans le tableau de variation présenté en note 8.4 « Immobilisation corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous considérons que l'estimation des valeurs résiduelles des véhicules est un point clé de l'audit car : ► elle résulte d'une approche statistique complexe ; ► elle intègre des hypothèses et fait appel au jugement de la direction, notamment dans le contexte actuel de prix exceptionnellement élevés sur le marché des véhicules d'occasion et des incertitudes liées au prix de l'occasion des véhicules électriques dont la part dans la flotte est croissante.	En réponse à ce risque, nous avons pris connaissance du processus de réévaluation des valeurs résiduelles mis en œuvre par le groupe. Nous avons examiné l'efficacité des contrôles clés mis en place par les directions locales et centrales, notamment ceux portant sur la détermination des hypothèses et des paramètres ayant servi de base à cette réévaluation. En intégrant dans l'équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques des applications utilisées dans le processus de réévaluation de la flotte. Nos travaux ont également consisté à : ► apprécier la pertinence du modèle statistique utilisé ainsi que des principaux paramètres et hypothèses retenus à fin décembre 2022 ; ► conduire des tests sur la reprise des données issues des systèmes de gestion de la flotte, dans l'outil de calcul des valeurs résiduelles et tester les contrôles clés relatifs à la sécurité des données ; ► comparer les données issues de ces calculs avec les montants repris en comptabilité ; ► tester, par sondages, la traduction comptable des changements dans l'estimation des valeurs résiduelles ; ► contrôler que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées et conformes aux principes décrits en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de la Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

◘ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et de contrôle interne

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES		ERNST & YOUNG et Autres	
Jean-Marc Mickeler	Maud Monin	Micha Missakian	Vincent Roty

Copie certifiée conforme à l'original

SOCIETE GENERALE
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables et Règlementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACR/DIR

19 septembre 2023

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Caisse et banques centrales		207 013	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	329 437	342 714
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	32 850	13 239
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	37 463	43 450
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	21 430	19 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	66 903	55 972
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	506 529	497 164
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(2 262)	131
Placements des activités d'assurance	Note 4.3	158 415	178 898
Actifs d'impôts	Note 6	4 696	4 812
Autres actifs	Note 4.4	85 072	92 898
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	1 081	27
Participation aux bénéfices différée	Note 4.3	1 175	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		146	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	33 089	31 968
Écarts d'acquisition	Note 2.2	3 781	3 741
TOTAL		**1 486 818**	**1 464 449**

6.1.2 BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales		8 361	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	300 618	307 563
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	46 164	10 425
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	133 176	135 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	132 988	139 177
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	530 764	509 133
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(9 659)	2 832
Passifs d'impôts	Note 6	1 638	1 577
Autres passifs	Note 4.4	107 553	106 305
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	220	1
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	141 688	155 288
Provisions	Note 8.3	4 579	4 850
Dettes subordonnées	Note 3.9	15 946	15 959
TOTAL DETTES		**1 414 036**	**1 393 586**
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres part du Groupe			
Actions ordinaires et réserves liées	Note 7.1	21 248	21 913
Autres instruments de capitaux propres		9 136	7 534
Réserves consolidées		34 267	30 631
Résultat de l'exercice		2 018	5 641
SOUS-TOTAL		**66 669**	**65 719**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 7.3	(218)	(652)
SOUS-TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		**66 451**	**65 067**
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 2.3	6 331	5 796
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**72 782**	**70 863**
TOTAL		**1 486 818**	**1 464 449**

6.1.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)		2022	2021
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	28 838	20 590
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(17 552)	(9 872)
Commissions (produits)	Note 4.1	9 335	9 162
Commissions (charges)	Note 4.1	(4 161)	(3 842)
Résultat net des opérations financières		6 691	5 723
dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*Note 3.1*	*6 715*	*5 704*
dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		*(10)*	*44*
dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti		*(14)*	*(25)*
Produit net des activités d'assurance	Note 4.3	2 211	2 238
Produits des autres activités	Note 4.2	13 221	12 237
Charges des autres activités	Note 4.2	(10 524)	(10 438)
Produit net bancaire		**28 059**	**25 798**
Frais de personnel	Note 5	(10 052)	(9 764)
Autres frais administratifs	Note 8.2	(7 009)	(6 181)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	(1 569)	(1 645)
Résultat brut d'exploitation		**9 429**	**8 208**
Coût du risque	Note 3.8	(1 647)	(700)
Résultat d'exploitation		**7 782**	**7 508**
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	Note 2.3	15	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	Note 2.1	(3 290)	635
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-	(114)
Résultat avant impôts		**4 507**	**8 035**
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(1 560)	(1 697)
Résultat net de l'ensemble consolidé		**2 947**	**6 338**
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 2.3	929	697
Résultat net part du Groupe		**2 018**	**5 641**
Résultat par action	Note 7.2	1,73	5,97
Résultat dilué par action	Note 7.2	1,73	5,97

SOCIETE GENERALE
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Règlementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACR/DIR
19 septembre 2023
copie certifiée conforme à l'original

6.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1.1 Introduction

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne.

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Le Groupe publie son Rapport Financier Annuel 2023 au format ESEF (*European Single Electronic Format*) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2022/352.

MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1er janvier 2022

Amendements à IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution des contrats ».

Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue ».

Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018-2020).

AMENDEMENTS À IAS 37 CONTRATS DÉFICITAIRES – COÛTS D'EXÉCUTION DES CONTRATS

Ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution inclus dans le calcul des provisions sur contrats déficitaires.

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS À IAS 16 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES – PRODUIT ANTÉRIEUR À L'UTILISATION PRÉVUE »

Ces amendements interdisent à une entité de déduire du coût d'une immobilisation les produits générés pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état. À la place, l'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants en résultat.

Le Groupe n'est pas concerné par ces amendements.

AMÉLIORATIONS ANNUELLES DES IFRS (CYCLE 2018-2020)

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 41 « Agriculture » et IFRS 16 « Contrats de location ».

Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

SUIVI DE LA DÉCISION DE L'IFRS *INTERPRETATIONS COMMITTEE* (IFRS IC) DU 27 AVRIL 2021 RELATIVE À LA NORME IAS 38

Lors de sa réunion du 27 avril 2021, l'IFRS IC a rappelé les modalités de comptabilisation par le client des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel applicatif du fournisseur utilisé en mode SaaS (*Software as a Service*).

Une étude a été menée au sein du Groupe. La décision de l'IFRS IC n'a aucun effet significatif sur le traitement des contrats en cours au 31 décembre 2022. Les dispositions de cette décision sont appliquées au sein du Groupe pour la comptabilisation des coûts de configuration ou de personnalisation des nouveaux logiciels utilisés en mode SaaS.

NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2022.

Le calendrier prévisionnel d'application des normes les plus impactantes pour le Groupe est le suivant :

2023

- IFRS 17 « Contrats d'assurance »/Amendements à IFRS 17 publiés le 25 juin 2021 et Amendements à IFRS 17 et IFRS 9 publiés le 9 décembre 2021 (cf. paragraphe 4)
- Amendements à IAS 1 « Information à fournir sur les méthodes comptables »
- Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »
- Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction »

2024

- Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations - Obligation locative découlant d'une cession-bail »

AMENDEMENTS À IAS 1 « INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES MÉTHODES COMPTABLES »

Adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022.

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

AMENDEMENTS À IAS 8 « DÉFINITION D'UNE ESTIMATION COMPTABLE »

Adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022.

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

AMENDEMENTS À IAS 12 « IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT – IMPÔTS DIFFÉRÉS RELATIFS À DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELEVANT D'UNE MÊME TRANSACTION »

Adoptés par l'Union européenne le 11 août 2022.

Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location et les obligations de démantèlement pour lesquels les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif et devront désormais comptabiliser des impôts différés.

L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe considère les droits d'utilisation et les dettes locatives comme une transaction unique. Ainsi, en date de première comptabilisation, la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé. Cet amendement n'a donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS À IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION – OBLIGATION LOCATIVE DÉCOULANT D'UNE CESSION-BAIL »

Publiés le 22 septembre 2022.

Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

L'analyse des effets de ces amendements est en cours.

NOTE 1.4 Préparation à la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » aux entités juridiques appartenant au secteur de l'assurance

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020 et du 9 décembre 2021, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » qui autorise, notamment la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

Le 23 novembre 2021, la Commission européenne (CE) a publié au journal officiel le règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Cette adoption a été assortie d'une possibilité pour les entreprises européennes de ne pas appliquer l'exigence énoncée par la norme de regrouper certains contrats d'assurance par cohorte annuelle pour leur évaluation (cf. paragraphe Regroupements de contrats) ; cette faculté d'exemption sera réexaminée par la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2027.

La norme IFRS 17 est applicable à compter du 1er janvier 2023. À cette même date, les filiales du Groupe exerçant dans le secteur de l'assurance appliqueront pour la première fois la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » dont l'application par ces entités a pu être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

Le 9 septembre 2022, l'Union européenne a adopté les amendements à la norme IFRS 17 publiés par l'IASB le 9 décembre 2021 permettant d'améliorer l'information comparative sur les actifs financiers présentée lors de la première application concomitante des normes IFRS 9 et IFRS 17.

Les principales conséquences de l'application de la norme IFRS 17 concernent :

- l'évaluation des contrats d'assurance principalement matérialisée au passif du bilan : leur valeur sera mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tiendra compte, notamment, des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- la reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, le rythme de reconnaissance en résultat sera modifié. Tout profit attendu sera différé au bilan et étalé en résultat sur la durée de couverture des contrats d'assurance. *A contrario*, toute perte attendue sera immédiatement comptabilisée en résultat dès sa première comptabilisation ou lors des évaluations ultérieures ; et
- la présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance seront désormais présentés en diminution du produit net bancaire parmi les Charges des services d'assurance et n'affecteront donc plus le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

PÉRIMÈTRE DES CONTRATS

Les contrats d'assurance auxquels s'applique la norme IFRS 17 sont les mêmes que ceux auxquels s'applique actuellement la norme IFRS 4. Il s'agit des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance émis ou détenus, ainsi que des contrats d'investissement émis intégrant une clause de participation discrétionnaire dès lors qu'ils sont émis par une entité qui émet également des contrats d'assurance. Comme IFRS 4, IFRS 17 ne s'applique pas aux contrats d'assurance pour lesquels le Groupe est le bénéficiaire assuré à l'exception des contrats identifiés comme des traités de réassurance.

REGROUPEMENTS DE CONTRATS

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis, la norme IFRS 17 demande que ces derniers soient regroupés en portefeuilles homogènes. Au sein de ces portefeuilles, les contrats doivent être exposés à des risques similaires et être gérés ensemble.

Dans chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de leur première comptabilisation : les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Dans le cadre de l'adoption de la norme IFRS 17, la Commission européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents dans les pays où le Groupe commercialise des contrats d'assurance.

Le Groupe utilisera cette exemption facultative sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie épargne et les contrats d'épargne retraite émis car ils comportent des éléments de participation directe ou discrétionnaire pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations de preneurs d'assurance. Ces contrats d'assurance-vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

MODÈLES D'ÉVALUATION

Modèle Général applicable aux contrats d'assurance émis

ÉVALUATION INITIALE

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :

Passif représentatif des contrats d'assurance

=

Valeur actuelle des prestations d'assurance ou flux de trésorerie d'exécution des contrats
(« Fulfilment cash flows »)

Flux de trésorerie futurs estimés à la date d'effet du contrat
Primes, prestations, frais directement rattachables.

+

Actualisation
Valeur temps de l'argent et risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

+

Ajustement pour risques non financiers
(Risk adjustment)
Marge pour incertitudes sur l'estimation des flux futurs.

+

Marge sur services contractuels
Profits futurs attendus, calculés à la souscription du contrat.

La marge sur services contractuels (CSM) représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis. Son montant est déterminé lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance de telle sorte qu'à cette date aucun produit ni charge ne soit constaté, hormis le cas particulier des groupes de contrats déficitaires dont la perte correspondant à la sortie nette de trésorerie attendue doit être immédiatement enregistrée en résultat.

La courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est déterminée selon une approche *bottom up* : cette approche consiste à ajouter à une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) une prime d'illiquidité pour représenter les différences de caractéristiques entre des instruments financiers sans risques liquides et des contrats d'assurance.

L'ajustement pour risque non financiers est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 90% pour l'activité Épargne Retraite et entre 80% et 90% pour l'activité Protection. En conséquence, la méthode de calcul de l'ajustement pour risques non financiers n'a pas bénéficié d'un effet de diversification entre ces différentes activités d'assurance.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE (HORS CONTRATS DÉFICITAIRES)

À chaque date d'arrêté, la valeur comptable au bilan du groupe de contrats d'assurance émis est réestimée. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution réestimés à cette date (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réestimée à cette même date comme décrit ci-dessus ;
- le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur actualisée des flux estimés de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides sur les sinistres qui se sont déjà produits.

À cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réestimé pour tenir compte notamment, pour l'ensemble des contrats :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante, hors estimations des charges à régler sur sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée).

Pour déterminer le montant de CSM correspondant à la période écoulée à comptabiliser en résultat pour chaque portefeuille IFRS 17, il est nécessaire de définir des unités de couverture. Les unités de couverture correspondent au volume de couverture fourni par les contrats composant le groupe, en tenant compte du volume de prestations fourni et de la durée de couverture prévue.

ACTIVITÉ DE PROTECTION

Le Groupe appliquera majoritairement le Modèle Général pour l'évaluation de ses contrats de prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance, etc).

Pour l'activité Protection – prévoyance, la valeur assurée (par exemple le capital restant dû d'un prêt dans le cadre d'un contrat emprunteur) sera utilisée pour mesurer la quantité de service (ou unités de couverture) fournies ou à fournir, en vue d'allouer la CSM dans le résultat de la période.

Modèle Général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » – *Variable Fee Approach*)

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis avec participation directe aux bénéfices, le Modèle Général prévu par la norme IFRS 17 est adapté afin de prendre en compte la participation des assurés aux rendements des investissements sous-jacents aux contrats.

Cette approche, dénommée *Variable Fee Approach* (VFA), doit être utilisée pour la valorisation des groupes de contrats d'assurance pour lesquels :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. À chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

ACTIVITÉ ÉPARGNE ET RETRAITE

Le Groupe a déterminé que la quasi-totalité des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs émis par ses filiales d'assurance répondent à la définition des contrats avec participation directe. Ces contrats, qui représentent l'activité d'assurance prédominante du Groupe (environ 99% des flux de trésorerie estimés actualisés au 1er janvier 2022), seront évalués selon le Modèle Général adapté *Variable Fee Approach* (VFA). Les autres contrats de ces catégories seront évalués sur la base du Modèle Général ou selon IFRS 9 s'ils répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Pour l'activité Épargne et Retraite, la quantité de service (ou unités de couvertures) utilisée pour l'amortissement de la CSM sera déterminée à partir des stocks de flux de trésorerie futurs estimés sur la période et sur les périodes futures. Un ajustement sera réalisé en vue de corriger un effet dit *bow wave*, en utilisant la performance financière attendue sur la durée de projection.

Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » – *Premium Allocation Approach*)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée aux contrats dont la durée de couverture d'assurance est inférieure ou égale à 12 mois ou pour lesquels l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe que donne cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général.

Les primes à recevoir sur la durée contractuelle d'assurance sont reconnues en produits de manière linéaire sur cette durée contractuelle (ou selon le rythme attendu de dégagement du risque si ce rythme diffère considérablement d'un rythme linéaire).

Comme dans le Modèle Général, les sinistres sont provisionnés par contrepartie du compte de résultat lors de leur survenance pour un montant égal à la valeur estimée des flux de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides (il n'est toutefois pas nécessaire d'actualiser, en vue de tenir compte de la valeur temps de l'argent, le montant des indemnisations si leur versement est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre).

ACTIVITÉ DE PROTECTION

Le Groupe appliquera majoritairement l'approche simplifiée pour l'évaluation de ses contrats d'assurance-dommages (assurance accidents corporels individuels, moyens de paiement, multirisques habitation, etc.).

PRÉSENTATION DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Au compte de résultat consolidé, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance seront présentés au sein du produit net bancaire en distinguant d'une part :

- les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ; et
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

et d'autre part :

- les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis ; et
- les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluront alors la quote-part des frais généraux directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du produit net bancaire.

De nombreux contrats d'assurance incluent une composante investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Bien qu'ils puissent revêtir la forme contractuelle de primes et de prestations d'assurance, les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférentes à ces contrats.

Les flux de trésorerie d'exécution et la marge de service contractuelle sont comptabilisés sur une base actualisée qui reflète l'échéancier des flux de trésorerie.

Pour les contrats d'assurance émis, l'effet de la valeur temps de l'argent diminue au fil du temps et cette réduction est reflétée dans l'état du résultat global en tant que charge financière d'assurance. Pour faire simple, les charges financières d'assurance sont semblables aux intérêts payés sur un paiement anticipé et reflètent le fait que les souscripteurs paient habituellement des primes dès le départ et ne reçoivent des prestations qu'à une date ultérieure.

Les charges ou les produits financiers d'assurance comprennent également l'effet sur la valeur comptable des contrats d'assurance de certains changements dans les hypothèses financières (*i.e.*, les taux d'actualisation et d'autres variables financières).

L'effet de ces changements de taux d'actualisation et d'autres variables financières sont reconnus sur la période où les changements se produisent.

Le Groupe a fait le choix, proposé par la norme, de ventiler ces effets entre le résultat net et les capitaux propres pour l'ensemble de ses groupes de contrats. Ce choix permet d'aligner le traitement comptable des portefeuilles de contrats avec le traitement comptable des actifs détenus en couverture.

Application de la norme IFRS 17

La première application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 sera rétrospective et les données comparatives de l'exercice 2022 seront retraitées.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1er janvier 2022 seront présentées directement dans les capitaux propres.

L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations historiques nécessaires à une application totalement rétrospective ne sont pas disponibles. La norme permet alors d'utiliser :

- soit une approche rétrospective modifiée qui doit permettre, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, d'obtenir des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme ;
- soit une approche fondée sur la juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance à la date du 1er janvier 2022.

Le Groupe appliquera une approche rétrospective modifiée pour les contrats d'assurance-vie épargne et les contrats d'épargne retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats. Les contrats de protection – dommages feront l'objet d'une approche rétrospective complète. Pour les contrats de Protection – Prévoyance une approche rétrospective complète ou modifiée sera mise en œuvre au cas par cas.

L'évaluation des contrats d'assurance réalisée sur une base actuelle, tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers relatifs aux flux de trésorerie futurs, impliquera de revoir les modalités d'évaluation de certains actifs détenus en couverture des contrats en vue d'éliminer d'éventuelles incohérences comptables.

À compter de la première application de la norme IFRS 17, le Groupe évaluera à la juste valeur les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis.

Le passage à IFRS 17 requiert d'inclure dans l'évaluation des contrats d'assurance les frais administratifs (frais de personnel, charges d'amortissement des immobilisations, etc.) directement attribuables à l'exécution des contrats et de les présenter parmi les Charges des services d'assurance au sein du produit net bancaire.

Les entités d'assurance du Groupe identifieront systématiquement dans les flux d'exécution de leurs contrats le montant de frais administratifs qu'elles s'attendent à supporter. Ces frais administratifs seront présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance au sein du produit net bancaire. En conséquence, les frais administratifs présentés par nature dans le compte de résultat seront réduits des montants alloués à l'exécution des contrats d'assurance. Par ailleurs, les entités bancaires du Groupe sont amenées à commercialiser, *via* leurs réseaux d'agences, les contrats d'assurance émis par les entités d'assurance du Groupe et leur facturent à ce titre des commissions. Ces commissions couvrent les coûts supportés par les entités bancaires auxquels s'ajoute une marge. S'agissant d'une facturation réalisée entre des entités contrôlées par le Groupe, la marge interne perçue par l'entité bancaire et supportée par l'entité d'assurance sera éliminée dans les comptes consolidés. Par ailleurs, les frais administratifs

supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats seront considérés comme des frais directement attribuables à l'exécution des contrats et seront donc intégrés à l'évaluation des contrats et présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance. La marge sur services contractuels des contrats d'assurance distribués par les entités bancaires du Groupe sera ainsi déterminée en tenant compte à la fois des coûts supportés par l'entité bancaire distributrice (hors marge interne) et des autres frais directement rattachables supportés par l'entité d'assurance.

Application de la norme IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe

La première application de la norme IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe au 1er janvier 2023 sera rétrospective.

Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le Groupe retraitera les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses entités d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés au cours de l'exercice 2022).

À la suite de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 en date du 1er janvier 2022, les différences résultant principalement de l'évaluation des actifs et passifs financiers concernés et des dépréciations pour risque de crédit seront comptabilisées directement dans les capitaux propres.

Le traitement des actifs financiers actuellement évalués à la juste valeur par résultat ne sera pas modifié. Les autres actifs financiers (principalement des Actifs financiers disponibles à la vente) sont constitués :

- d'instruments financiers basiques – dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû – (cf. Note 4.3.2) :
  - détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » : ces instruments, correspondant aux placements négociés en lien avec la gestion des contrats d'assurance, seront reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres,
  - détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels » : ces instruments, essentiellement détenus au titre du replacement des fonds propres, seront reclassés en Actifs financiers au coût amorti ;
- d'instruments financiers non basiques : ces instruments seront reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Les Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres seront reclassés en réserves consolidées (sans impact sur les capitaux propres du Groupe).

Compte tenu de la qualité de crédit des actifs détenus (cf. Note 4.3.4), l'application des dispositions de la norme IFRS 9 sur la reconnaissance des pertes de crédit attendues ne devrait induire qu'une augmentation limitée de leurs dépréciations.

Impacts de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance sur les états financiers du Groupe

L'application rétrospective des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe entraîne au 1er janvier 2022 (date de transition) une augmentation de 46 millions d'euros des capitaux propres consolidés du Groupe et la reconnaissance au bilan consolidé d'une marge sur services contractuels (profit différé) déterminée pour les contrats d'assurance et de réassurance émis d'un montant de 8 404 millions d'euros.

Conformément à la possibilité offerte par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'ANC relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales qui remplacera la recommandation n° 2017-02 à compter de la première application de la norme IFRS 17, le Groupe présentera les placements financiers de ses activités d'assurance dans les mêmes rubriques comptables que celles utilisées pour les actifs financiers détenus dans le cadre des autres activités du Groupe.

ORGANISATION DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 17

Une structure projet a été mise en place sous la gouvernance conjointe de la Direction Financière du Groupe et de la ligne-métier Assurance.

Cette gouvernance s'articule autour des principales thématiques suivantes en vue de la mise en œuvre des normes IFRS 9 et IFRS 17 par les entités d'assurance du Groupe, en France et à l'international :

- traitements comptables et modèles calculatoires ;
- présentation dans les états financiers et dans les notes annexes, et communication financière ;
- adaptation du processus d'arrêté ;
- choix et déploiement de la solution informatique.

En 2019 et 2020, les travaux ont principalement porté sur la revue des différents types de contrats, l'analyse de leur traitement comptable au regard de la norme IFRS 17 et de leur présentation dans les états financiers consolidés et enfin, l'étude et le choix de solutions en termes de systèmes d'information et de processus.

En 2021, les travaux ont été consacrés à la mise en place des nouveaux processus ainsi qu'au déploiement et à l'homologation de la solution informatique.

En 2022, les travaux préparatoires se sont poursuivis avec la validation des outils et processus, la finalisation des traitements comptables et des modèles calculatoires, et la production des données d'ouverture au 1er janvier 2022 et des informations comparatives sur cet exercice.

NOTE 1.5 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent

des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés tiennent compte à la fois des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine, de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19, mais également au contexte macro-économique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 6 de la présente note.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat, Instruments dérivés de couverture, Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Placements des activités d'assurance (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 4.3) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers dans le cadre de la mesure et du suivi du risque structurel de taux et de la documentation des opérations de macro-couverture de juste valeur associées (cf. Note 3.2) ;
- les dépréciations des Écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée (cf. Notes 4.3, 5.2 et 8.3) ;
- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2.4) ;
- la détermination de la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives (cf. Note 8.4).

RISQUES CLIMATIQUES



Le Groupe poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés. Les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques du Groupe. À cet égard, l'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale demeure l'un des principaux risques climatiques du Groupe.

Au 31 décembre 2022, la détermination des pertes de crédit attendues intègre l'éventuel impact des risques climatiques tel que pris en compte dans l'évaluation des risques individuels et des risques sectoriels et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement ; et les impacts des engagements du Groupe en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires sont toujours pris en compte dans les budgets prévisionnels utilisés pour déterminer la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie et le caractère récupérable des actifs d'impôts différés.

Par ailleurs, le Groupe analyse les dispositions contenues dans les projets de normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) préparés et soumis à consultation publique par l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) et notamment celles relatives à la connectivité entre ces futures exigences de publication et les états financiers consolidés.

Le Groupe poursuit les travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés (cf. Notes 2.2, 3, 3.8, 5.3 et 6).

NOTE 1.6 Crises : Covid-19, guerre en Ukraine et conséquences économiques

La levée des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 dans plusieurs grandes économies a soutenu l'activité économique, même si les confinements en Chine continentale ont pesé sur cette dernière.

En revanche, l'année 2022 est marquée par la guerre en Ukraine. Le conflit, avec ses pertes en vies humaines et les souffrances causées, entraîne des coûts économiques importants et s'accompagne d'une très grande incertitude.

Dans la zone euro, les difficultés d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de l'énergie, le recul du pouvoir d'achat avec une inflation forte et le resserrement des politiques économiques sont les principaux freins à la croissance. Si les risques associés à la pandémie ont considérablement diminué à court terme, la guerre en Ukraine entache ainsi ces perspectives d'une incertitude forte, et un ralentissement prononcé est anticipé en 2023.

En outre, en avril 2022, le Groupe a annoncé la cessation de ses activités de banque et d'assurance en Russie. En mai 2022, le Groupe a finalisé la cession de Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1).

Dans ce contexte, le Groupe a mis à jour les scénarios macro-économiques retenus pour la préparation des comptes consolidés et a maintenu l'application de certains ajustements à ses modèles (ajustements des PIB décrits en Note 3.8).

Ces scénarios macro-économiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8) et sont également utilisés pour réaliser les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) et les tests de recouvrement des actifs d'impôts différés (cf. Note 6).

SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES

Au 31 décembre 2022, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques permettant d'appréhender les incertitudes liées à la guerre en Ukraine, à la poursuite de la pandémie de Covid-19 et au contexte macro-économique actuel. Le scénario *SG Extended*, mis en place spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire, est devenu obsolète compte tenu de la gestion et de l'évolution de cette dernière au cours de l'année 2022.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- le scénario central (*SG Central*) prévoit que l'activité sera en net ralentissement en 2023 et que la croissance ne rebondira que modestement en 2024. En 2023, l'inflation restera élevée, proche de

5,5%, avant de baisser sous 3% en 2024 et de revenir à la cible à moyen terme. La BCE continuera le resserrement monétaire à court terme, mais un assouplissement se profilerait à partir de la fin d'année 2023 ;

- le scénario favorable (*SG Favourable*) décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue au scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande (situation observée dans plusieurs économies en 2021/2022 à la suite des déconfinements). Dans les deux cas, la croissance plus forte a un impact positif sur l'emploi et/ou sur la profitabilité des entreprises ;
- le scénario stressé (*SG Stress*) correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro, etc.) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des études économiques et sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques de chaque pays.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE, etc.) et le consensus des économistes de la place servent de référence comme un élément de challenge des prévisions Groupe pour s'assurer que les scénarios ainsi construits sont cohérents.

INSTRUMENTS FINANCIERS : PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les scénarios fournis par les économistes du Groupe sont intégrés dans les modèles de provisionnement de pertes de crédit attendues sur un horizon de trois ans, suivi d'une période de deux ans pour revenir progressivement d'ici la cinquième année à la probabilité de défaut moyenne observée sur la période de calibrage. Les hypothèses formulées par le Groupe dans le cadre de la détermination de ces scénarios macro-économiques font l'objet d'une mise à jour en tenant compte des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19.

Variables

Le taux de croissance des PIB, le taux de marge des entreprises en France, les taux de chômage, le taux d'inflation en France et le taux d'obligations d'État français à dix ans sont les principales variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Les variables les plus impactantes dans la détermination des pertes de crédit attendues (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et taux de marge des entreprises en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario *SG Favourable*	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
PIB France	1,5	2,8	2,0	2,1	1,3
Taux de marge des entreprises France	32,7	32,7	32,9	32,9	32,3
PIB zone euro	1,2	2,7	2,0	2,1	1,3
PIB États-Unis	1,0	2,6	2,8	2,8	2,3
PIB Chine	5,5	6,3	5,1	5,2	4,4
PIB République tchèque	1,4	4,0	3,0	3,1	2,3
PIB Roumanie	2,9	4,5	3,8	3,8	3,2

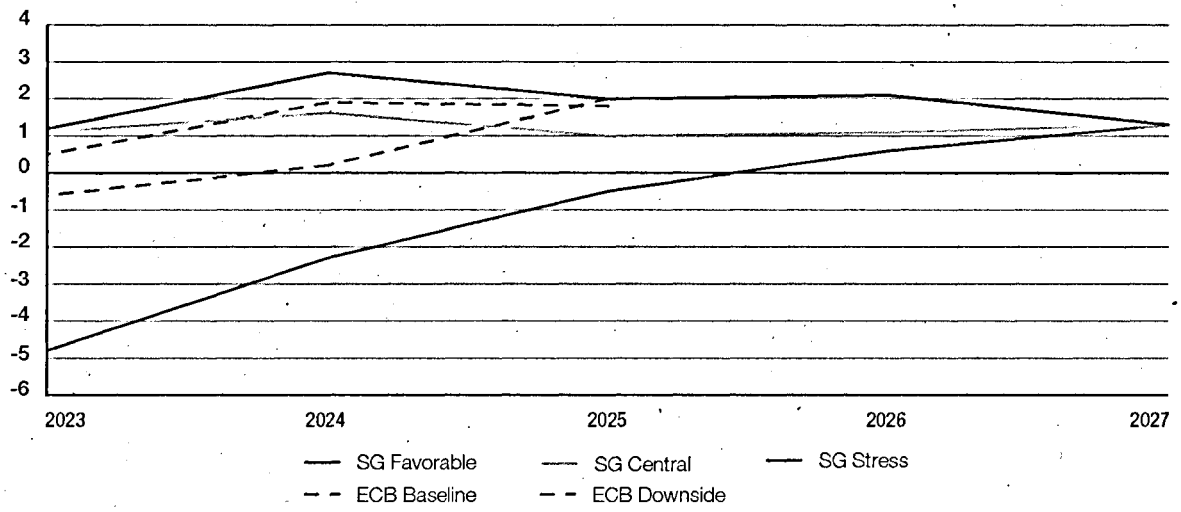
Scénario *SG Central*	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
PIB France	0,5	0,8	1,0	1,1	1,3
Taux de marge des entreprises France	32,1	32,4	32,4	32,4	32,3
PIB zone euro	0,2	0,7	1,0	1,1	1,3
PIB États-Unis	0,0	0,6	1,8	1,8	2,3
PIB Chine	4,5	4,3	4,1	4,2	4,4
PIB République tchèque	0,4	2,0	2,0	2,1	2,3
PIB Roumanie	1,9	2,5	2,8	2,8	3,2

Scénario *SG Stress*	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
PIB France	(4,5)	(2,2)	(0,5)	0,6	1,3
Taux de marge des entreprises France	29,9	30,2	30,2	30,2	32,3
PIB zone euro	(4,8)	(2,3)	(0,5)	0,6	1,3
PIB États-Unis	(5,0)	(2,4)	0,3	1,3	2,3
PIB Chine	(0,5)	1,3	2,6	3,7	4,4
PIB République tchèque	(4,6)	(1,0)	0,5	1,6	2,3
PIB Roumanie	(3,1)	(0,5)	1,3	2,3	3,2

Ces simulations supposent que les relations historiques entre les variables économiques clés et les paramètres de risque restent inchangées. En réalité, ces corrélations peuvent être impactées par des événements géopolitiques ou climatiques, des changements de comportement, d'environnement législatif ou encore de politique d'octroi.

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en décembre 2022.

PRÉVISIONS DE PIB PAR SCÉNARIO, EN POURCENTAGE



PONDÉRATIONS DES SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts des prévisions d'un consensus d'économistes sur le PIB US par rapport au scénario réalisé (prévision similaire au réalisé, significativement optimiste ou pessimiste).

Afin de mieux prendre en compte les possibilités de retournement de cycle, le Groupe applique une méthodologie de pondération des scénarios, en allouant un poids plus important au scénario central lorsque l'économie est déprimée. Réciproquement, la méthodologie prévoit un poids supérieur alloué au scénario *SG Stress* quand l'économie se rapproche du haut de cycle. Ainsi, la pondération appliquée au scénario central est portée à 60% au 31 décembre 2022 en lien avec la suppression du scénario *SG Extended*.

PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DES PONDÉRATIONS

	31.12.2021	30.06.2022	31.12.2022
SG Central	50%	60%	60%
SG Extended	10%	NA	NA
SG Stress	30%	30%	30%
SG Favourable	10%	10%	10%

CALCUL DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Le coût du risque au 31 décembre 2022 présente une charge nette de 1 647 millions d'euros, en hausse de 947 millions d'euros (+135%) par rapport au 31 décembre 2021 (700 millions d'euros).

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation des pondérations sur les modèles. Les ajustements sectoriels (cf. Note 3.8) ont été pris en compte dans les tests de sensibilité. Le périmètre de cet exercice concerne les encours classés en Étape 1 et en Étape 2 faisant l'objet d'une modélisation statistique des impacts des variables macro-économiques (72% des encours en Étape 1/Étape 2).

Les résultats de ces tests, sans effet sur le classement des encours concernés, montrent qu'en cas de pondération à 100% :

- du scénario *SG Stress*, l'impact serait une dotation supplémentaire de 627 millions d'euros ;
- du scénario *SG Favourable*, l'impact serait une reprise de 407 millions d'euros ;
- du scénario *SG Central*, l'impact serait une reprise de 272 millions d'euros.

CRISE COVID-19 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE) FRANÇAIS

Le Groupe a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients en France touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force).

D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'État (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse).

Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

Au 31 décembre 2022, l'encours au bilan des PGE accordés par le Groupe s'élève à environ 13,3 milliards d'euros après les premiers remboursements intervenus en 2022 à l'issue des périodes de moratoires (dont 4,1 milliards d'euros d'encours en Étape 2 et 1 milliard d'euros d'encours en Étape 3). La part des PGE accordée par les réseaux de banque de détail en France s'élève au 31 décembre 2022 à 11,5 milliards d'euros (dont 3,8 milliards d'euros en Étape 2 et 0,9 milliard d'euros en Étape 3), sans prépondérance d'un secteur spécifique ; la garantie de l'État sur ces prêts couvre en moyenne 90% de leur montant.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 31 décembre 2022 au titre des PGE s'élève à environ 212 millions d'euros dont 133 millions d'euros enregistrés par les réseaux de banque de détail en France (dont 51 millions d'euros en Étape 2 et 68 millions d'euros en Étape 3).

En France, l'arrêté du 23 mars 2020 a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 afin que certaines entreprises puissent, sous conditions, bénéficier d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de six à dix ans ; ces allongements n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des expositions bilan et hors bilan (évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres) comptabilisées par les entités du Groupe localisées en Russie d'une part et par les entités du Groupe en dehors de Russie sur des contreparties russes ou des filiales de groupes russes, d'autre part.

	31.12.2022		30.06.2022		31.12.2021	
(En Md EUR)	***Exposure at Default***	**Encours/ engagements bruts**	***Exposure at Default***	**Encours/ engagements bruts**	***Exposure at Default***	**Encours/ engagements bruts**
Expositions *onshore* sur filiales consolidées[1]	0,3	0,3	0,3	0,3	15,4	19,0
Expositions *offshore*[2]	1,8	2	2,6	2,9	3,2	4,4
Expositions résiduelles Rosbank	0,1	0,1	0,5	0,5	-	-
TOTAL	**2,2**	**2,4**	**3,4**	**3,7**	**18,6**	**23,4**

(1) Les expositions onshore correspondent à Rosbank, Rosbank Insurance et ALD Automotive OOO Russia.

(2) Les expositions offshore (hors Banque Privée et expositions résiduelles liées à la cession de Rosbank) correspondent aux expositions sur des contreparties russes ou sur des filiales de groupes russes comptabilisées en dehors de Russie.

Expositions Russie et Ukraine

En mai 2022, le Groupe a cédé sa filiale Rosbank ainsi que ses filiales russes d'assurance. Les effets de ces cessions sur les états financiers consolidés du Groupe sont décrits en Note 2.1.

Au 31 décembre 2022, le Groupe est présent en Russie au travers des filiales ALD (cf. expositions *onshore* sur filiales consolidées). Le 11 avril 2022, ALD a annoncé ne plus conclure de nouvelles transactions commerciales en Russie, au Kazakhstan et en Biélorussie sans mettre en cause le statut de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois d'ALD Automotive OOO en Russie et d'ALD Automotive LLC en Biélorussie ; les deux entités continuant de servir leurs clients et de gérer la flotte de véhicules existante sans rencontrer de problèmes spécifiques à l'activité commerciale.

Le Groupe est également présent en Ukraine au travers de sa filiale ALD Automotive Ukraine dont le total bilan au 31 décembre 2022 est égal à 67,7 millions d'euros.

Expositions *offshore*

Hors de Russie, le Groupe détient également des encours sur des contreparties russes. Ces encours (2 milliards d'euros) ont été classés en « sensible » (cf. Note 3.8) et déclassés en Étape 2 de dépréciation pour risque de crédit ou en Étape 3 si nécessaire.

Les conséquences de ces différents événements (cession de Rosbank, classement en « sensible » des contreparties russes *offshore*), ainsi que la prise en compte des nouveaux scénarios macro-économiques pour déterminer les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2022 sont décrites en Note 3.8.

Autres informations

- Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

En mai 2022, la Russie a publié une législation qui prévoit des restrictions temporaires et une procédure spéciale sur les mouvements de trésorerie et de capitaux par les sociétés russes à leurs participants étrangers liés à des « États hostiles ».

NOTE 1.7 Hyperinflation en Turquie

Le 16 mars 2022, l'*International Practices Task Force* du *Center for Audit Quality*, référence habituelle pour identifier les pays en hyperinflation, a publié un document de travail intégrant la Turquie dans la liste des économies hyperinflationnistes.

En conséquence, le Groupe a appliqué à compter du 1er janvier 2022 les dispositions de la norme IAS 29 (« Information financière dans les économies hyperinflationnistes ») pour préparer les états financiers individuels présentés en Livre Turque de l'entité ALD située en Turquie (avant leur conversion en Euro dans le cadre du processus de consolidation). En revanche, les comptes de la succursale SG Istanbul n'ont pas été retraités, les effets attendus n'étant pas significatifs.

En application de ces dispositions, la valeur comptable de certains postes du bilan présentés au coût est ajustée, en date d'arrêté, des effets de l'inflation constatée sur la période. Dans les comptes d'ALD Turquie, ces ajustements ont été appliqués aux actifs corporels représentatifs de la flotte automobile, ainsi qu'aux différentes composantes des capitaux propres.

En date de première application de ce traitement d'hyperinflation (1er janvier 2022), la contrepartie de ces ajustements est enregistrée dans les Réserves consolidées et les Participations ne donnant pas le contrôle ; à cette date, les écarts de conversion sur les entités concernées sont reclassés dans ces mêmes postes. Lors des arrêtés ultérieurs, les ajustements d'inflation des actifs concernés et des postes de capitaux propres, ainsi que des charges et produits de la période, sont enregistrés parmi les produits ou charges sur opérations de change dans le Résultat net des opérations financières.

Ainsi retraités, les états financiers en Livre Turque d'ALD Turquie sont convertis en Euro sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 1er janvier 2022, le total des capitaux propres consolidés a été augmenté de 41,3 millions d'euros, intégrant une réduction des réserves consolidés de -8,4 millions d'euros après impôt au titre des différents ajustements et du reclassement des écarts de conversion enregistrés à cette date.

Au 31 décembre 2022, un gain de 59,9 millions d'euros a été enregistré dans le Résultat net des opérations financières au titre des ajustements d'inflation de la période. Après impôt et ajustement des autres lignes de produits et charges de la période, l'effet des retraitements d'hyperinflation sur le résultat net consolidé ressort à 37,6 millions d'euros.

NOTE 2 CONSOLIDATION

POUR FAIRE SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Entités consolidées

FILIALES

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le pouvoir est la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité : le Groupe le détient *via* la détention des droits de vote substantifs ou *via* d'autres faits et circonstances, y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Par ailleurs, les droits de vote potentiels substantifs exerçables, y compris par une autre partie, sont pris en considération dans l'appréciation du contrôle. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

À noter que certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits substantifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions, etc.) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Dans le cadre de son appréciation du lien entre pouvoir et rendements variables, si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale, etc.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

PARTENARIATS

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés contrôlées du Groupe (entité mère Société Générale et ses filiales) font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en Dettes dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (*joint ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode d'évaluation comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs.

CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen trimestriel de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Écart de conversion. Les pertes ou profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en Réserves consolidées les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1er janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

VARIATIONS DES POURCENTAGES D'INTÉRÊTS DANS UNE ENTITÉ CONSOLIDÉE

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente qui ne transfèrent aucun risque et avantage sur les actions sous-jacentes avant leur exercice). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique Autres passifs ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées, part du Groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les Réserves consolidées, part du Groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées, part du Groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat.

NOTE 2.1 Périmètre de consolidation

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

La principale variation du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2022 par rapport au périmètre du 31 décembre 2021 est la suivante.

CESSION DE ROSBANK ET DES FILIALES D'ASSURANCE EN RUSSIE

Société Générale a annoncé le 18 mai 2022 la finalisation de la cession du groupe Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie à Interros Capital.

Les conséquences financières entraînées par cette cession sont les suivantes :

- une réduction du total bilan du Groupe de 16 milliards d'euros incluant principalement une baisse des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour 10 milliards d'euros et une baisse des Dettes envers la clientèle pour 13 milliards d'euros ;
- une moins-value de cession, enregistrée en Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le résultat de l'année 2022, pour un montant de -3,3 milliards d'euros. Cette moins-value inclut le recyclage en résultat des écarts de conversion pour un montant de -0,5 milliard d'euros, montant cumulé au 18 mai après une augmentation de 0,5 milliard d'euros consécutive à l'appréciation du rouble entre le 1er janvier 2022 et la date de cession.

ACQUISITION DE LEASEPLAN PAR ALD

Le 6 janvier 2022, le Groupe a annoncé la signature par Société Générale et ALD de deux accords prévoyant l'acquisition par ALD de 100% du capital de LeasePlan. La réalisation de cette acquisition est attendue au cours du premier semestre 2023 sous réserve notamment de l'obtention des approbations réglementaires restantes et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles.

Le prix d'acquisition d'un montant total de 4,5 milliards d'euros serait payé en numéraire et en titres. Les actionnaires de LeasePlan recevraient 1,8 milliard d'euros de numéraire et des titres représentant une participation *pro forma* de 30,75% du capital d'ALD à la finalisation de l'opération ainsi que des ABSA (Actions à Bons de Souscription d'Actions) pour un équivalent de 3,12% du capital de l'entité consolidée sur base entièrement diluée.

Le 16 décembre 2022, ALD a annoncé avoir réalisé avec succès une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1,2 milliard d'euros initiée dans le cadre du projet d'acquisition de LeasePlan.

Avant cette augmentation, Société Générale détenait 79,8% du capital social d'ALD. Conformément à son engagement de rester l'actionnaire majoritaire à long terme d'ALD, Société Générale a souscrit des actions nouvelles pour un montant d'environ 803 millions d'euros représentant environ 66,3% de l'augmentation de capital et détient à l'issue de cette dernière 75,9% du capital social d'ALD.

En conséquence, après réalisation de l'acquisition de LeasePlan, Société Générale resterait l'actionnaire majoritaire d'ALD avec une participation de 52,6%. Cette participation pourrait être ramenée à 51% en cas d'exercice des ABSA qui seraient remis aux actionnaires de LeasePlan pour leur permettre d'augmenter leur participation *pro forma* jusqu'à 32,9% du capital social d'ALD.

NOTE 2.2 Écarts d'acquisition

POUR FAIRE SIMPLE

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survaleur, appelée « écart d'acquisition » (ou *goodwill*) peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

En date de prise de contrôle d'une entité, son coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à cette date, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres ou de dettes.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement.

À la date de prise de contrôle de l'entité, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables (même s'ils n'étaient pas comptabilisés par cette dernière avant le regroupement) de cette nouvelle filiale sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. À cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique Écarts d'acquisition ; en cas d'écart négatif, un produit est immédiatement enregistré en résultat dans la rubrique Variation de valeur des écarts d'acquisition.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise peuvent, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition conduire à un ajustement éventuel de ces évaluations en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Les montants de l'écart d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle initialement enregistrés sont alors modifiés en conséquence.

À la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au *prorata* des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne Variation de valeur des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des huit UGT suivantes :

Piliers	Activités
Banque de détail en France	
Réseaux France*	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, solutions de gestion de fortune, crédit à la consommation et à l'équipement en France, Réseau de Banque de détail Crédit du Nord et de ses sept banques régionales
Banque de détail et Services Financiers Internationaux**	
Europe	Banque de détail et crédit à la consommation en Europe incluant notamment l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia), la France (CGL), la République tchèque (KB, Essox) et la Roumanie (BRD)
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogécap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (ALD Automotive)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, *family offices*, gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de *prime brokerage* et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements

* *À la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1er janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les synergies existantes entre la Banque Privée et l'activité de la Banque de détail ont également conduit le Groupe à regrouper les deux UGT sous l'UGT Réseaux France, la Banque Privée étant l'extension de la Banque de détail à un segment de clientèle spécifique.*

** *À la suite de la cession de Rosbank et des filiales d'assurances en Russie en mai 2022, l'UGT Russie a été supprimée. Aucun écart d'acquisition n'était affecté à cette UGT au 31 décembre 2021.*

Le tableau ci-dessous présente par secteur opérationnel (Note 8.1) l'évolution sur l'année 2022 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des UGT :

(En M EUR)	Valeur nette au 31.12.2021	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Transferts	Perte de valeur	Valeur nette au 31.12.2022
Banque de détail en France	**831**	**-**	**-**	**237**	**-**	**1 068**
Réseaux France[1]	831	-	-	237	-	1 068
Banque de détail à l'International	**1 475**	**-**	**(2)**	**-**	**-**	**1 473**
Europe	1 361	-	(2)	-	-	1 359
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	114	-	-	-	-	114
Assurances	**335**	**-**	**(1)**	**-**	**-**	**334**
Assurances	335	-	(1)	-	-	334
Services financiers	**806**	**72**	**(29)**	**-**	**-**	**849**
Financement d'équipement professionnel	228	-	-	-	-	228
Services Financiers Location automobile	578	72	(29)	-	-	621
Activités de Marchés et Services aux Investisseurs	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Financement et Conseil	**57**	**-**	**-**	**-**	**-**	**57**
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Gestion d'Actifs et Banque Privée	**237**	**-**	**-**	**(237)**	**-**	**-**
Gestion d'Actifs et Banque Privée[1]	237	-	-	(237)	-	-
TOTAL	**3 741**	**72**	**(32)**	**-**	**-**	**3 781**

(1) À la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1er janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les synergies existantes entre la Banque Privée et l'activité de la Banque de détail ont également conduit le Groupe à regrouper les deux UGT sous l'UGT Réseaux France, la Banque Privée étant l'extension de la Banque de détail à un segment de clientèle spécifique.

TEST DE DÉPRÉCIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre 2022 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée vient réduire la valeur des écarts d'acquisition au bilan.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Les principes clés retenus pour la mise en œuvre des tests annuels pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT sont les suivants :

- pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de cinq ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à trois ans (de 2023 à 2025) extrapolés sur les années 2026 et 2027, cette dernière correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale ;
- ces estimations tiennent compte des objectifs de fonds propres alloués par le Groupe, inchangés par rapport au 31 décembre 2021 (11% des encours pondérés de chaque UGT) ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2026 ou 2027 ;
- les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'État (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États. Les taux d'actualisation mis à jour au 31 décembre 2022 sont détaillés ci-après.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des trois piliers du Groupe :

Hypothèses au 31 décembre 2022	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France		
Réseaux France	8,4%	2,0%
Banque de détail à l'International		
Banque de détail et Crédit à la consommation	11,3% à 12,9%	2% à 3%
Assurances		
Assurances	9,5%	2,5%
Services financiers		
Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile	10,0%	2%
Activités de Marché et Services aux Investisseurs		
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	11,5%	2%
Financement et Conseil		
Financement et Conseil	10,0%	2%

Les budgets prévisionnels prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Ces budgets s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Piliers	
Banque de détail en France	
Réseaux France	■ Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG et Crédit du Nord vers un modèle de banque digitalisée, et mise en œuvre du projet de rapprochement des réseaux ■ Poursuite de l'efficacité commerciale et opérationnelle de la Banque Privée dans un environnement plus favorable et maintien des synergies avec les réseaux de Banque de détail ■ Poursuite du plan de conquête clients de Boursorama, avec notamment le transfert des clients d'ING France
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	
Europe	■ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ■ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	■ Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale ■ Optimisation de l'efficacité opérationnelle (initiatives d'automatisation, de dématérialisation, de digitalisation et de mutualisation) et aplatissement du coût du risque
Assurances	■ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises[1]
Financement d'équipement professionnel	■ Maintien des positions de leader sur ses marchés ■ Strict contrôle des frais généraux et des ressources rares
Services Financiers Location automobile	■ Création d'un leader mondial de la mobilité avec l'intégration de LeasePlan ■ Poursuite de la croissance des partenariats stratégiques et du segment de la location longue durée à destination des particuliers ■ Optimisation de l'efficacité opérationnelle
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	■ Avec la restructuration engagée en 2019, meilleur équilibre du portefeuille d'activités permettant une sécurisation des revenus futurs et l'optimisation de l'utilisation des ressources dans un contexte de marché normalisé ■ Maintien des franchises leader (activités actions) et croissance soutenue essentiellement par les activités de financement et de solutions d'investissement ■ Poursuite des mesures d'optimisation métiers, réglementaires et dans les systèmes d'information
Financement et Conseil	■ Rééquilibrage de la dynamique d'origination des métiers de financement et conseil ■ Maintien des franchises leader de financement (matières premières, financements structurés)

(1) Les impacts de la norme IFRS 17, entrée en vigueur au 1er janvier 2023, sont intégrés dans la trajectoire budgétaire de l'UGT Assurances.

Les tests réalisés au 31 décembre 2022 montrent que la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable.

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Les résultats de ces tests montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 7,2% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 1,4% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- en combinant ces deux cas de sensibilité, la valeur recouvrable totale baisserait de 8,3% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.

NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence

Cette note présente des informations complémentaires relatives aux entités retenues dans le périmètre de consolidation.

Ces informations concernent les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe et les entités sous influence notable dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe. Cette significativité est notamment appréciée au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation consolidés du Groupe.

NOTE 2.3.1 ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Les entités structurées consolidées incluent notamment :

- des organismes de placement collectif (SICAV, FCP, etc.) dont la gestion est assurée par les filiales de Gestion d'Actifs du Groupe ;
- des Fonds Communs de Titrisation (FCT) qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches ;
- des structures de financement d'actifs qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

Le Groupe a conclu des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées pouvant l'amener à soutenir financièrement ces dernières en raison de leurs expositions à des risques de crédit, de marché ou de liquidité.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2022, l'intention de les soutenir financièrement.

Les titres émis par des véhicules d'émission de dettes structurées sont assortis d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de la part de Société Générale pour le paiement des montants dus par l'émetteur. Ces émetteurs concluent également avec Société Générale des opérations de couverture qui doivent leur permettre d'honorer leurs obligations de paiement. Au 31 décembre 2022, le montant des encours ainsi garantis est de 42,7 milliards d'euros.

Dans le cadre de ses activités de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs, Société Générale accorde des lignes de liquidité à deux conduits « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) pour un montant total de 25,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 2.3.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les Participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêts dans les filiales consolidées par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe. Elles regroupent les instruments de capitaux propres émis par ces filiales et non détenus par le Groupe ainsi que la quote-part des résultats et réserves accumulées et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres revenant aux porteurs de ces instruments.

Les Participations ne donnant pas le contrôle s'élèvent à 6 331 millions d'euros (5 796 millions d'euros au 31 décembre 2021) et représentent 9% des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2022 (8% au 31 décembre 2021).

INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Capital et réserves	5 729	5 043
Autres instruments de capitaux propres émis par les filiales (cf. Note 7.1)	800	800
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(198)	(47)
TOTAL	**6 331**	**5 796**

Les Participations ne donnant pas le contrôle dont le montant est significatif au regard du total des capitaux propres au bilan consolidé du Groupe concernent :

- les filiales cotées Komerční Banka A.S., BRD – Groupe Société Générale S.A. et SG Marocaine de Banques ;
- ALD, dont les données présentées ici correspondent à celles du groupe ALD Automotive ;
- Sogécap, contrôlée à 100%, au titre des émissions de titres subordonnés perpétuels de décembre 2014.

	31.12.2022				
(En M EUR)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Komerční Banka A.S.	60,73%	60,73%	276	1 875	(297)
BRD – Groupe Société Générale S.A.	60,17%	60,17%	107	530	(205)
Groupe ALD	75,94%	75,94%	249	1 676	(97)
SG Marocaine de Banques	57,67%	57,67%	41	500	(12)
Sogécap	100,00%	100,00%	33	829	(33)
Autres entités	-	-	223	921	(143)
TOTAL	**-**	**-**	**929**	**6 331**	**(787)**

	31.12.2021				
(En M EUR)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Komerční Banka A.S.	60,73%	60,73%	187	1 864	(62)
BRD – Groupe Société Générale S.A.	60,17%	60,17%	98	762	(3)
Groupe ALD	79,82%	79,82%	183	1 002	(57)
SG Marocaine de Banques	57,65%	57,65%	31	499	(13)
Sogécap	100,00%	100,00%	33	829	(33)
Autres entités	-	-	165	840	(58)
TOTAL	**-**	**-**	**697**	**5 796**	**(226)**

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR CES PARTICIPATIONS

Les informations présentées sont les données des filiales (hors Sogécap) prises à 100% et avant élimination des opérations intra-groupes.

	31.12.2022			
(En M EUR)	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
Komerční Banka A.S.	1 523	715	793	53 209
BRD – Groupe Société Générale S.A.	667	272	(64)	14 449
Groupe ALD	2 620	1 255	1 338	57 929
SG Marocaine de Banques	445	102	39	10 169

	31.12.2021			
(En M EUR)	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
Komerční Banka A.S.	1 173	494	815	49 158
BRD – Groupe Société Générale S.A.	600	247	(26)	13 539
Groupe ALD	1 812	886	903	48 794
SG Marocaine de Banques	438	79	119	9 820

NOTE 2.3.3 ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES)

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES

	Coentreprises		Entreprises associées		Total entités mises en équivalence	
(En M EUR)	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Quote-part du Groupe dans :						
Résultat net	6	4	9	2	15	6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**6**	**4**	**9**	**2**	**15**	**6**

ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES LIÉES

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a aucun engagement avec les parties liées relatives aux coentreprises et aux entreprises associées.

NOTE 2.3.4 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES QUI LIMITENT LA FACULTÉ D'ACCÉDER AUX ACTIFS DU GROUPE OU DE LES UTILISER

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

La capacité des entités consolidées à payer des dividendes ou à attribuer ou rembourser des prêts et avances au sein du Groupe dépend, entre autres, des contraintes réglementaires locales, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles. Les contraintes réglementaires locales peuvent concerner la capitalisation de l'entité, le contrôle des changes ou la non convertibilité de la devise locale (ce qui est par exemple le cas dans les pays de l'Union économique et monétaire ouest africaine et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale), le respect de ratios de liquidité (notamment aux États-Unis) ou de grands risques visant à plafonner l'exposition de l'entité vis-à-vis du Groupe (disposition réglementaire appliquée dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, du Maghreb et d'Afrique subsaharienne). Depuis mai 2022, la Russie a mis en place de nouvelles restrictions décrites en Note 1, paragraphe 6.

La capacité du Groupe à utiliser les actifs peut également être restreinte dans les cas suivants :

- actifs remis en garantie de passifs, notamment auprès des banques centrales, ou en garantie d'opérations sur instruments financiers, principalement sous forme de dépôts de garantie auprès des chambres de compensation ;
- titres faisant l'objet de mises en pensions livrées ou de prêts ;
- actifs détenus par les filiales d'assurance en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte souscrits par la clientèle ;
- actifs détenus par des entités structurées consolidées et dont le bénéfice est réservé aux investisseurs tiers qui ont souscrit les parts ou titres émis par l'entité ;
- dépôts obligatoires auprès des banques centrales.

NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'Actifs inclut les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'Actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP, etc.) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

NOTE 2.4.1 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit, etc.) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps* (CDS) et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Total Bilan[1] de l'entité	**5 898**	**6 018**	**18 090**	**17 635**	**23 085**	**23 932**
Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités						
Actifs	**2 646**	**2 650**	**2 579**	**4 659**	**8 719**	**8 512**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	138	269	2 377	4 445	1 181	979
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	51	52
Actifs financiers au coût amorti	2 503	2 377	43	54	7 486	7 480
Autres actifs	5	4	159	160	1	1
Passifs	**1 419**	**1 490**	**2 941**	**4 242**	**1 410**	**1 814**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	99	115	2 530	3 715	175	973
Dettes envers la clientèle/établissements de crédit et assimilés	1 257	1 338	384	498	1 235	841
Autres passifs	63	37	27	29	-	-

(1) Pour la Gestion d'Actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

Le Groupe peut accorder à ces entités d'éventuelles avances remboursables liées à la mise en place du fonds de roulement, qui restent peu significatives.

En revanche, le Groupe n'a pas accordé sur l'exercice de soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2022, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond à :

	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Coût amorti ou juste valeur, selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	2 538	2 475	4 340	5 096	1 932	1 851
Juste valeur des dérivés figurant à l'actif du bilan	59	195	620	1 838	346	372
Nominal des CDS vendus (montant maximal à payer)	-	-	-	-	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	367	112	112	461	1 498	2 331
Exposition maximale au risque de perte	**2 964**	**2 782**	**5 072**	**7 395**	**3 776**	**4 554**

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 1 289 millions d'euros et concernent essentiellement les Autres (incluant la titrisation et les structures d'émission).

NOTE 2.4.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment *via* des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Au 31 décembre 2022, le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 4 275 millions d'euros.

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.

NOTE 2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les Actifs non courants destinés à être cédés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Actifs	**1 081**	**27**
Immobilisations et écarts d'acquisition	839	26
Actifs financiers	95	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	*93*	-
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	*2*	-
Autres actifs	147	1
Passifs	**220**	**1**
Provisions	-	1
Passifs financiers	57	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*1*	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*56*	-
Autres passifs	163	-

Au 31 décembre 2022, les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés incluent des actifs et passifs relatifs à l'activité de location de véhicules automobiles, dont principalement ceux des entités SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS S.A. au Portugal, ALD AUTOMOTIVE AS en Norvège et MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED en Irlande. En effet, l'acquisition de LeasePlan par ALD a été validée par la Commission européenne sous réserve de la vente des activités de location de véhicules automobiles d'ALD Automotive au Portugal, en Norvège et en Irlande, et de LeasePlan en République tchèque, en Finlande et au Luxembourg.

NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS

POUR FAIRE SIMPLE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (*swaps*, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

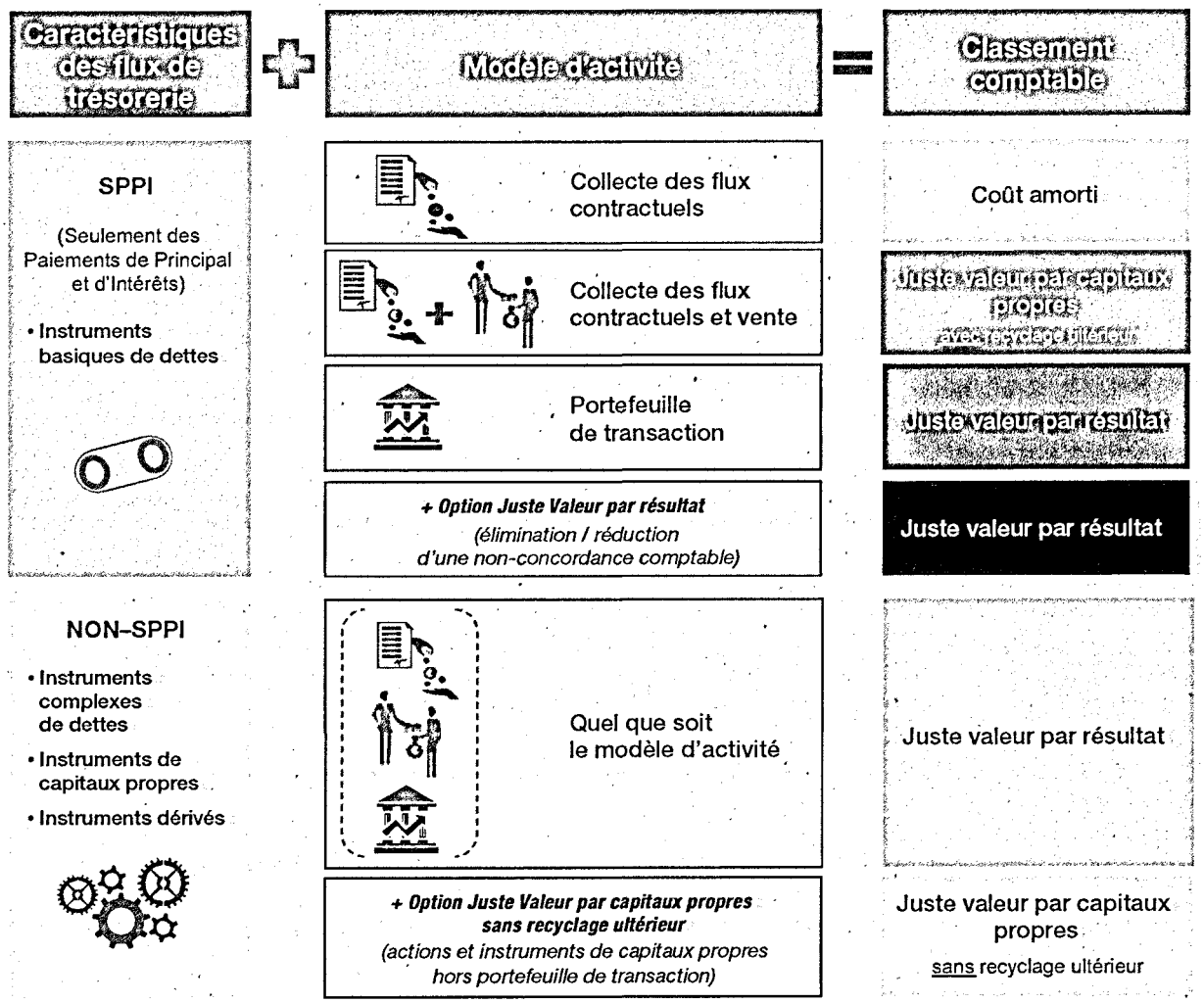
Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder, d'une part, à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et, d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

ANALYSE DU MODÈLE D'ACTIVITÉ

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

OPTION JUSTE VALEUR

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

Classement des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les dettes : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

La comptabilisation de ces reclassements s'effectue de manière prospective (pas de retraitement des profits, des pertes et des intérêts comptabilisés antérieurement).

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (*pass-through agreement*) et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations en devises

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le Résultat net des opérations financières.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat), soit dans les capitaux propres (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

TRAITEMENT DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS DES ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS - RÉFORME IBOR

Dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif/passif financier peut être modifiée :

- soit en modifiant les conditions contractuelles fixées lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier (exemple : dans le cadre d'une renégociation du contrat, les conditions contractuelles sont modifiées pour remplacer le taux d'intérêt de référence initialement prévu par un taux d'intérêt de référence alternatif) ;
- soit par application de dispositions externes qui s'imposent sans nécessiter de modification des clauses contractuelles (exemple : l'adoption d'un règlement européen imposant la migration de tous les contrats encore indexés sur le Libor CHF et l'Eonia dans l'Union européenne respectivement le 1er et 3 janvier 2022) ;
- soit en raison de l'activation d'une clause contractuelle existante (exemple : application d'une clause de remplacement du taux contractuel, dite de *Fallback*).

Si, dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), un changement intervient dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier au coût amorti ou d'un actif en juste valeur par capitaux propres, la modification est considérée comme une simple mise à jour prospective du taux d'intérêt effectif appliqué pour calculer les produits ou charges d'intérêts et ne génère ni gains ou pertes en résultat.

Ce traitement est toutefois subordonné au respect des conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Les cas donnant lieu à une nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels considérée comme économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul sont par exemple :

- le remplacement d'un taux d'intérêt de référence existant utilisé pour déterminer les flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier par un taux d'intérêt de référence alternatif (ou par la modification de la méthode utilisée pour calculer le taux d'intérêt de référence en question), et l'ajout d'une marge fixe nécessaire pour compenser la différence de base entre le taux d'intérêt de référence existant et le taux d'intérêt de référence alternatif ;
- l'ajout d'une clause de substitution (*Fallback*) aux conditions contractuelles d'un actif ou d'un passif financier pour permettre la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus ;
- à titre accessoire, les modifications apportées aux modalités de calcul de ces intérêts induites par l'utilisation d'un nouveau taux de référence (date de fixation du taux, périodicité du calcul des intérêts, etc.).

Les modifications apportées à un actif ou à un passif financier, en complément de celles découlant directement de l'application de la réforme IBOR, sont traitées selon les principes applicables habituellement aux modifications d'instruments financiers.

MODALITÉS D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le replacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés) ;
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux (caractère *de minimis* de leur variabilité).



Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds, etc.*) ;
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, etc.).
- les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice.



Les actifs financiers basiques (SPPI) détenus par le Groupe incluent des financements de projets de développement durable (labellisés Environnement, Social et Gouvernance) sous forme d'obligations durables (*Sustainability-linked bonds*, *social bonds*) et d'obligations vertes (*Green bonds*) dont les flux contractuels sont conformes aux critères SPPI.

Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice qui n'est pas spécifique à l'émetteur tel qu'un indice ESG de marché.

Des prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques (SPPI) dès lors que leurs flux respectaient les critères SPPI et que la composante ESG satisfait au critère *de minimis*.

Au cours du second semestre 2022, l'IASB a décidé de proposer des modifications au guide d'application d'IFRS 9 concernant l'appréciation du caractère SPPI ainsi que de nouvelles informations à publier en annexe pour les instruments financiers assortis de conditions contractuelles qui pourraient modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels en fonction d'un événement éventuel. L'objectif du projet est de clarifier la façon dont les critères de qualification SPPI s'appliquent aux actifs financiers assortis de facteurs ESG ou de caractéristiques similaires. L'IASB a prévu de publier un exposé-sondage au cours du premier semestre 2023.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le Groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarios raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor douze mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor un mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (*look-through approach*).

Les données présentées dans la Note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la Note 4.3.

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel (Risques et adéquation des fonds propres).

NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

SYNTHÈSE

	31.12.2022		31.12.2021	
(En M EUR)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Portefeuille de transaction	310 087	234 851	319 789	243 112
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	18 003		21 356	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 347	65 767	1 569	64 451
TOTAL	**329 437**	**300 618**	**342 714**	**307 563**
dont titres reçus/donnés en pension livrée	*122 786*	*103 365*	*81 313*	*84 797*

NOTE 3.1.1 PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe pourrait être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

ACTIVITÉS DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.



Activités de marché

Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.

Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat (cf. paragraphe 3.1.2).

ACTIF

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	26 022	22 480
Actions et autres instruments de capitaux propres	74 387	108 858
Pensions livrées	122 752	81 282
Dérivés de transaction[1]	75 934	100 355
Prêts, créances et autres actifs de transaction	10 992	6 814
TOTAL	**310 087**	**319 789**
dont titres prêtés	*12 455*	*14 370*

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dettes sur titres empruntés	51 101	45 821
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 187	3 630
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 244	838
Pensions livrées	102 678	84 729
Dérivés de transaction[1]	72 068	106 607
Emprunts et autres passifs de transaction	2 573	1 487
TOTAL	**234 851**	**243 112**

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

NOTE 3.1.2 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	195	193
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 816	2 769
Prêts, créances et pensions livrées	14 992	18 394
TOTAL	**18 003**	**21 356**

DÉTAIL DES PRÊTS, CRÉANCES ET PENSIONS LIVRÉES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Crédits de trésorerie	1 500	1 257
Crédits à l'équipement	11 338	14 881
Autres crédits	2 154	2 256
TOTAL	**14 992**	**18 394**

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêt ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

NOTE 3.1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves consolidées.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

ACTIF

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	112	4
Prêts, créances et pensions livrées	55	58
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel[1]	1 180	1 507
TOTAL	**1 347**	**1 569**

(1) Dont 1 002 millions d'euros au 31 décembre 2022 d'actifs distincts pour régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies contre 1 331 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 5.2).

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

	31.12.2022		31.12.2021	
(En M EUR)	Juste valeur	Montant remboursable à maturité	Juste valeur	Montant remboursable à maturité
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	65 767	67 312	64 451	65 547

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur l'exercice 2022 un gain en capitaux propres de 671 millions d'euros avant impôts. Au 31 décembre 2022, le montant cumulé des variations de valeurs attribuables au risque de crédit propre représente un gain total de 326 millions d'euros avant impôts.

NOTE 3.1.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés)	(5 650)	20 580
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat[1]	(2 006)	(1 401)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	2 806	(3 143)
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	11 925	(10 993)
Résultat net sur opérations de couverture[2]	(237)	(9)
Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur	*(16 246)*	*(5 741)*
Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts[3]	*16 019*	*5 732*
Part inefficace de la couverture de flux de trésorerie	*(10)*	*(0)*
Résultat net des opérations de change	(123)	670
TOTAL	**6 715**	**5 704**
dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*99*	*113*

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés

POUR FAIRE SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, etc.) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente, etc.).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

À la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de lier la réévaluation des dérivés de couverture avec le traitement comptable des opérations et des instruments couverts afin d'éliminer ou de réduire la volatilité au compte de résultat.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Cas particulier des instruments dérivés sur actions propres

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

Traitement des instruments dérivés incorporés

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques Actifs financiers à la juste valeur par résultat ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est quant à lui comptabilisé dans l'une des rubriques relatives aux passifs financiers évalués au coût amorti.

NOTE 3.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

JUSTE VALEUR

	31.12.2022		31.12.2021	
(En M EUR)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Instruments de taux d'intérêt	34 167	23 163	56 560	51 181
Instruments de change	24 272	25 341	18 404	19 320
Instruments sur actions et indices	15 513	21 191	24 186	33 779
Instruments sur matières premières	199	154	279	311
Dérivés de crédit	1 756	1 439	921	1 179
Autres instruments financiers à terme	27	781	5	837
TOTAL	**75 934**	**72 069**	**100 355**	**106 607**

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	**31.12.2022**	**31.12.2021**
Instruments de taux d'intérêt	**9 757 261**	**9 807 443**
Instruments fermes	7 998 484	8 155 415
Swaps	*6 412 207*	*7 013 837*
Contrats à terme de taux	*1 586 277*	*1 141 578*
Instruments conditionnels	1 758 777	1 652 028
Instruments de change	**4 162 947**	**3 379 742**
Instruments fermes	3 046 929	2 617 178
Instruments conditionnels	1 116 018	762 564
Instruments sur actions et indices	**791 814**	**838 749**
Instruments fermes	138 533	144 592
Instruments conditionnels	653 281	694 157
Instruments sur matières premières	**20 714**	**24 539**
Instruments fermes	20 472	24 372
Instruments conditionnels	242	167
Dérivés de crédit	**170 225**	**177 923**
Autres instruments financiers à terme	**28 066**	**31 022**
TOTAL	**14 931 027**	**14 259 418**

NOTE 3.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique Instruments dérivés de couverture.

Couverture de juste valeur

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés, Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux d'intérêt fixes futurs, cours de change futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en termes de notionnel, de date de refixation des taux, de taux, de devise, etc.), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture.

Les variations de juste valeur des instruments financiers de couverture sont enregistrées parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. S'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés, Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés, accumulés directement en capitaux propres au titre de la part efficace de ces variations de valeur sont maintenus en capitaux propres pour être recyclés en résultat lorsque les flux de trésorerie attendus couverts affectent le compte de résultat. Pour la couverture des flux liés à un instrument financier à taux variable enregistré au bilan, le recyclage s'opère au fur et à mesure de la reconnaissance en résultat des charges ou produits d'intérêts couverts. Dans le cas des couvertures de transactions futures, s'il s'agit de la vente future d'un instrument financier, le recyclage intervient à la date à laquelle l'instrument vendu est sorti du bilan ; si l'opération se dénoue par la comptabilisation au bilan d'un instrument financier, les gains ou pertes accumulés en capitaux propres y sont maintenus et sont ensuite recyclés en résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts générés par l'instrument alors reconnu au bilan.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, ou encore si la transaction future couverte n'est plus probable, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles les flux de trésorerie découlant de l'élément couvert se réalisent. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus attendue, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

Couverture d'un investissement net à l'étranger libelle en devises

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La couverture d'un investissement net à l'étranger suit les mêmes principes comptables que les relations de couverture de flux de trésorerie. Ainsi, la partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat dans le poste Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique modélisé, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

Pour finir, quelle que soit la documentation retenue pour ces opérations de macro-couverture, celles-ci nécessitent la mise en œuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non-sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au notionnel des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer prospectivement et rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté considérée pour chaque bande de maturité et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couvertures mises en œuvre dans le Groupe résultent du dernier fixing de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

TRAITEMENTS DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS DES ÉLÉMENTS COMPOSANTS UNE RELATION DE COUVERTURE - RÉFORME IBOR

NON-DÉQUALIFICATION DES RELATIONS DE COUVERTURE

La documentation des couvertures comptables existantes doit être mise à jour en vue de refléter les modifications apportées par la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR) à la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et/ou des instruments de couverture.

Ces mises à jour induites par la réforme IBOR n'entraînent ni la déqualification de la relation de couverture, ni l'identification d'une nouvelle couverture comptable lorsqu'elles respectent les conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Lorsque ces conditions sont respectées, la mise à jour de la documentation de couverture peut consister uniquement à :

- identifier un taux d'intérêt de référence alternatif (contractuellement ou non contractuellement spécifié) en tant que risque couvert ;
- mettre à jour la description de l'élément couvert, incluant la description de la part couverte des flux de trésorerie ou de la juste valeur ;
- mettre à jour la description de l'instrument de couverture ;
- mettre à jour la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture.

Ces mises à jour sont réalisées au fur et à mesure des modifications apportées aux éléments couverts ou aux instruments de couverture mais avant la fin de la période de *reporting* au cours de laquelle la modification est effectuée ; plusieurs mises à jour successives peuvent être réalisées pour une même couverture comptable.

Les modifications qui ne découlent pas directement de l'application de la réforme IBOR, et intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments composants la relation de couverture ou dans la documentation de couverture, sont par ailleurs analysées en vue de confirmer le respect des critères permettant de continuer l'application de la comptabilité de couverture.

TRAITEMENTS COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Pour les couvertures de juste valeur et les couvertures de flux de trésorerie, les règles de comptabilisation applicables sont maintenues pour la reconnaissance des gains ou pertes issus de la réévaluation de la composante couverte et de l'instrument de couverture prenant en compte les modifications décrites ci-dessus.

Les variations de valeur cumulées utilisées pour déterminer l'efficacité rétrospective des couvertures peuvent être remises à zéro au cas par cas lors des modifications.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, lorsque le taux d'intérêt de référence sur lequel étaient basés les flux de trésorerie futurs couverts est modifié, les montants de gains ou pertes enregistrés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus dans les capitaux propres jusqu'à l'enregistrement en résultat des flux de trésorerie couverts modifiés dès lors que la transaction reste hautement probable.

Un taux d'intérêt de référence alternatif utilisé comme composante de risque non spécifiée contractuellement (exemple, un taux d'intérêt de référence alternatif trois mois utilisé pour déterminer le taux fixe d'un prêt et pour lequel le Groupe cherche à couvrir les variations de valeur) pourra être utilisé dans la mesure où il est raisonnablement attendu qu'il sera séparément identifiable (c'est-à-dire coté sur un marché dont la liquidité est suffisante) dans les 24 mois suivants sa première utilisation.

JUSTE VALEUR

	31.12.2022		31.12.2021	
(En M EUR)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Couverture de juste valeur	**32 272**	**45 539**	**12 823**	**10 171**
Instruments de taux d'intérêt	32 252	45 538	12 786	10 141
Instruments de change	20	1	36	30
Instruments sur actions et indices	-	-	1	-
Couverture de flux de trésorerie	**349**	**511**	**311**	**61**
Instruments de taux d'intérêt	300	443	253	26
Instruments de change	43	51	24	33
Instruments sur actions et indices	6	17	34	2
Couverture d'investissement net	**229**	**114**	**105**	**193**
Instruments de change	229	114	105	193
TOTAL	**32 850**	**46 164**	**13 239**	**10 425**

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

Au 31 décembre 2022, les écarts de réévaluation des portefeuilles d'actifs financiers à taux fixe et des portefeuilles de passifs financiers à taux fixe macro-couverts sont devenus négatifs sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt constatée sur la période. À l'actif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles d'actifs couverts en taux s'élève ainsi à -2 262 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre +131 millions d'euros au 31 décembre 2021), et au passif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles de passifs couverts en taux s'élève à -9 659 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre +2 832 millions d'euros au 31 décembre 2021).

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	**31.12.2022**	**31.12.2021**
Instruments de taux d'intérêt	**861 523**	**981 765**
Instruments fermes	861 181	978 728
Swaps	*728 373*	*696 716*
Contrats à terme de taux	*132 808*	*282 012*
Instruments conditionnels	342	3 037
Instruments de change	**8 333**	**9 245**
Instruments fermes	8 333	9 245
Instruments sur actions et indices	**179**	**160**
Instruments fermes	179	160
TOTAL	**870 035**	**991 170**

RÉFORME IBOR

Les montants des notionnels des instruments de couverture concernés par l'amendement à la norme IAS 39, qui permet d'être exempté de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence, sont les suivants :

	31.12.2022	
(En M EUR)	**Couverture de juste valeur**	**Couverture de flux de trésorerie**
Libor	20 547	2 283
dont Libor USD	*20 547*	*2 283*
TOTAL	**20 547**	**2 283**

Les contrats Libor USD qui ont une maturité antérieure au 30 juin 2023 s'élèvent à 398 millions d'euros.

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

(En M EUR)	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à moins de 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**31.12.2022**
Instruments de taux d'intérêt	108 878	193 268	290 166	269 211	861 523
Instruments de change	2 054	5 683	579	17	8 333
Instruments sur actions et indices	85	35	58	1	179
TOTAL	**111 017**	**198 986**	**290 803**	**269 229**	**870 035**

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

	31.12.2022		
(En M EUR)	**Valeur comptable**	**Variation cumulée de juste valeur[1]**	**Variation de juste valeur enregistrée sur la période[1]**
Couverture du risque de taux d'intérêt			**16 019**
Actifs couverts	86 051	(3 612)	(4 637)
Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	*1 282*	*(75)*	*(102)*
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*8 074*	*(316)*	*(638)*
Titres de dette au coût amorti	*1 827*	*(257)*	*(100)*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*27 502*	*(702)*	*(1 654)*
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti macro-couverts[1]	*47 366*	*(2 262)*	*(2 143)*
Passifs couverts	201 845	(17 353)	20 656
Dettes représentées par un titre	*43 501*	*(4 195)*	*4 354*
Dettes envers les établissements de crédit	*18 744*	*(1 933)*	*2 034*
Dettes envers la clientèle	*10 341*	*(90)*	*197*
Dettes subordonnées	*13 434*	*(1 476)*	*1 760*
Dettes envers la clientèle macro-couvertes[2]	*115 825*	*(9 659)*	*12 311*
Couverture du risque de change			**(1)**
Passifs couverts	192	2	(1)
Dettes subordonnées	*192*	*2*	*(1)*
Couverture du risque action			**-**
Passifs couverts	4	-	-
Autres passifs	*4*	-	-
TOTAL			**16 018**

	31.12.2021		
(En M EUR)	**Valeur comptable**	**Variation cumulée de juste valeur[1]**	**Variation de juste valeur enregistrée sur la période[1]**
Couverture du risque de taux d'intérêt			**5 732**
Actifs couverts	68 184	1 431	(1 154)
Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	*1 204*	*20*	*(22)*
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*7 096*	*227*	*(199)*
Titres de dette au coût amorti	*1 547*	*(153)*	*(186)*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*29 893*	*1 207*	*(480)*
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti macro-couverts[1]	*28 444*	*130*	*(267)*
Passifs couverts	188 916	3 429	6 886
Dettes représentées par un titre	*46 226*	*130*	*1 148*
Dettes envers les établissements de crédit	*13 511*	*104*	*339*
Dettes envers la clientèle	*1 543*	*103*	*67*
Dettes subordonnées	*14 815*	*260*	*468*
Dettes envers la clientèle macro-couvertes[2]	*112 821*	*2 832*	*4 864*
Couverture du risque de change			**(1)**
Passifs couverts	472	35	(1)
Dettes subordonnées	*472*	*35*	*(1)*
Couverture du risque Action			**1**
Passifs couverts	1	-	1
Autres passifs	*1*	-	*1*
TOTAL			**5 732**

(1) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Cette variation s'entend hors intérêts courus pour les éléments couverts,contre le risque de taux.

(2) La valeur comptable des éléments couverts, pour les opérations de macro-couvertures, représente la somme de l'encours couvert et de l'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Au 31 décembre 2022, 389 millions d'euros de variation de juste valeur cumulée restent à amortir en raison de la disparition de l'instrument de couverture. Ce montant est principalement lié à des couvertures du risque de taux d'intérêt.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2022				
		Juste valeur[1]		Variation de juste valeur enregistrée sur la période	Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif		
Couverture du risque de taux d'intérêt	**314 235**	**32 252**	**45 538**	**(16 246)**	**(227)**
Instruments fermes – *Swaps*	313 893	32 215	45 538	(16 251)	(227)
En couverture d'actifs	*37 495*	*2 187*	*1 259*	*2 432*	*(62)*
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[2]	*45 575*	*2 811*	*712*	*2 200*	*61*
En couverture de passifs	*105 049*	*825*	*8 235*	*(8 621)*	*(274)*
En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture)[2]	*125 774*	*26 392*	*35 332*	*(12 262)*	*48*
Instruments conditionnels	342	37	-	5	-
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[2]	*342*	*37*	-	*5*	-
Couverture du risque de change	**192**	**20**	**1**	**1**	**-**
Instruments fermes	192	20	1	1	-
En couverture de passifs	*192*	*20*	*1*	*1*	-
Couverture du risque action	**4**	**-**	**-**	**(1)**	**(1)**
Instruments conditionnels	4	-	-	(1)	(1)
En couverture de passifs	*4*	-	-	*(1)*	*(1)*
TOTAL	**314 431**	**32 272**	**45 539**	**(16 246)**	**(228)**

	31.12.2021				
		Juste valeur[1]		Variation de juste valeur enregistrée sur la période	Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif		
Couverture du risque de taux d'intérêt	**251 936**	**12 786**	**10 140**	**(5 741)**	**(9)**
Instruments fermes – *Swaps*	248 899	12 785	10 103	(5 743)	(9)
En couverture d'actifs	*36 082*	*218*	*2 249*	*891*	*4*
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[2]	*24 739*	*196*	*124*	*239*	*(26)*
En couverture de passifs	*77 735*	*1 726*	*598*	*(1 987)*	*35*
En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture)[2]	*110 343*	*10 645*	*7 132*	*(4 886)*	*(22)*
Instruments conditionnels	3 037	1	37	2	-
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[2]	*3 037*	*1*	*37*	*2*	-
Couverture du risque de change	**463**	**36**	**30**	**1**	**-**
Instruments fermes	463	36	30	1	-
En couverture de passifs	*463*	*36*	*30*	*1*	-
Couverture du risque action	**3**	**-**	**-**	**(1)**	**-**
Instruments conditionnels	3	-	-	(1)	-
En couverture de passifs	*3*	-	-	*(1)*	-
TOTAL	**252 402**	**12 822**	**10 170**	**(5 741)**	**(9)**

(1) La juste valeur des dérivés de couverture s'entend intérêts courus inclus pour les instruments de taux d'intérêt.

(2) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments. Cette position est à mettre en relation avec la valeur au bilan des éléments couverts qui constitue l'exposition à couvrir.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

Le tableau suivant présente la variation de juste valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture sur la période. S'agissant de relations de couverture de flux de trésorerie, la variation de juste valeur de l'élément couvert est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique décrite dans les principes comptables énoncés ci-dessus.

	31.12.2022	31.12.2021
(En M EUR)	**Variation de juste valeur**	**Variation de juste valeur**
Couverture du risque de taux d'intérêt	**363**	**69**
Actifs couverts	(52)	(9)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*(53)*	*4*
Prêts et créances sur la clientèle macro-couverts	*1*	*(13)*
Passifs couverts	415	78
Dettes représentées par un titre	*(110)*	*(6)*
Dettes envers les établissements de crédit	*(51)*	*(60)*
Dettes envers la clientèle	*576*	*144*
Couverture du risque de change	**(55)**	**(27)**
Passifs couverts	(54)	(19)
Dettes subordonnées	*(54)*	*(19)*
Transactions futures	(1)	(8)
Couverture du risque action	**43**	**(69)**
Transactions futures	43	(69)
TOTAL	**351**	**(27)**

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2022					
		Juste valeur		Variation de juste valeur enregistrée sur la période		
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
Couverture du risque de taux d'intérêt	**11 453**	**300**	**443**	**(363)**	**(10)**	**(204)**
Instruments fermes – *Swaps*	11 445	300	443	(363)	(10)	(204)
En couverture d'actifs	*9*	*1*	-	*(0)*	-	*(0)*
En couverture de prorgtefeuilles d'actfs (macro-couverture) [1]	*1 185*	*39*	-	*52*	*(8)*	*46*
En couverture de passifs	*10 251*	*260*	*443*	*(415)*	*(2)*	*(250)*
Instruments fermes – Contrats à terme de taux	8	-	-	-	-	-
En couverture de passifs	*8*	-	-	-	-	-
Couverture du risque de change	**1 827**	**43**	**51**	**55**	**10**	**-**
Instruments fermes	1 827	35	42	55	10	-
En couverture d'actifs	*1 008*	*12*	*20*	-	-	-
En couverture de passifs	*213*	*16*	*3*	*54*	-	-
En couverture de transactions futures	*606*	*7*	*19*	*1*	*10*	-
Instruments non dérivés	-	8	9	(0)	-	-
En couverture de transactions futures	-	*8*	*9*	*(0)*	-	-
Couverture du risque action	**175**	**6**	**17**	**(43)**	**-**	**(6)**
Instruments conditionnels	175	6	17	(43)	-	(6)
En couverture de transactions futures	*175*	*6*	*17*	*(43)*	-	*(6)*
TOTAL	**13 445**	**349**	**511**	**(351)**	**-**	**(210)**

	31.12.2021					
		Juste valeur		Variation de juste valeur enregistrée sur la période		
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
Couverture du risque de taux d'intérêt	**11 557**	**253**	**26**	**(68)**	**-**	**187**
Instruments fermes – *Swaps*	11 545	253	26	(68)	-	187
En couverture d'actifs	*176*	*1*	-	*(3)*	-	-
En couverture de prorgtefeuilles d'actfs (macro-couverture) [1]	*1 169*	*1*	*11*	*13*	-	*(5)*
En couverture de passifs	*10 200*	*251*	*15*	*(78)*	-	*192*
Instruments fermes – Contrats à terme de taux	12	-	-	-	-	-
En couverture de passifs	*12*	-	-	-	-	-
Couverture du risque de change	**2 148**	**33**	**34**	**23**	**5**	**16**
Instruments fermes	2 148	33	34	23	5	16
En couverture d'actifs	-	-	-	-	-	-
En couverture de passifs	*1 465*	*25*	*30*	*19*	-	*18*
En couverture de transactions futures	*683*	*8*	*4*	*4*	*5*	*(2)*
Instruments non dérivés	-	-	-	-	-	-
En couverture de transactions futures	-	-	-	-	-	-
Couverture du risque action	**157**	**35**	**2**	**69**	**9**	**7**
Instruments conditionnels	157	35	2	69	9	7
En couverture de transactions futures	*157*	*35*	*2*	*69*	*9*	*7*
TOTAL	**13 862**	**321**	**62**	**24**	**14**	**210**

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments.

Sur l'exercice 2022, 128 millions d'euros de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres ont été transférés en produits dans le compte de résultat à la suite de l'enregistrement en résultat des flux de trésorerie couverts dont 101 millions d'euros à la suite de la cession de Rosbank.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

	31.12.2022		31.12.2021	
(En M EUR)	Variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période[1]	Stock d'écarts de conversion associés aux éléments couverts	Variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période[1]	Stock d'écarts de conversion associés aux éléments couverts*
Couverture du risque de change	**(77)**	**(298)**	**518**	**(1 166)**
Investissement net couvert en GBP	(170)	(268)	220	(98)
Investissement net couvert en CZK	76	339	122	263
Investissement net couvert en RUB	106	-	77	(1 050)
Investissement net couvert en RON	5	(66)	(17)	(71)
Investissement net couvert en USD	(21)	6	32	27
Investissement net couvert (autres devises)	(73)	(309)	84	(237)

* *Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021.*

(1) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Une variation négative de la juste valeur de l'élément couvert traduit une diminution du stock au passif.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2022					
		Valeur comptable[1]		Variation de valeur enregistrée sur la période[2]		Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	
Couverture du risque de change	**6 314**	**229**	**2 975**	**76**	**(81)**	**298**
Instruments dérivés fermes	6 314	229	114	17	(81)	99
Investissement net couvert en GBP	*1 320*	*58*	*9*	*48*	*(6)*	*(130)*
Investissement net couvert en CZK	*1 352*	*4*	*243*	*(51)*	*(52)*	*(118)*
Investissement net couvert en RUB	-	-	-	*(57)*	*20*	-
Investissement net couvert en RON	*470*	*2*	*5*	*(5)*	*(5)*	*51*
Investissement net couvert en USD	*732*	*49*	*11*	*21*	*(12)*	*27*
Investissement net couvert (autres devises)	*2 440*	*116*	*46*	*61*	*(26)*	*269*
Instruments non dérivés	-	-	2 861	59	-	199
Investissement net couvert en GBP	-	-	*1 761*	*124*	-	*398*
Investissement net couvert en CZK	-	-	*837*	*(25)*	-	*(221)*
Investissement net couvert en RUB	-	-	-	*(50)*	-	-
Investissement net couvert en RON	-	-	*38*	-	-	*15*
Investissement net couvert en USD	-	-	-	-	-	*(33)*
Investissement net couvert (autres devises)	-	-	*225*	*10*	-	*40*

	31.12.2021					
		Valeur comptable[1]		Variation de valeur enregistrée sur la période[2]		Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres*
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	
Couverture du risque de change	**6 898**	**105**	**2 375**	**(519)**	**71**	**1 166**
Instruments dérivés fermes	6 898	105	193	(282)	71	193
Investissement net couvert en GBP	*1 358*	*11*	*39*	*(86)*	*22*	*(177)*
Investissement net couvert en CZK	*1 420*	*6*	*51*	*(76)*	*11*	*(67)*
Investissement net couvert en RUB	*909*	*19*	*28*	*(55)*	*33*	*168*
Investissement net couvert en RON	*1 028*	*11*	*-*	*17*	*10*	*56*
Investissement net couvert en USD	*(1)*	*15*	*20*	*(16)*	*7*	*6*
Investissement net couvert (autres devises)	*2 184*	*43*	*55*	*(66)*	*(12)*	*207*
Instruments non dérivés		-	2 182	(237)	-	973
Investissement net couvert en GBP		-	*484*	*(134)*	-	*274*
Investissement net couvert en CZK		-	*869*	*(46)*	-	*(196)*
Investissement net couvert en RUB		-	*325*	*(22)*	-	*883*
Investissement net couvert en RON		-	*42*	*1*	-	*15*
Investissement net couvert en USD		-	*203*	*(16)*	-	*(33)*
Investissement net couvert (autres devises)		-	*259*	*(20)*	-	*31*

* *Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021.*

(1) La valeur comptable est représentative de la juste valeur lorsqu'il s'agit d'instruments dérivés et du coût amorti, converti à la date d'arrêté des comptes, lorsqu'il s'agit de prêts/emprunts en devises.

(2) Une variation positive de valeur traduit un gain.

NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

SYNTHÈSE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de dettes	37 199	43 180
Obligations et autres titres de dettes	*37 199*	*43 081*
Prêts, créances et pensions livrées	-	*99*
Actions et autres instruments de capitaux propres	264	270
TOTAL	**37 463**	**43 450**
dont titres prêtés	*249*	*241*

NOTE 3.3.1 INSTRUMENTS DE DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente. Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur souscription.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie de la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.



Activités de gestion de trésorerie

Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.

MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE

(En M EUR)	2022
Solde au 1er janvier	**43 180**
Acquisitions/décaissements	28 108
Cessions/remboursements	(32 139)
Variations de périmètre et autres	(357)
Variations de juste valeur de la période	(2 725)
Variations des créances rattachées	13
Différences de change	1 119
Solde au 31 décembre	**37 199**

CUMUL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Gains latents	212	334
Pertes latentes	(809)	(200)
TOTAL	**(597)**	**134**

NOTE 3.3.2 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les Réserves consolidées à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur

POUR FAIRE SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Hiérarchie de la juste valeur

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants.

NIVEAU 1 (N1) : INSTRUMENTS VALORISÉS PAR DES PRIX (NON AJUSTÉS) COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES ACTIFS OU DES PASSIFS IDENTIQUES

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers/dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument. Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

NIVEAU 2 (N2) : INSTRUMENTS VALORISÉS À L'AIDE DE DONNÉES AUTRES QUE LES PRIX COTÉS VISÉS AU NIVEAU 1 ET QUI SONT OBSERVABLES POUR L'ACTIF OU LE PASSIF CONCERNÉ, SOIT DIRECTEMENT (À SAVOIR DES PRIX) SOIT INDIRECTEMENT (À SAVOIR DES DONNÉES DÉRIVÉES DE PRIX)

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché. Les paramètres utilisés doivent être observables sur des marchés actifs ; l'utilisation de certains paramètres inobservables n'est possible que si ces derniers n'ont qu'une influence mineure sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap* (CDS) (cf. Note 3.9).

NIVEAU 3 (N3) : INSTRUMENTS POUR LESQUELS UNE PART SIGNIFICATIVE DES DONNÉES UTILISÉES POUR LA VALORISATION NE SONT PAS BASÉES SUR DES DONNÉES OBSERVABLES DE MARCHÉ (DONNÉES DITES NON OBSERVABLES)

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché, parmi lesquels ceux ayant un caractère non observable ou observable sur des marchés insuffisamment actifs, ont une influence significative sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble.

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations…) dont la technique d'évaluation dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêt, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits *quanto*, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêt et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux/Taux sur le couple USD/JPY) ;
- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type *N to default* dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du Nième défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « CDO *Bespoke* », qui sont des CDO – *Collateralised Debt Obligation* de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

NOTE 3.4.1 ACTIF FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

	31.12.2022				31.12.2021			
(En M EUR)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	**93 492**	**134 259**	**6 402**	**234 153**	**119 240**	**95 485**	**4 709**	**219 434**
Obligations et autres titres de dettes	23 925	1 939	158	26 022	19 516	2 584	380	22 480
Actions et autres instruments de capitaux propres	69 565	4 822	-	74 387	99 721	9 137	-	108 858
Pensions livrées	-	116 586	6 166	122 752	-	77 080	4 202	81 282
Prêts, créances et autres actifs de transaction	2	10 912	78	10 992	3	6 684	127	6 814
Dérivés de transaction	**82**	**72 474**	**3 378**	**75 934**	**371**	**96 018**	**3 966**	**100 355**
Instruments de taux d'intérêt	7	31 689	2 473	34 169	17	53 860	2 683	56 560
Instruments de change	75	23 751	446	24 272	354	17 817	233	18 404
Instruments sur actions et indices	-	15 406	106	15 512	-	23 613	573	24 186
Instruments sur matières premières	-	199	-	199	-	276	3	279
Dérivés de crédit	-	1 402	353	1 755	-	447	474	921
Autres instruments financiers à terme	-	27	-	27	-	5	-	5
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	**312**	**13 048**	**4 643**	**18 003**	**169**	**16 727**	**4 460**	**21 356**
Obligations et autres titres de dettes	-	37	157	194	16	45	132	193
Actions et autres instruments de capitaux propres	312	245	2 259	2 816	153	368	2 248	2 769
Prêts, créances et pensions livrées	-	12 766	2 227	14 993	-	16 314	2 080	18 394
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**107**	**1 240**	**-**	**1 347**	**-**	**1 565**	**4**	**1 569**
Obligations et autres titres de dettes	107	4	-	111	-	-	4	4
Prêts, créances et pensions livrées	-	55	-	55	-	58	-	58
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 181	-	1 181	-	1 507	-	1 507
Dérivés de couverture	**-**	**32 850**	**-**	**32 850**	**-**	**13 239**	**-**	**13 239**
Instruments de taux d'intérêt	-	32 551	-	32 551	-	13 039	-	13 039
Instruments de change	-	293	-	293	-	165	-	165
Instruments sur actions et indices	-	6	-	6	-	35	-	35
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**37 066**	**132**	**265**	**37 463**	**42 798**	**380**	**272**	**43 450**
Instruments de dettes	37 066	132	1	37 199	42 798	281	2	43 081
Instruments de capitaux propres	-	-	264	264	-	-	270	270
Prêts et créances	-	-	-	-	-	99	-	99
TOTAL	**131 059**	**254 003**	**14 688**	**399 750**	**162 578**	**223 414**	**13 411**	**399 403**

NOTE 3.4.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

	31.12.2022				31.12.2021			
(En M EUR)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	**6 424**	**152 974**	**3 385**	**162 783**	**4 494**	**129 989**	**2 022**	**136 505**
Dettes sur titres empruntés	8	51 038	55	51 101	30	45 630	161	45 821
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 172	-	14	5 186	3 626	1	3	3 630
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 244	-	-	1 244	838	-	-	838
Pensions livrées	-	99 372	3 307	102 679	-	82 874	1 855	84 729
Emprunts et autres passifs de transaction	-	2 564	9	2 573	-	1 484	3	1 487
Dérivés de transaction	**349**	**68 404**	**3 315**	**72 068**	**400**	**101 390**	**4 817**	**106 607**
Instruments de taux d'intérêt	7	21 106	2 049	23 162	9	48 750	2 422	51 181
Instruments de change	342	24 728	272	25 342	390	18 719	211	19 320
Instruments sur actions et indices	-	20 465	725	21 190	1	32 124	1 654	33 779
Instruments sur matières premières	-	154	-	154	-	309	2	311
Dérivés de crédit	-	1 170	269	1 439	-	651	528	1 179
Autres instruments financiers à terme	-	781	-	781	-	837	-	837
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**29 096**	**36 671**	**65 767**	**-**	**27 633**	**36 818**	**64 451**
Dérivés de couverture	**-**	**46 164**	**-**	**46 164**	**-**	**10 425**	**-**	**10 425**
Instruments de taux d'intérêt	-	45 981	-	45 981	-	10 168	-	10 168
Instruments de change	-	166	-	166	-	255	-	255
Instruments sur actions et indices	-	17	-	17	-	2	-	2
TOTAL	**6 773**	**296 638**	**43 371**	**346 782**	**4 894**	**269 437**	**43 657**	**317 988**

NOTE 3.4.3 TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31.12.2021	Acquisitions	Cessions/ remboursements	Transferts vers niveau 2	Transferts depuis niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2022
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	**4 709**	**4 978**	**(2 190)**	**(802)**	**9**	**(351)**	**99**	**(50)**	**6 402**
Obligations et autres titres de dettes	380	599	(787)	(85)	9	29	13	-	158
Pensions livrées	4 202	4 379	(1 395)	(717)	-	(381)	78	-	6 166
Prêts, créances et autres actifs de transaction	127	-	(8)	-	-	1	8	(50)	78
Dérivés de transaction	**3 966**	**51**	**(13)**	**(2 094)**	**136**	**1 091**	**241**	**-**	**3 378**
Instruments de taux d'intérêt	2 683	-	-	(1 960)	105	1 436	209	-	2 473
Instruments de change	233	1	(2)	(4)	2	212	4	-	446
Instruments sur actions et indices	573	50	(11)	(36)	2	(489)	17	-	106
Instruments sur matières premières	3	-	-	(1)	-	(2)	-	-	-
Dérivés de crédit	474	-	-	(93)	27	(66)	11	-	353
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	**4 460**	**593**	**(342)**	**(65)**	**-**	**128**	**73**	**(204)**	**4 643**
Obligations et autres instruments de dettes	132	52	(29)	-	-	2	-	-	157
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 248	321	(258)	-	-	158	(6)	(204)	2 259
Prêts, créances et pensions livrées	2 080	220	(55)	(65)	-	(32)	79	-	2 227
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**4**	**-**	**(4)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Obligations et autres titres de dettes	4	-	(4)	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**272**	**19**	**(1)**	**-**	**-**	**(27)**	**-**	**2**	**265**
Instruments de dettes	2	-	(1)	-	-	-	-	-	1
Instruments de capitaux propres	270	19	-	-	-	(27)	-	2	264
TOTAL	**13 411**	**5 641**	**(2 550)**	**(2 961)**	**145**	**841**	**413**	**(252)**	**14 688**

PASSIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31.12.2021	Acquisitions	Cessions/ remboursements	Transferts vers niveau 2	Transferts depuis niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2022
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	**2 022**	**2 920**	**(1 148)**	**-**	**-**	**(320)**	**(89)**	**-**	**3 385**
Dettes sur titres empruntés	161	-	-	-	-	(105)	-	-	56
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	3	-	-	-	-	11	-	-	14
Pensions livrées	1 855	2 920	(1 148)	-	-	(232)	(89)	-	3 306
Emprunts et autres passifs de transaction	3	-	-	-	-	6	-	-	9
Dérivés de transaction	**4 817**	**493**	**(56)**	**(1 349)**	**110**	**(726)**	**26**	**-**	**3 315**
Instruments de taux d'intérêt	2 422	1	(1)	(1 116)	67	698	(23)	-	2 048
Instruments de change	211	1	-	-	-	64	(3)	-	273
Instruments sur actions et indices	1 654	491	(53)	(39)	14	(1 386)	44	-	725
Instruments sur matières premières	2	-	(2)	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	528	-	-	(194)	29	(102)	8	-	269
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**36 818**	**20 947**	**(16 442)**	**(1 324)**	**1 621**	**(5 401)**	**452**	**-**	**36 671**
TOTAL	**43 657**	**24 360**	**(17 646)**	**(2 673)**	**1 731**	**(6 447)**	**389**	**-**	**43 371**

NOTE 3.4.4 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture, pour intégrer des événements ayant une incidence sur les prix, survenus après la fermeture des marchés boursiers mais avant la date d'évaluation ou en cas de marché inactif.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*« Credit valuation adjustment »/« Debt valuation adjustment »* – CVA/DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes. Depuis 2021, un dispositif permet d'identifier les nouvelles transactions pour lesquelles les ajustements CVA/DVA sont significatifs. Ces transactions font alors l'objet d'un classement en niveau 3.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, *Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à revoir les modalités de valorisation en fonction des données pertinentes disponibles et le cas échéant mettre en œuvre un nouveau modèle, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture.

Pour les titres non cotés significatifs et pour les titres significatifs cotés sur un marché non liquide, la valorisation sera effectuée prioritairement en utilisant une méthodologie d'évaluation développée : *Discounted Cash Flows* (DCF) ou *Discounted Dividend Model* (DDM) et/ou de multiples de marché.

Pour les titres non cotés non significatifs, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- quote-part d'actif net réévalué détenue ;
- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert, etc.) ;
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs, etc.).

INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS, ÉMISSIONS STRUCTURÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRÊTS ET CRÉANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

NOTE 3.4.5 ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

(En M EUR)

Instruments *cash* et dérivés	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables	
				min.	max.
Actions/fonds	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	2,4%	89,9%
			Dividendes des actions	0,0%	11,4%
			Corrélations	-81,0%	100,0%
			Volatilités des *Hedge funds*	7,6%	20,0%
			Volatilités des *Mutual funds*	3,2%	31,5%
Taux d'intérêt et/ou taux de change	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	5,0%	32,0%
Crédit	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0,0%	100,0%
			Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0,0%	100,0%
	Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0,0%	100,0%
			Corrélation *quanto*	-50,0%	40,0%
			Spreads de crédit	0 bps	1 000 bps
Matières premières	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	NA	NA
Actions détenues à long terme	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif net comptable, transactions récentes	Non applicable	-	-

Le tableau ci-après présente l'évaluation au bilan des instruments *cash* et dérivés. Quand il s'agit d'instruments hybrides, ces derniers sont ventilés selon les principales données non observables.

	31.12.2022	
(En M EUR)	Actif	Passif
Actions/fonds	730	24 037
Taux d'intérêt et/ou taux de change	11 628	19 065
Crédit	353	269
Actions détenues à long terme	1 977	-
TOTAL	**14 688**	**43 371**

NOTE 3.4.6 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2022 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM, etc.) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable. En cas d'indisponibilité de ces données, l'écart-type des données historiques est alors utilisé pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 À UNE VARIATION « NORMÉE » DES PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

	31.12.2022		31.12.2021	
(En M EUR)	**Impact négatif**	**Impact positif**	**Impact négatif**	**Impact positif**
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	**(30)**	**82**	**(21)**	**78**
Volatilités des actions	-	5	-	12
Dividendes	-	20	-	19
Corrélations	(30)	56	(20)	44
Volatilités des *Hedge funds*	-	-	-	0
Volatilités des *Mutual funds*	(0)	1	(1)	3
Instruments sur taux d'intérêt et/ou taux de change, et dérivés	**(15)**	**28**	**(6)**	**30**
Corrélations entre taux d'intérêt et/ou taux de change	(14)	27	(3)	27
Volatilités de change	(1)	1	(2)	3
Taux constants de remboursements anticipés	-	-	-	(0)
Corrélations entre taux d'inflation	(0)	0	(1)	0
Instruments de crédit et dérivés	**-**	**5**	**-**	**8**
Corrélation des temps de défaut	-	0	-	1
Corrélations *quanto*	-	3	-	4
Spreads de crédit	-	2	-	3
Instruments dérivés sur matières premières	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**
Corrélations entre matières premières	NA	NA	NA	NA
Actions détenues à long terme	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**

Il convient de noter que, compte tenu des réfactions apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

NOTE 3.4.7 MARGE DIFFÉRÉE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

(En M EUR)	2022	2021
Marge différée au 1er janvier	**1 191**	**1 157**
Marge différée sur les transactions de l'exercice	794	1 053
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(737)	(1 019)
dont amortissement	*(497)*	*(558)*
dont passage à des paramètres observables	*(12)*	*(15)*
dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison	*(228)*	*(446)*
Marge différée au 31 décembre	**1 248**	**1 191**

NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti

SYNTHÈSE

(En M EUR)	31.12.2022 Valeur au bilan	31.12.2022 *dont dépréciations*	31.12.2021 Valeur au bilan	31.12.2021 *dont dépréciations*
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	66 903	*(39)*	55 972	*(36)*
Prêts et créances sur la clientèle	506 529	*(10 634)*	497 164	*(10 980)*
Titres	21 430	*(63)*	19 371	*(57)*
TOTAL	**594 862**	***(10 736)***	**572 507**	***(11 073)***

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux de trésorerie contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8. Lorsqu'un prêt ou une créance est classé en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les intérêts courus incrémentés ultérieurement à la valeur comptable de l'actif financier avant dépréciation sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat. Le montant de ces intérêts est alors calculé par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette aux nouvelles conditions de marché dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Sauf cas particuliers dans lesquels la modification apportée par la renégociation ne serait pas jugée substantielle, les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de dossiers, de mise en place de la nouvelle opération sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique Charges des autres activités du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie ;
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.

Activités de financement des clients du Groupe

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

NOTE 3.5.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires	33 402	26 997
Prêts et comptes	15 053	18 123
Titres reçus en pension livrée	17 670	10 184
Prêts subordonnés et participatifs	238	99
Créances rattachées	655	585
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations[1]	**67 018**	**55 988**
Dépréciations pour risque de crédit	(39)	(36)
Réévaluation des éléments couverts	(76)	20
TOTAL	**66 903**	**55 972**

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 68 millions d'euros contre 46 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

NOTE 3.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires débiteurs	29 244	27 013
Autres concours à la clientèle	444 532	438 165
Opérations de location-financement	29 499	30 509
Titres reçus en pension livrée	10 159	8 831
Créances rattachées	4 045	3 399
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations[1]	**517 479**	**507 917**
Dépréciations pour risque de crédit	(10 634)	(10 980)
Réévaluation des éléments couverts	(316)	227
TOTAL	**506 529**	**497 164**

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 15 687 millions d'euros contre 16 261 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Créances commerciales	7 547	9 945
Crédits de trésorerie	146 274	144 481
Crédits à l'exportation	13 801	13 220
Crédits à l'équipement	70 293	66 183
Crédits à l'habitat	152 282	151 869
Valeurs reçues en pension	246	204
Autres crédits	54 089	52 263
TOTAL	**444 532**	**438 165**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Montant des investissements bruts	**31 339**	**32 201**
Montant pour les cinq prochaines années	26 129	26 714
À moins d'un an	*9 657*	*9 227*
D'un à deux ans	*6 418*	*7 124*
De deux à trois ans	*4 855*	*5 047*
De trois à quatre ans	*3 190*	*3 315*
De quatre à cinq ans	*2 009*	*2 001*
Investissements au-delà de cinq ans	5 210	5 487
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	**27 846**	**28 888**
Échéances des créances locatives pour les cinq prochaines années	23 799	24 685
À moins d'un an	*8 982*	*8 759*
D'un à deux ans	*5 926*	*6 666*
De deux à trois ans	*4 403*	*4 598*
De trois à quatre ans	*2 831*	*2 966*
De quatre à cinq ans	*1 657*	*1 696*
Échéances des créances locatives au-delà de cinq ans	4 047	4 203
Produits financiers non acquis	**1 840**	**1 692**
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	**1 653**	**1 621**

NOTE 3.5.3 TITRES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Effets publics	9 734	8 896
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	11 808	10 525
Créances rattachées	208	160
Titres avant dépréciations	**21 750**	**19 581**
Dépréciations	(63)	(57)
Réévaluation des éléments couverts	(257)	(153)
TOTAL	**21 430**	**19 371**

NOTE 3.6 Dettes

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat (ces instruments sont présentés en Note 3.1.3).

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques Dettes envers les établissements de crédit et assimilés, Dettes envers la clientèle, Dettes représentées par un titre ou Dettes subordonnées.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique Intérêts et charges assimilés.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des Dettes envers la clientèle. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

NOTE 3.6.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires	10 455	12 373
Dettes au jour le jour	392	1 564
Dettes à terme[1]	120 141	121 708
Dettes rattachées	301	47
Réévaluation des éléments couverts	(1 933)	104
Titres donnés en pension livrée	3 632	3 381
TOTAL	**132 988**	**139 177**

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO).

TLTRO

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* – TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières) ; en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III ont été conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles. La maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipée. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Le Groupe a souscrit *via* Société Générale et Crédit du Nord aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. Le montant résiduel des emprunts TLTRO au passif du bilan s'élève à 52,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022, à la suite des remboursements anticipés intervenus au quatrième trimestre 2022 pour un montant de 19,2 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, le Groupe avait déjà atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que des deux bonifications additionnelles temporaires appliquées respectivement sur les périodes du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Les prêts (au passif et à taux révisables) ont été comptabilisés selon IFRS 9 et les bonifications additionnelles ont été qualifiées comptablement de subventions selon la norme IAS 20 et reconnues en résultat sur la durée de vie des tirages concernés.

Le 27 octobre 2022, la BCE a modifié les modalités de calcul du taux d'intérêt relatif à la dernière période du TLTRO III. L'effet de ces modifications a conduit à un ajustement du taux d'intérêt effectif appliqué entre le 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et la mise en place des nouvelles modalités de calcul à compter du 23 novembre 2022 (application de la moyenne du taux moyen de la facilité de dépôt « DFR » sur la période).

Au 31 décembre 2022, le coût total des emprunts TLTRO intégrant les intérêts et bonifications s'établit donc entre -0,21% et -0,89% en fonction des dates de tirage. Au titre de l'exercice 2022, le montant total des intérêts et bonifications sur les emprunts TLTRO enregistrés parmi les Intérêts et produits assimilés s'élèvent à 0,4 milliard d'euros ; ce montant inclut l'enregistrement immédiat des bonifications non encore reconnues sur les emprunts remboursés par anticipation.

En janvier 2021, l'IFRS IC a reçu une question relative au traitement comptable du TLTRO et n'a tranché ni sur la comptabilisation des transactions selon IFRS 9, ni sur l'identification éventuelle d'une subvention. Le sujet a été renvoyé à la *Post Implementation Review* IFRS 9. Le Groupe n'a pas modifié le traitement comptable qu'il applique au titre du TLTRO et reste vigilant quant à la prise en compte des éléments de clarification que cette revue apportera.

NOTE 3.6.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes d'épargne à régime spécial	111 496	109 079
À vue	*86 368*	*83 025*
À terme	*25 128*	*26 054*
Autres dépôts clientèle à vue[1]	295 933	308 091
Autres dépôts clientèle à terme[1]	115 651	84 861
Dettes rattachées	876	261
Réévaluation des éléments couverts	(89)	103
TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE	**523 867**	**502 395**
Titres donnés en pension à la clientèle	6 897	6 738
TOTAL	**530 764**	**509 133**

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

ACCORD DE PARTENARIAT AVEC ING

Boursorama a signé le 4 avril 2022 un accord de partenariat avec ING à la suite de la décision de cette dernière de se retirer du marché de la banque de détail en France. Aux termes de cet accord, Boursorama propose aux clients de la banque en ligne d'ING en France une solution bancaire alternative avec un parcours de souscription simplifié et des offres exclusives sur les produits et services souscrits. Les offres proposées concernent les comptes à vue, les livrets et les moyens de paiement ainsi que les comptes titres ; en revanche les crédits ne font pas partie du périmètre de l'accord.

Au 31 décembre 2022, les Dettes envers la clientèle, au passif du bilan, incluent les encours des dépôts et des livrets ainsi transférés chez Boursorama pour un montant de 3 635 millions d'euros.

Début juillet 2022, les activités de courtage en assurance-vie d'ING Direct Vie ont été transférées chez Boursorama.

DÉTAIL DES AUTRES DÉPÔTS À VUE DE LA CLIENTÈLE PAR TYPE DE CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Sociétés et entrepreneurs individuels	151 687	149 089
Particuliers	88 450	90 590
Clientèle financière	42 982	51 306
Autres[1]	12 814	17 106
TOTAL	**295 933**	**308 091**

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

NOTE 3.6.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Bons de caisse	230	276
Emprunts obligataires	25 974	21 525
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	110 543	112 819
Dettes rattachées	635	574
Réévaluation des éléments couverts	(4 206)	130
TOTAL	**133 176**	**135 324**
dont montant des dettes à taux variable	*77 220*	*62 215*

NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts



POUR FAIRE SIMPLE

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, etc.).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *prorata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources, dès lors que les effets de cette actualisation présentent un caractère significatif.

TRAITEMENT SPÉCIFIQUE LIÉ AU REMPLACEMENT D'UN TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE PAR UN TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE ALTERNATIF (INCLUANT ÉVENTUELLEMENT UNE COMPENSATION FINANCIÈRE) – RÉFORME IBOR

Le remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un taux d'intérêt de référence alternatif (incluant éventuellement une compensation financière sous la forme d'un ajustement de marge exprimé en points de base et/ou d'un montant de trésorerie) est susceptible de changer la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier (c'est-à-dire les modalités de calcul de sa rémunération).

Le taux d'intérêt effectif est alors modifié de manière prospective en vue de refléter le passage d'un taux d'intérêt de référence existant à un taux d'intérêt de référence alternatif. Ce dernier est ajusté de la nouvelle marge exprimée en points de base et, le cas échéant, de l'amortissement sur la durée résiduelle du contrat, du montant en trésorerie réglé au moment de la modification.

	2022			2021		
(En M EUR)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Instruments financiers au coût amorti	17 379	(8 787)	8 592	11 574	(4 344)	7 230
Banques Centrales	*1 255*	*(306)*	*949*	*78*	*(308)*	*(230)*
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	*524*	*(1 646)*	*(1 122)*	*428*	*(1 293)*	*(865)*
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit[1]	*1 896*	*(1 724)*	*172*	*1 107*	*(410)*	*697*
Prêts/emprunts sur la clientèle	*12 152*	*(3 916)*	*8 236*	*9 680*	*(1 695)*	*7 985*
Dettes subordonnées	*-*	*(641)*	*(641)*	*-*	*(526)*	*(526)*
Prêts/emprunts de titres	*42*	*(14)*	*28*	*10*	*(11)*	*(1)*
Titres reçus/donnés en pension livrée	*1 510*	*(540)*	*970*	*271*	*(101)*	*170*
Instruments dérivés de couverture	9 690	(8 727)	963	7 015	(5 489)	1 526
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	520	-	520	415	-	415
Opérations de location	852	(37)	815	843	(39)	804
Location immobilière	*181*	*(37)*	*144*	*166*	*(39)*	*127*
Location mobilière	*671*	*(0)*	*671*	*677*	*-*	*677*
Sous-total produits/charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	**28 441**	**(17 551)**	**10 890**	**19 847**	**(9 872)**	**9 975**
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	397	(1)	396	743	-	743
TOTAL PRODUITS/CHARGES D'INTÉRÊTS	**28 838**	**(17 552)**	**11 286**	**20 590**	**(9 872)**	**10 718**
dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux	*250*	*-*	*250*	*259*	*-*	*259*

(1) Les intérêts négatifs des emprunts TLTRO sont enregistrés parmi les produits des Prêts/emprunts sur les établissements de crédit (cf. Note 3.6).

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DÉTAIL DES PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS À LA CLIENTÈLE COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	**2022**	**2021**
Créances commerciales	487	332
Autres concours à la clientèle	10 433	8 485
Crédits de trésorerie	*4 490*	*3 486*
Crédits à l'exportation	*366*	*223*
Crédits d'équipement	*1 751*	*1 396*
Crédits à l'habitat	*2 694*	*2 781*
Autres crédits	*1 132*	*599*
Comptes ordinaires débiteurs	989	613
Encours douteux (Étape 3)	243	250
TOTAL	**12 152**	**9 680**

NOTE 3.8 Dépréciations et provisions



POUR FAIRE SIMPLE

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la Banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement la contrepartie ; ces charges viennent compenser en partie les produits d'intérêts et éviter ainsi de surestimer le résultat au cours des périodes précédant la défaillance de la contrepartie. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

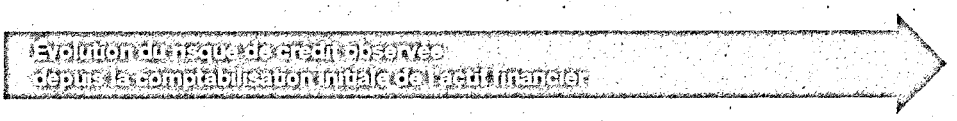
Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

Reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les Autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :



Catégories de risque	Étape 1 Encours sains / performants	Étape 2 Encours dégradés	Étape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 ▸ ***Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit***	Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'événement de défaut impayé de plus de 90 / jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

Encours classés en Étape 1

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux/en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Encours classés en Étape 2

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type *loan to value*, scénarios de prévisions macro-économiques, analyses sectorielles, projections de flux de trésorerie de certaines contreparties, etc.).

Les trois critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence. Par ailleurs, le Groupe n'applique pas l'exemption pour risque de crédit faible et réalise par conséquent l'analyse de l'augmentation significative du risque de crédit pour l'ensemble des crédits et des titres de dette.

CRITÈRE 1 : LE CLASSEMENT DE LA CONTREPARTIE EN « SENSIBLE »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Étape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Étape 1.

CRITÈRE 2 : L'ÉVOLUTION DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement/dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles. Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut. À titre d'exemple, le seuil est fixé à +50 pb pour les créances souveraines, +100 pb pour les Très Grandes Entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros), +200 pb pour les PME et +10 pb pour les créances immobilières françaises du réseau Société Générale.

En complément et en ligne avec les recommandations émises par l'ABE et la BCE, les créances pour lesquelles la probabilité de défaut a été multipliée par trois entre la date de première comptabilisation et la date de clôture sont transférées en Étape 2.

CRITÈRE 3 : L'EXISTENCE D'IMPAYÉS DE PLUS DE 30 JOURS

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Étape 1, sans période de probation en Étape 2.

CAS PARTICULIER DES ENCOURS SANS NOTE DE CONTREPARTIE

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Étape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

Encours classés en Étape 3

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis juillet 2020 dans la majorité de ses entités la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Étape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1% de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Étape 1 ou 2, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de deux ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :
  - une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe,
  - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1% de sa valeur initiale,
  - l'existence de procédures contentieuses (mandat *ad hoc*, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étend aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Étape 3 est maintenu pendant une période de probation de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Étape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Étape 3.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre six mois et deux ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

Évaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon un an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations, elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique Autres Actifs. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Les pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et les garanties financières donnés sont déterminées selon une approche comparable appliquée au montant estimé de l'exposition du Groupe en cas de défaut (montant tiré de l'engagement de financement en date de défaut, montant de la garantie appelée en date de défaut). Les montants ainsi calculés des pertes de crédit à horizon un an (Étape 1) ou sur la durée de vie des engagements (Étapes 2 et 3) sont enregistrées au passif du bilan dans la rubrique Provisions.

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale sans attendre une dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques sont déterminés à dire d'expert.

Restructurations de prêts et créances

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créances ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan au coût amorti. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif pendant au moins la première année suivant la restructuration.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) si la valeur actualisée des flux futurs modifiés diminue de plus de 1% par rapport à la valeur comptable au bilan des actifs financiers avant la restructuration ou s'il existe une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe. Dans ces deux cas de figure, la restructuration des actifs financiers entraîne leur mise en défaut. Le classement en Étape 3 de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Étape 3 ou pour les prêts dont la valeur actualisée ne diminue pas de plus de 1%, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêté comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Étapes 1 et 2 mentionnées dans cette Note, étant entendu que les encours sont reclassés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les deux ans suivant leur sortie du défaut.

Les critères de retour en Étape 1 des encours restructurés sont similaires à ceux de l'intégralité des encours, après la période de probation en Étape 3 d'un an au minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par les nouveaux actifs financiers résultant des nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux actifs sont enregistrés en Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat. La différence entre la valeur nette comptable des prêts ainsi restructurés et la juste valeur initiale des nouveaux actifs est enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Le traitement comptable des renégociations est présenté dans la Note 3.5.

MODALITÉS D'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Étape 1 et Étape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise – IRBA et IRBF – et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

La nature des variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues est présentée dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

L'évaluation des pertes attendues est réalisée sur la base des paramètres mentionnés ci-dessous, complétés des analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie, de manière individuelle ou statistique.

CRISES : GUERRE EN UKRAINE, CRISE COVID-19 ET CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Pour tenir compte des incertitudes liées à la crise Covid-19, le Groupe a mis à jour au 31 décembre 2022 les ajustements de modèles et post-modèles définis depuis le début de la crise sanitaire dans la continuité de 2021.

Le Groupe a révisé en 2022 les paramètres utilisés dans les modèles sur la base de nouveaux scénarios macro-économiques (cf. Note 1) en tenant compte des conditions spécifiques créées par la guerre en Ukraine.

Les effets des ajustements de modèles et post-modèles dans la détermination des pertes de crédit attendues sont décrits ci-après.

MISE À JOUR DES MODÈLES ET PARAMÈTRES D'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Ajustement des PIB

Les mesures de confinement prises par les gouvernements dans le cadre de la crise Covid-19 ont causé une chute brutale de l'activité économique qui s'est traduite par une importante volatilité des taux de croissance trimestrielle du PIB (en glissement annuel) dans les prévisions retenues en 2021 et 2022 dans les pays où le Groupe opère.

Par ailleurs, les autorités ont adopté des mesures de soutien financier aux ménages et aux entreprises pour les aider à faire face à cette dégradation soudaine de l'activité. Dès lors, il semblait probable qu'un décalage temporel apparaisse entre la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédit et celle de l'activité, la première étant retardée par rapport à la seconde.

Afin de prendre en compte ce décalage, le Groupe avait révisé en 2020 ses modèles en retenant pour chaque trimestre des années 2020 à 2022 la moyenne des variations du PIB des derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement n'est pas retenu pour déterminer les taux de PIB des années 2023 à 2026.

Ainsi, au 31 décembre 2022, les taux de PIB retenus dans les modèles sont déterminés comme suit :

- pour chaque trimestre de l'année 2022, le Groupe a retenu dans ses modèles la moyenne des variations du PIB des derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement a été appliqué à chacun des trois scénarios (*SG Favourable*, *SG Central* et *SG Stress*) pour les séries de PIB utilisées dans la modélisation des pertes de crédit attendues (cf. paragraphe 6 de la Note 1).

  Les données présentées pour l'année 2022, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des trois scénarios, ajustés selon la méthodologie décrite précédemment ;

- les données présentées pour les années 2023 à 2026, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des trois scénarios.

	2022	2023	2024	2025	2026
Zone euro	(1,4)	(1,2)	0	0,6	1,0
France	(1,8)	(0,9)	0,1	0,6	1,0
États-Unis	0,9	(1,4)	(0,1)	1,4	1,8
Chine	3,0	3,1	3,6	3,7	4,2

Impacts sur l'estimation des pertes de crédit attendues

Ainsi, au 31 décembre 2022, les ajustements apportés aux variables macro-économiques et aux probabilités de défaut ont eu pour effet de diminuer de 10 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit (445 millions d'euros sur l'exercice 2021). L'impact de ces ajustements s'explique par :

- une hausse résiduelle de 1 million d'euros correspondant à l'ajustement des PIB mentionné ci-dessus qui prend fin au 31 décembre 2022 ;
- une baisse de 11 millions d'euros au titre de la mise à jour des pondérations des scénarios macro-économiques présentées en Note 1 (suppression du scénario *SG Extended*).

Par ailleurs, compte tenu de la dégradation des conditions macro-économiques et du contexte géopolitique liés à la guerre en Ukraine, l'ensemble de nos contreparties russes (2 milliards d'euros) a été classée « sensible » (notion de mise sous surveillance) et ainsi les encours associés transférés en Étape 2. Une analyse complémentaire a permis d'identifier au sein de cette population, les encours nécessitant un transfert en étape 3 (0,6 milliard d'euros). L'effet de ces transferts sur le calcul des pertes de crédit attendues s'élève à 427 millions d'euros au 31 décembre 2022 (y compris l'ajustement complémentaire détaillé dans le paragraphe « Autres ajustements »).

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'APPLICATION DES MODÈLES

Ajustements sectoriels

Le Groupe peut compléter les modèles avec deux types d'ajustements sectoriels : le premier porte sur la révision éventuelle des estimations de pertes de crédit attendues (sans impact sur le classement des encours) de certains secteurs ; le second, mis en place depuis 2020 en lien avec la crise Covid-19, complète l'analyse de l'augmentation du risque de crédit et peut conduire à des transferts additionnels en Étape 2.

Estimation des pertes de crédit attendues

Les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition du Groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des Risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction Générale.

Les principaux secteurs concernés sont l'immobilier commercial, le secteur des loisirs, le pétrole et gaz, les croisiéristes et les compagnies aériennes.



Lors de la révision de ces ajustements et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, une analyse qualitative de l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des pertes de crédit attendues a été intégrée (cf. section « Prise en compte de l'environnement dans le dispositif de gestion des risques » du chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel).

Le montant total des ajustements sectoriels s'élève ainsi à 741 millions d'euros au 31 décembre 2022 (536 millions d'euros au 31 décembre 2021). Cette évolution s'explique par la mise en place d'ajustements spécifiques pour tenir compte de l'impact des problématiques d'approvisionnement en matières premières en conséquence de la guerre en Ukraine et de l'impact d'une situation de stagflation durable sur les secteurs les plus exposés.

CRITÈRE ADDITIONNEL DE TRANSFERT EN ÉTAPE 2

Depuis l'année 2020 et le début de la crise Covid-19, en complément des critères de passage en encours dégradés classés en Étape 2, appliqués au niveau individuel, une analyse supplémentaire à dire d'expert a été menée au niveau de portefeuilles d'encours existants à la fin de cette année pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Les productions ultérieures ne sont pas concernées par ces dispositions. Cette étude, menée semestriellement et en accord avec la gouvernance définie lors de la crise Covid-19, a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés classés en Étape 2 pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par le Groupe comme étant particulièrement touchés par la crise Covid-19 et octroyés avant crise. Au 31 décembre 2022, les secteurs qui restent concernés sont la construction navale, aéronautique et ferroviaire, le transports aérien et spatial, l'hôtellerie, restauration et loisirs. Pour les encours concernés, en complément de ces transferts en Étape 2, l'estimation de la provision est réalisée en tenant compte des ajustements sectoriels (décrits précédemment) qui auraient pu être appliqués.

Le montant de cet ajustement s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2022 (19 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ces mouvements diminuent sur l'année 2022 à la suite de l'arrivée à échéance de certains contrats concernés sur ces secteurs classés en Étape 2.

Autres ajustements

Des ajustements à dire d'expert ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours :

- pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macro-économiques et taux de défaut ; et
- pour les périmètres sur lesquels des modèles sont développés et lorsque ces modèles ne peuvent refléter des risques futurs non observés historiquement.

Le montant de ces ajustements s'élève à 796 millions d'euros au 31 décembre 2022 (399 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Cette évolution s'explique par la prise en compte :

- du risque spécifique sur le portefeuille de crédit *offshore* à des clients *corporate* russes du fait de la situation géopolitique ;
- des risques induits par le contexte économique spécifique, tels que la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, sur les clientèles fragiles et les portefeuilles plus particulièrement exposés, et que les modèles ne prennent pas en compte.

PRISE EN COMPTE DES MESURES DE SOUTIEN DANS L'APPRÉCIATION DE L'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Malgré l'absence de matérialisation des défauts alors que la plupart des mesures de soutien dans le cadre de la pandémie Covid-19 sont désormais échues, le Groupe maintient une politique de provisionnement prudente dans un environnement incertain ; en particulier en France, avec le début des remboursements des PGE pour les clients ayant bénéficié des deux années de franchise ; sur l'ensemble des périmètres, avec la diffusion progressive du choc économique provoqué par la guerre en Ukraine et le contexte de hausse des taux d'intérêt et d'inflation.

NOTE 3.8.1 SYNTHÈSE

Les tableaux de cette note ne tiennent pas compte de la dépréciation IAS 39 au titre des instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance. Cette dépréciation est présentée en Note 4.3.

Depuis 2022, la mesure adoptée est désormais l'encours comptable (bilan et hors-bilan). Dans un souci de rationalisation, l'intégralité des informations quantitatives relatives au risque de crédit sont présentées dans cette Note. La ventilation sectorielle est également présentée selon la métrique encours comptable et les codes activités NACE.

PRÉSENTATION DES ENCOURS COMPTABLES BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe a affiné sur 2022 l'identification des actifs financiers porteurs de risque de crédit présentés en Note 4.4 et a adopté en conséquence une présentation plus granulaire (Dépôts de garantie versés, Autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit, Créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit). Cette révision a permis également de réduire la ligne « Retraitements : éléments exclus ».

La borne d'ouverture au 31 décembre 2021 a été retraitée sans incidence sur le montant des provisions et dépréciations pour risque de crédit.

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.3	37 199	43 180
Titres au coût amorti	Note 3.5	21 430	19 371
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Note 3.5	66 903	55 972
Banques centrales[1]		204 553	177 510
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 3.5	506 529	497 164
Dépôts de garantie versés	Note 4.4	68 884	77 584
Autres		3 895	3 756
dont autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit[2]	*Note 4.4*	*3 633*	*3 494*
dont créances sur chambre de compensation porteuse de risque de crédit	*Note 4.4*	*262*	*262*
VALEUR NETTE DES ENCOURS COMPTABLES AU BILAN		**909 393**	**874 537**
Dépréciations des encours au coût amorti	Note 3.8	11 031	11 357
VALEUR BRUTE DES ENCOURS COMPTABLES AU BILAN		**920 424**	**885 894**
Retraitements : éléments exclus		(1 454)	(1 304)
dont Assurance – dépôts de garantie versés		*(1 454)*	*(1 304)*
VALEUR BRUTE DES ENCOURS COMPTABLES APRÈS RETRAITEMENTS		**918 970**	**884 590**
Engagements de financement		216 571	192 273
Engagements de garantie		94 727	79 095
VALEUR BRUTE DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN		**311 298**	**271 368**
TOTAL ENCOURS (BILAN ET HORS-BILAN)		**1 230 268**	**1 155 958**

(1) Inclus dans la ligne Caisses et Banques centrales.
(2) Ce montant est présenté net de dépréciations (296 millions d'euros au 31 décembre 2022 – cf. Note 4.4).

ENCOURS PROVISIONNABLES PAR ÉTAPE DE DÉPRÉCIATION ET PAR CATÉGORIE COMPTABLE

	31.12.2022		31.12.2021	
(En M EUR)	**Encours**	**Dépréciations/ provisions**	**Encours**	**Dépréciations/ provisions**
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	**37 199**	**8**	**43 180**	**8**
Encours sains (Étape 1)	37 192	1	43 172	1
Encours dégradés (Étape 2)	1	1	1	1
Encours douteux (Étape 3)	6	6	7	6
Actifs financiers au coût amorti[1]	**881 771**	**11 031**	**841 410**	**11 357**
Encours sains (Étape 1)	820 736	1 042	781 316	1 148
Encours dégradés (Étape 2)	44 689	2 134	43 254	1 674
Encours douteux (Étape 3)	16 346	7 855	16 840	8 535
dont créances de location-financement et assimilés	***29 500***	***896***	***30 508***	***889***
Encours sains (Étape 1)	*24 340*	*110*	*24 733*	*113*
Encours dégradés (Étape 2)	*3 536*	*169*	*4 294*	*184*
Encours douteux (Étape 3)	*1 624*	*617*	*1 481*	*592*
Engagements de financement	**216 571**	**467**	**192 273**	**427**
Encours sains (Étape 1)	204 724	166	184 412	165
Encours dégradés (Étape 2)	11 564	251	7 650	231
Encours douteux (Étape 3)	283	50	211	31
Engagements de garantie	**94 727**	**431**	**79 095**	**461**
Encours sains (Étape 1)	90 332	57	74 398	52
Encours dégradés (Étape 2)	3 716	116	3 926	82
Encours douteux (Étape 3)	679	258	771	327
TOTAL ENCOURS (BILAN ET HORS-BILAN)	**1 230 268**	**11 937**	**1 155 958**	**12 253**

(1) Ce poste inclut les banques centrales pour 204 553 millions au 31 décembre 2022 (contre 177 510 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Afin de présenter son exposition au risque de crédit, le Groupe a choisi de présenter sous format tabulaire les encours et les dépréciations par étape de dépréciation des actifs financiers au coût amorti par catégorie bâloise, par zone géographique et note de la contrepartie.

En raison de l'absence d'expositions significatives au risque de crédit en date de clôture pour les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres ainsi que pour les engagements de financement et de garantie, cette information n'est pas présentée ci-après.

ACTIFS AU COÛT AMORTI : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR CATÉGORIE BÂLOISE

	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	220 569	291	215	221 075	6	2	77	85
Établissements	161 666	592	53	162 311	8	2	24	34
Entreprises	247 792	20 415	9 237	277 444	622	1 402	4 266	6 290
dont PME	*42 271*	*7 859*	*5 746*	*55 876*	*226*	*317*	*1 829*	*2 373*
Clientèle de détail	190 709	23 391	6 841	220 941	406	728	3 488	4 622
dont TPE	*23 972*	*4 746*	*2 343*	*31 061*	*95*	*271*	*1 306*	*1 672*
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**820 736**	**44 689**	**16 346**	**881 771**	**1 042**	**2 134**	**7 855**	**11 031**

	31.12.2021							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	193 939	549	106	194 594	6	2	67	75
Établissements	131 811	541	12	132 364	10	4	12	26
Entreprises	258 698	20 695	9 090	288 483	569	1 037	4 433	6 039
dont PME	*41 566*	*9 377*	*6 207*	*57 150*	*190*	*440*	*2 067*	*2 697*
Clientèle de détail	195 752	21 420	7 570	224 742	561	628	4 017	5 206
dont TPE	*23 897*	*4 635*	*2 271*	*30 803*	*124*	*219*	*1 363*	*1 706*
Autres	1 116	49	62	1 227	2	3	6	11
TOTAL	**781 316**	**43 254**	**16 840**	**841 410**	**1 148**	**1 674**	**8 535**	**11 357**

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres correspondent essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces actifs correspondent essentiellement à des souverains classés en Étape 1.

Les engagements de financement et de garantie correspondent essentiellement aux encours non tirés par la clientèle Entreprise. Ces actifs sont essentiellement classés en Étape 1.

ACTIFS AU COÛT AMORTI : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La zone géographique retenue correspond au pays de la contrepartie. En cas d'indisponibilité de cette information, c'est le pays de la filiale émettrice qui est retenue.

	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	442 513	26 042	8 054	476 609	480	1 166	3 240	4 886
Europe de l'Ouest (hors France)	157 496	5 569	1 695	164 760	220	273	767	1 260
Europe de l'Est (UE)	51 781	6 455	1 088	59 324	144	256	640	1 040
Europe de l'Est (hors UE)	2 945	2 032	524	5 501	2	149	121	272
Amérique du Nord	82 014	1 479	165	83 658	21	113	43	177
Amérique latine et Caraïbes	5 757	472	319	6 548	5	11	88	104
Asie-Pacifique	37 999	616	572	39 187	14	6	258	278
Afrique et Moyen-Orient	40 231	2 024	3 929	46 184	156	160	2 698	3 014
TOTAL	**820 736**	**44 689**	**16 346**	**881 771**	**1 042**	**2 134**	**7 855**	**11 031**

Plus de 80% des engagements de financement et de garantie ont pour pays de contrepartie l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord ou la France.

	31.12.2021							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	401 258	27 315	8 082	436 655	461	961	3 585	5 007
Europe de l'Ouest (hors France)	152 010	5 065	2 482	159 557	202	212	944	1 358
Europe de l'Est (UE)	49 483	4 364	1 104	54 951	132	230	646	1 008
Europe de l'Est (hors UE)	19 748	1 486	362	21 596	148	21	297	466
Amérique du Nord	79 582	1 463	161	81 206	22	78	49	149
Amérique latine et Caraïbes	7 573	561	195	8 329	6	13	73	92
Asie-Pacifique	34 960	724	621	36 305	17	12	351	380
Afrique et Moyen-Orient	36 702	2 276	3 833	42 811	160	147	2 590	2 897
TOTAL	**781 316**	**43 254**	**16 840**	**841 410**	**1 148**	**1 674**	**8 535**	**11 357**

ACTIFS AU COÛT AMORTI : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE[1]

Le classement entre Étape 1 et Étape 2 ne dépend pas de la probabilité absolue de défaut mais des éléments qui permettent d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit (cf. principes comptables), y compris l'évolution relative de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale. Il n'y a donc pas de relation directe entre la note de contrepartie, présentée dans le tableau ci-dessous et le classement par étape de dépréciation.

	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	59 826	874	-	60 700	1	3	-	4
2	186 818	889	-	187 707	4	5	-	9
3	50 465	622	-	51 087	8	5	-	13
4	85 773	1 431	-	87 204	69	15	-	84
5	84 343	4 322	-	88 665	246	146	-	392
6	22 694	10 044	-	32 738	186	532	-	718
7	2 832	7 082	-	9 914	21	445	-	466
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 378	9 378	-	-	4 071	4 071
Autre méthode	327 985	19 425	6 968	354 378	507	983	3 784	5 274
TOTAL	**820 736**	**44 689**	**16 346**	**881 771**	**1 042**	**2 134**	**7 855**	**11 031**

	31.12.2021							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	56 273	54	-	56 327	1	-	-	1
2	160 207	156	-	160 363	3	1	-	4
3	40 391	175	-	40 566	8	3	-	11
4	79 668	980	-	80 648	65	8	-	73
5	80 740	4 271	-	85 011	256	86	-	342
6	22 442	9 998	-	32 440	184	446	-	630
7	3 158	7 346	-	10 504	26	474	-	500
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 311	9 311	-	-	4 485	4 485
Autre méthode	338 437	20 274	7 529	366 240	605	656	4 050	5 311
TOTAL	**781 316**	**43 254**	**16 840**	**841 410**	**1 148**	**1 674**	**8 535**	**11 357**

(1) La correspondance indicative entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

NOTE 3.8.2 DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DÉTAIL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	1	1	(1)	-		-	1
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1	-	-	-		-	1
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	6	1	-	1	-	(1)	6
TOTAL	**8**	**2**	**(1)**	**1**	**-**	**(1)**	**8**
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	1 148	770	(724)	46		(152)	1 042
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1 674	1 717	(1 163)	554		(94)	2 134
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	8 535	3 827	(2 963)	864	(1 282)	(262)	7 855
TOTAL	**11 357**	**6 314**	**(4 850)**	**1 464**	**(1 282)**	**(508)**	**11 031**
dont créances de location financement et assimilées	***889***	***378***	***(295)***	***83***	***(59)***	***(17)***	***896***
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	*113*	*50*	*(51)*	*(1)*		*(2)*	*110*
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	*184*	*92*	*(96)*	*(4)*		*(11)*	*169*
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	*592*	*236*	*(148)*	*88*	*(59)*	*(4)*	*617*

VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En raison de l'absence de variations significatives des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

(En M EUR)	Étape 1	dont créances de location-financement	Étape 2	dont créances de location-financement	Étape 3	dont créances de location-financement	Total
Stock au 31.12.2021	**1 148**	**113**	**1 674**	**184**	**8 535**	**592**	**11 357**
Production et Acquisition[1]	394	40	153	14	128	9	675
Décomptabilisation[2]	(163)	(7)	(216)	(9)	(1 725)	(79)	(2 104)
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2[3]	(55)	(6)	613	36	-	-	558
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1[3]	19	3	(202)	(26)	-	-	(183)
Transfert vers l'Étape 3[3]	(9)	(1)	(136)	(16)	941	90	796
Transfert depuis l'Étape 3[3]	1	-	88	2	(167)	(10)	(78)
Dotations et reprises sans changement d'étape[3]	(154)	(30)	172	(17)	382	28	400
Change	15	-	8	-	20	(5)	43
Périmètre	(155)	(2)	(18)	(1)	(262)	(8)	(435)
Autres variations	1	-	(2)	2	3	-	2
Stock au 31.12.2022	**1 042**	**110**	**2 134**	**169**	**7 855**	**617**	**11 031**

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Étape 2 et Étape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Étape 1 puis reclassés en Étape 2 ou au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Étape 3 correspondent à des encours classés initialement en Étape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Étape 3, ou en Étape 2 puis en Étape 3.

DÉTAIL DES TRANSFERTS ENTRE ÉTAPES POUR LES ACTIFS AU COÛT AMORTI AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les variations dues aux amortissements et les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- l'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- l'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

	Étape 1		Étape 2		Étape 3			
(En M EUR)	Encours	Dépré-ciations	Encours	Dépré-ciations	Encours	Dépré-ciations	Stock des encours transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(19 221)	(55)	15 060	613	-	-	15 060	613
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	8 244	19	(10 548)	(202)	-	-	8 244	19
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	265	1	-	-	(360)	(36)	265	1
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	904	88	(1 019)	(131)	904	88
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(2 356)	(9)	-	-	2 438	570	2 438	570
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(2 083)	(136)	1 892	371	1 892	371
Change sur les contrats qui changent d'étape	212	-	65	-	1	-	278	-

NOTE 3.8.3 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

DÉTAIL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2022
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	165	146	(147)	(1)	2	166
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	231	173	(150)	23	(3)	251
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	31	73	(85)	(12)	31	50
TOTAL	**427**	**392**	**(382)**	**10**	**30**	**467**
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	52	54	(49)	5	-	57
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	82	78	(41)	37	(3)	116
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	327	159	(188)	(29)	(40)	258
TOTAL	**461**	**291**	**(278)**	**13**	**(43)**	**431**

VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Provisions								
	Sur engagements de financement				Sur engagements de garantie				
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Total
Stock au 31.12.2021	**165**	**231**	**31**	**427**	**52**	**82**	**327**	**461**	**888**
Production et Acquisition[1]	69	17	11	97	19	10	21	50	147
Décomptabilisation[2]	(48)	(48)	(14)	(110)	(10)	(11)	(75)	(96)	(206)
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2[3]	(16)	80	-	64	(5)	23	-	18	82
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1[3]	3	(23)	-	(20)	1	(9)	-	(8)	(28)
Transfert vers l'Étape 3[3]	-	(5)	21	16	-	(2)	31	29	45
Transfert depuis l'Étape 3[3]	-	1	(2)	(1)	-	1	(11)	(10)	(11)
Dotations et reprises sans changement d'étape[3]	(9)	(5)	3	(11)	(2)	26	(35)	(11)	(22)
Change	2	3	-	5	-	1	6	7	12
Périmètre	-	-	-	-	(1)	(2)	(7)	(10)	(10)
Autres variations	-	-	-	-	3	(3)	1	1	1
Stock au 31.12.2022	**166**	**251**	**50**	**467**	**57**	**116**	**258**	**431**	**898**

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Étape 2 et Étape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Étape 1 puis reclassés en Étape 2 ou au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Étape 3 correspondent à des encours classés initialement en Étape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Étape 3, ou en Étape 2 puis en Étape 3.

DÉTAIL DES TRANSFERTS ENTRE ÉTAPES POUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- l'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- l'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

	Engagement de financement							
	Étape 1		Étape 2		Étape 3			
(En M EUR)	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(2 707)	(16)	2 216	80	-	-	2 216	80
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	839	3	(1 464)	(23)	-	-	839	3
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	9	-	-	-	(14)	(1)	9	-
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	27	1	(21)	(1)	27	1
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(94)	-	-	-	73	4	73	4
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(113)	(5)	67	17	67	17
Change sur les contrats qui changent d'étape	44	-	39	-	-	-	83	-

	Engagement de garantie							
	Étape 1		Étape 2		Étape 3			
(En M EUR)	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(1 632)	(5)	1 287	23	-	-	1 287	23
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	428	1	(602)	(9)	-	-	428	1
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	7	-	-	-	(8)	(1)	7	-
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	57	1	(50)	(10)	57	1
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(107)	-	-	-	76	14	76	14
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(116)	(2)	106	17	106	17
Change sur les contrats qui changent d'étape	23	-	6	-	1	-	30	-

NOTE 3.8.4 ANALYSE QUALITATIVE DES VARIATIONS DES DÉPRÉCIATIONS/PROVISIONS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit depuis le 31 décembre 2021 s'expliquent principalement par :

- le passage en pertes couvertes d'encours classés en Étape 3 pour 1,3 milliard d'euros inclus dans la ligne Décomptabilisation.

  Cela est en lien avec la stratégie du Groupe du pilotage des prêts non performants (NPL), au travers des passages en pertes et des cessions de ses portefeuilles d'expositions en défaut.

  Le montant des pertes non couvertes s'élève à 318 millions d'euros ;

- le transfert de 4,7 milliards d'euros d'encours en Étape 3 à la suite de l'observation de défauts. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 841 millions d'euros :
  - 13% sur les portefeuilles *offshore* de clients russes,
  - 87% sur les autres portefeuilles ;

  En particulier, cette variation concerne :
  - 2,6 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2022 à 586 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Étape 1 au 31 décembre 2021,
  - 2,1 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2022 à 404 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Étape 2 au 31 décembre 2021 ;

- le transfert d'encours en Étape 2 en raison d'une dégradation des notations, de passages en « sensible » ou d'impayés de plus de 30 jours pour 18,6 milliards d'euros d'encours. Ce transfert s'explique notamment par un contexte marqué par les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine et de fortes incertitudes économiques. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 639 millions d'euros dont :
  - 24% sur les portefeuilles *offshore* de clients russes,
  - 76% sur les autres portefeuilles ;

- la cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1) qui a entraîné, hors effet de change (48 millions d'euros enregistrés sur la ligne Change), une diminution des dépréciations et provisions de 445 millions d'euros, incluse dans la ligne « Périmètre ».

NOTE 3.8.5 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Coût du risque » comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste Coût du risque lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste Récupérations sur créances irrécouvrables sur l'exercice considéré.

(En M EUR)	2022	2021
Dotations nettes pour dépréciation	(1 465)	(633)
Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*(1)*	*1*
Sur actifs financiers au coût amorti	*(1 464)*	*(634)*
Dotations nettes aux provisions	(23)	9
Sur engagements de financement	*(10)*	*44*
Sur engagements de garantie	*(13)*	*(35)*
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(318)	(193)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	132	137
Effet des garanties non prises en compte dans les dépréciations	27	(20)
TOTAL	**(1 647)**	**(700)**
dont coût du risque sur encours sains classés en Étape 1	*(59)*	*(100)*
dont coût du risque sur encours dégradés classés en Étape 2	*(618)*	*350*
dont coût du risque sur encours douteux classés en Étape 3	*(970)*	*(950)*

NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti

PRINCIPES COMPTABLES

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

NOTE 3.9.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

	31.12.2022				
(En M EUR)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	66 903	66 671	-	53 339	13 332
Prêts et créances sur la clientèle	506 529	480 808	-	196 219	284 589
Titres	21 430	20 974	6 424	10 549	4 001
TOTAL	**594 862**	**568 453**	**6 424**	**260 107**	**301 922**

	31.12.2021				
(En M EUR)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	55 972	55 971	-	39 759	16 212
Prêts et créances sur la clientèle	497 164	497 336	-	206 266	291 070
Titres	19 371	19 203	6 391	10 307	2 505
TOTAL	**572 507**	**572 510**	**6 391**	**256 332**	**309 787**

NOTE 3.9.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

	31.12.2022				
(En M EUR)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	132 988	132 986	255	118 308	14 423
Dettes envers la clientèle	530 764	503 259	-	438 567	64 692
Dettes représentées par un titre	133 176	131 290	22 838	106 619	1 833
Dettes subordonnées	15 946	15 947	-	15 947	-
TOTAL	**812 874**	**783 482**	**23 093**	**679 441**	**80 948**

	31.12.2021				
(En M EUR)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 177	139 186	113	136 510	2 562
Dettes envers la clientèle	509 133	509 067	-	498 338	10 729
Dettes représentées par un titre	135 324	135 317	22 551	110 092	2 674
Dettes subordonnées	15 959	15 960	-	15 960	-
TOTAL	**799 593**	**799 530**	**22 664**	**760 900**	**15 965**

NOTE 3.9.3 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRÊTS, CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

TITRES

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie

PRINCIPES COMPTABLES

Engagements de financement

Le montant nominal des engagements de financement est détaillé dans le tableau ci-dessous. Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 3.8).

Engagements de garantie

Le montant nominal des engagements de garantie est détaillé dans le tableau ci-après. Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

Engagements sur titres

Les achats et les ventes de titres classés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat, en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

Actifs remis et reçus en garantie

Les actifs financiers remis en garantie sont maintenus au bilan dès lors que le Groupe n'a pas transféré aux bénéficiaires des garanties les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie des actifs ni la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété.

De même, le Groupe n'inscrit pas à son bilan les actifs reçus en garantie si les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de ces actifs et la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété ne lui ont pas été transférés.

NOTE 3.10.1 ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNÉS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	84 882	60 870
En faveur de la clientèle	228 036	200 224
Facilités d'émission	*83*	*83*
Ouvertures de crédits confirmés	*202 401*	*185 065*
Autres	*25 552*	*15 076*
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	6 598	5 279
Donnés à la clientèle[1]	88 779	74 433
Engagements sur titres		
Titres à livrer	38 200	32 999
Engagements d'acquisition d'actifs corporels		
Commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple	6 344	4 682

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS REÇUS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	86 440	69 878
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	127 233	121 852
Autres engagements reçus[1]	178 486	161 679
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	38 452	35 391

(1) Ces engagements incluent la garantie reçue de l'État français sur les PGE (cf. Note 1.6).

NOTE 3.10.2 ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs[1]	357 694	331 262
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers[2]	85 671	85 822
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	3 709	2 715
TOTAL	**447 074**	**419 799**

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).
(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	**150 615**	**100 327**

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut celle des titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.11 Actifs financiers transférés

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en Dettes au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique Prêts et créances sur la clientèle ou Prêts et créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les Actifs financiers à la juste valeur par résultat. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme telles au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS

PENSIONS LIVRÉES

	31.12.2022		31.12.2021	
(En M EUR)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	14 992	11 876	18 705	15 304
Titres à la juste valeur par capitaux propres	11 355	9 090	11 251	9 062
Titres au coût amorti	249	239	-	-
TOTAL	**26 596**	**21 205**	**29 956**	**24 366**

PRÊTS DE TITRES

	31.12.2022		31.12.2021	
(En M EUR)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	12 455	-	14 373	-
Titres à la juste valeur par capitaux propres	249	-	241	-
Titres au coût amorti	8	-	8	-
TOTAL	**12 712**	**-**	**14 622**	**-**

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Prêts à la clientèle		
Valeur comptable des actifs	4 613	5 461
Valeur comptable des dettes associées	4 188	4 977
Juste valeur des actifs transférés (A)	4 750	5 628
Juste valeur des dettes associées (B)	4 188	4 991
Position nette (A) - (B)	**562**	**637**

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.2 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS PARTIELLEMENT OU INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

Au 31 décembre 2022, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. À cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

NOTE 3.12.1 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022

ACTIF

		Effets des compensations sur le bilan		Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires[1]				
(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	Position nette
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	11 397	192 172	(94 785)	108 784	(70 657)	(9 292)	-	28 835
Titres prêtés	3 951	8 809	-	12 760	(6 996)	(39)	-	5 725
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	50 098	200 497	(99 980)	150 615	(7 927)	(1 634)	(61 768)	79 286
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	54 730	14 154	-	68 884	-	(14 154)	-	54 730
Autres actifs non soumis à compensation	1 145 775	-	-	1 145 775	-	-	-	1 145 775
TOTAL	**1 265 951**	**415 632**	**(194 765)**	**1 486 818**	**(85 580)**	**(25 119)**	**(61 768)**	**1 314 351**

PASSIF

(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires[1]				Position nette
		Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	14 778	198 239	(94 785)	118 232	(70 657)	(14 154)	-	33 421
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	32 235	18 866	-	51 101	(6 996)	-	-	44 105
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	43 652	170 222	(99 980)	113 894	(7 927)	-	(51 400)	54 567
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	63 341	10 965	-	74 306	-	(10 965)	-	63 341
Autres passifs non soumis à compensation	1 056 503	-	-	1 056 503	-	-	-	1 056 503
TOTAL	**1 210 509**	**398 292**	**(194 765)**	**1 414 036**	**(85 580)**	**(25 119)**	**(51 400)**	**1 251 937**

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.12.2 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

ACTIF

(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires[1]				Position nette
		Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	17 748	176 550	(80 704)	113 594	(70 403)	(13 415)	(129)	29 647
Titres prêtés	7 210	7 413	-	14 623	(6 266)	-	-	8 357
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	27 841	168 315	(95 828)	100 328	(9 925)	(511)	(38 360)	51 532
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	63 074	14 510	-	77 584	-	(14 510)	-	63 074
Autres actifs non soumis à compensation	1 158 320	-	-	1 158 320	-	-	-	1 158 320
TOTAL	**1 274 193**	**366 788**	**(176 532)**	**1 464 449**	**(86 594)**	**(28 436)**	**(38 489)**	**1 310 930**

PASSIF

(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires[1]				Position nette
		Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	22 503	175 233	(80 704)	117 032	(70 404)	(14 510)	-	32 118
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	28 647	17 174	-	45 821	(6 266)	-	-	39 555
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	27 794	162 950	(95 828)	94 916	(9 925)	-	(35 158)	49 833
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	58 742	13 926	-	72 668	-	(13 926)	-	58 742
Autres passifs non soumis à compensation	1 063 149	-	-	1 063 149	-	-	-	1 063 149
TOTAL	**1 200 835**	**369 283**	**(176 532)**	**1 393 586**	**(86 595)**	**(28 436)**	**(35 158)**	**1 243 397**

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2022
Banques centrales	8 361	-	-	-	8 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	197 843	29 651	39 005	34 119	300 618
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	49 803	39 639	42 213	1 333	132 988
Dettes envers la clientèle	475 608	27 233	23 101	4 822	530 764
Dettes représentées par un titre	34 158	24 030	46 583	28 405	133 176
Dettes subordonnées	3	-	6 062	9 881	15 946
Autres passifs	100 859	1 969	2 864	1 861	107 553
TOTAL RESSOURCES	**866 635**	**122 522**	**159 828**	**80 421**	**1 229 406**
Engagements de financement donnés et autres[1]	139 147	44 876	110 979	24 260	319 262
Engagements de garanties donnés	44 414	23 233	14 540	13 190	95 377
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	**183 561**	**68 109**	**125 519**	**37 450**	**414 639**

(1) Cette ligne intègre les engagements relatifs aux commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple.

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à trois mois).

Les engagements de garantie donnés sont échéancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à trois mois).

NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 4.1 Produits et charges de commissions

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de « Produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du Taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de Banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont inclues dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques Autres actifs et Autres passifs (cf. Note 4.4) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le Taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en Produits de commissions à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

	2022			2021		
(En M EUR)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	**133**	**(110)**	**23**	**161**	**(107)**	**54**
Opérations avec la clientèle	**3 100**		**3 100**	**3 028**		**3 028**
Opérations sur instruments financiers	**2 475**	**(2 432)**	**43**	**2 288**	**(2 379)**	**(91)**
Opérations sur titres	495	(991)	(496)	532	(1 105)	(573)
Opérations sur marchés primaires	162		162	213		213
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	1 818	(1 441)	377	1 543	(1 274)	269
Engagements de financement et de garantie	**974**	**(424)**	**550**	**894**	**(261)**	**633**
Prestations de services diverses	**2 653**	**(1 195)**	**1 458**	**2 791**	**(1 095)**	**1 696**
Commissions de gestion d'actifs	329		329	659		659
Commissions sur moyens de paiement	1 072		1 072	921		921
Commissions sur produits d'assurance	200		200	256		256
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	75		75	93		93
Autres commissions	977	(1 195)	(218)	862	(1 095)	(233)
TOTAL	**9 335**	**(4 161)**	**5 174**	**9 162**	**(3 842)**	**5 320**

NOTE 4.2 Produits et charges des autres activités

PRINCIPES COMPTABLES

Activités de location

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les Immobilisations corporelles et incorporelles au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.4).

Ces actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail ; cette dernière correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ainsi que des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer (cf. Note 8.4). Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les Produits et charges des autres activités dans les lignes Activités de location immobilière et Activités de location mobilière.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

Activités de promotion immobilière

S'agissant d'une prestation de services continus, la marge des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales...) est reconnue progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. Elle est comptabilisée en produits lorsque cette marge est positive et en charges lorsque cette marge est négative.

La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction.

	2022			2021		
(En M EUR)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de promotion immobilière	69	-	69	79	-	79
Activités de location immobilière	34	(130)	(96)	40	(56)	(16)
Activités de location mobilière[1]	12 490	(9 466)	3 024	11 630	(9 532)	2 098
Autres activités	628	(928)	(300)	488	(850)	(362)
TOTAL	**13 221**	**(10 524)**	**2 697**	**12 237**	**(10 438)**	**1 799**

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules, dont les plus-values de cession des véhicules pour un montant de 753 millions d'euros au 31 décembre 2022 (443 millions d'euros au 31 décembre 2021). Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 Activités d'assurance



POUR FAIRE SIMPLE

Les activités d'assurance (assurances-dommages et assurances-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité. Les résultats des activités d'assurance du Groupe sont, par ailleurs, présentés dans cette note annexe sous un format par destination propre au secteur de l'assurance.

REPORT D'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 PAR LES FILIALES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 ainsi que le règlement (UE) 2020/2097 publié par la Commission européenne le 15 décembre 2020 permettent aux conglomérats financiers définis par la directive 2002/87/CE de faire différer jusqu'au 1er janvier 2023 l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance.

Le Groupe a donc maintenu la décision, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Le Groupe a poursuivi les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Conformément à la recommandation de l'ANC du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales, des lignes spécifiques dédiées aux activités d'assurance sont présentées dans les états financiers consolidés pour en améliorer la lisibilité : Placements des activités d'assurance à l'actif du bilan, Passifs relatifs aux contrats d'assurance au passif du bilan et Produit net des activités d'assurance au sein du produit net bancaire dans le compte de résultat.

Les principales filiales concernées sont Sogécap, Antarius, Sogelife, Oradea Vie, Komercni Pojistovna A.S. et Sogessur.

NOTE 4.3.1 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie restent calculées selon les mêmes méthodes que celles définies par la réglementation locale à l'exception de certaines provisions prudentielles qui sont annulées (provision pour risque d'exigibilité) ou recalculées de manière économique (principalement, la provision globale de gestion).

Les risques couverts par les contrats d'assurance non-vie sont majoritairement des risques de protection habitations, des risques automobiles et des garanties accidents de la vie. Les provisions techniques relatives à ces contrats regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et des provisions pour sinistres à payer.

Les risques couverts par les contrats d'assurance-vie sont majoritairement des risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les provisions techniques relatives à ces contrats sont constituées principalement des provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés et celle des provisions pour sinistres à payer.

En assurance-vie épargne :

- les provisions techniques des contrats en assurance-vie épargne investis sur les supports en euros avec clause de participation aux bénéfices sont constituées essentiellement des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéfices ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie épargne investis sur les supports en unités de compte ou avec une clause d'assurance significative (mortalité, invalidité...) sont évaluées en date d'inventaire en fonction de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

En application des principes définis par la norme IFRS 4 et conformément à la réglementation locale applicable au regard de cette dernière, les contrats d'assurance avec une clause de participation aux bénéfices font l'objet d'une « comptabilité miroir » consistant à comptabiliser au bilan dans le poste Participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positifs ou négatifs des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés. Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

Afin d'établir le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée en cas de moins-value latente nette, le Groupe vérifie alors que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-values latentes. Pour cela, les approches suivantes sont retenues :

- la première consiste à simuler des scénarios de *stress* déterministes (« normés » ou « extrêmes »). On démontre que dans ces scénarios, il n'y a pas de réalisation de moins-values significatives au titre des actifs en stock à la date d'inventaire dans les scénarios testés ;
- l'objectif de la seconde approche est de s'assurer qu'à moyen-long terme, les ventes réalisées pour faire face aux besoins de liquidité ne génèrent pas de moins-values significatives. Cette approche est vérifiée sur des projections réalisées à partir de scénarios extrêmes.

Par ailleurs, le test de suffisance des passifs (LAT) est effectué trimestriellement au niveau de chaque entité d'assurance consolidée. Ce test consiste à comparer la valeur comptable des passifs d'assurance et la valeur économique moyenne, basée sur un modèle stochastique, des flux futurs de trésorerie. Ce test prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les prestations, les frais de gestion, les commissions, les options et garanties sur les contrats ; il n'inclut pas de prime future. Si le test conclut à une insuffisance de la valeur comptable, l'ajustement éventuel des passifs d'assurance est constaté dans le compte de résultat.

Classement des passifs financiers d'assurance

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- passifs financiers évalués à la juste valeur : il s'agit des passifs financiers dérivés ;
- passifs financiers évalués à la juste valeur (option juste valeur) : il s'agit des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Il s'agit notamment des contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante assurance, qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance selon les dispositions d'IFRS 4 (contrats d'assurance en unités de compte pures) et sont donc régis par IAS 39.

DÉTAIL

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Provisions techniques des entreprises d'assurance	138 140	151 148
Passifs financiers des activités d'assurance	3 548	4 140
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*579*	*520*
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	*2 969*	*3 620*
TOTAL	**141 688**	**155 288**

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	42 850	44 138
Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	93 134	94 280
Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie	2 147	2 020
Participation aux bénéfices différée passive	9	10 710
TOTAL	**138 140**	**151 148**
Part des réassureurs	(681)	(776)
Participation aux bénéfices différée active[1]	(1 175)	-
Provisions techniques nettes de la part des réassureurs	**136 284**	**150 372**

(1) Conformément à la recommandation du CNC du 19 décembre 2008, un test de recouvrabilité de la Provision pour participation aux bénéfices différée active (PBDA) qui permet de vérifier que l'imputation du montant de la PBDA sur les participations futures des assurés est fortement probable, a été réalisé. Le calcul de la PBDA repose sur la prise en compte de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur historique. Le test de recouvrabilité qui repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différents scénarios économiques de collecte et de rachats historiques est probant puisque les résultats obtenus n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Dans un second temps, des projections de flux de trésorerie ont été réalisées à partir d'un scénario dans un environnement dégradé en termes de chiffre d'affaires, de conditions de marché et de taux de sortie. Ainsi dans un scénario de hausse de taux (immédiate et maintenue sur l'horizon de projection) et de baisse du chiffre d'affaires allant jusqu'à plus de 50%, les ventes d'actifs nécessaires pour faire face aux besoins de liquidité sur l'horizon de projection ne génèrent pas de moins-values sur la base de la situation d'inventaire.

TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE HORS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

(En M EUR)	Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie
Ouverture au 1er janvier 2022	**44 138**	**94 280**	**2 020**
Dotations nettes aux provisions d'assurance	1 600	(2 576)	172
Revalorisation des contrats en unités de compte	(4 702)	-	-
Chargements prélevés sur les contrats en unités de compte	(284)	-	-
Transferts et arbitrages	821	(821)	-
Entrées de portefeuilles	958	444	-
Participation aux résultats	268	1 479	-
Autres	51	328	(45)
Clôture au 31 décembre 2022	**42 850**	**93 134**	**2 147**

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test* (LAT) sur la suffisance des passifs a été réalisé au 31 décembre 2022. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants. Le résultat de ce test au 31 décembre 2022 n'a pas mis en évidence d'insuffisance des passifs techniques.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2022
Provisions techniques des entreprises d'assurance	**4 643**	**9 836**	**38 758**	**84 903**	**138 140**

NOTE 4.3.2 · PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction (cf. définition en Note 3.1), incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). En particulier, le Groupe évalue à la juste valeur sur option les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte afin d'éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents ainsi que leurs participations dans des OPCVM sur lesquels elles exercent une influence notable ;
- les actifs financiers disponibles à la vente : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés dans aucune des autres catégories. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du Taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes. Enfin, en cas d'indication objective de dépréciation sur base individuelle, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique Produit net des activités d'assurance ;
- les prêts et créances : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle.

Toutes ces catégories sont présentées au bilan du Groupe dans la rubrique « Placements des activités d'assurance » qui inclut également les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance et les dérivés de couverture évalués conformément aux principes comptables présentés respectivement en Note 8.4 et Note 3.2.

Reclassements d'actifs financiers

Les actifs financiers ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés dans la catégorie des Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Un actif financier non dérivé enregistré initialement au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat parmi les actifs financiers détenus à des fins de transaction ne peut être reclassé hors de cette catégorie que dans des situations très spécifiques encadrées par la norme IAS 39.

DÉPRÉCIATION DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Pour les instruments de dettes qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat, les indications objectives de dépréciation sur base individuelle retenues par les filiales d'assurance du Groupe incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe (l'appréciation de cette dégradation peut s'appuyer sur l'évolution de la notation des émetteurs ou les variations des *spreads* de crédit observés sur ces marchés) ;
- la survenance de retard de paiement des coupons et plus généralement d'impayés de plus de 90 jours ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout incident de paiement, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire.

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances ou sur des actifs financiers classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. L'actualisation des flux est calculée sur la base du Taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est présenté en déduction de la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en produits nets des placements au sein du Produit net des activités d'assurance. La reprise dans le temps des effets de l'actualisation constitue la rémunération comptable des créances dépréciées et est enregistrée en produits d'intérêt au sein du Produit net des activités d'assurance.

Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente

Un actif financier disponible à la vente est déprécié dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50% de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme par exemple la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas être recouvré quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la Note 3.4.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres en produits nets des placements au sein du Produit net des activités d'assurance pour les instruments de capitaux propres et en Coût du risque pour les instruments de dettes.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur en lien avec une amélioration du risque de crédit de l'émetteur.

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables relatifs à la juste valeur, la comptabilisation initiale des instruments financiers, la décomptabilisation des instruments financiers, les instruments financiers dérivés, les produits et charges d'intérêts, les actifs financiers transférés et la compensation d'instruments financiers sont identiques à ceux décrits dans la Note 3 « Instruments financiers ».

DÉTAIL

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	837	211
Actions et autres instruments de capitaux propres	*17*	*36*
Dérivés de transaction	*820*	*175*
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	78 319	84 448
Obligations et autres instruments de dettes	*32 942*	*34 280*
Actions et autres instruments de capitaux propres	*44 980*	*49 592*
Prêts, créances et pensions livrées	*397*	*576*
Instruments dérivés de couverture	121	353
Actifs financiers disponibles à la vente	74 263	88 486
Instruments de dettes	*59 296*	*74 084*
Instruments de capitaux propres	*14 967*	*14 402*
Prêts et créances sur les établissements de crédit[2]	4 282	4 771
Prêts et créances sur la clientèle	82	69
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	22
Placements immobiliers	511	538
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE[1][2]	**158 415**	**178 898**

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 1 270 millions d'euros de comptes ordinaires au 31 décembre 2022 contre 1 207 millions d'euros au 31 décembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les Placements des activités d'assurance en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques). Les instruments basiques détenus au sein d'un portefeuille de transaction ou ceux qui sont gérés et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur (*i.e.*, instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option) sont présentés dans la colonne Autres instruments.

	31.12.2022					
	Valeur comptable			Juste valeur		
(En M EUR)	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	79 156	79 156	-	79 156	79 156
Instruments dérivés de couverture	-	121	121	-	121	121
Actifs financiers disponibles à la vente	57 155	17 108	74 263	57 155	17 108	74 263
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 627	1 655	4 282	2 648	1 659	4 307
Prêts et créances sur la clientèle	82	-	82	82	-	82
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS	**59 864**	**98 040**	**157 904**	**59 885**	**98 044**	**157 929**

	31.12.2021					
	Valeur comptable			Juste valeur		
(En M EUR)	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	84 659	84 659	-	84 659	84 659
Instruments dérivés de couverture	-	353	353	-	353	353
Actifs financiers disponibles à la vente	71 537	16 949	88 486	71 537	16 949	88 486
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 559	2 212	4 771	2 717	2 265	4 982
Prêts et créances sur la clientèle	69	-	69	70	-	70
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22	-	22	22	-	22
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS	**74 187**	**104 173**	**178 360**	**74 346**	**104 226**	**178 572**

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR

	31.12.2022			
(En M EUR)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	17	815	5	837
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	66 013	10 261	2 045	78 319
Instruments dérivés de couverture	-	121	-	121
Actifs financiers disponibles à la vente	63 100	4 465	6 698	74 263
TOTAL	**129 130**	**15 662**	**8 748**	**153 540**

	31.12.2021			
(En M EUR)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	36	174	1	211
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	72 819	9 638	1 991	84 448
Instruments dérivés de couverture	-	353	-	353
Actifs financiers disponibles à la vente	78 236	4 827	5 423	88 486
TOTAL	**151 091**	**14 992**	**7 415**	**173 498**

MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En M EUR)	2022
Solde au 1er janvier	**88 486**
Acquisitions	9 861
Cessions/remboursements	(12 146)
Transferts en actifs financiers détenus jusqu'à échéance	-
Variations de périmètre et autres	(706)
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	(11 094)
Variation des dépréciations sur instruments de dettes comptabilisée en résultat	-
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	(147)
Différences de change	9
Solde au 31 décembre	**74 263**

GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31.12.2022		
(En M EUR)	**Plus-values**	**Moins-values**	**Réévaluation nette**
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	**88**	**(960)**	**(872)**
Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	*2 527*	*(289)*	*2 238*
Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances	*570*	*(5 670)*	*(5 100)*
Participation aux bénéfices différée	*(3 009)*	*4 999*	*1 990*

	31.12.2021		
(En M EUR)	**Plus-values**	**Moins-values**	**Réévaluation nette**
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	**431**	**(82)**	**349**
Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	*2 892*	*(70)*	*2 822*
Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances	*5 904*	*(292)*	*5 612*
Participation aux bénéfices différée	*(8 365)*	*280*	*(8 085)*

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	**2**	**4**

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 4.3.3 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Charges et produits relatifs aux contrats d'assurance

Les charges et produits relatifs aux contrats d'assurance émis par les entreprises d'assurance du Groupe, les produits et charges de commissions associés, ainsi que les produits et charges relatifs aux placements des activités d'assurance sont présentés dans la rubrique Produit net des activités d'assurance du compte de résultat.

Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques auxquelles ils se rapportent.

Les variations de la provision pour participation aux bénéfices différée sont présentées dans la rubrique Produit net des activités d'assurance du compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dans les rubriques dédiées aux actifs sous-jacents concernés.

Le tableau ci-dessous détaille (après élimination des opérations intra-groupe) :

- les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur un poste dédié du produit net bancaire Produit net des activités d'assurance ;
- les charges de financement des entités d'assurance comptabilisées dans le poste «ntérêts et charges assimilées ;
- les dépréciations des instruments de dettes des entités d'assurance et la participation aux bénéfices différée correspondante comptabilisées dans le poste Coût du risque.

(En M EUR)	2022	2021
Primes nettes	14 228	15 692
Produits nets des placements	1 414	3 540
Charges de prestations (y compris variations de provisions)[1]	(13 367)	(16 984)
Autres produits (charges) nets techniques	(64)	(10)
Produit net des activités d'assurance	**2 211**	**2 238**
Charges de financement	(5)	(5)
Coût du risque	-	-
dont dépréciations des instruments de dette	-	*2*
dont produit de participation aux bénéfices différée	-	*(2)*

(1) Dont 1 022 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée au 31 décembre 2022 (2 966 millions d'euros au 31 décembre 2021).

PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

(En M EUR)	2022	2021
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	1 085	878
Produits d'intérêt	1 607	1 664
Sur actifs financiers disponibles à la vente	*1 429*	*1 472*
Sur prêts et créances	*150*	*161*
Autres produits nets d'intérêt	*28*	*31*
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1 105)	848
Gains ou pertes nets sur instruments financiers disponibles à la vente	(182)	145
Plus ou moins-value de cession sur instruments de dettes	*(139)*	*25*
Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres	*104*	*142*
Pertes de valeur des instruments de capitaux propres	*(147)*	*(22)*
Gains ou pertes nets sur placements immobiliers	9	5
TOTAL PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	**1 414**	**3 540**

NOTE 4.3.4 GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le Groupe exerce ses activités d'assurance à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance-vie épargne et de prévoyance et d'assurance dommages. L'activité assurance-vie épargne étant prédominante dans les activités d'assurance du Groupe, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, la ligne-métier Assurances est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance-vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (« Fonds propres », « Résultats », « Provisions », « Réserves », etc.) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la duration du passif rapportée à la duration de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

DÉCOMPOSITION PAR TYPOLOGIE DE *RATING* DES INSTRUMENTS BASIQUES

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables après éliminations des opérations intra-groupe.

	31.12.2022			
(En M EUR)	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances sur établissements de crédits	Prêts et créances sur la clientèle	Total
AAA	2 766	207	-	2 973
AA+/AA/AA-	28 315	759	-	29 074
A+/A/A-	13 254	447	-	13 701
BBB+/BBB/BBB-	12 213	185	-	12 398
BB+/BB/BB-	600	-	-	600
B+/B/B-	-	-	-	-
CCC+/CCC/CCC-	-	-	-	-
CC+/CC/CC-	-	-	-	-
Inférieur à CC-	-	-	-	-
Sans notation	7	1 029	82	1 118
TOTAL AVANT DÉPRÉCIATIONS	**57 155**	**2 627**	**82**	**59 864**
Dépréciations	-	-	-	-
Valeur comptable	**57 155**	**2 627**	**82**	**59 864**

L'échelle de notation est celle utilisée pour les besoins de la réglementation Solvabilité 2, qui requiert de retenir la deuxième meilleure notation déterminée par les agences de notation (*Standard & Poor's, Moody's Investors Service et Fitch Ratings*). Il s'agit des notes des émissions ou, si celles-ci ne sont pas disponibles, des notes des émetteurs.

NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs

NOTE 4.4.1 AUTRES ACTIFS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts de garantie versés[1]	68 884	77 584
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 895	4 265
dont créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit	*262*	*262*
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 385	1 120
Autres débiteurs divers[2]	9 336	8 473
dont débiteurs divers porteurs de risque de crédit[3]	*3 928*	*3 778*
Autres débiteurs divers – assurance	1 991	1 874
TOTAL BRUT	**85 491**	**93 316**
Dépréciations	(419)	(418)
Pour risque de crédit[3]	*(295)*	*(284)*
Pour autres risques	*(124)*	*(134)*
TOTAL NET	**85 072**	**92 898**

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités. Les créances de location simple représentent 1 258 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 952 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(3) La valeur nette des débiteurs divers porteurs de risque de crédit s'élève à 3 633 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 494 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 3.8).

NOTE 4.4.2 AUTRES PASSIFS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts de garantie reçus[1]	74 306	72 668
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4 759	5 343
Charges à payer sur engagements sociaux	2 610	2 754
Dette locative	2 104	2 318
Produits constatés d'avance	1 297	1 688
Autres créditeurs divers[2]	17 097	12 623
Autres créditeurs divers – assurance	5 380	8 911
TOTAL	**107 553**	**106 305**

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et les charges à payer de commissions et d'autres activités.

NOTE 5 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

POUR FAIRE SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière, etc.) ;
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

Des informations relatives aux effectifs sont présentées dans le chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel (Responsabilité Sociale d'Entreprise).

NOTE 5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits, et d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable.

NOTE 5.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2022	2021
Rémunérations du personnel	(7 244)	(6 785)
Charges sociales et fiscales	(1 655)	(1 734)
Charges de retraite nettes – régimes à cotisations définies	(709)	(764)
Charges de retraite nettes – régimes à prestations définies	(61)	(136)
Participation, intéressement, abondement et décote	(383)	(345)
TOTAL	**(10 052)**	**(9 764)**
dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions	*(196)*	*(197)*

NOTE 5.1.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous selon la nomenclature de la norme IAS 24 paragraphe 17.

(En M EUR)	2022	2021
Avantages à court terme	10,0	9,9
Avantages postérieurs à l'emploi	0,4	0,4
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	2,4	2,8
TOTAL	**12,8**	**13,1**

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES PERSONNES PHYSIQUES

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2022, qui s'élèvent au total à 2,3 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2022 en application de la norme IAS 19 révisée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (Mme Lebot et M. Aymerich, et les trois administrateurs élus par les salariés) s'élève à 5,7 millions d'euros.

NOTE 5.2 Avantages du personnel

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont comptabilisés en Charges à payer sur engagements sociaux. Leur règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance. Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée. Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds. Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat et sont présentés parmi les Réserves consolidées au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus), la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés), le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net), l'effet des liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Indemnités de fin de contrat

Les indemnités de fin de contrat de travail désignent les avantages à accorder à un membre du personnel du fait de la résiliation par l'entité du contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Écarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2022
Avantages postérieurs à l'emploi	1 711	93	(80)	13	(96)	(454)	(3)	1 171
Autres avantages à long terme	422	282	(37)	245	(60)	-	(3)	604
Indemnités de fin de contrat de travail[1]	168	153	(47)	106	(31)	(13)	(3)	227
TOTAL	**2 301**	**528**	**(164)**	**364**	**(187)**	**(467)**	**(9)**	**2 002**

(1) Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent notamment le coût des mesures de départs volontaires liées au projet d'organisation de la nouvelle Banque de détail en France présenté par le Groupe au 4e trimestre 2021 et qui a conduit à la fusion juridique de Crédit du Nord et de Société Générale au 1er janvier 2023. Le traitement comptable du coût de ces mesures a été assimilé à celui des avantages postérieurs à l'emploi.

NOTE 5.2.1 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux États-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100% sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américain.

NOTE 5.2.2 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale telle que décrite dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale. Depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, ce régime est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit *cash-balance*). Du fait de cette garantie de rendement minimal, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Depuis quelques années, le groupe Société Générale mène activement une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux États-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

	31.12.2022			
(En M EUR)	**France**	**Royaume-Uni**	**Autres**	**Total**
A – Valeur actualisée des engagements	875	576	847	2 298
B – Juste valeur des actifs de régime	72	604	506	1 182
C – Juste valeur des actifs distincts	1 002	-	-	1 002
D – Effet du plafonnement d'actif	-	-	22	22
A - B - C + D = Solde net	**(199)**	**(28)**	**363**	**136**
AU PASSIF DU BILAN	**805**	**-**	**367**	**1 171**
À L'ACTIF DU BILAN[1]	**1 004**	**28**	**4**	**1 036**

(1) Dont 1 002 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 33 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

	31.12.2021			
(En M EUR)	**France**	**Royaume-Uni**	**Autres**	**Total**
A – Valeur actualisée des engagements	1 277	934	1 125	3 336
B – Juste valeur des actifs de régime	77	1 003	618	1 699
C – Juste valeur des actifs distincts	1 330	-	1	1 331
D – Effet du plafonnement d'actif	-	-	-	-
A - B - C + D = Solde net	**(130)**	**(69)**	**505**	**306**
AU PASSIF DU BILAN	**1 201**	**-**	**510**	**1 711**
À L'ACTIF DU BILAN[1]	**1 331**	**69**	**5**	**1 405**

(1) Dont 1 331 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 74 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES

(En M EUR)	**2022**	**2021**
Coût des services de l'année y compris charges sociales	90	132
Cotisations salariales	(5)	(5)
Coût des services passés/réductions	(20)	2
Transfert *via* la charge	0	0
Intérêts nets	2	2
A – Composantes reconnues en résultat	**67**	**131**
Écarts actuariels liés aux actifs	802	(159)
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	2	(11)
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	(917)	(46)
Écarts actuariels d'expérience	(1)	(20)
Effet du plafonnement d'actifs	22	0
B – Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(92)**	**(236)**
C = A + B TOTAL DES COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES	**(25)**	**(105)**

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

(En M EUR)	2022	2021
Solde au 1er janvier	**3 336**	**3 319**
Coût des services de l'année y compris charges sociales	90	132
Coût des services passés/réductions	(20)	2
Effet des liquidations	-	0
Intérêts nets	43	28
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	2	(11)
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	(917)	(45)
Écarts actuariels d'expérience	(1)	(20)
Conversion en devises	(10)	102
Prestations servies	(190)	(156)
Modification du périmètre de consolidation	(33)	(0)
Transferts et autres	(2)	(15)
Solde au 31 décembre	**2 298**	**3 336**

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT

	Actifs de régime		Actifs distincts	
(En M EUR)	2022	2021	2022	2021
Solde au 1er janvier	**1 699**	**1 655**	**1 331**	**1 150**
Charges d'intérêts liés aux actifs	29	22	12	4
Écarts actuariels liés aux actifs	(466)	(24)	(336)	183
Conversion en devises	(10)	103	-	-
Cotisations salariales	5	5	-	-
Cotisations patronales	13	16	-	-
Prestations servies	(79)	(78)	(5)	(4)
Modification du périmètre de consolidation	(9)	-	-	-
Transferts et autres	-	-	-	(2)
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	(22)	-	-	-
Solde au 31 décembre	**1 160**	**1 699**	**1 002**	**1 331**

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 95% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis sont financés à hauteur de 100%, alors qu'ils ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 65% d'obligations, 16% d'actions et 19% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 257 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2023 sont estimées à 14 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (*Trustees*, Fondations, structures paritaires, etc.), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et/ou en produits de taux, garantis ou non.

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent ainsi :

(En M EUR)	2022	2021
Actifs des régimes	(437)	(2)
Actifs distincts	(325)	191

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2022	31.12.2021
Taux d'actualisation		
France	3,62%	0,85%
Royaume-Uni	4,80%	1,81%
Autres	4,07%	1,55%
Taux d'inflation long terme		
France	2,45%	2,07%
Royaume-Uni	3,30%	3,47%
Autres	2,01%	1,79%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,48%	1,44%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autres	1,40%	1,35%
Durée de vie active moyenne restante des salariés *(en années)*		
France	7,84	8,37
Royaume-Uni	3,07	4,09
Autres	8,83	9,12
Duration *(en années)*		
France	11,63	13,90
Royaume-Uni	12,69	16,21
Autres	11,94	14,55

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

ANALYSE DES SENSIBILITÉS DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(En pourcentage de l'élément mesuré)	31.12.2022	31.12.2021
Variation du taux d'actualisation	*+0,5%*	*+0,5%*
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	-6%	-7%
Variation du taux d'inflation long terme	*+0,5%*	*+0,5%*
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	4%	4%
Variation du taux d'augmentation future des salaires	*+0,5%*	*+0,5%*
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	1%	2%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements. Pour information, une augmentation des taux d'actualisation et des taux d'inflation de 100 bp, entraînerait respectivement une baisse des engagements de 11% et une hausse des engagements de 7%. Une diminution des taux d'actualisation et des taux d'inflation de 100 bp, entraînerait respectivement une hausse des engagements de 13% et une baisse des engagements de 6%.

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

(En M EUR)	2022	2021
N+1	166	157
N+2	150	147
N+3	163	154
N+4	165	165
N+5	152	166
N+6 à N+10	853	816

NOTE 5.3 Plans d'avantages en actions

PRINCIPES COMPTABLES

Les paiements sur base d'actions Société Générale englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique Frais de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur base d'actions accordée au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions Société Générale), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique Actions ordinaires et réserves liées en capitaux propres. À chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique Frais du personnel depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale), la valeur des sommes à verser est étalée en charges dans la rubrique « Frais de personnel » sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux. Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer *via* ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle *Black & Scholes* ou encore *Monte Carlo*. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.



L'acquisition des droits par les bénéficiaires de paiements sur base d'actions Société Générale est soumise à des conditions de présence et de performance. Les conditions de performance peuvent être basées sur des données financières du Groupe (par exemples, la profitabilité du Groupe, ou la performance relative de l'action Société Générale) et/ou sur des données non financières du Groupe (par exemple, la réalisation des objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale – RSE).

MONTANT DE LA CHARGE ENREGISTRÉE EN RÉSULTAT

	31.12.2022			31.12.2021		
(En M EUR)	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes
Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions	104	92	196	145	48	193

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale, qui complète cette note, est présentée dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel (Gouvernement d'entreprise).

PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIAL

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, Société Générale a proposé le 17 mai 2022 à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours de 18,47 euros, soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des 20 dernières cotations de l'action Société Générale précédant cette date. 12 759 346 actions ont été souscrites, représentant une charge pour l'exercice 2022 de 44 millions d'euros pour le Groupe après prise en compte de la durée légale d'incessibilité de cinq ans des titres.

Le modèle de valorisation utilisé compare le gain qu'aurait obtenu le salarié à la disposition immédiate des titres Société Générale et le coût notionnel que représente pour lui le blocage sur cinq ans. Ce coût notionnel d'incessibilité est valorisé comme le coût net d'un achat comptant d'actions Société Générale financé par un crédit de trésorerie non affecté et non renouvelable d'une durée de cinq ans, et d'une vente à terme de ces mêmes actions à échéance de cinq ans. Les principaux paramètres de marché utilisés pour valoriser ce coût notionnel d'incessibilité en date d'attribution sont les suivants :

- cours moyen de l'action Société Générale (pendant la période de souscription) : 25,08 euros ;
- taux d'intérêt d'un crédit de trésorerie non affecté à cinq ans applicable aux acteurs de marché bénéficiaires des titres incessibles : 3,17%.

Le coût notionnel d'incessibilité ainsi valorisé représente 12,7% du cours moyen de l'action Société Générale en date d'attribution.

NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

POUR FAIRE SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en Autres frais administratifs. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. La valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

Incertitudes fiscales

Des incertitudes peuvent survenir sur les traitements fiscaux appliqués par le Groupe. S'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes doivent être reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

NOTE 6.1 Détail de la charge d'impôt

(En M EUR)	2022	2021
Charge fiscale courante	(1 274)	(1 272)
Charge fiscale différée	(286)	(425)
TOTAL	**(1 560)**	**(1 697)**

RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

	2022		2021	
(En M EUR)	**En %**	**En M EUR**	**En %**	**En M EUR**
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		**4 492**		**8 143**
Taux effectif Groupe	**34,72%**		**20,84%**	
Différences permanentes	0,77%	35	0,75%	61
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit[1]	-13,20%	(593)	1,28%	104
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	2,33%	104	3,13%	255
Variation de l'évaluation des impôts différés[2]	1,21%	54	2,41%	196
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	25,83%		28,41%	

(1) En 2022, ce montant inclut principalement l'effet fiscal de la cession de Rosbank.
(2) En 2021, ce montant inclut une diminution de la part non reconnue d'impôts différés actifs sur le groupe fiscal France à hauteur de 130 millions d'euros.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier a été abaissé à 25% en 2022 (article 219 du Code général des impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%, soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

NOTE 6.2 Détail des actifs et passifs d'impôts

ACTIFS D'IMPÔTS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Créances d'impôts exigibles	819	982
Actifs d'impôts différés	3 877	3 830
dont impôts différés sur reports déficitaires	*1 662*	*1 719*
dont impôts différés sur différences temporaires	*2 215*	*2 111*
TOTAL	**4 696**	**4 812**

PASSIFS D'IMPÔTS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dettes d'impôts exigibles	735	760
Provisions pour risques fiscaux	72	76
Passifs d'impôts différés	831	741
TOTAL	**1 638**	**1 577**

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à trois ans (de 2023 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2026 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Les projections actualisées montrent la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 6.3 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2022, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2022	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	**1 662**	-	-
Groupe fiscal France	*1 404*	*Illimité*[1]	*8 ans*
Groupe fiscal États-Unis d'Amérique	*193*	*20 ans*[2]	*7 ans*
Autres	*65*	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant le 31 décembre 2011.

Les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan par groupes fiscaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Groupe fiscal France	520	520
Groupes fiscaux États-Unis d'Amérique	277	291
SG Singapour	82	82
SG de Banques en Guinée Équatoriale[1]	36	40
SG Kleinwort Hambros Limited	29	33

(1) Dont 10 millions d'euros sur report déficitaire et 26 millions d'euros sur différences temporaires au 31 décembre 2022 contre respectivement 9 et 31 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres impôts différés sur reports déficitaires et différences temporaires non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent respectivement à 50 millions d'euros et 2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Parallèlement, les actifs d'impôts différés non reconnus des groupes fiscaux États-Unis d'Amérique ont diminué de 14 millions d'euros du fait de la reconnaissance au bilan en 2022 de 33 millions d'euros d'impôts différés et d'un effet change de +19 millions d'euros.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 9).

PILIER II : RÉFORME FISCALE – TAUX D'IMPOSITION MINIMAL MONDIAL

En octobre 2021, 137 des 140 juridictions membres du Groupe de lutte contre l'évasion fiscale de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) se sont engagées sur le principe de l'instauration d'un taux minimal mondial d'impôt sur les bénéfices de 15%. Ce dispositif s'appliquerait par pays sur les résultats des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros.

Un modèle de règles dites « Pilier 2 » a été publié par l'OCDE le 20 décembre 2021, suivi par la publication d'un projet de directive européenne le 22 décembre 2021. A la suite de l'accord unanime des États membres, cette directive a été formellement adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 22 décembre 2022. Les règles doivent être déclinées dans les systèmes fiscaux des 27 États membres avant le 31 décembre 2023, pour une application aux exercices fiscaux ouverts à compter du 1er janvier 2024.

Une structure projet est mise en œuvre au niveau du Groupe, afin d'effectuer l'analyse préliminaire des dispositions de cette directive, de réaliser l'étude des impacts pour le Groupe et de prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer lorsqu'elles entreront en vigueur.

NOTE 7 CAPITAUX PROPRES

POUR FAIRE SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Évolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis

PRINCIPES COMPTABLES

Actions propres

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

Instruments de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les Autres instruments de capitaux propres. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en Dettes représentées par un titre ou en Dettes subordonnées en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

NOTE 7.1.1 ACTIONS ORDINAIRES ET RÉSERVES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Capital souscrit	1 062	1 067
Primes et réserves liées	21 377	21 513
Élimination des titres autodétenus	(1 191)	(667)
TOTAL	**21 248**	**21 913**

ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.

(En nombre d'actions)	31.12.2022	31.12.2021
Actions ordinaires	849 883 778	853 371 494
dont actions détenues en propre avec droits de vote[1]	*48 737 016*	*22 209 068*
dont actions détenues par le personnel	*79 097 967*	*67 299 221*

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2021, 16 247 062 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 468 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2021. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1er février 2022.

Le 18 juillet 2022, une augmentation de capital, réservée aux salariés et retraités du Groupe dans le cadre du Plan Mondial d'Actionnariat Salarié ouvert dans 43 pays a été réalisée, pour un montant total de 235 millions d'euros donnant lieu à l'émission de 12 759 346 nouvelles actions Société Générale.

Au 31 décembre 2022, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 062 354 722,50 euros et se compose de 849 883 778 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

NOTE 7.1.2 TITRES AUTODÉTENUS

Au 31 décembre 2022, les 50 082 406 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 5,9% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 1 191 millions d'euros, dont 67 millions d'euros au titre des activités de marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2022 s'analyse comme suit :

(En M EUR)	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	1	(28)	(497)	(524)
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	(11)	(55)	(66)

La variation de -497 millions d'euros sur l'autocontrôle et la gestion active des fonds propres s'explique principalement par :

- +468 millions d'euros provenant de la réduction de capital du 1er février 2022 par annulation de 16 247 062 titres Société Générale acquis en 2021 ;
- -914 millions d'euros liés à l'acquisition sur le marché de 41 674 813 titres Société Générale à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1er février 2023.

NOTE 7.1.3 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les Autres instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par Société Générale S.A. présentés parmi les capitaux propres au sein des Autres instruments de capitaux propres est de 9 136 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis s'explique par deux émissions opérées sur l'année.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2021	Rachats partiels et remboursements en 2022	Montant en devises au 31.12.2022	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
18 décembre 2013	1 750 M USD		1 750 M EUR	1 273	7,875%, à partir du 18 décembre 2023 Taux *Mid Swap* USD 5 ans +4,979%
29 septembre 2015	1 250 M USD		1 250 M USD	1 111	8% à partir du 29 septembre 2025 Taux *Mid Swap* USD 5 ans +5,873%
6 avril 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 035	6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux *Mid Swap* USD 5 ans +3,929%
4 octobre 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 105	7,375%, à partir du 4 octobre 2023 Taux *Mid Swap* USD 5 ans +4,302%
16 avril 2019	750 M SGD		750 M SGD	490	6,125%, à partir du 16 avril 2024 Taux *Mid Swap* SGD 5 ans +4,207%
12 septembre 2019	700 M AUD		700 M AUD	439	4,875%, à partir du 12 septembre 2024 Taux *Mid Swap* AUD 5 ans +4,036%
18 novembre 2020	1 500 M USD		1 500 M USD	1 264	5,375%, à partir du 18 novembre 2030 Taux *Mid Swap* USD 5 ans +4,514%
26 mai 2021	1 000 M USD		1 000 M USD	818	4,75%, à partir du 26 mai 2026 Taux *Mid Swap* USD 5 ans +3,931%
15 juillet 2022	-		200 M SGD	141	8,25% à partir du 15 décembre 2027 Taux *Mid Swap* SGD 5 ans +5,6%
22 novembre 2022	-		1 500 M USD	1 460	9,3750% à partir du 22 mai 2028 Taux *Mid Swap* USD 5 ans +5,385%

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le montant des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle est de 800 millions d'euros.

Date d'émission	Montant	Rémunération
18 décembre 2014 (clause de *step up* au bout de 12 ans)	800 M EUR	4,125%, à partir de 2026 Taux *Mid-Swap* 5 ans + marge 4,150%/an

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les Capitaux propres part du Groupe sont détaillés ci-dessous :

	2022			2021		
(En M EUR)	TSS	TSDI	Total	TSS	TSDI	Total
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(581)	-	(581)	(623)	-	(623)
Évolution des nominaux	1 602	-	1 602	(1 517)	(244)	(1 761)
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en résultat	150	-	150	177	9	186
Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés	(9)	-	(9)	(4)	-	(4)

NOTE 7.1.4 EFFET DES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les effets des variations du périmètre de consolidation enregistrés dans les Capitaux propres (-88 millions d'euros en part du Groupe et +543 millions d'euros en Participations ne donnant pas le contrôle) se rapportent principalement à la baisse du taux de détention d'ALD de 79,82% à 75,94% (cf. Note 2.1).

NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est ajusté des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super subordonnés classés en capitaux propres. Le résultat dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

NOTE 7.2.1 RÉSULTAT PAR ACTION

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net part du Groupe	2 018	5 641
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super subordonnés	(587)	(586)
Frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super subordonnés	(9)	(4)
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	**1 422**	**5 051**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation[1]	822 437 425	846 261 490
Résultat par action ordinaire *(en EUR)*	**1,73**	**5,97**
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	822 437 425	846 261 490
Résultat dilué par action ordinaire *(en EUR)*	**1,73**	**5,97**

(1) Hors actions d'autocontrôle.

NOTE 7.2.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires en 2022 par le Groupe s'élève à 2 125 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

	2022			2021		
(En M EUR)	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(1 371)	(754)	(2 125)	(468)	(193)	(661)
TOTAL	**(1 371)**	**(754)**	**(2 125)**	**(468)**	**(193)**	**(661)**

NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

DÉTAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31.12.2022				
				dont	
(En M EUR)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Écarts de conversion	690	(12)	678	722	(44)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(597)	112	(485)	(325)	(160)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(873)	217	(656)	(636)	(20)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(232)	(59)	(291)	(308)	17
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(1 012)**	**258**	**(754)**	**(547)**	**(207)**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi[2]	93	(27)	66	56	10
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat[3]	325	(85)	240	242	(2)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	34	(2)	32	31	1
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**452**	**(114)**	**338**	**329**	**9**
TOTAL	**(560)**	**144**	**(416)**	**(218)**	**(198)**

	Mouvements de la période				
				dont	
(En M EUR)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Affectation en réserves consolidées					
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(235)	60	(175)	(170)	(5)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	40	(10)	30	30	-
TOTAL	**(195)**	**50**	**(145)**	**(140)**	**(5)**
Écarts de conversion[1]	1 820	(12)	1 808	1 804	4
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(731)	147	(584)	(434)	(150)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(1 223)	321	(902)	(885)	(17)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(380)	(53)	(433)	(441)	8
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(514)**	**403**	**(111)**	**44**	**(155)**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi[2]	92	(26)	66	56	10
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat[3]	671	(174)	497	499	(2)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	(26)	2	(24)	(25)	1
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**737**	**(198)**	**539**	**530**	**9**
TOTAL DES VARIATIONS	**223**	**205**	**428**	**574**	**(146)**
TOTAL DES MOUVEMENTS	**28**	**255**	**283**	**434**	**(151)**

	31.12.2021				
				dont	
(En M EUR)	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net part du Groupe**	**Participations ne donnant pas le contrôle**
Écarts de conversion	(1 130)	-	(1 130)	(1 082)	(48)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	134	(35)	99	109	(10)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	350	(104)	246	249	(3)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	148	(6)	142	133	9
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(498)**	**(145)**	**(643)**	**(591)**	**(52)**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi[2]	236	(61)	175	170	5
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat[3]	(386)	99	(287)	(287)	-
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	60	(4)	56	56	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(90)**	**34**	**(56)**	**(61)**	**5**
TOTAL	**(588)**	**(111)**	**(699)**	**(652)**	**(47)**

(1) La variation des écarts de conversion part du Groupe de 1 804 millions d'euros sont liés principalement à la dépréciation de l'euro face au Dollar américain pour 736 millions d'euros et à la variation des écarts de conversion sur le Rouble Russe en lien avec la sortie de Rosbank pour 1 022 millions d'euros.

(2) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves Consolidées.

(3) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique « Réserves Consolidées » du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant.

NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 Information sectorielle

NOTE 8.1.1 DÉFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux qui comprend :
  - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation,
  - les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel),
  - les activités d'Assurances ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
  - les Activités de Marché et Services aux Investisseurs,
  - les Activités de Financement et Conseil,
  - la Gestion d'Actifs et Banque Privée.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif/passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

NOTE 8.1.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR PÔLE ET SOUS-PÔLE

	2022										
		Banque de détail et Services Financiers Internationaux				Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs					
(En M EUR)	Banque de détail en France*	Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Gestion d'actifs*	Total	Hors Pôles[1]	Total groupe Société Générale
Produit net bancaire	8 839	5 153	2 957	1 012	9 122	6 708	3 374	-	10 082	16	28 059
Frais de gestion[2]	(6 473)	(2 794)	(1 149)	(391)	(4 334)	(4 705)	(1 929)	-	(6 634)	(1 189)	(18 630)
Résultat brut d'exploitation	**2 366**	**2 359**	**1 808**	**621**	**4 788**	**2 003**	**1 445**	**-**	**3 448**	**(1 173)**	**9 429**
Coût du risque	(483)	(637)	(68)	-	(705)	5	(426)	-	(421)	(38)	(1 647)
Résultat d'exploitation	**1 883**	**1 722**	**1 740**	**621**	**4 083**	**2 008**	**1 019**	**-**	**3 027**	**(1 211)**	**7 782**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	8	1	-	-	1	6	3	-	6		15
Gains ou pertes nets sur autres actifs[4]	57	11	-	-	11	3	-	-	6	(3 364)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	**1 948**	**1 734**	**1 740**	**621**	**4 095**	**2 017**	**1 022**	**-**	**3 039**	**(4 575)**	**4 507**
Impôts sur les bénéfices	(504)	(441)	(394)	(161)	(996)	(458)	(118)	-	(576)	516	(1 560)
Résultat net	**1 444**	**1 293**	**1 346**	**460**	**3 099**	**1 559**	**904**	**-**	**2 463**	**(4 059)**	**2 947**
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	453	267	3	723	35	1	-	36	171	929
Résultat net part du Groupe	**1 445**	**840**	**1 079**	**457**	**2 376**	**1 524**	**903**	**-**	**2 427**	**(4 230)**	**2 018**
Actifs sectoriels	**300 473**	**124 734**	**45 735**	**162 483**	**332 952**	**591 685**	**172 360**	**-**	**764 045**	**89 348**	**1 486 818**
Passifs sectoriels[3]	**308 602**	**89 678**	**15 532**	**149 005**	**254 215**	**637 903**	**72 044**	**-**	**709 947**	**141 272**	**1 414 036**

	2021										
	Banque de détail et Services Financiers Internationaux					Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs					
(En M EUR)	Banque de détail en France*	Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs*	Financement et Conseil*	Gestion d'actifs*	Total*	Hors Pôles[1]	Total groupe Société Générale
Produit net bancaire	8 489	5 000	2 154	963	8 117	5 650	2 929	239	8 818	374	25 798
Frais de gestion[2]	(6 248)	(2 914)	(916)	(373)	(4 203)	(4 301)	(1 765)	(184)	(6 250)	(889)	(17 590)
Résultat brut d'exploitation	**2 241**	**2 086**	**1 238**	**590**	**3 914**	**1 349**	**1 164**	**55**	**2 568**	**(515)**	**8 208**
Coût du risque	(125)	(429)	(75)	-	(504)	(2)	(63)	-	(65)	(6)	(700)
Résultat d'exploitation	**2 116**	**1 657**	**1 163**	**590**	**3 410**	**1 347**	**1 101**	**55**	**2 503**	**(521)**	**7 508**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	-	-	-	-	4	-	-	4	1	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs[4]	23	18	1	(1)	18	(8)	(1)	-	(9)	603	635
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(114)	(114)
Résultat avant impôts	**2 140**	**1 675**	**1 164**	**589**	**3 428**	**1 343**	**1 100**	**55**	**2 498**	**(31)**	**8 035**
Impôts sur les bénéfices	(592)	(405)	(270)	(165)	(840)	(284)	(155)	(13)	(452)	187	(1 697)
Résultat net	**1 548**	**1 270**	**894**	**424**	**2 588**	**1 059**	**945**	**42**	**2 046**	**156**	**6 338**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	334	169	3	506	27	1	-	28	165	697
Résultat net part du Groupe	**1 550**	**936**	**725**	**421**	**2 082**	**1 032**	**944**	**42**	**2 018**	**(9)**	**5 641**
Actifs sectoriels	**299 249**	**135 993**	**41 362**	**181 148**	**358 503**	**505 796**	**149 202**	**315**	**655 313**	**151 384**	**1 464 449**
Passifs sectoriels[3]	**304 877**	**101 650**	**13 834**	**166 055**	**281 539**	**636 754**	**57 221**	**31**	**694 006**	**113 164**	**1 393 586**

* *À la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1er janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les données 2021 ont été retraitées afin de refléter principalement ce rattachement.*

(1) Les produits ou charges, ainsi que les actifs et les passifs qui ne relèvent pas directement de l'activité des pôles sont affectés au Hors Pôles. Les résultats du Hors Pôles intègrent notamment des conséquences de la gestion centrale par le Groupe des litiges et des opérations conduisant à des variations de périmètre.

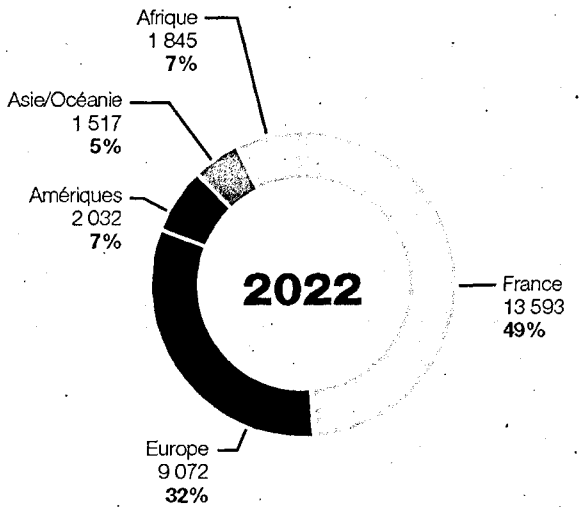
(2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

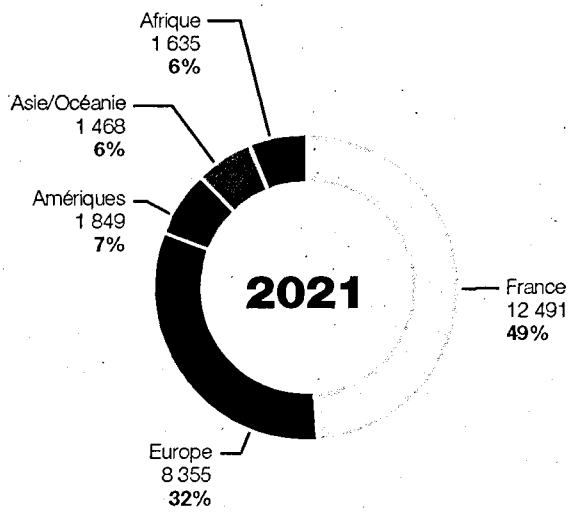
(3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(4) Au 31 décembre 2022, le poste Gains ou pertes nets sur autres actifs se compose principalement des impacts de la cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1).

NOTE 8.1.3 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)

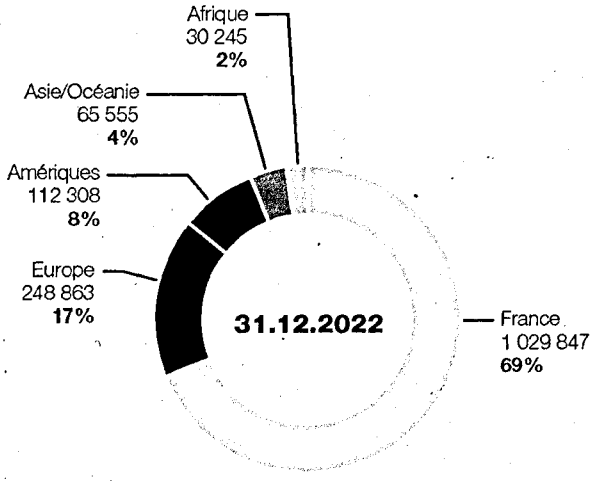


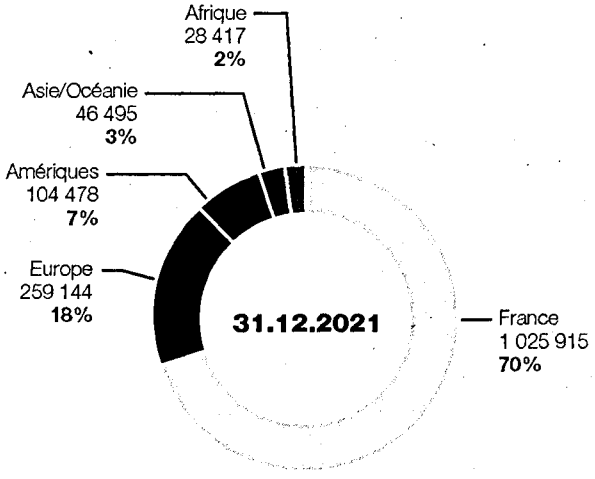


Le produit net bancaire total est de 28 059 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 25 798 millions d'euros au 31 décembre 2021.

DÉCOMPOSITION DES AGRÉGATS BILANTIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)

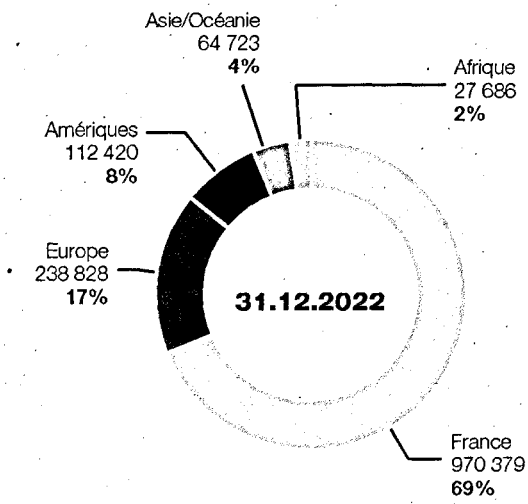
ACTIFS

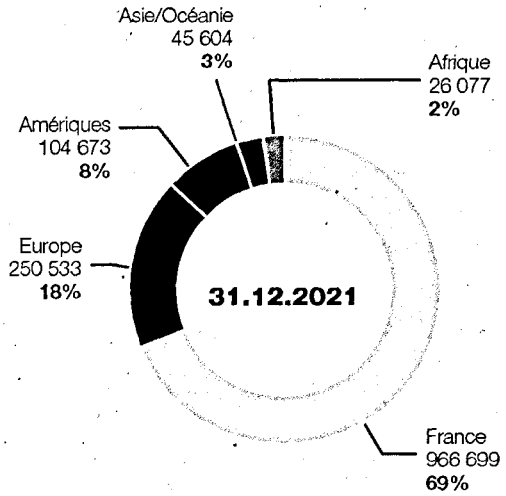




Le total des Actifs est de 1 486 818 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 1 464 449 millions d'euros au 31 décembre 2021.

PASSIFS





Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 414 036 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 1 393 586 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

NOTE 8.2 Autres frais administratifs

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique Loyers inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 8.4).

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les Impôts, taxes et autres contributions incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1er janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1er janvier de l'exercice en cours.

La rubrique Autres comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(En M EUR)	2022	2021
Loyers	(348)	(323)
Impôts, taxes et autres contributions	(1 359)	(993)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 574)	(2 371)
Honoraires et recours externes	(1 351)	(1 157)
Autres	(1 377)	(1 337)
TOTAL	**(7 009)**	**(6 181)**

CONTRIBUTION AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). À ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2022, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 863 millions d'euros (contre 586 millions d'euros en 2021) dont 11 millions au titre du FRU et 52 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les Autres frais administratifs sur la ligne Impôts et taxes et autres contributions ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 142 millions d'euros au titre du FRU (contre 96 millions d'euros en 2021) comptabilisé à l'actif du bilan parmi les Autres actifs.

NOTE 8.3 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

SYNTHÈSE

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 31.12.2022
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	888	683	(660)	23	-	(13)	898
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5)	2 301	528	(164)	364	(187)	(476)	2 002
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	316	32	(223)	(191)	-	-	125
Autres provisions*	1 345	616	(347)	269	(43)	(17)	1 554
TOTAL	**4 850**	**1 859**	**(1 394)**	**465**	**(230)**	**(506)**	**4 579**

** y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.*

NOTE 8.3.1 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les Plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et Plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimaux attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement (PEL)	17 846	18 789
Ancienneté de moins de 4 ans	*773*	*714*
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	*8 774*	*10 411*
Ancienneté de plus de 10 ans	*8 299*	*7 664*
Comptes épargne-logement (CEL)	1 629	1 513
TOTAL	**19 475**	**20 302**

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Ancienneté de moins de 4 ans	-	0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1	3
Ancienneté de plus de 10 ans	6	7
TOTAL	**7**	**10**

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2021	Dotations	Reprises	31.12.2022
Plans d'épargne-logement (PEL)	302	1	(223)	80
Ancienneté de moins de 4 ans	*2*	*1*	-	*3*
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	*36*	-	*(34)*	*2*
Ancienneté de plus de 10 ans	*264*	-	*(189)*	*75*
Comptes épargne-logement (CEL)	14	31	-	45
TOTAL	**316**	**32**	**(223)**	**125**

La hausse des taux d'intérêt (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) explique la forte baisse du provisionnement épargne-logement observée en 2022. Ce provisionnement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0.7% des encours totaux au 31 décembre 2022.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de dix ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

NOTE 8.3.2 AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 8.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations, regroupées par unité génératrice de trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les immeubles de placement y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations sont présentés dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

Actifs de location simple

Les voitures mises en location par le Groupe dans le cadre de la gestion de flottes de véhicules sont amorties linéairement sur la durée des contrats de location qui s'établit en moyenne entre 3 et 5 ans. La valeur amortissable de ces voitures correspond à leur coût d'acquisition diminué de leur valeur résiduelle.

Le coût d'acquisition des voitures de location comprend leur prix d'achat, ainsi que les coûts initiaux directs nécessaires à leur mise à disposition aux clients locataires. Leur valeur résiduelle est une estimation de leur valeur de revente à l'issue du contrat. Cette estimation est effectuée sur la base de données statistiques et fait l'objet d'une revue au moins une fois par an pour tenir compte de l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion. En cas de baisse ou de hausse de la valeur résiduelle par rapport à son estimation initiale, ce changement d'estimation donne lieu, véhicule par véhicule, à un ajustement de sa valeur restant à amortir afin de modifier prospectivement son plan d'amortissement.

Les résultats sur les actifs de location simple, y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations, sont présentés dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

Droits d'utilisation des biens pris en location par le Groupe

CONTRAT DE LOCATION

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non locative

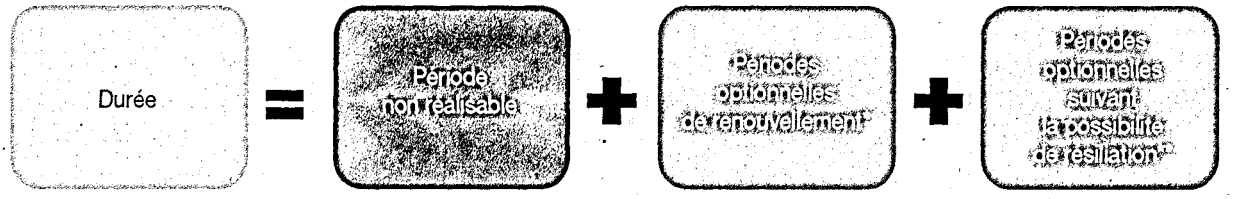
Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locatives et non locatives du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). À défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

DURÉE DU CONTRAT

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



* *Si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.*
** *Si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.*

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, etc.) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à neuf ans avec option de résiliation anticipée à trois et six ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des neuf ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de cinq ans. Cette durée de cinq ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

TRAITEMENT COMPTABLE PAR LE GROUPE EN TANT QUE PRENEUR

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 dollars américains (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte, etc.), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

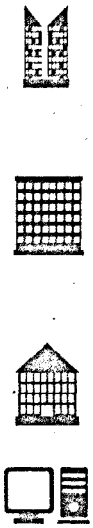
TABLEAU DE VARIATION

(En M EUR)	31.12.2021	Augmentations/ Dotations	Diminutions/ Reprises	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	8 410	974	(146)	(258)	8 980
Amortissements et dépréciations	(5 677)	(637)	110	106	(6 098)
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)					
Valeurs brutes	11 463	509	(519)	(422)	11 031
Amortissements et dépréciations	(6 859)	(544)	439	222	(6 742)
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés					
Valeurs brutes	31 080	12 075	(9 524)	(698)	32 933
Amortissements et dépréciations	(8 514)	(3 749)	3 070	331	(8 862)
Immeubles de placement					
Valeurs brutes	32	9	(13)	2	30
Amortissements et dépréciations	(20)	(1)	2	-	(19)
Droits d'utilisation					
Valeurs brutes	3 181	402	(249)	(113)	3 221
Amortissements et dépréciations	(1 128)	(447)	119	71	(1 385)
TOTAL	**31 968**	**8 591**	**(6 711)**	**(759)**	**33 089**

VENTILATION DES LOYERS MINIMAUX À RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Paiements à moins de cinq ans	25 016	22 371
Paiements à moins d'un an	*8 081*	*8 319*
Paiements d'un à deux ans	*6 628*	*5 905*
Paiements de deux à trois ans	*5 788*	*5 090*
Paiements de trois à quatre ans	*3 639*	*2 437*
Paiements de quatre à cinq ans	*880*	*620*
Paiements à plus de cinq ans	43	168
TOTAL	**25 059**	**22 539**

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION D'ACTIFS CORPORELS UTILISÉS PAR LE GROUPE



Locations d'immeubles

L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :

- les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger. En France, ces contrats sont pour leur majorité des baux à neuf ans avec option de résiliation anticipée à trois et six ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des neuf ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation ;
- les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong Kong, etc.

À l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, tels que la Russie, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction. Sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.

Locations de matériels

Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION ET PRODUITS DE SOUS-LOCATION

	31.12.2022			
(En M EUR)	**Immobilier**	**Matériel informatique**	**Autres**	**Total**
Location	(440)	(47)	(8)	(495)
Charges d'intérêts sur opérations de location	*(37)*	*(0)*	*(0)*	*(37)*
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	*(361)*	*(42)*	*(4)*	*(407)*
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	*(29)*	*(1)*	*(3)*	*(33)*
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur	*(1)*	*(4)*	*(1)*	*(6)*
Charges de loyers variables	*(12)*	*(0)*	*(0)*	*(12)*
Produits de sous-location	11	-	-	11

	31.12.2021			
(En M EUR)	**Immobilier**	**Matériel informatique**	**Autres**	**Total**
Location	(470)	(45)	(8)	(523)
Charges d'intérêts sur opérations de location	*(39)*	-	-	*(39)*
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	*(385)*	*(41)*	*(3)*	*(429)*
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	*(36)*	-	*(3)*	*(39)*
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur	*(2)*	*(4)*	*(2)*	*(8)*
Charges de loyers variables	*(8)*	-	-	*(8)*
Produits de sous-location	14	-	-	14

NOTE 8.5 Détail du périmètre de consolidation

	Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
Afrique du Sud							
(1)	SG JOHANNESBURG	Banque	IG	100	100	100	100
Algérie							
	ALD AUTOMOTIVE ALGÉRIE SPA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,81	99,99	99,99
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100
Allemagne							
	ALD AUTOLEASING D GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD LEASE FINANZ GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH	Financements Spécialisés	IG	99,94	99,94	90	51
	BDK LEASING UND SERVICE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	CARPOOL GMBH	Société de Courtage	IG	75,94	79,82	100	100
(6)	FLEETPOOL GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
	GEFA BANK GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Financements Spécialisés	MES	100	100	100	100
	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG	Financements Spécialisés	IG	75	75	75	75
	HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Société de Portefeuille	IG	75	75	100	100
	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH	Société de Service	IG	75	75	100	100
	INTERLEASING DELLO HAMBURG G.M.B.H.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	RED & BLACK AUTO GERMANY 5 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	0	100	0	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 6 UG	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 7	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 8	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO GERMANY 9 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG FRANCFORT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EFFEKTEN GMBH	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
Allemagne		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGÉCAP DEUTSCHE NIEDERLÄSSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
Australie								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SYDNEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Autriche								
		ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	(1)	SG VIENNE	Banque	IG	100	100	100	100
Bélarus								
		ALD AUTOMOTIVE LLC	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Belgique								
		AXUS FINANCE SRL	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		AXUS SA/NV	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A.	Société Financière	IG	60,74	60,74	100	100
		PARCOURS BELGIUM	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	(1)	SG BRUXELLES	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL	Société Financière	IG	100	100	100	100
Bénin								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN	Banque	IG	93,43	93,43	94,1	94,1
Bermudes								
		CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Assurance	IG	100	100	100	100
Brésil								
		ALD AUTOMOTIVE S.A.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		ALD CORRETORA DE SEGUROS LTDA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE S/A – ARRENDAMENTO MERCANTIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Bulgarie								
		ALD AUTOMOTIVE EOOD	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Burkina Faso								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO	Banque	IG	51,27	51,27	52,61	52,61

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
Caïmans, Îles							
	AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Cameroun							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN	Banque	IG	58,08	58,08	58,08	58,08
Canada							
	13406300 CANADA INC. (EX-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CANADA)	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA BRANCH)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Chili							
	ALD AUTOMOTIVE LIMITADA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Chine							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LEASING AND RENTING CO. LTD.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Colombie							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.S	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Congo							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO	Banque	IG	93,47	93,47	93,47	93,47
Corée du Sud							
	SG SECURITIES KOREA CO. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SÉOUL	Banque	IG	100	100	100	100
Côte d'Ivoire							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	Société de Portefeuille	IG	71,25	71,25	99,98	99,98
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE	Banque	IG	73,25	73,25	73,25	73,25
Croatie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA. TRGOVINU I USLUGE	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Curaçao							
(2)	SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V.	Société Financière	IG	0	100	0	100
Danemark							
	ALD AUTOMOTIVE A/S	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET A/S	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
Émirats Arabes Unis							
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, DIFC BRANCH (EX-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DUBAÏ)	Banque	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Espagne							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.U.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, S.A.	Société de Courtage	MEP	50	50	50	50
(1)	GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.U. (EX-SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.)	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, S.L.	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS S.L. (EX-SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS SA)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUCCURSAL EN ESPANA	Banque	IG	100	100	100	100
	SODEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	SOLUCIONES DE RENTING Y MOVILIDAD, S.L. (SOCIEDAD UNIPERSONAL)	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
Estonie							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI A.S.	Financements Spécialisés	IG	56,96	59,87	75,01	75,01
États-Unis d'Amérique							
	AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, LLC	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Banque	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CONSTELLATION, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(5)	SGAIH, INC.	Société Financière	IG	0	100	0	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (NEW YORK)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCIAL CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENT CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Finlande							
	AXUS FINLAND OY	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET OY	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
France							
	29 HAUSSMANN ÉQUILIBRE	Société de Portefeuille	IG	87,1	87,1	87,1	87,1
	29 HAUSSMANN EURO RDT	Société de Portefeuille	IG	58,1	58,1	58,1	58,1
	29 HAUSSMANN SÉLECTION EUROPE – K	Société Financière	IG	45,23	45,23	45,23	45,23
	29 HAUSSMANN SÉLECTION MONDE	Société de Portefeuille	IG	68,7	68,7	68,7	68,7
	908 RÉPUBLIQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	32	40	40
	AIR BAIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	AIX – BORD DU LAC – 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AIX – BORD DU LAC – 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	ALD	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	75,94	79,82
	ALFORTVILLE BAIGNADE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	AMPERIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AMUNDI CRÉDIT EURO – P	Société Financière	IG	57,43	57,43	57,43	57,43
	ANNEMASSE-ÎLOT BERNARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	ANTALIS S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ANTARES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	ANTARIUS	Assurance	IG	100	100	100	100
	ARTISTIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(3)	AVIVA INVESTORS RESERVE EUROPE	Société Financière	IG	0	69,35	0	69,35
	BANQUE COURTOIS	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE OCÉAN INDIEN	Banque	IG	50	50	50	50
	BANQUE KOLB	Banque	IG	100	99,97	100	99,97
	BANQUE LAYDERNIER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE NUGER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE POUYANNE	Banque	MEI	35	35	35	35
	BANQUE RHÔNE-ALPES	Banque	IG	99,99	99,99	99,99	99,99

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
France	BANQUE TARNEAUD	Banque	IG	100	100	100	100
	BAUME LOUBIÈRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	BERLIOZ	Assurance	IG	84,05	84,05	84,05	84,05
(3)	BOURSORAMA INVESTISSEMENT	Société de Service	IG	0	100	0	100
(6)	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	BOURSORAMA S.A.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	BREMANY LEASE S.A.S.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	CARBURAUTO	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CENTRE IMMO PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	CHARTREUX LOT A1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE FINANCIÈRE DE BOURBON	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	99,89	99,89
	CONTE	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CRÉDIT DU NORD	Banque	IG	100	100	100	100
	DARWIN DIVERSIFIÉ 0-20	Société de Portefeuille	IG	89,94	89,94	89,94	89,94
	DARWIN DIVERSIFIÉ 40-60	Société de Portefeuille	IG	79,78	79,78	79,78	79,78
	DARWIN DIVERSIFIÉ 80-100	Société de Portefeuille	IG	78,34	78,34	78,34	78,34
	DISPONIS	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	ÉCHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP	Assurance	IG	40,85	40,85	40,85	40,85
	ESNI – COMPARTIMENT SG-CRÉDIT CLAIMS – 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ÉTOILE CAPITAL	Société Financière	IG	99,99	100	99,99	100
	ÉTOILE MULTI GESTION EUROPE-C	Assurance	IG	51,59	51,59	51,59	51,59
	ÉTOILE MULTI GESTION USA – PART P	Assurance	IG	35,18	35,18	35,18	35,18
	F.E.P. INVESTISSEMENTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	FCC ALBATROS	Société de Portefeuille	IG	100	100	51	51
(6)	FCT LA ROCHE	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	FEEDER LYX E ST50 D6	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
France	(3)	FEEDER LYXOR CAC40 D6	Assurance	IG	0	100	0	100
	(2)	FEEDER LYXOR EURO STOXX 50 – D9	Société Financière	IG	0	99,98	0	99,98
		FENWICK LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
		FINASSURANCE SNC	Assurance	IG	98,89	98,89	99	99
		FRANFINANCE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
		FRANFINANCE LOCATION	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
		GALYBET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		GENEBANQUE	Banque	IG	100	100	100	100
		GENECAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		GENECAR – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	Assurance	IG	100	100	100	100
		GENECOMI FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	99,64	100	99,64
		GENEFIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		GENEFINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
		GENEGIS I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		GENEGIS II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		GENEPIERRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	56,56	56,68	56,56	56,68
		GENEVALMY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	(6)	HAGA NYGATA	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	(6)	HIPPOLYTE	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
		HYUNDAI CAPITAL FRANCE (EX SEFIA)	Financements Spécialisés	MEI	49,95	99,89	50	100
		ÎLOT AB	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
		IMMOBILIÈRE PROMEX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
		INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		INVESTISSEMENT 81	Société Financière	IG	100	100	100	100
		JSJ PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
		LA CORBEILLERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	24	40	40

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
France	LA FONCIÈRE DE LA DÉFENSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	99,99	100	100
	LES ALLÉES DE L'EUROPE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	34	34	34	34
	LES JARDINS D'ALHAMBRA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	LES JARDINS DE L'ALCAZAR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LES MESANGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	55	55	55
	LES TROIS LUCS 13012	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	LES VILLAS VINCENTI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	L'HESPEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LOTISSEMENT DES FLEURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LYON LA FABRIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	LYX ACT EURO CLIMAT-D3EUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	LYX ACT EURO CLIMAT-DEUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	LYXOR ACTIONS EURO CLIMAT D4 EUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	LYXOR GL OVERLAY F	Société de Portefeuille	IG	87,27	87,27	87,27	87,27
	LYXOR SKYFALL FUND	Assurance	IG	88,98	88,98	88,98	88,98
	MÉDITERRANÉE GRAND ARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	NORBAIL IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORBAIL SOFERGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORMANDIE RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	ONYX	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	OPCI SOGECAPIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	ORADEA VIE	Assurance	IG	100	100	100	100
	ORPAVIMOB	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
France	(5)	PACTIMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
		PARCOURS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		PARCOURS ANNECY	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		PARCOURS BORDEAUX	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		PARCOURS NANTES	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		PARCOURS STRASBOURG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		PARCOURS TOURS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		PAREL	Société de Service	IG	100	100	100	100
		PHILIPS MÉDICAL CAPITAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	60	60	60	60
		PIERRE PATRIMOINE	Société Financière	IG	100	100	100	100
		PRAGMA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(6)	PRIMONIAL DOUBLE IMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
		PRIORIS	Financements Spécialisés	IG	94,89	94,89	95	95
		PROGEREAL (EX-PROGEREAL S.A.)	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,01	25,01	25,01	25,01
		PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	60	100	60
		RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 1	Société Financière	IG	75,94	79,82	100	100
		RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(2)	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 1	Société Financière	IG	0	100	0	100
	(6)	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2	Société Financière	IG	100	0	100	0
		RIVAPRIM RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		S.C.I. DU DOMAINE DE STONEHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SAGEMCOM LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
		SAINTE-MARTHE ÎLOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
		SAINTE-MARTHE ÎLOT D	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
		SAINT-MARTIN 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SARL BORDEAUX-20-26 RUE DU COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
France	SARL D'AMENAGEMENT DU MARTINET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SARL DE LA VECQUERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SARL SEINE CLICHY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS AMIENS – AVENUE DU GÉNÉRAL FOY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SAS BF3 NOGENT THIERS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SAS BONDUES – CŒUR DE BOURG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	20	25	25
	SAS COPRIM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS ECULLY SO'IN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SAS FOCH SULLY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
	SAS MÉRIGNAC OASIS URBAINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
(2)	SAS MS FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SAS NOAHO AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NOYALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SAS ODESSA DÉVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SAS PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS PAYSAGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
(6)	SAS RÉSIDENCE AUSTRALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	77	0	77	0
	SAS RÉSIDENCIAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68,4	68,4	68,4	68,4

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
France	SAS ROANNE LA TRILOGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	41	41	41	41
	SAS SCÈNES DE VIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAS SOAX PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	58,5	58,5	58,5	58,5
	SAS SOGEBROWN POISSY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	50	100	50
	SAS SOGEMYSJ	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
(5)	SAS SOGEPROM TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SAS SOJEPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SAS TIR À L'ARC AMÉNAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SAS TOUR D2	Société Foncière et de Financement Immobilier	AC	50	50	50	50
	SAS VILLENEUVE D'ASCQ – RUE DES TECHNIQUES BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV 282 MONTOLIVET 12	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV BAC GALLIENI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
(2)	SCCV BAHIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	51	0	51
	SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV BOURG BROU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV BRON CARAVELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CAEN CASERNE MARTIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CAEN PANORAMIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV CANNES JOURDAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CHARTREUX LOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
France	SCCV CHARTREUX LOT E	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHARTREUX LOTS B-D	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHOISY LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	67	100	67
	SCCV CLICHY BAC D'ASNIÈRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	100	75	100
	SCCV CLICHY BRC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SCCV COLOMBES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28,66	0	49	0
	SCCV COMPIÈGNE – RUE DE L'ÉPARGNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV CUGNAUX-LÉO LAGRANGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV DEVILLE-CARNOT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV DUNKERQUE PATINOIRE DÉVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
(6)	SCCV EIFFEL FLOQUET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV EPRON – ZAC L'ORÉE DU GOLF	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV ESPACES DE DEMAIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV ETERVILLE ROUTE D'AUNAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV EURONANTES 1E	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV FAVERGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV GAMBETTA LA RICHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV GIGNAC MOUSSELINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV GIVORS ROBICHON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	85	85	85	85
	SCCV HEROUVILLE ÎLOT A2	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,33	33,33	33,33	33,33
	SCCV ISTRES PAPAILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
France	SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV JDA OUISTREHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV KYMA MÉRIGNAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV LA BAULE – LES JARDINS D'ESCOUBLAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV LA MADELEINE – PRÉ CATELAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	40,8	51	51
	SCCV LA MADELEINE SAINT-CHARLES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV LA PORTE DU CANAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LACASSAGNE BRICKS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV LE BOUSCAT CARRE SOLARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
(6)	SCCV LE CENTRAL C1.4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,4	0	33,4	0
(6)	SCCV LES BASTIDES FLEURIES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64,29	0	64,29	0
	SCCV LES ÉCRIVAINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
	SCCV LES SUCRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LESQUIN PARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV L'IDÉAL – MODUS 1.0	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV LILLE – JEAN MACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,4	26,72	33,4	33,4
	SCCV LOOS GAMBETTA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(6)	SCCV MARCQ EN BAROEUL GABRIEL PÉRI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	0	20	0
	SCCV MARQUETTE CALMETTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV MEHUL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
France	SCCV MONROC – LOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV MONS ÉQUATION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	40	50	50
	(2) SCCV MONTREUIL ACACIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	80	0	80
	SCCV NICE ARÉNAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV NOGENT PLAISANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV NOISY BOISSIÈRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV PARIS ALBERT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	(2) SCCV PARK OCEAN II	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	SCCV PRADES BLEU HORIZON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV QUAI DE SEINE À ALFORTVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV QUAI NEUF BORDEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV ROUEN 27 ANGLAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV ROUSSET – LOT 03	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV SAINT JUST DAUDET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENGHOR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENSORIUM BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV SENSORIUM LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV SOGAB ÎLE-DE-FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGEPROM LYON HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV SOPRAB IDF (EX SCCV ROMAINVILLE DUMAS)	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
France	SCCV ST MARTIN DU TOUCH ÎLOT S9	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV SWING RIVE GAUCHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV TALENCE PUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95	95	95	95
(2)	SCCV TASSIN – 190 CDG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
(6)	SCCV TOULOUSE LES IZARDS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV TRETS CASSIN LOT 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV VERNAISON – RAZAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV VERNONNET-FIESCHI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV VILLA CHANZY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV VILLA VALÉRIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV VILLAS URBAINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV VILLENEUVE D'ASCQ-RUE DES TECHNIQUES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
(6)	SCCV VILLENEUVE VILLAGE BONGARDE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV VILLEURBANNE TEMPO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV WAMBRECHIES RÉSISTANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE À CASTELNAU LE LEZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI 637 ROUTE DE FRANS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI AQPRIM PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	79,8	79,8	50	50
	SCI ASC LA BERGEONNERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	42	42	50	50

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
France	SCI AVARICUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	99	99	99
	SCI CENTRE IMMO PROMOTION RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI DU PARC SAINT ÉTIENNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI ÉTAMPES NOTRE-DAME	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI LA MANTILLA COMMERCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI L'ACTUEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LAVOISIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
(2)	SCI LE DOMAINE DU PLESSIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	20	0	20
	SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRÉS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI LE MANOIR DE JÉRÉMY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(2)	SCI LES BAIGNOTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SCI LES CASTELLINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LES JARDINS DE LA BOURBRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES JARDINS D'IRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI LES JARDINS DU BLAVET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES PORTES DU LEMAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
(2)	SCI LIEUSAINT RUE DE PARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	SCI LINAS CŒUR DE VILLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	71	70	71	70
	SCI LOCMINE- LAMENNAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
France	SCI L'ORÉE DES LACS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI MONTPELLIER JACQUES-CŒUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SCI PRIMO E+	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
(6)	SCI PRIMO N+	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
(6)	SCI PRIMO N+2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
(6)	SCI PRIMO N+3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	SCI PROJECTIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SCI PROJECTIM MARCQ CŒUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	48	60	60
	SCI PRONY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI QUINTEFEUILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI RÉSIDENCE DU DONJON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI RHIN ET MOSELLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	SCI RHIN ET MOSELLE 2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCI RIVAPRIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI SAINT-OUEN L'AUMÔNE – L'OISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	38	38	38	38
	SCI SAINT-DENIS WILSON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,8	52,8	66	66
	SCI SOGECIP	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI SOGECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
France	SCI SOGEPROM LYON RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI TERRES NOUVELLES FRANCILIENNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCI TOULOUSE CENTREDA 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI VILLA ÉMILIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY-SUR-SEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SERVIPAR	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SG 29 HAUSSMANN	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG ACTIONS EURO	Assurance	IG	47,75	47,75	47,75	47,75
	SG ACTIONS EURO SÉLECTION	Société Financière	IG	40,05	40,05	40,05	40,05
	SG ACTIONS FRANCE	Société de Portefeuille	IG	38,14	38,14	38,14	38,14
	SG ACTIONS LUXE-C	Assurance	IG	84,25	84,25	84,25	84,25
	SG ACTIONS MONDE	Assurance	IG	67,59	67,59	67,59	67,59
	SG ACTIONS MONDE ÉMERGENT	Assurance	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	SG ACTIONS US	Société de Portefeuille	IG	65,06	65,06	65,06	65,06
(3)	SG ACTIONS US TECHNO	Assurance	IG	0	85,08	0	85,08
(6)	SG AMUNDI MONÉTAIRE ISR	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
(6)	SG BLACKROCK ACTIONS US ISR	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
(6)	SG BLACKROCK FLEXIBLE ISR	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	SG CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FLEXIBLE	Société de Portefeuille	IG	92,48	92,48	92,48	92,48
	SG OBLIG ÉTAT EURO-R	Assurance	IG	79,94	79,94	79,94	79,94
	SG OBLIGATIONS	Assurance	IG	82,92	82,92	82,92	82,92
	SG OPCIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	97,95	97,95	97,95	97,95
	SG OPTION EUROPE	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	72,77	72,77	72,77	72,77
(6)	SGA 48-56 DESMOULINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	0	99	0
	SGA AXA IM US CORE HY LOW CARBON	Assurance	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
France	SGA AXA IM US SD HY LOW CARBON	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGA INFRASTRUCTURES	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGB FINANCE S.A.	Financements Spécialisés	IG	50,94	50,94	51	51
	SGEF SA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGI 10-16 VILLE L'ÉVÊQUE	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGI 1-5 ASTORG	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGI HOLDING SIS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SGI PACIFIC	Assurance	IG	89,24	86,17	89,53	89,53
	SHINE	Société Financière	IG	90,9	80,6	90,9	80,6
	SNC CŒUR 8E MONPLAISIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(2)	SNC COPRIM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SNC D'AMÉNAGEMENT FORUM SEINE ISSY LES MOULINEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SNC NEUILLY ÎLE DE LA JATTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SNC PROMOSEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT À L'INDUSTRIE FRANÇAISE (CALIF)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP THALASSA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP VEYRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	50	50	50
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE DIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE PIERLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES COMBEAUX DE TIGERY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	99,99	100	100
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ESTEREL TANNERON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE FONTENAY – ESTIENNES D'ORVES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GAMBETTA DÉFENSE V	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LE BOTERO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
France	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE SEPTÈMES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MIRECRAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(2)	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE NAXOU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
(2)	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE TOULDI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VERT COTEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIÉTÉ DE BOURSE GILBERT DUPONT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ DE LA RUE ÉDOUARD VII	Société de Portefeuille	IG	100	99,91	100	99,91
	SOCIÉTÉ DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Immobilier d'exploitation	IG	100	99,98	100	100
	SOCIÉTÉ DU PARC D'ACTIVITÉ DE LA VALENTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(5)	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'ANALYSE ET DE GESTION	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL FINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL PARTENAIRES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(5)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES	Société de Portefeuille	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER « SOGEBAIL »	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE VENTURES	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT	Banque	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
France	SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES	Assurance	IG	35,1	35,1	35,1	35,1
	SOGE BEAUJOIRE	Immobilier d'exploitation	IG	100	99,99	100	100
	SOGE PERIVAL I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL III	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL IV	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEACT.SELEC.MON	Société de Portefeuille	IG	99,78	99,78	99,78	99,78
(6)	SOGEAX	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	0	60	0
	SOGECAMPUS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP – DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP DIVERSIFIE 1	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP EQUITY OVERLAY (FEEDER)	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP LONG TERME N° 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGECAPIMMO 2	Assurance	IG	90,71	89,39	90,84	90,84
	SOGEFIM HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEFIMUR	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINANCEMENT	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINERG FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFONTENAY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEMARCHÉ	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEPARTICIPATIONS	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEPIERRE	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	SOGEPROM ALPES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGEPROM ALPES HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM CENTRE VAL-DE-LOIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
France							
	SOGEPROM CÔTE D'AZUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	SOGEPROM CVL SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGEPROM ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM LYON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM PARTENAIRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	SOGEPROM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGEPROM SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SUD RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGESSUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGEVIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	98,75	85,55	98,75	85,55
	ST BARNABÉ 13004	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	STAR LEASE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	TEMSYS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(6)	TRANSACTIS	Société de Service	MEP	50	0	50	0
	TREEZOR SAS	Société Financière	IG	95,12	100	95,12	100
	URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	VALMINCO	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	VALMINVEST	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	VG PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	VIENNE BON ACCUEIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	VILLA D'ARMONT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
Ghana							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRAL GHANA PLC (EX-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GHANA LIMITED)	Banque	IG	60,22	60,22	60,22	60,22

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Gibraltar							
	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1) (6)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GIBRALTAR BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
Grèce							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Guinée							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GUINÉE	Banque	IG	57,93	57,94	57,93	57,94
Guinée Équatoriale							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE ÉQUATORIALE	Banque	IG	52,44	52,44	57,23	57,23
Hong Kong							
	SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CORPORATE FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG HONG KONG	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HK) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SGL ASIA HK	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASIA LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Hongrie							
	ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG AUTOPARK-KEZELO ES FINANSZIROZO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
Île de Jersey							
	ELMFORD LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HANOM I LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM II LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM III LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	J D CORPORATE SERVICES LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAUSSMANN FUND (EX-LYXOR MASTER FUND)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1) (6)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED JERSEY BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
	SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
Île de Man							
	KBBIOM LIMITED	Banque	IG	100	50	100	50
	KBTIOM LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
Île Guernesey							
	CDS INTERNATIONAL LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD.	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HTG LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED, GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
(1) (6)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
Inde							
	ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	SG MUMBAI	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE INDIA	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
Irlande							
	ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Assurance	IG	75,94	79,82	100	100
	IRIS SPV PLC SERIES MARK	Société Financière	IG	100	100	100	100
	IRIS SPV PLC SERIES SOGÉCAP	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NB SOG EMER EUR – I	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG DUBLIN	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HEDGING DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES, SGSS (IRELAND) LIMITED (EX-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (IRELAND) LTD.)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Italie							
	ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	FIDITALIA S.P.A	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	FRAER LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	74,99	75,02	74,99	75,02
(6)	MORIGI FINANCE S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
(6)	RED & BLACK AUTO ITALY S.R.L	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FACTORING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG LUXEMBOURG ITALIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG MILAN	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCECAP S.A. RAPPRESENTANZA GÉNÉRALE PER L'ITALIA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES S.P.A.	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SA	Assurance	IG	100	100	100	100
Japon							
(1)	SG TOKYO	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HAUSSMANN MANAGEMENT JAPAN LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Lettonie							
	ALD AUTOMOTIVE SIA	Financements Spécialisés	IG	56,96	59,86	75	75

	Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Lituanie							
	UAB ALD AUTOMOTIVE	Financements Spécialisés	IG	56,96	59,86	75	75
Luxembourg							
	ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	AXUS LUXEMBOURG SA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BARTON CAPITAL SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0084	Assurance	IG	100	100	100	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0076	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CODEIS SECURITIES S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	COVALBA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	GOLDMAN SACHS 2 G EM M DBP ID	Société Financière	IG	100	100	100	100
	IVEFI S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	LYXOR EURO 6M – CLASS SI	Assurance	IG	0	64,37	0	64,37
	MOOREA GLB BALANCED	Assurance	IG	68,08	68,08	68,08	68,08
	PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A.	Société Financière	IG	0	79,82	0	100
	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75,94	79,82	100	100
	SALINGER S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	SG ISSUER	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBTCI	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGL ASIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SGL RE	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL MARKET FINANCE	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG LEASING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE RE SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ARSENAL	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELIFE	Assurance	IG	100	100	100	100
(6)	SOLYS	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SPIRE S.A. – COMPARTIMENT 2021-51	Assurance	IG	100	100	100	100
	SURYA INVESTMENTS S.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	ZEUS FINANCE LEASING S.A.	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Madagascar							
	BFV – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (EX-BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG)	Banque	IG	70	70	70	70
Malaisie							
(6)	ALD MHC MOBILITY SERVICES MALAYSIA SDN BHD	Financements Spécialisés	IG	45,56	0	60	0
Malte							
(2)	LNG MALTA INVESTMENT 1 LIMITED	Société Financière	IG	0	100	0	100
(2)	LNG MALTA INVESTMENT 2 LIMITED	Société Financière	IG	0	100	0	100
Maroc							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. MAROC	Financements Spécialisés	IG	35,23	36,58	50	50
	ATHENA COURTAGE	Assurance	IG	58,28	58,23	99,93	99,9
	FONCIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	57,67	57,65	100	100
	LA MAROCAINE VIE	Assurance	IG	79,24	79,77	99,98	99,98
	SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque	IG	57,67	57,65	57,67	57,65
	SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MÉNAGER « EQDOM »	Financements Spécialisés	IG	31,19	30,97	53,98	53,72
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LEASING AU MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,67	57,65	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE	Société Financière	IG	57,64	57,62	99,94	99,94
	SOGECAPITAL GESTION	Société Financière	IG	57,64	57,62	99,94	99,94
	SOGECAPITAL PLACEMENT	Société de Portefeuille	IG	57,66	57,62	99,98	99,94
	SOGEFINANCEMENT MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,67	57,65	100	100
Maurice							
	SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Mauritanie							
(6)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE	Banque	IG	95,5	0	95,5	0
Mexique							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD FLEET S.A. DE CV SOFOM ENR	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SGFP MEXICO, S.A. DE C.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Monaco							
	SOCIÉTÉ DE BANQUE MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
Norvège							
	ALD AUTOMOTIVE AS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET AS	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Nouvelle-Calédonie							
	CREDICAL	Financements Spécialisés	IG	88,34	87,07	98,05	96,64
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE	Banque	IG	90,09	90,1	90,09	90,1
Pays-Bas							
	ALVARENGA INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	ASTEROLD B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	AXUS FINANCE NL B.V.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	AXUS NEDERLAND BV	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CAPEREA B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	FORD FLEET MANAGEMENT B.V.	Financements Spécialisés	IG	38,05	0	50,1	0
	HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	HORDLE FINANCE B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MONTALIS INVESTMENT BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG AMSTERDAM	Banque	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE FILMS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	TYNEVOR B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Pérou							
	ALD AUTOMOTIVE PERU S.A.C.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Pologne							
	ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A. ODDZIAL W POLSCE	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOGÉCAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
Polynésie Française							
	BANQUE DE POLYNÉSIE	Banque	IG	72,1	72,1	72,1	72,1
	SOGELEASE BDP « SAS »	Financements Spécialisés	IG	72,1	72,1	100	100
Portugal							
	SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS SA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
République tchèque							
	ALD AUTOMOTIVE S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ESSOX SRO	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
	FACTORING KB	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S.	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	KB SMARTSOLUTIONS, S.R.O.	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
	KOMERCNI BANKA A.S	Banque	IG	60,73	60,73	60,73	60,73
	KOMERCNI POJISTOVNA A.S	Assurance	IG	80,76	80,76	100	100
	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	PROTOS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
	SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM MICHLE S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	STD2, S.R.O.	Immobilier d'exploitation	IG	60,73	60,73	100	100
	VN 42	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	WORLDLINE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Société de Service	MEI	0,06	0,61	40	40
Roumanie							
	ALD AUTOMOTIVE SRL	Financements Spécialisés	IG	72,79	75,89	100	100
	BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA	Banque	IG	60,17	60,17	60,17	60,17
	BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Société de Portefeuille	IG	60,17	60,15	100	100
	BRD FINANCE IFN S.A.	Société Financière	IG	80,48	80,48	100	100
	BRD SOGELEASE IFN S.A.	Financements Spécialisés	IG	60,17	60,17	100	100
	S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE ROMANIA	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ROMANIA SRL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR S.A. PARIS – SUCURSALA BUCURESTI	Assurance	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Royaume-Uni							
	ACR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	FORD FLEET MANAGEMENT UK LIMITED	Financements Spécialisés	IG	38,05	0	100	0
	FRANK NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KBPB NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KH COMPANY SECRETARIES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque	IG	75	75	75	75
	LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO LEASE UK 1 PLC	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
	ROBERT BENSON, LONSDALE & CO. (CANADA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS TRUST COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG INVESTMENT LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2021	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2021
Royaume-Uni		SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (USD) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(2)	SG LEASING (UTILITIES) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
		SG LEASING IX	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SG LONDRES	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		STRABUL NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(1)	TYNEVOR B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Russie (Fédération de)								
		ALD AUTOMOTIVE OOO	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	(4)	CJSC SG FINANCE (EX-CLOSED JOINT STOCK COMPANY SG FINANCE)	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
	(4)	LLC RUSFINANCE	Banque	IG	0	99,97	0	100
	(4)	LLC TELSYCOM	Société de Service	IG	0	99,97	0	100
	(4)	PJSC ROSBANK	Banque	IG	0	99,97	0	99,97
	(4)	RB CAPITAL ASSET MANAGEMENT LIMITED LIABILITY COMPANY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	99,97	0	100
	(4)	RB FACTORING LLC	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
	(4)	RB LEASING LLC	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
	(4)	RB SERVICE LLC	Immobilier d'exploitation	IG	0	99,97	0	100
	(4)	RB SPECIALIZED DEPOSITARY LLC	Société Financière	IG	0	99,97	0	100
	(4)	RB TRADING LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
	(4)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRAKHOVANIE LLC	Assurance	IG	0	99,99	0	100
	(4)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRAKHOVANIE ZHIZNI LLC	Assurance	IG	0	99,99	0	100
Sénégal								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SÉNÉGAL	Banque	IG	64,45	64,45	64,87	64,87
Serbie								
		ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Singapour								
		SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
		SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1)	SG SINGAPOUR	Banque	IG	100	100	100	100
		SG TRUST (ASIA) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Slovaquie								
		ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		ESSOX FINANCE S.R.O	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
	(1)	KOMERCNI BANKA SLOVAKIA	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
	(1)	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK RUPUBLIC BRANCH)	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
Slovénie								
		ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Suède								
		ALD AUTOMOTIVE AB	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		NF FLEET AB	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
	(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A. BANKFILIAL SVERIGE	Banque	IG	100	100	100	100
Suisse								
		ALD AUTOMOTIVE AG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SG ZURICH	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
Taïwan								
	(1)	SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1)	SG TAIPEI	Banque	IG	100	100	100	100
Tchad								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD	Banque	IG	56,91	56,86	67,92	67,83
Thaïlande								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES (THAILAND) LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Togo								
	(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO	Banque	IG	93,43	93,43	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Tunisie							
	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque	IG	55,1	55,1	52,34	52,34
Turquie							
	ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	SG ISTANBUL	Banque	IG	100	100	100	100
Ukraine							
	ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

* *IG : Intégration Globale – AC : Activité Conjointe – MEP : Mise en Équivalence (partenariat) – MEI : Mise en Équivalence (influence notable) – MES : Mise en Équivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).*

(1) Succursales.
(2) Entités liquidées.
(3) Entités déconsolidées.
(4) Entités cédées.
(5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions.
(6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation.

Des informations complémentaires relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participation présentant un caractère significatif requises par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 sont disponibles sur le site internet du groupe Société Générale à l'adresse suivante : *https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire*.

NOTE 8.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M. Micha Missakian et M. Vincent Roty, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. Jean-Marc Mickeler et Mme Maud Monin, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration et à la suite de la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 23 mai 2018 a renouvelé les mandats du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte et Associés, pour une période de six ans.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'audit, le CACI met en œuvre une politique spécifique d'approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) fournis par les Commissaires aux comptes et leurs réseaux afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de cette réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Les honoraires versés par type de mission (certification ou SACC) font l'objet d'un examen annuel par le CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des lignes-métiers se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont également présentées au CACI.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par Ernst & Young et Autres, d'une part, et Deloitte et Associés, d'autre part, à Société Générale S.A. et ses filiales. Ces montants n'incluent pas les honoraires facturés par leurs réseaux respectifs.

		Ernst & Young et Autres		Deloitte et Associés		Total	
(Montants hors taxes en M EUR)		**2022**	**2021***	**2022**	**2021***	**2022**	**2021***
Certification des comptes individuels et consolidés	Émetteur	4	4	4	4	8	8
	Filiales intégrées globalement	4	3	7	6	11	9
SOUS-TOTAL		**8**	**7**	**11**	**10**	**19**	**17**
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Émetteur	-	1	-	1	-	2
	Filiales intégrées globalement	1	-	1	-	2	-
TOTAL		**9**	**8**	**12**	**11**	**21**	**19**

* *Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 afin de ne présenter que les montants d'honoraires facturés par Ernst & Young et Autres, d'une part, et Deloitte et Associés, d'autre part, à Société Générale S.A. et ses filiales, en excluant les honoraires facturés par leur réseau.*

Les services autres que la certification des comptes sont principalement constituées de procédures d'audit étendu (procédures convenues) et de lettres de confort. Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux Commissaires aux comptes pour 0,7 million d'euros.

NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq années d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

  Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et, (ii) que sa décision ouvrait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale et environ 7 millions d'euros pour Crédit du Nord, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision. La nouvelle procédure devant la Cour de cassation est toujours en cours.
- En août 2009, une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) (« SGPBS ») et de nombreuses autres institutions financières et finalement transférée devant le Tribunal de la *US District for the Northern District of Texas*. Les demandeurs entendaient représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL »), une banque antiguaise, auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutenaient être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchaient à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre SGPBS et les autres défendeurs. Après le dépôt des requêtes visant au rejet des demandes, le tribunal a finalement autorisé, en avril 2015, la poursuite de la grande majorité des demandes.

Le 7 novembre 2017, l'*US District Court* a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. Un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet, qui a été rejeté par la Cour d'Appel par une décision du 3 février 2021, et le groupe restant de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston en novembre 2019, action maintenant pendante devant le Tribunal de la *US District Court for the Southern District of Texas*.

Le 12 février 2021, toutes les parties au litige ont déposé des requêtes visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond. SGPBS sollicite le rejet de toutes les demandes en cours et OSIC a renouvelé sa demande initialement infructueuse d'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond sollicitant le retour des transferts de 95 millions de dollars américains à SGPBS en 2008. La phase de *discovery* est terminée.

Le 19 janvier 2022, le Tribunal de la *US District Court for the Northern District of Texas* a demandé au panel judiciaire traitant des litiges multi-juridictionnels de renvoyer l'affaire à la *US District Court for the Southern District of Texas* à Houston, où elle avait été initiée à l'origine, pour les autres étapes de la procédure, y compris le procès. Le jour suivant, le 20 janvier 2022, la *US District Court for the Northern District of Texas* a statué sur les requêtes pendantes visant à un jugement partiel accéléré sur le fond de l'affaire et a rejeté les requêtes respectives de SGPBS et OSIC. Le dossier a été formellement renvoyé devant le Tribunal du *Southern District of Texas* à Houston par ordonnance du 28 janvier 2022 et la date du procès impliquant l'ensemble des défendeurs a été fixée au 27 février 2023. Le 3 janvier 2023, SGPBS a conclu un accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme à l'action initiée par l'OSIC et aux demandes introduites par certains demandeurs intervenus dans cette même procédure, à titre individuel, devant la *US District Court for the Southern District of Texas*, pour un montant couvert par une provision dans les comptes de Société Générale S.A. à la suite d'une garantie financière fournie par Société Générale S.A. à SGPBS. L'accord transactionnel sera soumis à la revue et à l'approbation de la *US District Court for the Northern District of Texas*, qui supervise la liquidation des actifs Stanford.

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les *Joint Liquidators* de SIBL désignés par les juridictions antiguaises et représentant les mêmes investisseurs que ceux représentés par les demandeurs américains. SGPBS se défendra dans le cadre de cette procédure si elle devait être notifiée de sa poursuite.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier (voir chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

  Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

  Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la *District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes lesquelles ont été renvoyées devant la *District Court*, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au LIBOR sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. La phase de *discovery* est en cours. Le 19 août 2022, un des demandeurs à une des actions de groupe, objet d'un sursis à statuer, s'est désisté de l'action à notre encontre. Le 9 janvier 2023, un des demandeurs individuels, *National Credit Union Administration* (agissant en tant que liquidateur de certaines institutions de crédit) a demandé le retrait définitif de ses demandes à l'encontre de Société Générale.

  Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1er avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit de la concurrence et le droit étatique. La phase de *discovery* est en cours. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a confirmé le jugement de la *District Court* rejetant les demandes des plaignants.

  Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Société Générale a trouvé un accord avec les demandeurs pour un montant couvert par la provision. Cet accord a donné lieu, le 21 novembre 2022, au prononcé d'un sursis par la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* et d'un renvoi devant la juridiction de première instance pour validation par la *District Court* de cette proposition d'accord transactionnel.

  En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC ainsi que d'autres institutions financières, étaient visées par trois actions de groupe, qui ont été consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendaient que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1er février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel. Les représentants d'origine du groupe se sont retirés de l'action. Le 14 février 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a rejeté l'appel des plaignants restants pour défaut d'intérêt à agir confirmant ainsi le rejet prononcé par la *US District Court*. Ce dossier est désormais clos.

- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangés. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. La phase de *discovery* est en cours pour Société Générale et les co-défendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. L'affaire a été transférée devant le *Competition Appeal Tribunal*. Société Générale se défend dans les deux actions.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

  Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C 310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position *via* la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur nos créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'État, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de Luxembourg, par arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est maintenant clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.

- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

  Les entités du groupe Société Générale peuvent en outre être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux États-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank* (FHLB), la *Federal Home Loan Mortgage Corporation* (*Freddie Mac*) et la *Federal National Mortgage Association* (*Fannie Mae*). SGAS et douze banques défenderesses ont conclu un accord transactionnel avec les demandeurs qui est devenu final le 16 juin 2020. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. SGAS était également nommée dans quatre actions individuelles *opt-out* par les demandeurs suivants – l'État de Louisiane (en septembre 2019), la municipalité de Bâton Rouge ainsi que des entités affiliées (en octobre 2019), le *Louisiana Asset Management Pool* (en Avril 2020) et la ville de Nouvelle Orléans ainsi que des entités affiliées (en septembre 2020). Ces actions contre SGAS et de nombreuses autres banques se fondaient sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence (ainsi que d'autres demandes, pour certaines des actions) en lien avec l'achat par les demandeurs de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain. Ces actions individuelles (*opt-out*) ont toutes été retirées par les demandeurs, à la suite d'un accord transactionnel conclu avec tous les défendeurs à ces actions, et pour lequel la part de SGAS est minime, SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS a répondu à ces demandes et coopère avec le DOJ.

- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1er juin 2020, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs des entités Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity* (*Libertad*) de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action.

- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023.

- Le 1er juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme *ut singuli* devant le Tribunal de commerce de Paris contre le Directeur général de la Société, M. Frédéric Oudéa. Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public du 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et du *Deferred Prosecution Agreement* du 5 juin 2018 entre Société Générale et le *Department of Justice* des États-Unis (le « DPA »).

  Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure, pour solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur. Par la suite, le demandeur a régularisé des conclusions de désistement d'instance et d'action, et les parties ont demandé au tribunal de mettre un terme à la procédure. Par ordonnance du 15 février 2022, le Tribunal de commerce de Paris a donc constaté l'extinction de l'instance. Ce dossier est donc définitivement terminé.

- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse.

- Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt / emprunt de titres et d'instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés 2017, 2018 et 2019 font l'objet de notifications de propositions de redressement au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par le Groupe.

- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1er novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 13 décembre 2022. Une audience d'orientation (*Case Management Conference*) doit se tenir dans le courant du premier trimestre 2023.
- SG Americas Securities, LLC (« SGAS ») a reçu une demande d'information de la *US Securities and Exchange Commission* (« SEC ») concernant l'usage de moyens de communication non-autorisés par SGAS pour la conduite de ses opérations et sa conformité avec les obligations d'archivage et de contrôle en la matière. Cette enquête fait suite à un certain nombre d'accords conclus en 2022 par d'autres institutions financières avec les régulateurs touchant à des problématiques similaires. SGAS coopère dans le cadre de cette enquête.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le groupe Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique, notamment pour :

- établir, dans un environnement incertain, des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ;
- déterminer les critères de classement des encours en étapes 1, 2 ou 3, en prenant en compte l'augmentation significative du risque de crédit au niveau de portefeuille d'encours et l'effet des mesures de soutien à l'économie ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes étapes ;
- déterminer des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels estimés nécessaires afin de traduire l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues et d'anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs.

Les informations concernant notamment les modalités d'estimation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans les notes 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti » et 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 506 529 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 10 634.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle constitue un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Notre réponse

Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus vulnérables, notamment les encours liés à la Russie et les secteurs fragilisés par les effets de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts.

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation du risque de crédit, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et tester les contrôles clés manuels et informatisés ;

- étudier la conformité à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » des principes mis en œuvre par le groupe et des méthodologies déclinées au niveau des métiers ;
- évaluer avec des économistes de nos cabinets, la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par le groupe ;
- apprécier les principaux paramètres retenus par le groupe Société Générale pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des étapes 1 et 2 au 31 décembre 2022 ;
- apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise économique ;
- apprécier, à partir d'outils d'analyse de données, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur un échantillon de portefeuilles d'encours en étapes 1 et 2 ;
- tester au 31 décembre 2022 sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours en étape 3, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti », 3.8 « Dépréciations et provisions » et 10.3 « Risque de crédit et de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » au titre du risque de crédit.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 662 au 31 décembre 2022, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 404 sur le groupe fiscal France.

Comme indiqué dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2022, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que le groupe Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France.

Nos travaux, faisant appel à des experts en fiscalité, ont notamment consisté à :

- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- prendre connaissance du budget 2023 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2023-2025, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêté (notamment le rapprochement des réseaux France ou l'acquisition de *Leaseplan*) ;
- apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2023-2025 ;
- étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analyser la position du groupe Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes, concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR POUR LE RISQUE DE TAUX SUR BASE DE PORTEFEUILLE DES ENCOURS DES RÉSEAUX DE BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Risque identifié

Dans le cadre de la gestion du risque de taux généré notamment par ses activités de banque de détail en France, le groupe Société Générale gère un portefeuille de dérivés internes qualifiés de couverture.

Ces opérations internes sont qualifiées de couverture de juste valeur du risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne, comme présenté dans la note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le traitement comptable de couverture n'est possible qu'à condition de respecter certains critères, notamment :

- la désignation et la documentation à l'initiation de la relation de couverture ;
- l'éligibilité des instruments couverts et de couverture ;
- la démonstration du caractère efficace de la relation de couverture ;
- la mesure de l'efficacité ;
- la démonstration du retournement aux bornes du groupe Société Générale des opérations internes.

La comptabilité de « macro-couverture » des opérations de banque de détail en France nécessite le recours au jugement de la direction concernant notamment :

- l'identification des éléments couverts et de couvertures éligibles ;
- la détermination des lois d'écoulement retenues pour échéancer les encours en intégrant des éléments comportementaux ;

- la réalisation des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement vers l'extérieur des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale.

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élève à -M€ 2 262 à l'actif et à -M€ 9 659 au passif. La juste valeur des instruments financiers dérivés correspondants est incluse dans les postes « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif.

Compte tenu des exigences de documentation des relations de « macro-couverture », du volume de transactions d'instruments dérivés de couverture et de l'exercice du jugement de la direction requis, nous considérons l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos procédures d'audit en réponse au risque associé à l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») ont inclus notamment une prise de connaissance des modalités de gestion du risque structurel de taux d'intérêt, ainsi que de l'environnement de contrôle mis en place par la direction notamment au titre de la documentation, de l'identification et de l'éligibilité des éléments couverts et de couverture, et de la réalisation des différents tests.

Nos travaux, faisant appel lorsque nécessaire à des experts en modélisation financière, ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de la documentation comptable des relations de couverture ;
- tester l'éligibilité des actifs et des passifs financiers retenus par le groupe Société Générale à la comptabilité de couverture de juste valeur au titre du risque de taux sur base de portefeuille, selon les modalités définies par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne ;
- apprécier les modalités d'élaboration et de contrôle des hypothèses de représentation de l'écoulement des éléments couverts, notamment concernant les durées d'écoulement des passifs financiers éligibles ;
- évaluer les modalités de détermination de l'efficacité de cette couverture, ainsi que la gouvernance associée ;
- analyser le dispositif de retournement sur le marché des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale et la documentation y afférente, et procéder à des tests sur les appariements entre opérations internes et externes ;
- analyser les résultats des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement requis par le référentiel comptable applicable.

Nous avons également apprécié les informations publiées dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.2 « Instruments financiers dérivés » et 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » et 10.5 « Risques structurels de taux et de change » de l'annexe aux comptes consolidés et leur conformité à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » en matière de comptabilité de couverture.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

La comptabilisation des opérations de croissance externe amène le groupe Société Générale à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des activités ou des titres des sociétés acquises et la quote-part des justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2022, la valeur nette de ces écarts d'acquisition s'élève à M€ 3 781.

Le groupe Société Générale doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces écarts d'acquisition. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGTs, et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. La valeur d'utilité des UGTs a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés fondés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Comme indiqué dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés, les modèles et les données utilisés pour la valorisation de ces UGT sont fondés sur des estimations comptables découlant de l'exercice du jugement de la direction et portant notamment sur les hypothèses :

- de bénéfices futurs distribuables des activités ou sociétés acquises, qu'il s'agisse de budgets prévisionnels à cinq ans ou de l'extrapolation sur une année supplémentaire fondant le calcul de la valeur terminale ;
- de taux d'actualisation et de croissance appliqués aux flux prévisionnels.

Pour cette raison, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au sein du groupe Société Générale pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir et identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, réalisés avec nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté à :

- apprécier la manière dont les groupes d'ensembles homogènes de métiers sont déterminés et, le cas échéant, évoluent ;
- analyser la méthodologie retenue dans le contexte actuel ;
- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus budgétaire ;
- faire une étude critique des plans d'affaires établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration en fonction de notre connaissance des activités, ainsi que des hypothèses retenues par la direction au-delà de cinq ans pour établir les projections permettant de déterminer les valeurs terminales ;
- faire une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- recalculer indépendamment la valorisation des UGT ;
- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe Société Générale au titre des écarts d'acquisition figurant dans les notes 1.5 « Recours aux estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2022, M€ 235 444 sont enregistrés en niveaux 2 et 3 de juste valeur par résultat à l'actif et M€ 293 845 au passif du bilan consolidé de la Société Générale, soit respectivement 59 % et 85 % des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, le groupe Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et des données dont certains ne sont pas observables sur le marché, ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme indiqué au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des réserves ou des ajustements de valeur.

Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction, en l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur une approche mixte utilisant à la fois des tests sur les processus de contrôles interne associés à la valorisation des instruments financiers complexes et des procédures substantives.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance encadrant les ajustements de valeur et les réserves ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles jugés clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. procéder à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- analyser les critères, notamment d'observabilité des opérations, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur et pour l'estimation des montants de marge différée et comparer les modalités retenues par le groupe Société Générale en matière de reconnaissance de ces marges au cours du temps avec l'information donnée au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons également apprécié la conformité aux principes décrits dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés des méthodes sous-jacentes aux estimations.

RISQUE INFORMATIQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉS

Risque identifié

Les activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante du groupe Société Générale comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers à la juste valeur dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Par ailleurs, dans un contexte de télétravail généralisé, le groupe Société Générale est exposé à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par le groupe Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes.

Dans ce contexte, le risque informatique lié aux activités de marché au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par le groupe Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier :

- les contrôles mis en place par le groupe Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;

- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur l'exercice ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par le groupe Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information face aux risques cyber. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité du groupe Société Générale et à prendre connaissance des comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les incidents afférents à l'exercice.

ÉVALUATION DU RISQUE RELATIF AUX PROCÉDURES LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU D'ARBITRAGE IMPLIQUANT LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Risque identifié

Le groupe Société Générale est partie à diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales comme indiqué dans la note 8.3.2 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Les autres provisions s'élèvent à M€ 1 554 au 31 décembre 2022 et incluent notamment des provisions pour litiges.

Comme indiqué dans la note 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, les litiges présentant un risque significatif sont examinés trimestriellement pour apprécier la nécessité d'enregistrer des provisions ou d'ajuster le montant des provisions constituées.

Compte tenu de la complexité de certaines investigations des autorités réglementaires et administratives et des actions de groupe, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour le groupe, nous considérons que l'évaluation du risque relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant le groupe Société Générale constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche, qui comprend l'intervention notamment d'experts en fiscalité, a consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par la banque pour évaluer des provisions pour litiges ;
- conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution des principales actions judiciaires et des enquêtes menées par des autorités judiciaires, administrations fiscales et des régulateurs ;
- étudier la documentation disponible telle que : la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux du groupe ;
- circulariser les avocats en charge des procédures les plus significatives ;
- apprécier les hypothèses retenues pour déterminer le fondement et le montant des provisions constituées, notamment à partir d'informations recueillies auprès des conseils externes du groupe intervenant sur les dossiers concernés ;
- apprécier le caractère adapté de l'information produite en annexe.

RÉÉVALUATION DES VALEURS RÉSIDUELLES DES VÉHICULES MIS EN LOCATION PAR LE GROUPE

Risque identifié

Les véhicules de la flotte de location longue durée sont amortis linéairement selon les modalités indiquées dans la note 8.4 « Immobilisation corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés au paragraphe « Actifs de location simple ». La durée d'amortissement retenue est la durée estimée des contrats ; la valeur résiduelle correspond à l'estimation de la valeur de revente des véhicules en fin de contrat. Ces valeurs résiduelles sont déterminées pour chaque véhicule en début de contrat et sont revues a minima annuellement pour tenir compte des prix sur le marché des véhicules d'occasion.

Les calculs sont fondés sur des données statistiques.

L'écart entre la valeur résiduelle réestimée et la valeur initiale constitue un changement d'estimation et est amorti linéairement sur la durée restant à courir du contrat.

Au 31 décembre 2022, le montant total des amortissements ainsi déterminés sur la flotte s'élève à M€ 8 862 comme indiqué dans le tableau de variation présenté en note 8.4 « Immobilisation corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons que l'estimation des valeurs résiduelles des véhicules est un point clé de l'audit car :

- elle résulte d'une approche statistique complexe ;
- elle intègre des hypothèses et fait appel au jugement de la direction, notamment dans le contexte actuel de prix exceptionnellement élevés sur le marché des véhicules d'occasion et des incertitudes liées au prix de l'occasion des véhicules électriques dont la part dans la flotte est croissante.

Notre réponse

En réponse à ce risque, nous avons pris connaissance du processus de réévaluation des valeurs résiduelles mis en œuvre par le groupe. Nous avons examiné l'efficacité des contrôles clés mis en place par les directions locales et centrales, notamment ceux portant sur la détermination des hypothèses et des paramètres ayant servi de base à cette réévaluation.

En intégrant dans l'équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques des applications utilisées dans le processus de réévaluation de la flotte.

Nos travaux ont également consisté à :

- apprécier la pertinence du modèle statistique utilisé ainsi que des principaux paramètres et hypothèses retenus à fin décembre 2022 ;
- conduire des tests sur la reprise des données issues des systèmes de gestion de la flotte, dans l'outil de calcul des valeurs résiduelles et tester les contrôles clés relatifs à la sécurité des données ;
- comparer les données issues de ces calculs avec les montants repris en comptabilité ;
- tester, par sondages, la traduction comptable des changements dans l'estimation des valeurs résiduelles ;
- contrôler que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées et conformes aux principes décrits en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de la Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Marc Mickeler — Maud Monin

ERNST & YOUNG et Autres

Micha Missakian — Vincent Roty

SOCIETE GENERALE
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Règlementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACR/DIR

le 19 septembre 2023

Copie certifiée conforme à l'original

2

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

2.1 PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 28

2.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE 30

2.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS 32
2.3.1 Résultats par métier 32
2.3.2 Banque de détail en France 33
2.3.3 Banque de détail et Services Financiers Internationaux 34
2.3.4 Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs 37
2.3.5 Hors Pôles 40
2.3.6 Définitions et précisions méthodologiques, indicateurs alternatifs de performance 41

2.4 RAPPORT D'ACTIVITÉ EXTRA-FINANCIÈRE 46
2.4.1 Les moteurs de la transformation positive 48
2.4.2 Être un employeur responsable 51
2.4.3 Ancrer une culture de la responsabilité 51
2.4.4 Conduire les activités de manière responsable 52

2.5 NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES IMPORTANTS LANCÉS 54
2.5.1 Lancement de l'accélérateur de start-up Payment & Transaction Banking de Société Générale 54
2.5.2 Société Générale Private Banking poursuit son engagement responsable en proposant un nouveau fonds d'investissement à impact positif dédié au climat 54
2.5.3 Société Générale : conseil financier et MLA pour Provence grand large, le tout premier financement de projet d'éoliennes offshore flottantes 55
2.5.4 Société Générale Factoring lance une gamme de produits aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises 55
2.5.5 Société Générale Securities Services élargit son offre de services titres aux fonds investissant sur les actifs numériques 56
2.5.6 Société Générale propose désormais « Boost », sa plateforme de services extra-bancaires, à tous ses clients âgés de 16 à 24 ans 56
2.5.7 Société Générale lance avec Reezocar une plateforme pour trouver, financer et assurer son véhicule 57
2.5.8 Société Générale Factoring complète sa gamme de produits aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pour les entreprises et association 58

2.6 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ 59
2.6.1 Principales évolutions du périmètre de consolidation 60
2.6.2 Variations sur les postes significatifs du bilan consolidé 60

2.7 POLITIQUE FINANCIÈRE 61
2.7.1 Capitaux propres du Groupe 61
2.7.2 Ratios de solvabilité 61
2.7.3 Situation d'endettement du groupe 62
2.7.4 Notations long terme, court terme, notes de contrepartie et évolutions au cours de l'exercice 63

2.8 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET CESSIONS EFFECTUÉS 64

2.9 ACQUISITIONS EN COURS ET CONTRATS IMPORTANTS 65
2.9.1 Financement des principaux investissements en cours 65
2.9.2 Acquisitions et cessions en cours 65

2.10 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS 65

2.11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 66

2.12 DÉCLARATION RELATIVE AUX ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE 66

2.13 INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 67

2.1 PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS

Groupe Société Générale

Hors Pôles	Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS)

FRANCE

Hors Pôles		Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS)	
■ Société Générale*		■ Sogessur	100%
■ Genefinance	100%	■ Sogecap	100%
■ SG Financial SH	100%	■ CGL	99,9%
■ Sogéparticipations	100%		
■ Société Générale SFH	100%	■ Banque Française Commerciale Océan Indien	50%
■ Société Générale SCF	100%	■ SGEF SA	100%
		■ ALD	75,9%
■ Sogefim Holding	100%		
■ Galybet	100%		
■ Genevalmy	100%		
■ Valminvest	100%		
■ Sogemarché	100%		
■ Sogecampus	100%		

EUROPE

Hors Pôles	Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS)	
	■ Hanseatic Bank *Allemagne*	75%
	■ Komercni Banka A.S *République Tchèque*	61%
	■ BRD-Groupe SG *Roumanie*	60,2%
	■ Fiditalia S.P.A *Italie*	100%

AFRIQUE, MÉDITERRANÉE

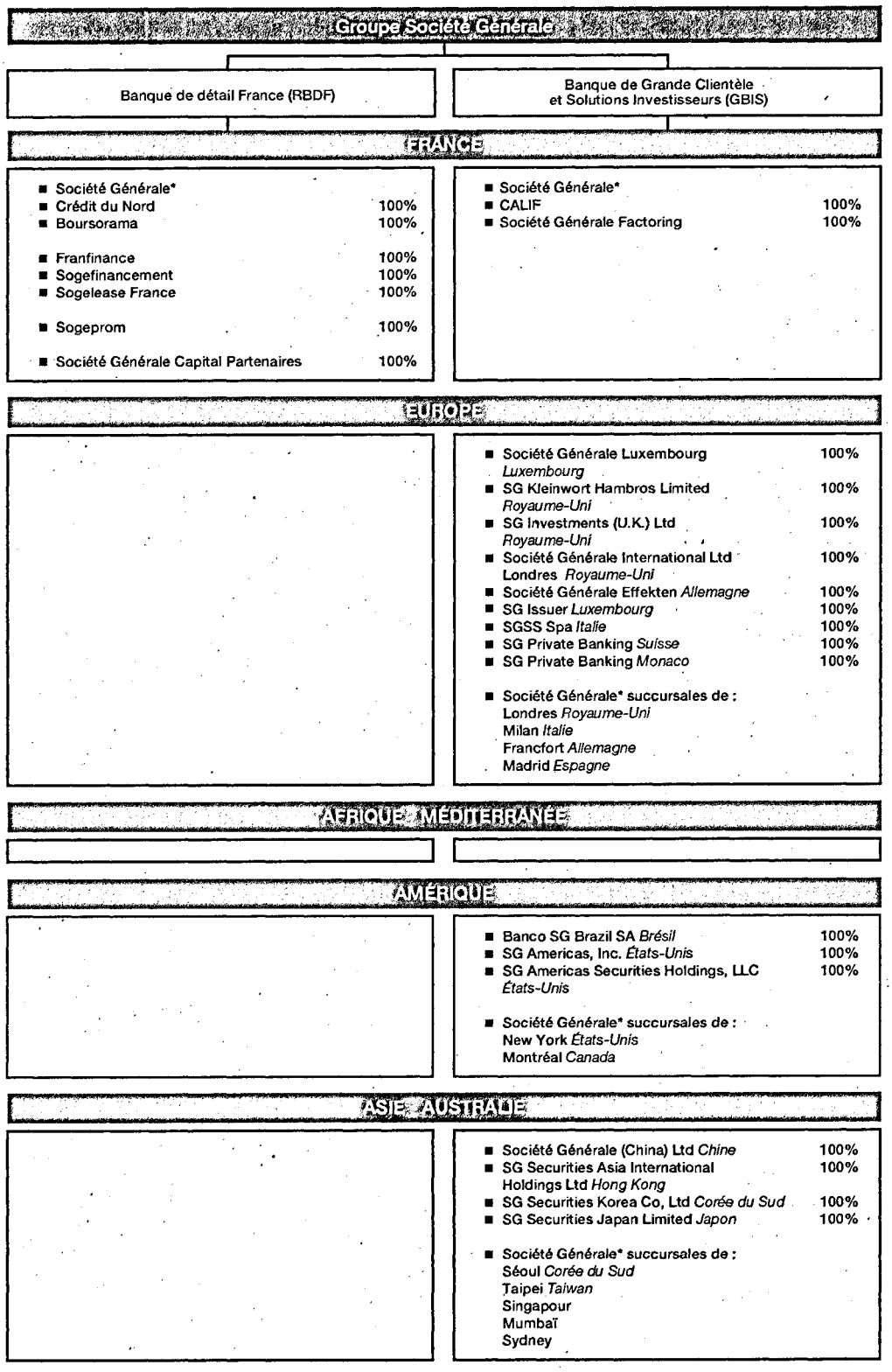
Hors Pôles	Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS)	
	■ SG Marocaine de Banques *Maroc*	57,7%
	■ Société Générale *Algérie*	100%
	■ Société Générale *Côte d'Ivoire*	73,2%
	■ Union Internationale de Banques	55,1%

AMÉRIQUE

ASIE-AUSTRALIE

* Société mère.
Remarques :
- les taux indiqués sont les taux d'intérêt du Groupe dans la filiale détenue ;
- les groupes ont été positionnés dans la zone géographique où ils exercent principalement leur activité.

DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



2.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Définitions et précisions méthodologiques en p.41 et suivantes.

Les informations suivies d'un astérisque (*) sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est présenté p.42.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	**28 059**	**25 798**	**8,8%**	**9,7%***
Produit net bancaire sous-jacent	*28 059*	*25 681*	*+9,3%*	*+10,2%**
Frais de gestion	(18 630)	(17 590)	5,9%	7,5%*
Frais de gestion sous-jacents	*(17 991)*	*(17 211)*	*+4,5%*	*+6,1%**
Résultat brut d'exploitation	**9 429**	**8 208**	**14,9%**	**14,4%***
Résultat brut d'exploitation sous-jacent	*10 068*	*8 470*	18,9%	18,4%*
Coût net du risque	(1 647)	(700)	x 2,4	93,0%*
Résultat d'exploitation	**7 782**	**7 508**	**3,6%**	**5,3%***
Résultat d'exploitation sous-jacent	*8 421*	*7 770*	*8,4%*	*10,1%**
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	15	6	x 2,5	x 2,5*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3 290)	635	n/s	n/s
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	(114)	100,0%	-100,0%*
Impôts sur les bénéfices	(1 560)	(1 697)	-8,1%	-5,8%*
Résultat net	2 947	6 338	-53,5%	**-53,2%***
dont participations ne donnant pas le contrôle	*929*	*697*	*33,3%*	*32,3%**
Résultat net part du Groupe	**2 018**	**5 641**	**-64,2%**	**-64,0%***
Résultat net part du Groupe sous-jacent	***5 616***	***5 264***	***+6,7%***	***+7,9%****
Coefficient d'exploitation	66,4%	68,2%		
Fonds propres moyens[1]	55 164	52 634		
ROTE	**2,9%**	**11,7%**		
ROTE sous-jacent	***9,6%***	***10,2%***		

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. Note 1.7 des Etats financiers consolidés).

Produit net bancaire

Le produit net bancaire sous-jacent est en forte croissance en 2022 à +9,3% (+10,2%*) /2021, porté par une performance record des activités de Financement et Conseil, des Activités de marché et d'ALD, une forte croissance en Banque Privée et Banque de détail à l'International, et une performance solide de la Banque de détail en France.

Les activités de la Banque de détail en France sont en hausse de +4,1% /2021, portées notamment par une croissance dynamique des commissions et une performance très solide de la banque privée.

Les revenus de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux progressent de +12,4% (+17,9%*) /2021 portés par une performance record d'ALD et une forte croissance de la Banque de détail à l'International dont les revenus progressent de +11,5%*/ 2021. Le produit net bancaire des Services Financiers est quant à lui en forte hausse à +35,8%*/2021 et celui de l'Assurance augmente de +6,5%*/2021.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs présente une activité en croissance de +14,3% (+12,9%*)/2021. Les Activités de Marché et Services aux Investisseurs sont en hausse de +18,7% (14,1%*) /2021 et les activités de Financement et Conseil progressent de +15,2% (+10,7%*) /2021.

Frais de gestion

En 2022, les frais de gestion ressortent à 18 630 millions d'euros en publié et 17 991 millions d'euros en sous-jacent (retraité des charges de transformation), en hausse de +4,5% par rapport à 2021 (en vision sous-jacente).

Cette hausse s'explique principalement par la contribution de 864 millions d'euros au Fonds de Résolution Unique en augmentation de 278 millions d'euros, l'effet change notamment en dollars et la hausse de la rémunération variable liée à la croissance des revenus.

Le résultat brut d'exploitation sous-jacent s'accroît de +18,9% à 10 068 millions d'euros en 2022 et le coefficient d'exploitation sous-jacent (hors contribution au Fonds de Résolution Unique) s'améliore de 3,4 points (61,0% vs. 64,4% en 2021).

Hors contribution au Fonds de Résolution Unique, le coefficient d'exploitation sous-jacent est attendu entre 66% et 68% en 2023 sur la base notamment de revenus normalisés dans les Activités de marché.

Coût du risque

Sur l'année 2022, le coût du risque s'élève à 28 points de base, en dessous de la cible communiquée de 30 à 35 points de base.

L'exposition offshore à la Russie a été réduite à 1,8 milliard d'euros d'EAD (*Exposure At Default*) au 31 décembre 2022, soit une baisse d'environ -45% depuis le 31 décembre 2021. L'exposition à risque sur ce portefeuille est estimée à moins de 0,6 milliard d'euros (par rapport à moins d'1 milliard d'euros au trimestre précédent). Les provisions totales sont de 427 millions d'euros à fin décembre 2022. Par ailleurs, le Groupe présente à fin décembre 2022 une exposition résiduelle très limitée sur Rosbank de moins de 0,1 milliard d'euros correspondant principalement à des garanties et des lettres de crédit.

Le Groupe dispose à fin décembre d'un stock de provision sur encours sains de 3 769 millions d'euros, en hausse de 414 millions d'euros sur 2022.

Le taux brut d'encours douteux s'élève à 2,8%[1] au 31 décembre 2022, en baisse de 10 points de base par rapport au 31 décembre 2021. Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe est de 48%[2] au 31 décembre 2022.

Sur l'année 2023, le coût du risque est attendu dans une fourchette comprise entre 30 et 35 points de base.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation comptable est de 7 782 millions d'euros en 2022 contre 7 508 millions d'euros en 2021 et le résultat d'exploitation sous-jacent ressort à 8 421 millions d'euros (contre 7 770 millions d'euros en 2021).

Gains ou pertes nets sur autres actifs

Le poste « Gains et pertes nets sur autres actifs » s'élève à -3 290 millions d'euros en 2022, principalement du fait de la perte comptable de -3,3 milliards d'euros liée à la cession de Rosbank et des activités d'assurance en Russie enregistrée au premier semestres 2022.

Résultat net

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net part du Groupe comptable	2 018	5 641
Résultat net part du Groupe sous-jacent	5 616	5 264

(En %)	2022	2021
ROTE (données brutes)	2,9%	11,7%
ROTE sous-jacent	9,6%	10,2%

(1) Ratio de NPL calculé selon la méthodologie de l'EBA publié le 16 juillet 2019.
(2) Ratio des provisions en étape 3 sur la valeur comptable brute des créances douteuses avant compensation des garanties et collatéraux.

2.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS

2.3.1 RÉSULTATS PAR MÉTIER

	Banque de détail en France		Banque de détail et Services Financiers Internationaux		Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		Hors Pôles		Groupe	
(En M EUR)	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**
Produit net bancaire	**8 839**	**8 489**	**9 122**	**8 117**	**10 082**	**8 818**	**16**	**374**	**28 059**	**25 798**
Frais de gestion	(6 473)	(6 248)	(4 334)	(4 203)	(6 634)	(6 250)	(1 189)	(889)	(18 630)	(17 590)
Résultat brut d'exploitation	**2 366**	**2 241**	**4 788**	**3 914**	**3 448**	**2 568**	**(1 173)**	**(515)**	**9 429**	**8 208**
Coût net du risque	(483)	(125)	(705)	(504)	(421)	(65)	(38)	(6)	(1 647)	(700)
Résultat d'exploitation	**1 883**	**2 116**	**4 083**	**3 410**	**3 027**	**2 503**	**(1 211)**	**(521)**	**7 782**	**7 508**
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	8	1	1	0	6	4	0	1	15	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	57	23	11	18	6	(9)	(3 364)	603	(3 290)	635
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	-	0	0	0	(114)	0	(114)
Impôts sur les bénéfices	(504)	(592)	(996)	(840)	(576)	(452)	516	187	(1 560)	(1 697)
Résultat net	1 444	1 548	3 099	2 588	2 463	2 046	(4 059)	156	2 947	6 338
dont participations ne donnant pas le contrôle	*(1)*	*(2)*	*723*	*506*	*36*	*28*	*171*	*165*	*929*	*697*
Résultat net part du Groupe	**1 445**	**1 550**	**2 376**	**2 082**	**2 427**	**2 018**	**(4 230)**	**(9)**	**2 018**	**5 641**
Coefficient d'exploitation	73,2%	73,6%	47,5%	51,8%	65,8%	70,9%			66,4%	68,2%
Fonds propres moyens[1]	**12 417**	**12 009**	**10 619**	**10 246**	**14 916**	**14 055**	**17 163**	**16 323**	**55 114**	**52 634**
RONE (métiers)/ROTE (Groupe)	**11,6%**	**12,9%**	**22,4%**	**20,3%**	**16,3%**	**14,4%**			**2,9%**	**11,7%**

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. Note 1.7 des états financiers consolidés).

2.3.2 BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

(En M EUR)	2022	2021	Variation
Produit net bancaire	**8 839**	**8 489**	**+4,1%**
Produit net bancaire hors PEL/CEL	*8 647*	*8 450*	*+2,3%*
Frais de gestion	(6 473)	(6 248)	+3,6%
Résultat brut d'exploitation	**2 366**	**2 241**	**+5,6%**
Coût net du risque	(483)	(125)	x 3,9
Résultat d'exploitation	**1 883**	**2 116**	**-11,0%**
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	8	1	x 8,0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	57	23	x 2,5
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s
Impôts sur les bénéfices	(504)	(592)	-14,9%
Résultat net	**1 444**	**1 548**	**-6,7%**
dont participations ne donnant pas le contrôle	*(1)*	*(2)*	*+50,0%*
Résultat net part du Groupe	**1 445**	**1 550**	**-6,8%**
Coefficient d'exploitation	73,2%	73,6%	
Fonds propres moyens	12 417	12 009	
RONE	**11,6%**	**12,9%**	

Activité et produit net bancaire

Sur 2022, les revenus ressortent à 8 839 millions d'euros, en hausse de +4,1% par rapport à 2021 incluant PEL/CEL. La marge nette d'intérêt et autres incluant PEL/CEL est en progression de +2,9% par rapport à 2021. Les commissions sont en progression de +5,6% par rapport à 2021 bénéficiant de la progression soutenue des commissions de service et financières.

S'agissant des perspectives, l'année 2023 constituera une année de transition avec des revenus en baisse du fait notamment des impacts négatifs liés à la fin du bénéfice du TLTRO, pour environ 0,3 milliard d'euros par rapport à 2022, ainsi qu'aux spécificités du fonctionnement du marché français avec, en particulier, une production de crédit toujours contrainte par le taux d'usure, dans la continuité de 2022, et la poursuite de la hausse des taux de l'épargne réglementée dont l'impact sur le produit net bancaire est d'environ 50 millions d'euros pour chaque hausse de 25 points de base. En outre, les couvertures de la marge nette d'intérêt qui arriveront progressivement à maturité à partir de 2024 priveront en 2023 le groupe du bénéfice de la hausse des taux d'intérêt dans le replacement des dépôts.

LES RÉSEAUX SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CRÉDIT DU NORD

Les actifs sous gestion de l'assurance-vie s'établissent à 109 milliards d'euros à fin décembre 2022, inchangés sur un an (dont 32% en unités de compte).

Conformément au calendrier, le groupe Société Générale a réalisé le 1er janvier 2023 la fusion juridique de ses deux réseaux de banque de détail en France, Société Générale et Groupe Crédit du Nord. SG est désormais la nouvelle banque de détail en France du Groupe. La banque SG a pour ambition de constituer un partenaire bancaire de premier plan sur le marché français au service de 10 millions de clients et d'être dans le Top 3 de la satisfaction client.

BOURSORAMA

Avec plus de 1,4 million de nouveaux clients sur 2022 (x2 par rapport à 2021), dont près de 396 000 au T4-22, la banque signe un nouveau record de conquête. Boursorama consolide sa position de numéro 1 de la banque en ligne, avec près de 4,7 millions de clients en décembre 2022 et plus de 5,5 millions en cible à fin 2023. Parallèlement, le coût d'acquisition par client est en baisse de ~-20% par rapport à 2021.

BANQUE PRIVÉE

Les activités de Banque Privée, rattachées aux Réseaux France depuis début 2022, recouvrent les activités en France et à l'international. Les actifs sous gestion s'établissent à 147 milliards d'euros à fin décembre 2022. Le rythme de collecte de actifs progresse de +4% en 2022 par rapport à fin 2021. Le produit net bancaire s'établit à 296 millions d'euros sur le trimestre, +7,6% /T4-21 et à 1 278 millions d'euros sur l'année, +15,9% /2021.

Frais de gestion

Sur l'année, les frais de gestion ressortent à 6 473 millions d'euros (+3,6% par rapport à 2021). Le coefficient d'exploitation s'établit à 73,2% en recul de 0,4 point par rapport à 2021.

Coût du risque

Sur l'année 2022, le coût du risque s'établit à 483 millions d'euros soit 20 points de base, en hausse par rapport à 2021 (125 millions d'euros soit 5 pb), réparti entre 101 millions d'euros de reprise de provisionnement Étape 1/Étape 2 et 382 millions d'euros de provisionnement Étape 3 (encours non performants).

Résultat net part du Groupe

Sur l'année, le résultat net part du Groupe s'établit à 1 445 millions d'euros, en recul de -6,8% par rapport à 2021. La rentabilité normative sous-jacente ressort à 11,6% sur 2022 (13,4% en excluant Boursorama).

2.3.3 BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	**9 122**	**8 117**	**12,4%**	**17,9%***
Frais de gestion	(4 334)	(4 203)	3,1%	10,0%*
Résultat brut d'exploitation	**4 788**	**3 914**	**22,3%**	**26,0%***
Coût net du risque	(705)	(504)	39,9%	7,6%*
Résultat d'exploitation	**4 083**	**3 410**	**19,7%**	**29,9%***
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	1	0	n/s	n/s
Gains ou pertes nets sur autres actifs	11	18	-38,9%	-36,8%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(996)	(840)	18,6%	26,7%*
Résultat net	**3 099**	2 588	19,7%	29,1%*
dont participations ne donnant pas le contrôle	*723*	*506*	*42,9%*	*42,2%**
Résultat net part du Groupe	**2 376**	**2 082**	**14,1%**	**25,6%***
Coefficient d'exploitation	47,5%	51,8%		
Fonds propres moyens	10 619	10 246		
RONE	**22,4%**	**20,3%**		

En 2022, les revenus s'élèvent à 9 122 millions d'euros, en hausse de +17,9%* (+12,4%) par rapport à 2021.

Les frais de gestion sont de 4 334 millions d'euros en hausse de +10,0%* (+3,1%) par rapport à 2021. Le coefficient d'exploitation s'établit à 47,5% en 2022.

Le coût du risque est de 52 points de base en 2022 (soit 705 millions d'euros) ; il était de 38 points de base en 2021.

Le résultat net part du groupe s'élève à 2 376 millions d'euros en 2022 (+25,6%*, +14,1% par rapport à 2021) et la rentabilité sous-jacente ressort à un niveau élevé de 22,4% en 2022, par rapport à 20,3% en 2021.

Banque de détail à l'International

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	**5 153**	**5 000**	**3,1%**	**11,5%***
Frais de gestion	(2 794)	(2 914)	-4,1%	5,9%*
Résultat brut d'exploitation	**2 359**	**2 086**	**13,1%**	**18,8%***
Coût net du risque	(637)	(429)	48,5%	11,7%*
Résultat d'exploitation	**1 722**	**1 657**	**3,9%**	**21,7%***
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	1	0	n/s	n/s
Gains ou pertes nets sur autres actifs	11	18	-38,9%	-36,9%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(441)	(405)	8,9%	23,5%*
Résultat net	1 293	1 270	1,8%	20,0%*
dont participations ne donnant pas le contrôle	*453*	*334*	*35,6%*	*34,7%**
Résultat net part du Groupe	**840**	**936**	**-10,3%**	**13,2%***
Coefficient d'exploitation	54,2%	58,3%		
Fonds propres moyens	5 562	5 750		

Dans la Banque de détail à l'International, les encours de crédits affichent une bonne dynamique à 88,2 milliards d'euros, en hausse de +5,6%* sur l'année 2022. Les encours de dépôts s'établissent à 78,5 milliards d'euros, en légère progression de +1,4%* par rapport à 2021.

Sur le périmètre Europe, les encours de crédits sont en hausse de +4,9%* par rapport à 2021 à 63,8 milliards d'euros, tirés par une bonne dynamique sur le segment entreprise en République tchèque (+11,0%* par rapport à 2021). Les encours des dépôts sont stables* à 51,6 milliards d'euros. La bonne dynamique en Roumanie (+8,3%* par rapport à 2021) compense le ralentissement en République tchèque, du fait notamment d'un transfert d'une partie des dépôts en faveur de l'épargne financière.

En Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer sur l'année, les encours de crédits et de dépôts affichent une solide dynamique, en hausse respectivement de +7,5%* et +5,6%* par rapport à 2021.

Le produit net bancaire sur l'année s'élève à 5 153 millions d'euros, en hausse de +11,5%* par rapport à 2021.

Les revenus en Europe augmentent de +13,5%* par rapport à 2021, tirés par une forte croissance des marges d'intérêts (+15,7%*), notamment en République tchèque (+33,6%*) et en Roumanie (17,5%*). Ces géographies bénéficient d'une progression des volumes et d'un environnement de taux élevés.

L'ensemble des régions en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer affichent une progression des revenus de +8,7%* par rapport à 2021, portée par la marge d'intérêts (+5,0%*) et les commissions (+11,2%*).

La hausse des coûts reste contenue sur l'année à +5,9%* par rapport à 2021, malgré le contexte inflationniste.

Assurances

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	**1 012**	**963**	**5,1%**	**6,5%***
Frais de gestion	(391)	(373)	4,8%	7,2%*
Résultat brut d'exploitation	**621**	**590**	**5,3%**	**6,1%***
Coût net du risque	0	0	n/s	n/s
Résultat d'exploitation	**621**	**590**	**5,3%**	**6,1%***
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	0	0	n/s	n/s
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	(1)	100,0%	100,0%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(161)	(165)	-2,4%	-1,7%*
Résultat net	460	424	8,5%	9,1%*
dont participations ne donnant pas le contrôle	*3*	*3*	*0,0%*	*-15,3%**
Résultat net part du Groupe	**457**	**421**	**8,6%**	**9,3%***
Coefficient d'exploitation	38,6%	38,7%		
Fonds propres moyens	2 118	2 032		

Dans l'activité Assurance, les encours d'épargne à 131,6 milliards d'euros sont résilients sur 2022, malgré des conditions de marché défavorables. Ils bénéficient d'une part d'unités de compte toujours élevée à 36%. La collecte brute de l'activité d'assurance vie-épargne s'établit à 12 754 millions d'euros cette année dont 42% en unité de compte en 2022. L'activité Protection affiche une croissance de +5,8%* par rapport à 2021 avec une bonne dynamique pour les primes dommages en progression de +8,0%* et dans une moindre mesure une augmentation des primes prévoyances de +4,1%*.

L'activité Assurance extériorise une croissance du produit net bancaire de +6,5%* à 1 012 millions d'euros par rapport à 2021 grâce à la progression des activités d'épargne et de protection.

Dans l'activité Assurance, les frais de gestion augmentent de +7,2%* par rapport à 2021 avec un coefficient d'exploitation de 38,6%.

Services Financiers

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	**2 957**	**2 154**	**37,3%**	**35,8%***
Frais de gestion	(1 149)	(916)	25,4%	22,1%*
Résultat brut d'exploitation	**1 808**	**1 238**	**46,0%**	**46,1%***
Coût net du risque	(68)	(75)	-9,3%	-13,1%*
Résultat d'exploitation	**1 740**	**1 163**	**49,6%**	**49,9%***
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	0	0	n/s	n/s
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	1	-100,0%	-100,0%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(394)	(270)	45,9%	46,1%*
Résultat net	1 346	894	50,6%	51,0%*
dont participations ne donnant pas le contrôle	*267*	*169*	*58,0%*	*58,5%**
Résultat net part du Groupe	**1 079**	**725**	**48,8%**	**49,3%***
Coefficient d'exploitation	38,9%	42,5%		
Fonds propres moyens	2 909	2 444		

Les Services Financiers affichent également une très bonne dynamique. Le métier de location longue durée et de gestion de flottes de véhicules affiche une croissance de +3,1% par rapport à fin 2021 et le nombre de contrats s'établit à 1,8 million, excluant les contrats liés à la Russie, à la Biélorussie et aux remédiations en accord avec les autorités antitrust (Portugal, Irlande et Norvège, à l'exception de NF Fleet Norvège). Les encours des activités de financement de biens d'équipement professionnels sont en légère hausse de +2,2% par rapport à fin décembre 2021, à 15 milliards d'euros (hors affacturage). Sur l'année, le produit net bancaire d'ALD est en hausse de +43%* par rapport à 2021 porté par une dynamique commerciale positive et les résultats des ventes de véhicules d'occasion (2 846 euros en moyenne par unité en 2022).

En 2022, le produit net bancaire des Services Financiers ressort à 2 957 millions d'euros, en hausse de +35,8%* par rapport à 2021.

Dans les Services Financiers, les frais de gestion progressent de +22,1%* par rapport à 2021. Cette augmentation résulte notamment de la comptabilisation des charges liées à la préparation de l'acquisition de Leaseplan.

2.3.4 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	**10 082**	**8 818**	**14,3%**	**12,9%***
Frais de gestion	(6 634)	(6 250)	6,1%	6,2%*
Résultat brut d'exploitation	**3 448**	**2 568**	**34,3%**	**28,8%***
Coût net du risque	(421)	(65)	x 6,5	x 6,1*
Résultat d'exploitation	**3 027**	**2 503**	**20,9%**	**16,0%***
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	6	4	50,0%	50,0%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6	(9)	n/s	n/s
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(576)	(452)	27,4%	20,9%*
Résultat net	2 463	2 046	20,4%	15,8%*
dont participations ne donnant pas le contrôle	*36*	*28*	*28,6%*	*25,2%**
Résultat net part du Groupe	**2 427**	**2 018**	**20,3%**	**15,6%***
Coefficient d'exploitation	65,8%	70,9%		
Fonds propres moyens	14 916	14 055		
RONE	**16,3%**	**14,4%**		

Sur l'année, la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affiche des revenus record[1] en hausse de +14,3% par rapport à 2021, à 10 082 millions d'euros, portés par une très bonne dynamique sur tous les métiers. Cette bonne performance financière résulte d'une très bonne exécution créatrice de valeur durable du plan stratégique présenté en mai 2021.

Sur l'année, les frais de gestion ressortent à 6 634 millions d'euros, en hausse de +6,1% par rapport à 2021. Cette hausse s'explique principalement par un effet change négatif lié à la hausse du dollar et par l'augmentation des charges d'IFRIC 21. Hors contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU), ils sont en progression de +2,8% par rapport à 2021. En cohérence avec le fort effet de ciseaux positif, le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU est en forte amélioration à 59,6% (contre 66,3% en 2021).

Sur l'année, le coût du risque s'inscrit à 23 points de base, soit 421 millions d'euros.

Sur l'année, le résultat net part du Groupe ressort à 2 427 millions d'euros, en forte hausse de +20,3%.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affiche une forte rentabilité normative sous-jacente à 16,3% sur l'année (19,5% retraité de l'impact de la contribution au Fonds de Résolution Unique).

(1) À modèle économique comparable dans le régime réglementaire d'après grande crise financière mondiale (GFC).

Activités de Marché et Services aux Investisseurs

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	**6 708**	**5 650**	**18,7%**	**14,1%***
Frais de gestion	(4 705)	(4 301)	9,4%	5,9%*
Résultat brut d'exploitation	**2 003**	**1 349**	**48,5%**	**39,4%***
Coût net du risque	5	(2)	n/s	n/s*
Résultat d'exploitation	**2 008**	**1 347**	**49,1%**	**39,9%***
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	6	4	50,0%	50,0%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	(8)	n/s	n/s*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s*
Impôts sur les bénéfices	(458)	(284)	61,3%	50,5%*
Résultat net	1 559	1 059	47,2%	38,4%*
dont participations ne donnant pas le contrôle	*35*	*27*	*29,6%*	*26,1%**
Résultat net part du Groupe	**1 524**	**1 032**	**47,7%**	**38,7%***
Coefficient d'exploitation	70,1%	76,1%		
Fonds propres moyens	7 990	7 993		

Dans les Activités de Marché et Services aux Investisseurs, le produit net bancaire s'établit à 6 708 millions d'euros sur 2022, +18,7% par rapport à 2021.

Les Activités de Marché ont enregistré une année record[1] à 5 859 millions d'euros, en hausse de +17,1% par rapport à 2021, bénéficiant d'une activité commerciale dynamique dans un environnement toujours volatil, en particulier sur les taux.

Les activités Actions enregistrent leur meilleure année[1] à 3 294 millions d'euros en 2022, en hausse de +4,7% par rapport à 2021. Sur le trimestre, les revenus sont en baisse de -11,5% en comparaison d'un quatrième trimestre 2021 très élevé.

Dans un contexte de forte volatilité sur les taux, les activités Taux, Crédit et Change affichent une année record[1] avec des revenus de 2 565 millions d'euros, en progression de +38,2% par rapport à 2021.

Les revenus du Métier Titres affichent une progression de +31,2% sur l'année, à 849 millions d'euros, incluant en 2022 un total de 168 millions d'euros liés à une réévaluation de notre participation dans Euroclear.

Les actifs en conservation et les actifs administrés du Métier Titres s'élèvent respectivement à 4 257 milliards d'euros et 580 milliards d'euros.

(1) À modèle économique comparable dans le régime réglementaire d'après grande crise financière mondiale (GFC).

Financement et Conseil

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	**3 374**	**2 929**	**15,2%**	**10,7%***
Frais de gestion	(1 929)	(1 765)	9,3%	6,9%*
Résultat brut d'exploitation	**1 445**	**1 164**	**24,1%**	**16,4%***
Coût net du risque	(426)	(63)	x 6,8	x 6,4*
Résultat d'exploitation	**1 019**	**1 101**	**-7,4%**	**-13,3%***
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	0	0	n/s	n/s*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	(1)	n/s	n/s*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s*
Impôts sur les bénéfices	(118)	(155)	-23,9%	-31,4%*
Résultat net	904	945	-4,3%	-9,8%*
dont participations ne donnant pas le contrôle	*1*	*1*	*0,0%*	*0,0%*
Résultat net part du Groupe	**903**	**944**	**-4,3%**	**-9,8%***
Coefficient d'exploitation	57,2%	60,3%		
Fonds propres moyens	6 917	5 971		

Les Activités de Financement et Conseil affichent également une excellente performance avec des revenus annuels record à 3 374 millions d'euros, en hausse de +15,2% par rapport à 2021.

Le métier Global Banking & Advisory, en progression de +9,3% sur l'année 2022, a continué à profiter des bonnes dynamiques du marché dans les activités de financement d'actifs et celles liées aux Ressources Naturelles. La plateforme *Asset-Backed Products* affiche également une bonne performance sur l'année. A contrario, les activités de banque d'investissement ont été impactées négativement par les conditions de marché et la baisse des volumes.

Le métier Global Transaction et Payment Services a enregistré une performance historique avec une croissance des revenus de +44,7% sur l'année 2022, grâce à une très bonne performance dans toutes les activités, qui bénéficient à la fois de la hausse des taux et d'une excellente performance commerciale.

2.3.5 HORS PÔLES

(En M EUR)	2022	2021	Variation
Produit net bancaire	**16**	**374**	**-95,7%**
Produit net bancaire sous-jacent	*16*	257	-93,8%
Frais de gestion	(1 189)	(889)	33,7%
Frais de gestion sous-jacents	*(550)*	*(510)*	*+7,8%*
Résultat brut d'exploitation	**(1 173)**	**(515)**	**n/s**
Résultat brut d'exploitation sous-jacent	**(534)**	**(253)**	**n/s**
Coût net du risque	(38)	(6)	x 6,3
Résultat d'exploitation	**(1 211)**	**(521)**	**n/s**
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	0	1	n/s
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3 364)	603	n/s
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	(114)	n/s
Impôts sur les bénéfices	516	187	x 2,8
Résultat net	(4 059)	156	n/s
dont participations ne donnant pas le contrôle	*171*	*165*	*3,6%*
Résultat net part du Groupe	**(4 230)**	**(9)**	**n/s**
Résultat net part du Groupe sous-jacent	***(633)***	***(386)***	***n/s***

Le Hors Pôles inclut :

- la gestion immobilière du siège social du Groupe ;
- le portefeuille de participations du Groupe ;
- les fonctions de centrale financière du Groupe ;
- certains coûts relatifs aux projets transversaux et certains coûts engagés par le Groupe et non refacturés aux métiers.

Le produit net bancaire du Hors Pôles s'élève à +16 millions d'euros en 2022 contre +374 millions d'euros en 2021. Il incorpore notamment la variation de valeur négative d'instruments financiers correspondant à la couverture des titres des filiales du Groupe, tandis qu'à l'inverse le produit net bancaire du hors pôle intégrait en 2021 la réévaluation positive d'un actif pour 117 millions d'euros.

Les frais de gestion s'élèvent à 1 189 millions d'euros en 2022 contre 889 millions d'euros en 2021. Ils intègrent les charges de transformation du Groupe pour un montant total de 639 millions d'euros qui porte sur les activités de Banque de détail en France (370 millions d'euros), de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (117 millions d'euros) et du Hors Pôles (152 millions d'euros).

Le résultat brut d'exploitation s'élève à -1 173 millions d'euros en 2022 contre -515 millions d'euros en 2021.

Le poste « gains ou pertes nets sur autres actifs » s'élève à -3 364 millions d'euros en 2022 contre 603 millions d'euros en 2021.

Il intègre notamment la perte comptable de -3,3 milliards d'euros liée à la cession de Rosbank et des activités d'assurance en Russie enregistrée au S1-22.

Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles s'élève à -4 230 millions d'euros en 2022 contre - 9 millions d'euros en 2021. Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles en sous-jacent ressort à -633 millions d'euros en 2022 contre -386 millions d'euros en 2021.

2.3.6 DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES, INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Cadre applicable

Les éléments financiers présentés au titre de l'année 2022 ont été examinés par le Conseil d'administration en date du 7 février 2023 et ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Allocation des fonds propres normatifs

En 2022, l'allocation des fonds propres normatifs aux métiers s'effectue sur la base de leur consommation en fonds propres déterminée selon les règles CRR (11% de leurs encours pondérés, complétés par la consommation de fonds propres *Common Equity Tier 1* qui leur est imputable, après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle, et ajustés de la consommation en capital liée aux activités d'assurance). Cette règle d'allocation des fonds propres s'applique ainsi pour les trois piliers d'activités du Groupe (Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et permet l'évaluation de la consommation en capital par activité ainsi que de leur niveau de rentabilité sur une base autonome et homogène, en tenant compte des contraintes réglementaires du Groupe.

Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par son activité ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui lui sont alloués, calculée sur la base d'un taux long terme par devise. En contrepartie, afin d'assurer la comparabilité de la performance entre les divers métiers du Groupe, les fonds propres comptables sont rémunérés au Hors Pôles, à ce même taux.

Par ailleurs, les plus- et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont comptabilisés en produit net bancaire, ces titres étant comptablement classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente.

Frais de gestion

Les frais de gestion des pôles d'activités correspondent aux éléments rapportés dans la Note 8.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 (cf. p.509 à 510) et comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure du Groupe, ceux-ci étant par principe réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans le Hors Pôles que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation rapporte les frais de gestion au produit net bancaire d'une activité. Cet indicateur donne une mesure de l'efficacité d'un dispositif (voir glossaire).

Ajustement IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 corrige le résultat des charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total. Il consiste à lisser la charge ainsi constatée sur l'exercice afin de donner une idée plus économique des coûts réellement imputables à l'activité sur la période analysée. En effet, l'application de la norme IFRIC 21 conduit à enregistrer en une seule fois, au titre de la période du fait générateur, l'intégralité de la charge qui aurait été répartie sur sa durée d'utilisation dans le référentiel antérieur. Les contributions au Fonds de Résolution Unique (FRU) font partie des charges ajustées d'IFRIC 21, elles comprennent les contributions aux fonds de résolution nationaux au sein de l'UE.

Indicateurs sous-jacents

Le Groupe peut être conduit à présenter des indicateurs sous-jacents afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle.

Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est obtenu en retraitant des données publiées les éléments exceptionnels et l'ajustement IFRIC 21.

Par ailleurs, le Groupe retraite des revenus et résultats du pilier de Banque de détail en France les dotations ou reprises aux provisions PEL/CEL. Cet ajustement permet de mieux identifier les revenus et résultats relatifs à l'activité du pilier, en excluant la part volatile liée aux engagements propres à l'épargne réglementée.

La réconciliation permettant de passer des données comptables publiées aux données sous-jacentes est exposée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit Net Bancaire	**28 059**	**25 798**	**+8,8%**	
Gain de réévaluation	-	(117)		Hors Pôles
Produit Net Bancaire sous-jacent	**28,059**	**25 681**	**+9,3%**	
Frais de gestion[1]	**(18 630)**	**(17 590)**	**+5,9%**	
Charges de transformation[2] [3]	639	379		Hors Pôles
Frais de gestion sous-jacents	**(17 991)**	**(17 211)**	**+4,5%**	
Charge nette du risque	**(1 647)**	**(700)**	**x 2,4**	
Gains ou pertes sur autres actifs	**(3 290)**	**635**	**n/s**	
Retraitements y compris la cession des activités en Russie en 2022 et la cession des activités de Lyxor en 2021	3 357	(624)		Hors Pôles
Gains ou pertes sur autres actifs sous-jacents	**67**	**11**	**n/s**	
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	**15**	**6**	**x 2,5**	
Dépréciation des écarts d'acquisition	**-**	**(114)**	**n/s**	
Perte de valeur sur écart d'acquisition	-	114		Hors Pôles
Dépréciation des écarts d'acquisition sous-jacents	**-**	**0**	**n/s**	
Charge fiscale	**(1 560)**	**(1 697)**	**-8,1%**	
Reconnaissance des impôts différés actifs	-	(130)		Hors Pôles
Autres impacts	(386)	1		Hors Pôles
Charge fiscale sous-jacente	**(1 946)**	**(1 826)**	**+6,6%**	
Résultat net part du Groupe	**2,018**	**5 641**	**-64,2%**	
Effet en résultat net part du Groupe des retraitements mentionnés	3 598	(377)		
Résultat net part du Groupe sous-jacent	**5 616**	**5 264**	**+6,7%**	

(1) Correspond à la somme des postes suivants dans les états financiers : frais de personnel + autres frais administratifs + dotations aux amortissement et aux décpréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

(2) 2022 : Banque de détail en France (370 millions d'euros), Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (117 millions d'euros) et Hors pôles (152 millions d'euros).

(3) 2021 : Banque de détail en France (194 millions d'euros), Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (99 millions d'euros) et Hors pôles (86 millions d'euros).

Coût du risque

Le coût net du risque est imputé aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice. Les dotations aux dépréciations et provisions concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Hors Pôles.

Société Générale présente un coût net du risque commercial exprimé en points de base. Il est calculé en rapportant la dotation annuelle nette aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture. Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de chacun des piliers en pourcentage des engagements de crédit bilanciels, y compris locations simples. Les éléments déterminants de ce calcul sont indiqués dans les tableaux ci-après.

		2022	2021
Banque de détail en France	Coût net du risque *(en M EUR)*	483	125
	Encours bruts de crédits *(en M EUR)*	246 249	235 220
	Coût du risque en pb	**20**	**5**
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Coût net du risque *(en M EUR)*	705	504
	Encours bruts de crédits *(en M EUR)*	135 743	133 321
	Coût du risque en pb	**52**	**38**
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Coût net du risque *(en M EUR)*	421	65
	Encours bruts de crédits *(en M EUR)*	182 110	148 426
	Coût du risque en pb	**23**	**4**
Groupe Société Générale	Coût net du risque *(en M EUR)*	1 647	700
	Encours bruts de crédits *(zn M EUR)*	579 513	530 801
	Coût du risque en pb	**28**	**13**

Encours douteux et taux de couverture

Les « encours douteux » correspondent aux encours en défaut au sens de la réglementation.

Le taux d'encours douteux rapporte les encours douteux inscrits au bilan aux encours bruts de crédit comptables.

Le taux de couverture des encours douteux est déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation, sans tenir compte des éventuelles garanties apportées. Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).

Gains ou pertes nets sur autres actifs

Les gains ou pertes nets sur autres actifs enregistrent principalement les plus- et moins-values dégagées sur des cessions d'immobilisations d'exploitation ou lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs reconnus immédiatement en résultat lors de la prise de contrôle d'une entité et les écarts de réévaluation de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe dans une entité dont il a pris le contrôle au cours de l'exercice.

Impôts sur les bénéfices

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée.

Les impôts sur les bénéfices sont affectés à chacun des pôles d'activités en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature de leurs revenus. La différence entre l'impôt des sociétés consolidées du Groupe et la somme des impôts normatifs des piliers est affectée au Hors Pôles.

ROE, ROTE

Le ROE et le ROTE du Groupe sont calculés sur la base des fonds propres moyens, c'est-à-dire des Capitaux propres moyens part du Groupe en IFRS.

En excluant :

- les gains ou pertes latents ou différés directement enregistrés en Capitaux propres hors réserves de conversion ;
- les titres super-subordonnés (« TSS ») ;
- les titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») reclassés en Capitaux propres.

En déduisant :

- les intérêts à verser aux porteurs des TSS et aux porteurs des TSDI reclassés ;
- une provision au titre des dividendes à verser aux actionnaires.

Pour le ROTE, sont exclus de manière additionnelle :

- les écarts d'acquisition nets moyens à l'actif, les écarts d'acquisition moyens sous-jacents aux participations dans les entreprises mises en équivalence ;
- les immobilisations incorporelles moyennes nettes.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROE est déterminé sur la base du Résultat net part du Groupe en déduisant les intérêts à verser aux porteurs de titres super-subordonnés sur la période, depuis 2006, aux porteurs des TSS et TSDI reclassés.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROTE est déterminé sur la base du Résultat net part du Groupe hors dépréciation des écarts d'acquisition, en réintégrant les intérêts sur les TSS sur la période (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSS) et les intérêts sur les TSDI (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSDI).

RONE

Le RONE (*Return on Normative Equity*) détermine le rendement sur Capitaux propres normatifs moyens alloués aux métiers du Groupe (cf. supra, allocation de capital). Le principe d'allocation en vigueur depuis le 1er janvier 2016 consiste à allouer à chacun des métiers des Capitaux propres normatifs correspondant à 11% des encours pondérés des métiers.

Les éléments déterminants du calcul de ces ratios sont présentés dans les tableaux ci-après.

(En M EUR, fin de période)	2022	2021
Capitaux propres part du Groupe*	**66 451**	**65 067**
Titres super-subordonnés (TSS)	(10 017)	(8 003)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	-	-
Intérêts sur TSS et TSDI, amortissements des primes d'émission[1]	(24)	20
Gains et pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion	1 279	(489)
Provision pour distribution[2]	(1 803)	(2 286)
Fonds propres ROE fin de période	**55 886**	**54 310**
Fonds propres ROE moyens*	**55 164**	**52 634**
Écarts d'acquisition moyens	(3 650)	(3 890)
Immobilisations incorporelles moyennes	(2 760)	(2 584)
Fonds propres ROTE moyens*	**48 754**	**46 160**
Résultat net Part du Groupe	**2 018**	**5 641**
Intérêts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(596)	(590)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions	3	337
Résultat net Part du Groupe corrigé	**1 425**	**5 388**
Fonds propres ROTE moyens*	48 754	46 160
ROTE	**2,9%**	**11,7%**
Résultat net Part du Groupe sous-jacent	**5 616**	**5264**
Intérêts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(596)	(590)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions	3	-
Résultat net Part du Groupe sous-jacent corrigé	**5 023**	**4 674**
Fonds propres ROTE moyens (sous-jacent)*	52 302	45 783
ROTE sous-jacent	**9,6%**	**10,2%**

* *Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. Note 1.7 des états financiers consolidés).*
(1) Intérêts nets d'impôt, versés ou à verser sur TSS & TSDI, amortissement des primes d'émission.
(2) Fondé sur la distribution de dividende proposée en 2022, sous réserve des approbations habituelles de l'Assemblée générale et de la BCE.

DÉTERMINATION DU RONE : FONDS PROPRES ALLOUÉS AUX MÉTIERS

(En M EUR)	2022	2021
Banque de détail en France	12 417	12 009
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	10 619	10 246
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	14 916	14 055

Bénéfice net par action

Conformément à la norme IAS 33, pour le calcul du bénéfice net par action, le « Résultat net part du Groupe » de la période est ajusté du montant, net d'effet fiscal, des plus- ou moins-values sur les rachats partiels de titres émis classés en Capitaux propres, des frais de ces instruments de Capitaux propres et des intérêts les rémunérant.

Ce Bénéfice net par action est alors déterminé en rapportant le Résultat net part du Groupe de la période ainsi corrigé au nombre moyen d'actions ordinaires en circulation, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris :

a) les actions de *trading* détenus par le Groupe ; et

b) les actions en solde du contrat de liquidité.

Le Groupe communique également son Bénéfice net par action sous-jacent, c'est-à-dire corrigé des éléments exceptionnels et de l'ajustement IFRIC 21.

	2022	2021
Actions existantes *(moyenne, en milliers de titres)*	**845 478**	**853 371**
Déductions *(en milliers de titres)*		
Titres en couverture des plans d'options d'achat et des actions gratuites attribuées aux salariés (moyenne, en milliers de titres)	6 252	3 861
Autres actions d'autodétention et d'autocontrôle *(moyenne, en milliers de titres)*	16 788	3 249
Nombre de titres retenus pour le calcul du BNPA[1]	**822 437**	**846 261**
Résultat net part du Groupe *(en M EUR)*	**2 018**	**5 641**
Intérêts sur TSS et TSDI *(en M EUR)*	(596)	(590)
Résultat net part du Groupe corrigé *(en M EUR)*	**1 422**	**5 051**
BNPA *(en EUR)*	**1,73**	**5,97**
BNPA sous-jacent[2] *(en EUR)*	**6,10**	**5,52**

(1) Nombre d'actions pris en compte : nombre moyen d'actions ordinaires sur la période, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe.
(2) Calculé sur la base d'un résultat net part du Groupe sous-jacent.

Actif net, actif net tangible

L'actif net correspond aux Capitaux propres part du Groupe, déduction faite :

- des TSS, des TSDI reclassés ; et
- des intérêts à verser aux porteurs de TSS et aux porteurs de TSDI, mais réintégrant la valeur comptable des actions de *trading* détenues par le Groupe et des actions en solde du contrat de liquidité.

L'actif net tangible est corrigé des écarts d'acquisition nets à l'actif, des écarts d'acquisition en mise en équivalence et des immobilisations incorporelles.

Pour la détermination de l'actif net par action ou de l'actif net tangible par action, le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises en fin de période, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris :

- les actions de *trading* détenues par le Groupe ; et
- les actions en solde du contrat de liquidité.

Fin de période (En M EUR)	2022	2021
Capitaux propres part du Groupe*	**66 451**	**65 067**
Titres Super Subordonnés (TSS)	(10 017)	(8 003)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)		
Intérêts sur TSS et TSDI, amortissements des primes d'émission[1]	(24)	20
Valeur comptable des actions propres détenues dans le cadre des activités de *trading*	67	37
Actif Net Comptable*	**56 477**	**57 121**
Écarts d'acquisition	(3 652)	(3 624)
Immobilisations incorporelles	(2 882)	(2 733)
Actif Net Tangible*	**49 943**	**50 764**
Nombre de titres retenus pour le calcul de l'ANA[2]	**801 147**	**831 162**
Actif Net par Action (ANA) *(en EUR)*	**70,5**	**68,7**
Actif Net Tangible par Action (ANTA) *(en EUR)*	**62,3**	**61,1**

** Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. Note 1.7 des états financiers consolidés).*
(1) Intérêts nets d'impôt, versés ou à verser sur TSS & TSDI, amortissement des primes d'émission.
(2) En milliers de titres, le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre, hors actions propres et d'autocontrôle mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe. Conformément à la norme IAS 33, les données historiques par action antérieures à la date de détachement d'un DPS sont retraitées du coefficient d'ajustement correspondant à l'opération.

Fonds propres et ratios prudentiels

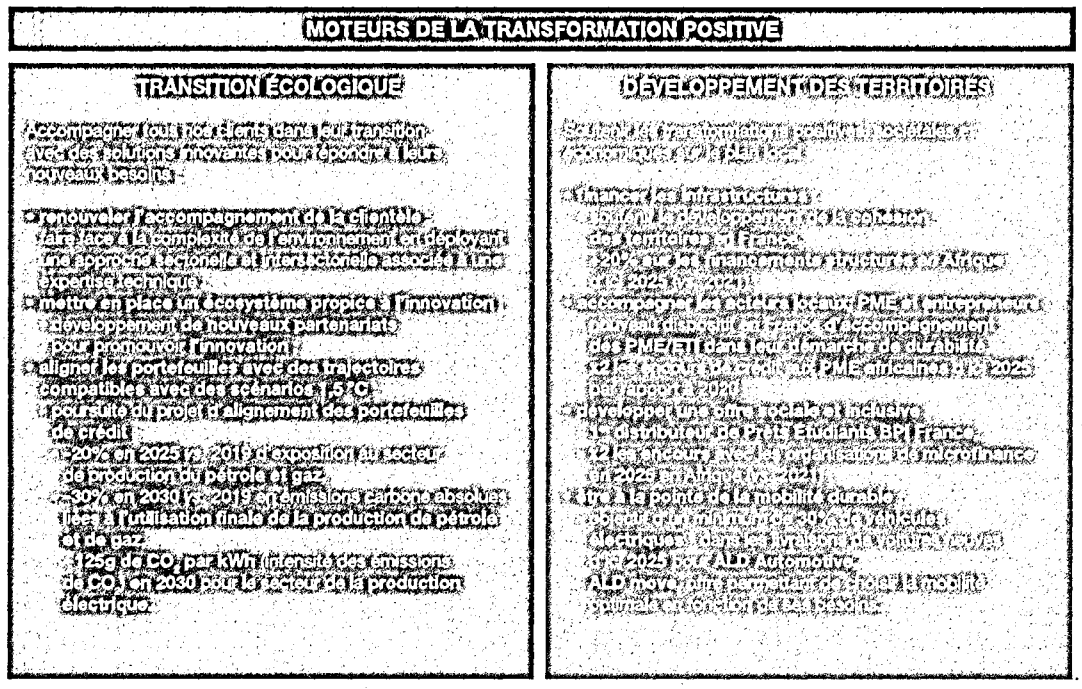
Les fonds propres *Common Equity Tier 1* du groupe Société Générale sont déterminés conformément aux règles CRR2/CRD5 applicables.

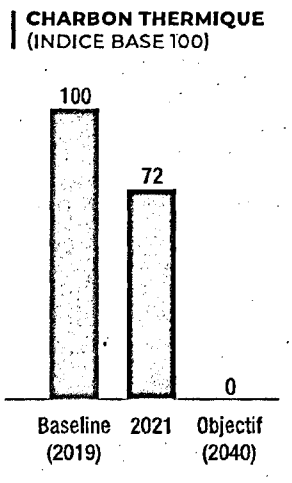
Les ratios de solvabilité non phasés sont présentés *proforma* des résultats courus, nets de dividendes, de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

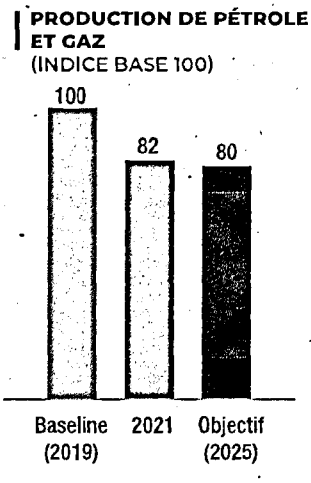
Lorsqu'il est fait référence aux ratios phasés, ceux-ci intègrent les résultats de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

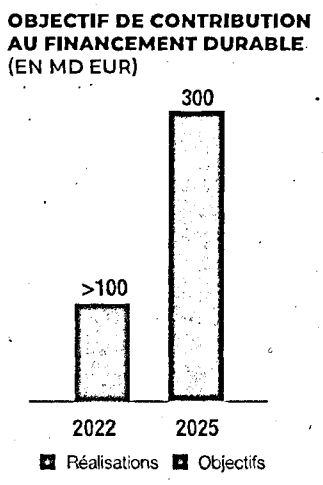
Le ratio de levier est déterminé selon les règles CRR2/CRD5 applicables.

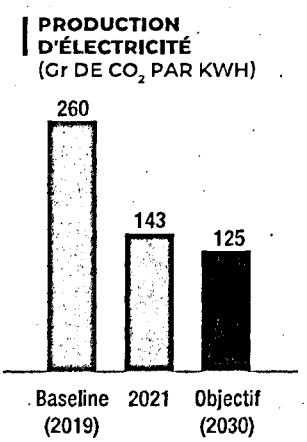
2.4 RAPPORT D'ACTIVITÉ EXTRA-FINANCIÈRE

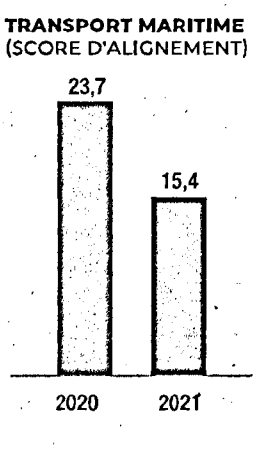


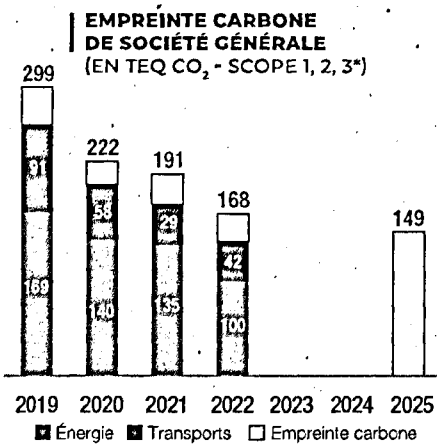












** L'empreinte carbone présentée est celle de Société Générale au titre de la conduite de ses activités. Le scope 3 n'inclut donc pas les émissions financées. Les données historiques sont présentées sur base publiée.*

BANQUE RESPONSABLE

EMPLOYEUR RESPONSABLE

Offrir un environnement de travail attractif, inclusif et motivant :

- **favoriser l'égalité professionnelle, œuvrer pour la diversité et l'inclusion :**
  - signature de la charte ***OneInThreeWomen*** **contre les violences faites aux femmes,**
  - renouvellement de **l'Accord triennal 2023-2025 en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en France ;**
- **développer les compétences, favoriser l'employabilité et la mobilité :**
  - **0 départ contraint** dans le projet de fusion VISION2025,
  - **reskilling : +35%** de collaborateurs *vs.* 2021,
  - 89% des salariés ont suivi au moins une formation dans l'année ;
- **attirer et retenir les talents :**
  - lancement de **2 programmes** de développement professionnel visant à accélérer **la carrière des femmes ;**
- **assurer la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs :**
  - signature de l'**accord Qualité de Vie et des Conditions de Travail** (QVCT) en France,
  - plus de **82 000 télétravailleurs en 2022** (*vs.* 77 671 en 2021).

CULTURE DE LA RESPONSABILITÉ

Conduire les activités de façon éthique et responsable :

- **intégrer les enjeux ESG au plus haut niveau de gouvernance :**
  - rattachement de la **Direction du Développement durable** à la **Direction générale ;**
- **veiller à la conduite des affaires de manière éthique et responsable :**
  - homogénéisation des **modalités de pilotage** de la démarche **Culture et conduite** et création **d'une documentation normative,**
  - **mise à jour de l'offre de formation et de sensibilisation ESG du Groupe : 100 modules** sur **6 thématiques** pour **100% de son personnel,**
  - vaste déploiement des ateliers sur la **fresque du climat d'ici fin 2024 ;**
- **gérer les risques d'origine ESG et respecter les engagements :**
  - **membre fondateur** de groupes de travail visant à la **décarbonation** des secteurs de l'**aéronautique,** **de l'aluminium et de l'acier,**
  - signataire de l'alliance ***Act4Nature*** avec la prise de **18 engagements individuels publics,**
  - mise à jour de la **politique sectorielle Agriculture industrielle et Exploitation forestière.**

AGENCES	2020	2021	2022	POSITIONNEMENT
MSCI ESG Research	AA	AAA	AAA	Top 5% des banques mondiales
Moody's | ESG	68	69	69	Top 1% des entreprises mondiales 2ème banque mondiale
Member of Down Jones Sustainability Indices Powered by the S&P Global CSA	79	80	79	96ème percentile des banques mondiales
Corporate ESG Performance ISS ESG+	C+**	C+	C+	Status « PRIME » Top décile des banques mondiales
SUSTAINALYTICS	25,9	20,2***	20,1	« Medium Risk » Top 14% des banques mondiales
CDP DISCLOSURE INSIGHT ACTION	B	B	B	

** MSCI ESG Recherche attribue à des entreprises publiques et quelques privées des notations sur une échelle allant de AAA (leader) à CCC (en retard), en fonction de l'exposition aux risques ESG propres à l'industrie et de la capacité à gérer ces risques par rapport à leurs pairs. En savoir plus sur les évaluations MSCI ESG : https://www.msci.com/documents/1296102/15233886/MSCI-ESG-Ratings-Brochure-cbr-en.pdf/7fb1ae78-6825-63cd-5b84-f4a411171d34*

*** Notation en 2020 pour 3 ans.*

**** Actualisation en février 2022. Score de 0 à 100 (plus la note est basse, meilleur est le positionnement).*

***Note :** nombre d'entreprises dans le panel de chaque agence : MSCI - 191 banques ; S&P Global CSA - 736 banques ; Sustainalytics - 415 banques ; Moody's ESG - 4 882 entreprises ; ISS ESG - 285 banques.*

Société Générale a développé une **approche globale d'intégration de la dimension ESG** dans son offre de produits et services. Au-delà de cette démarche globale, le Groupe a choisi d'orienter ses actions en matière RSE sur deux thématiques majeures : **la transition écologique et le développement des territoires**. En tant que banque historique de l'énergie, le Groupe a fait de la transition énergétique une priorité dans l'accompagnement de ses clients. Acteur majeur du développement de l'économie, Société Générale a choisi le développement durable des territoires comme second axe prioritaire de ses plans d'actions.

Société Générale accompagne ses clients afin de les soutenir vers une transition juste, écologique et inclusive en adéquation avec ses propres engagements. La dimension de durabilité fait partie intégrante de l'offre et **s'adresse à tous les types de clients du Groupe**, non seulement sur les aspects de financement et d'investissement mais aussi dans l'offre de services financiers. Cette offre permet de répondre, partout dans le monde aux attentes croissantes des parties prenantes (clients, entreprises, investisseurs, particuliers) et d'avoir un impact positif sur le développement durable de l'économie et la société.

Afin d'être en mesure de suivre son impact positif et l'accompagnement de ses clients, le Groupe s'est doté depuis plusieurs années d'une norme lui permettant de mesurer la distribution de son offre de financements orientés Finance Durable et à Impact Positif (*Sustainable and Positive Impact Finance* – SPIF – voir Glossaire, page 689) dédiés au financement de l'économie et des entreprises, et d'une gamme de produits d'Investissements Durables et Positifs (*Sustainable and Positive Investments* – SPI – voir Glossaire, page 689). En lien avec les évolutions du Groupe, les normes SPIF et SPI et les périmètres de collecte ont été revus. Les évolutions sont présentées dans la Note méthodologique page 354.

Au-delà de son engagement auprès de sa clientèle, le Groupe entend être une entreprise financière exemplaire dans la conduite de ses activités. Il souhaite être un employeur responsable et conduire ses activités de façon éthique et responsable.

Afin d'opérer les changements rendus indispensables dans le contexte actuel, le Groupe a initié une démarche, intitulée « Construire ensemble », afin de réinventer ses métiers. Cette approche s'articule autour des trois thématiques suivantes :

1. **repenser les métiers de la banque** : adapter les missions des équipes afin de développer les solutions nécessaires à l'accompagnement des clients dans leur transition ;
2. **mettre en œuvre la transformation** : intégrer de manière systématique les enjeux ESG dans toutes les décisions stratégiques, les outils de pilotage et les processus du Groupe et les décliner au niveau des lignes-métiers ;
3. **renforcer l'expertise par la formation des équipes** : assurer la mise à disposition à l'ensemble du personnel d'une offre de formation ESG.

En appui de cette démarche, un **programme spécifique** a été mis en place dans le but d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de la transformation. Ce programme, intitulé **« ESG by Design »**, a pour objectifs principaux de :

- décliner opérationnellement l'ambition RSE du Groupe ;
- renforcer l'intégration des caractéristiques ESG dans les processus existants (par exemple en matière de connaissance du client, d'octroi de crédit, de conception/structuration de nouveaux produits, d'architecture informatique, etc.) ;
- assurer le respect des obligations réglementaires et des engagements volontaires du Groupe en développant les processus et les outils en permettant le pilotage, avec une attention particulière portée sur l'intégration des risques climatiques et environnementaux dans la gestion des risques du Groupe ;
- accroître l'efficacité opérationnelle en industrialisant les rapports ESG et en mettant en place une infrastructure permettant de réduire les délais de production au meilleur coût tout en veillant à la bonne qualité des données ESG.

2.4.1 LES MOTEURS DE LA TRANSFORMATION POSITIVE

La transition écologique et le développement des territoires constituent les deux priorités stratégiques du Groupe pour 2025, en tant que moteurs de son action vis-à-vis des transformations positives de la société. Société Générale structure son action à la fois vers ses clients, pour les accompagner activement dans leur transition, mais aussi au niveau de la conduite de ses propres activités.

En s'appuyant sur le renforcement de son offre de produits, et, après avoir atteint en avance son objectif de contribution à la transition énergétique (157 milliards d'euros à fin 2021 pour un objectif initial de 120 milliards d'euros entre 2019-2023), Société Générale s'est fixé une nouvelle cible de **300 milliards d'euros de contribution en matière de financements durables (SPIF) entre 2022 et 2025**, qui concerne tous les métiers sur les enjeux à la fois environnementaux et sociaux. À fin 2022, le Groupe a contribué pour plus de 100 milliards d'euros, soit un tiers de l'objectif.

2.4.1.1 Accompagner les clients dans leur transition écologique

Devant l'urgence à agir pour faire face au dérèglement climatique et à repenser les modes de consommation et de production, le métier de banquier doit lui aussi s'adapter pour répondre aux nouveaux besoins de ses clients. Ainsi, le Groupe souhaite intégrer la dimension ESG dès l'analyse des besoins du client. En s'appuyant sur son réseau de start-ups partenaires, Société Générale vise aussi à tisser un écosystème permettant à ses clients de bénéficier des dernières innovations. Enfin, le Groupe a poursuivi le déploiement de son projet d'alignement de ses portefeuilles de crédit avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C.

RENOUVELER L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTÈLE

En 2022, Société Générale a poursuivi le développement de solutions durables. Conscient de la multiplicité des défis posés par la transition écologique, le Groupe a choisi de proposer des solutions allant au-delà de l'aspect financier. Leur mise en place nécessite d'adapter le parcours client en intégrant les dimensions ESG dès l'analyse des besoins. Ainsi, la nouvelle offre de conseil à destination de sa clientèle entreprise vise à :

1. les aider à faire face à la complexité de l'environnement en capitalisant sur la participation du Groupe aux initiatives industrielles internationales permettant le développement de nouvelles compétences, déployant une approche à la fois sectorielle et intersectorielle ainsi qu'une expertise technique et utilisant la connaissance de la réglementation afin de leur prodiguer les meilleurs conseils ;

2. couvrir leurs besoins d'investissement en développant des offres de conseil en financement mixant les marchés de dettes à l'apport en capital, en interagissant avec les pouvoirs publics pour faciliter la viabilité financière des projets et en permettant l'accès aux investisseurs privés.

Le Groupe favorise le développement des nouveaux champions de la transition écologique et propose de nouvelles offres produits en lien avec le financement de projet à petite échelle et des solutions respectueuses de la biodiversité.

METTRE EN PLACE UN ÉCOSYSTÈME PROPICE À L'INNOVATION

Depuis 2018, le *Global Markets Incubator* aide des start-ups et des entrepreneurs à adapter et implémenter des solutions innovantes dans les marchés de capitaux, tout en renforçant son soutien à l'univers des *Fintechs*. En 2022, pour sa cinquième édition, les startups développant des solutions qui visent à avoir un impact positif ont été invitées à postuler pour intégrer le programme. Les entrepreneurs sélectionnés auront accès aux experts de la banque, allant des marchés de capitaux aux activités de financement et à la banque privée, afin de les aider à atteindre la prochaine étape de leur développement, tout en bénéficiant du soutien du Groupe. Société Générale vise à développer des partenariats forts avec les start-ups sélectionnées, afin de faciliter le progrès rapide et le déploiement de solutions innovantes adaptées aux objectifs de développement durable de ses clients entreprises, institutions financières et investisseurs privés, ainsi qu'à ses propres ambitions en matière de RSE.

Dans le domaine de l'évaluation de la performance RSE, Société Générale a investi dans Impak Finance, une agence de notation d'impact afin d'être en mesure de leur proposer une évaluation de leur actions ESG. En République tchèque, Komercni Banca, filiale du Groupe a, de son côté, fait l'acquisition d'Enviros, une entreprise de conseil ESG en vue d'accompagner le développement de son activité de conseil en matière de transition écologique.

Concernant plus spécifiquement la biodiversité, le Groupe s'est associé à Ecotree afin de développer des offres commerciales dédiées pour promouvoir la reforestation apportant un bénéfice pour la biodiversité. Ces partenariats ont permis au Groupe de proposer cette année un produit d'investissement sur mesure contribuant à la préservation de la biodiversité.

Concernant la mobilité durable, ALD Automotive, filiale de leasing du Groupe, est entré au capital de Skipr. Cette entreprise offre des services de gestion de budget de mobilité aux entreprises qui cherchent à fournir de la flexibilité à leurs employés, leur permettant par exemple d'échanger une voiture de fonction contre un budget de mobilité flexible et durable. L'activité de mobilité et les coûts associés sont suivis *via* une plateforme de gestion centralisée dédiée. Ce nouveau partenariat permettra d'associer une technologie de pointe à une solide expertise en matière de mobilité afin de permettre aux entreprises d'évoluer vers des solutions de mobilité durable plus flexibles, plus efficaces et plus rentables.

Enfin, Société Générale propose aussi des solutions permettant à sa clientèle de particuliers de contribuer au financement de la transition énergétique *via* la plateforme de finance participative de projets d'infrastructures de production d'énergie renouvelable Lumo ou encore d'évaluer et de réduire son empreinte carbone avec Carbo.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES AVEC DES TRAJECTOIRES COMPATIBLES AVEC DES SCÉNARIOS 1,5°C

De plus, en rejoignant en 2021 la *Net-Zero Banking Alliance* de l'UNEP-FI, Société Générale **s'est engagé à aligner ses portefeuilles avec la trajectoire requise pour atteindre la neutralité carbone en 2050** (hausse de la température limitée à 1,5°C), avec des objectifs 2030 (ou plus tôt) et 2050, en traitant en priorité les secteurs les plus émissifs. Au-delà des objectifs précédemment fixés pour les secteurs du **charbon thermique** (**sortie totale** du secteur en 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde) et du **transport maritime**, le Groupe a révisé à la hausse ses ambitions concernant ses expositions aux secteurs de production du **pétrole et du gaz** ainsi que celles concernant ses financements liés à la production d'électricité. Ainsi, après avoir mis en œuvre des mesures concrètes, dont le retrait des activités *Reserve Based Lending* (prêts garantis par les réserves) *onshore* aux États Unis, le Groupe a relevé sa cible de réduction à **-20% à horizon 2025** (*vs.* 2019, précédemment fixée à -10% à horizon 2025). De plus, Société Générale s'est fixé une nouvelle cible de **-30% en 2030** ***vs.* 2019 en émissions carbone absolues liées à l'utilisation finale de la production de pétrole et de gaz.** Sur le secteur de la **production d'électricité,** le Groupe a renforcé son objectif en fixant une nouvelle cible d'intensité des émissions de CO_2 de **125 g de CO_2 par kWh en 2030** (*vs.* le précédent engagement de 163g de CO_2 par kWh en 2030).

En reconnaissance de toutes ses actions, Société Générale a été récompensé à la fois pour son leadership mondial et régional en matière de finance durable (*Outstanding Leadership in Sustainable Finance* par *Global Finance*) et pour sa stratégie en matière de transition énergétique (*Euromoney – World's Best Bank Transition Strategy – 2022*).

2.4.1.2 Contribuer positivement au développement des territoires

Se voulant au plus proche de ses clients, le Groupe souhaite contribuer positivement au développement des territoires. Il soutient les transformations sociétales et économiques sur le plan local, *via* le financement des infrastructures notamment sociales et l'accompagnement des PME et entrepreneurs. *Via* sa filiale de leasing automobile, il souhaite être à la pointe de la transition vers la mobilité durable. Il développe aussi son offre sociale et inclusive, particulièrement en Afrique, continent où Société Générale est historiquement très présent. L'engagement du Groupe en termes de développement durable du continent africain est régulièrement récompensé, notamment par **17 trophées** lors de l'édition 2022 des ***African Banking Awards*** du magazine EMEA Finance.

FINANCER LES INFRASTRUCTURES

Société Générale entend faire du financement des infrastructures un axe du développement des territoires. Le soutien à des projets dans ce domaine permet un meilleur accès à la santé, à l'éducation ou aux infrastructures numériques et de développer la mobilité durable (transports en commun).

Le Groupe dispose d'une franchise et d'une expertise reconnue dans le développement de la cohésion numérique des territoires, de l'accessibilité aux transports durables, des infrastructures de santé et d'éducation et d'accès aux services publics, tant sur le plan local qu'international. En combinant innovation et agilité, Société Générale propose des solutions de financement répondant aux besoins des différents développeurs, organismes publics et fonds d'infrastructure pour faire face aux changements technologiques, tout en accompagnement les changements d'usage, et aux impératifs de durabilité et de transition énergétique.

En France, par exemple, le Groupe est intervenu sur le financement de 25 projets de fibre optique, auprès de tous les grands opérateurs privés, permettant de connecter 16 millions de foyers et entreprises. Au total, le Groupe a consacré 830 millions d'euros au financement des accès aux infrastructures de télécommunication en 2022 (+20 % *vs.* 2021).

En Afrique, le Groupe associe les compétences locales (une soixantaine d'experts) avec celles, globales, de Société Générale pour accompagner les grands projets à impact positif sur le continent. Il s'associe avec de grandes banques de développement, des fonds d'investissement et des cabinets d'experts internationaux pour élargir et déployer son offre de services. Dans ce cadre, Société Générale s'est fixé l'objectif d'accroître de **20%** ses engagements en lien avec les **financements structurés** en Afrique entre 2021 et **2025**. À fin 2022, les engagements financiers pris à ce titre sont estimés à 13,8 millions d'euros, en hausse de 12% par rapport à 2021.

Au total, Société Générale a consacré près de 4 milliards d'euros au financement d'infrastructures sociales.

ACCOMPAGNER LES ACTEURS LOCAUX, PME ET ENTREPRENEURS

Le Groupe a choisi de prioriser ses actions autour du soutien local à l'économie par le biais des PME et des entrepreneurs. Ainsi, en France, dans le cadre de la mise en place de sa nouvelle banque de détail, Société Générale a lancé un nouveau dispositif d'accompagnement dédié à ce segment de clientèle, proposant de nouvelles solutions de conseil et de financement en lien avec des partenaires de référence. Ce dispositif s'articule autour :

- d'une offre de crédit dite **prêt environnemental et social** (PES) permettant de financer des projets de développement durable, tant environnementaux que sociaux. La production de PES a atteint, en 2022, 443,5 millions d'euros ;
- d'un **prêt à impact en partenariat avec EcoVadis et EthiFinance** permettant aux entreprises, associations et collectivités territoriales de disposer d'un financement qui intègre un indicateur ESG et un objectif d'évolution de cet indicateur ;
- la mise en place d'une équipe dédiée au **financement de projets photovoltaïques et éoliens** ;
- un **partenariat avec LUMO**, filiale de Société Générale, qui accompagne les clients dans le financement de leurs projets environnementaux et sociaux *via* la structuration d'une collecte de financement participatif ;
- la **mise en relation avec des acteurs référents tels que EcoVadis, Ethifinance ou Carbo** afin d'apporter aux clients du Groupe des services d'expertise en matière de RSE ;
- un dispositif d'accompagnement de proximité en région, reposant sur des référents identifiés.

A l'international, le Groupe s'est fixé l'objectif de **doubler sa production annuelle de crédit en faveur de PME africaines entre 2020 et 2025** (en 2022, cette dernière s'est élevée à 430 millions d'euros).

ÊTRE À LA POINTE DE LA MOBILITÉ DURABLE

ALD Automotive (ALD), filiale de Société Générale, leader en location longue durée de véhicules en Europe, a pour ambition de créer les conditions d'une mobilité durable. Cette dernière ne passe pas uniquement par la technologie des véhicules, mais par une transformation des usages, et appelle une adaptation de l'offre aux nouvelles attentes de la clientèle. Dans le cadre de son plan de développement à horizon 2025, ALD s'est fixé des objectifs précis concernant la part de véhicules électriques[1] dans les livraisons de voitures neuves qui devrait atteindre au minimum 30% d'ici 2025 et 50% d'ici 2030. À fin 2022, cette part se montait à 27%. ALD investit aussi dans de nouvelles solutions de mobilité partagées, à la demande ou multimodales. À titre d'exemple, ALD Move est une application *Mobility-as-a-service*, qui offre à l'utilisateur la possibilité de gérer un « budget mobilité » lui permettant de choisir la mobilité optimale (voiture, transports en commun, vélo) en fonction des besoins de déplacement.

DÉVELOPPER UNE OFFRE SOCIALE ET INCLUSIVE

Dans le cadre de sa démarche d'inclusion financière, le Groupe accompagne les formes innovantes de développement économique durable qui allient performance environnementale et sociétale, en soutenant le développement des **acteurs de la microfinance**, tant en France, qu'à l'étranger. Soutenant les démarches inclusives, il propose aussi des **offres adaptées à sa clientèle**, quelle qu'elle soit : étudiants, en difficultés ou plus simplement désireuse d'une plus grande autonomie. Enfin, il met à disposition de ses **clients en précarité financière** en France, une offre leur permettant de disposer de services bancaires adaptés à leur situation.

MICROFINANCE

Depuis 2006, le Groupe a choisi de porter son appui à la microfinance à travers un partenariat en France métropolitaine et outremer, avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique). Les encours de crédit avec l'ADIE se montaient à 18,2 millions d'euros à fin 2022, vs.18,3 millions à fin 2021.

En Afrique, dès 2005, face à l'ampleur des besoins et à l'émergence de la microfinance, Société Générale a décidé de soutenir le secteur et de contribuer, par son intermédiaire, à la bancarisation de la population locale ou des TPE-PME n'ayant pas accès à la banque traditionnelle. Le Groupe s'est engagé à **doubler ses encours de crédit aux organismes de microfinance** d'ici **2022. L'objectif** est **atteint** avec un encours de 120 millions d'euros à fin 2022.

OFFRES INCLUSIVES

En France, Société Générale a renouvelé son partenariat avec Bpifrance pour faciliter l'accès au crédit à des étudiants sans revenus ne bénéficiant pas de caution personnelle. En 2022, le Groupe était de nouveau le 1er distributeur de Prêts Étudiants Bpifrance, avec 61 millions d'euros de prêts distribués.

En 2020, le Groupe a lancé une offre inclusive, intitulée Kapsul s'adressant aux clients en quête de plus d'autonomie et qui souhaitent maîtriser leur budget. Accessible en ligne ou en agence, elle permet d'accéder aux services Société Générale dès 2 euros par mois, sans conditions de revenus, ni frais de tenue de compte et de payer partout dans le monde en bénéficiant des assurances et assistance d'une carte VISA Internationale. À fin 2022, 5 622 clients bénéficiaient de cette offre (+9% *vs.* 2021).

CLIENTÈLE FRAGILE

En France, le Groupe offre des services gratuits, constituant les Services bancaires de base. De plus, moyennant une cotisation mensuelle de 1 euros (et anciennement de trois euros par mois), Généris est l'offre de banque au quotidien pour aider le client à maîtriser son compte. À fin 2022, 55 355 clients bénéficiaient de l'offre Généris (*vs.* 55 831 clients à fin 2021). Société Générale porte une attention particulière à cette clientèle en mettant à sa disposition des outils de simulations financière ainsi que des conseils spécifiques sur la gestion de son budget. Enfin, afin d'assurer le meilleur accompagnement, les Conseils de clientèle reçoivent une formation dédiée.

(1) Véhicule électrique = Véhicule électrique à batterie + Véhicule électrique hybride rechargeable + Véhicule à hydrogène. Objectifs fixés pour les livraisons de véhicules de tourisme neufs pour l'UE + la Norvège + le Royaume-Uni + la Suisse.

MESURES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

Dans le contexte d'inflation, en tant que Banque responsable, le Groupe a décidé de prendre des mesures spécifiques pour accompagner le mieux possible ses clients, avec une attention particulière portée à ceux en situation de fragilité financière et aux étudiants, confrontés depuis la crise sanitaire à de nombreuses difficultés.

Ainsi, le coût de l'offre dédiée aux clients en situation de fragilité sera réduit à 1€/mois (au lieu de 3€ actuellement). En plus d'être le premier distributeur de prêts étudiants garantis par l'État avec Bpifrance, qui permet l'accès au crédit aux étudiants sans caution personnelle ni condition de ressources, Société Générale et Crédit du Nord octroient les prêts étudiants à prix coûtant. Enfin pour tous les clients, le Groupe s'engage à la stabilité globale des tarifs en 2023 sur les services bancaires (cotisation carte, frais de tenue de compte, etc.).

De son côté, Société Générale Assurances a mis en place pour ses assurés, dès 2022, quatre mesures clés sur l'ensemble de sa gamme de produits :

- gel des tarifs des offres d'assurance des emprunteurs liées aux crédits bancaires distribués par les réseaux du groupe Société Générale ;
- gel des tarifs des principales offres de prévoyance individuelle pour permettre à ses clients de protéger leur famille en cas de coups durs ;
- évolution des primes moyennes assurance automobile et habitation en-deçà de l'inflation en 2022 et 2023 ;
- protection des clients fragiles et en particulier des jeunes au travers d'une série de mesures spécifiques : gel du tarif de l'assurance habitation pour les étudiants et réductions pour les jeunes actifs et les enfants d'assuré en assurance automobile.

Parallèlement, Société Générale Assurances s'inscrit pleinement dans la démarche du « pack anti-inflation » présenté au Gouvernement par la profession de l'assurance pour défendre le pouvoir d'achat des jeunes en recherche d'emploi : remise de 100 euros sur le contrat d'assurance automobile des moins de 25 ans et possibilité de rester rattachés au contrat d'assurance santé de leurs parents. Enfin, Société Générale Assurances porte une attention particulière à l'accompagnement de ses clients dans la préparation de leur retraite en appliquant 0% de frais sur versement sur son offre PER individuel Société Générale jusqu'à fin 2022.

2.4.2 ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

Veiller à la qualité de la vie au travail, à la diversité et au développement professionnel des équipes est un facteur essentiel pour encourager l'engagement des collaborateurs au sein du Groupe et gagner en performance.

Afin d'attirer, recruter et retenir le potentiel humain, Société Générale assure une **gestion adéquate des carrières et des compétences**, en anticipant les évolutions des métiers et les besoins en compétences futures. Dans cet objectif, le Groupe s'appuie sur une **offre de formation variée**, en lien avec les enjeux *business* du Groupe et les compétences clés de demain, pour permettre notamment la montée en compétences de l'ensemble des collaborateurs sur les **enjeux RSE**. En ce sens, 54% des collaborateurs ont participé à une formation RSE depuis 2021.

De plus, Société Générale s'appuie sur une **politique de santé et sécurité commune à l'ensemble du Groupe**, qui vise à offrir les meilleures conditions de santé et de sécurité au travail. De plus, l'engagement du Groupe est renforcé par la signature, en 2022, du **nouvel accord « Qualité de vie et Conditions de Travail »**. Mis en œuvre à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de trois ans, cet accord s'articule autour de cinq thématiques : l'équilibre des temps de vie (vie professionnelle/vie personnelle), les nouvelles formes de travail (télétravail/travail hybride), le droit d'expression collectif et individuel, la prévention des Risques psychosociaux (RPS) et la charge de travail.

Enfin, en tant qu'employeur responsable, Société Générale soutient des pratiques de traitement équitables et inclusives, levier essentiel de performance et d'innovation. Dans cet objectif, le Groupe s'engage à mettre en place une **politique Diversité et Inclusion forte** en s'appuyant sur une gouvernance dédiée, qui porte notamment l'ambition d'atteindre **30% de femmes dans les instances dirigeantes** à horizon 2023.

2.4.3 ANCRER UNE CULTURE DE LA RESPONSABILITÉ

Société Générale travaille depuis des années à renforcer sa gouvernance, sa culture, articulée autour de ses valeurs, de son Code de conduite et de son *Leadership Model*. Le Groupe a fixé des principes éthiques et veille à ce que chaque employé les respecte au sein de l'entreprise.

Intégrer les enjeux ESG au plus haut niveau de gouvernance

Pour marquer l'importance stratégique de la RSE, le Groupe a fait le choix de rattacher la **Direction du Développement durable** à la **Direction générale depuis le 1er janvier 2022** avec, pour mission, d'accélérer l'intégration de ces enjeux au cœur du développement des métiers et de renforcer l'impact positif de Société Générale.

Veiller à la conduite des affaires de manière éthique et responsable

En 2016, le Conseil d'administration a approuvé le lancement d'un programme Culture & Conduite visant à accompagner la transformation culturelle du Groupe, à garantir le respect des plus hauts standards en matière d'intégrité et à instaurer avec ses parties prenantes une relation durable, bâtie sur la confiance. Depuis 2021, la **démarche Culture & Conduite** est pérennisée et continue d'être un enjeu majeur pour le Groupe.

En 2022, le Groupe a poursuivi l'**homogénéisation des modalités de pilotage** et de suivi cette thématique par son intégration dans la comitologie de contrôle interne des BU/SU et par la **création d'une documentation normative**. Le guide d'évaluation de la conduite et conformité a été mis à jour et la gestion des incidents de conduite et des sanctions disciplinaires a été optimisée. Au-delà de la campagne annuelle de formation obligatoire au Code de conduite, une **formation continue** est désormais assurée auprès des contributeurs clés sur les processus contribuant à la gestion du risque de conduite. Enfin, des **actions de sensibilisation** ont été menées, visant à favoriser un environnement propice aux comportements appropriés, en lien avec les valeurs du Groupe.

De plus, la formation et l'acculturation des équipes aux sujets ESG ont été identifiées comme clés dans le succès de la mise en œuvre de l'ambition RSE du Groupe. L'**offre de formation** a été revue en 2022 afin de mieux accompagner le développement des compétences dans ce domaine. Organisée autour de **six champs de compétences** (fondamentaux ESG, risques et analyse ESG, transition énergétique et écologique, informatique durable, financements sociaux et écologiques et investissements positifs) et disponibles dans différents formats (vidéos, conférences, MOOC, masterclass, etc.), cette offre propose près de **100 modules de formation et de sensibilisation** et s'adresse à tous les collaborateurs du Groupe allant **du niveau débutant à celui d'expert**. En s'appuyant sur cette nouvelle offre, le Groupe s'est engagé à mettre des **formations ESG à disposition de 100% de son personnel** et à réaliser **un vaste déploiement des ateliers sur la fresque du climat, d'ici la fin de 2024**. A fin 2022, plus de 65% du personnel a réalisé une formation ESG et 7 500 personnes avaient participé à l'atelier Fresque du climat.

Gérer les risques d'origine ESG et respecter les engagements en termes de droits humains, de climat et de biodiversité

Le Groupe est soucieux de respecter ses engagements et de les piloter en toute transparence. Il contribue notamment à la fixation de standards et de méthodologies pour les institutions financières qui amélioreront la fixation et le suivi de cibles en lien avec ses engagements, notamment en matière d'alignement des portefeuilles de crédit conformément aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Ainsi, **Société Générale est à l'origine ou participe à des initiatives transversales mondiales** et a rejoint différents groupes de travail et coalitions en 2022 en vue d'être en mesure de développer des méthodologies communes et de poursuivre la fixation de ses objectifs en lien avec la décarbonation de ses portefeuilles de crédit. Concernant le secteur de **l'aéronautique**, Société Générale a rejoint l'***Aviation Climate-Aligned Finance (CAF) Working Group*** (https://rmi.org/press-release/banks-chart-flight-path-to-decarbonize-aviation/) en tant que membre fondateur, aux côtés de cinq autres grandes banques de financement de l'industrie aéronautique. Elles définiront une méthodologie et des objectifs communs d'ici la fin de l'année 2022 afin d'accélérer la décarbonation du secteur. Afin de définir la manière dont les prêteurs peuvent soutenir la décarbonisation du secteur de **l'aluminium**, qui représente 2% des émissions de réchauffement de la planète par an, le Groupe a rejoint, en tant que membre fondateur, l'***Aluminum Climate-Aligned Finance Working Group***, aux côtés des principales institutions financières du financement du secteur de l'aluminium, s'associant au *RMI's Center for Climate-Aligned Finance* pour aider à décarboniser le secteur de l'aluminium. Ce groupe de travail créera un cadre collectif de financement aligné sur le climat (CAF). En rejoignant le cadre CAF, les institutions financières participantes évalueront dans quelle mesure les émissions associées à leurs portefeuilles d'aluminium sont conformes aux objectifs climatiques de 1,5°C – et ce, conformément aux directives établies par la Net-Zero Banking Alliance, définie par les Nations Unies. Enfin, sur le secteur de **l'acier**, le Groupe a signé les ***Sustainable STEEL Principles*** (SSP, disponibles sous *https://steelprinciples.org/*), premier accord de financement aligné sur le climat de l'industrie de l'acier. Les SSP sont une solution pour mesurer et rendre public l'alignement des portefeuilles de prêts à l'industrie de l'acier à l'objectif 1,5°C.

En parallèle de ses engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique, Société Générale s'engage aussi, aux côtés de ses clients, en faveur de la biodiversité. Ainsi, le Groupe participe activement à des coalitions et à des groupes de travail visant à développer des standards et des méthodologies communes. En tant que signataire de l'alliance Act4Nature (*http://www.act4nature.com/*), Société Générale a pris 18 engagements en faveur de la biodiversité concernant la gestion des risques (politiques sectorielles, exclusions, zones protégées), les relations avec les clients, les partenariats (évaluation, dialogue, innovation, participation active aux initiatives internationales de cadre partagé) ainsi que le fonctionnement propre du Groupe (gouvernance, formation, achats responsables). Société Générale participe également à trois groupements internationaux de référence dans le domaine de la biodiversité :

- la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)*, initiative internationale, travaille à l'élaboration d'un cadre de gestion et de *Reporting* des risques liés à la nature permettant aux organisations (dont les institutions financières) d'identifier et d'évaluer ces risques pour agir en conséquence ;
- le *Science-Based Targets Network (SBTN)*, est un réseau mondial qui vise à équiper les entreprises de moyens basés sur la science pour gérer leurs impacts et leurs dépendances vis-à-vis de la nature sur l'ensemble de leur chaîne de valeur ;
- le *Finance for biodiversity Pledge*, a été initié par un groupe de 26 institutions financières afin de sensibiliser et de s'engager à protéger et restaurer la biodiversité *via* leurs activités.

De plus, la **Politique sectorielle Agriculture industrielle et Exploitation forestière** a fait l'objet d'une revue en 2022 afin de renforcer le cadre de gestion et y intégrer des éléments concernant la déforestation (voir chapitre 5 page 316).

2.4.4 CONDUIRE LES ACTIVITÉS DE MANIÈRE RESPONSABLE

Société Générale réduit depuis plusieurs années son empreinte carbone. Dans ce cadre, le Groupe s'est engagé à réduire de 50% ses propres émissions carbone entre 2019 et 2030, en agissant sur l'énergie requise pour ses locaux, l'informatique, les déplacements aériens et son parc automobile. A fin 2022, le groupe est bien avancé sur la trajectoire avec une réduction de 35% par rapport à 2019. De plus, le Groupe a pris part au plan de sobriété énergétique demandé par le gouvernement français avec un objectif de baisse de 10% de sa consommation d'énergie (gaz, électricité, carburant) d'ici à 2024 par rapport à 2019 et a signé la charte d'engagements EcoWatt élaborée par RTE* et l'ADEME* qui vise une meilleure consommation d'électricité et une réduction des risques de coupure d'électricité en France.

Afin d'accélérer la réalisation de son objectif, le Groupe s'appuie sur un dispositif de taxe carbone interne permettant de récompenser les meilleures pratiques en matière de sobriété énergétique. Ce dispositif collecte la taxe carbone interne (d'un montant de 25 euros/tonne de CO_2 pour l'année 2022) auprès des entités du Groupe et redistribue une partie de ce montant lors du Prix Efficacité énergétique & Environnement. L'édition 2022 a ainsi permis de réaliser une économie de 1 million d'euros, et de 4 300 tonnes de CO_2.

Enfin, en novembre 2021, le Groupe s'est engagé à bannir les plastiques à usage unique dans l'environnement de travail des collaborateurs d'ici 2025, et plus rapidement si possible en fonction des pays.

La filière Achats de Société Générale est un acteur important de la stratégie RSE du Groupe, portant ses valeurs et œuvrant au respect de ses engagements en matière environnementale et sociale. Les pratiques d'achats du Groupe se sont enrichies, au cours des années, afin de prendre en compte systématiquement les aspects environnementaux et sociaux dans les processus achats. Le Médiateur des Entreprises et le Conseil National des Achats (CNA) a décidé, à l'unanimité, début 2022 de renouveler pour trois ans l'attribution du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) à Société Générale.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de son dispositif de gestion des risques d'origine E&S, deux audits RSE fournisseurs ont été réalisés par un tiers indépendant sur une catégorie à risque E&S moyennement élevé. De nouveaux audits RSE fournisseurs seront réalisés en 2023 sur deux nouvelles catégories. La Direction des Achats a également travaillé au renforcement du processus d'identification des controverses E&S des fournisseurs du Groupe grâce notamment à la mise sous surveillance dans un outil dédié d'identification et d'analyse de controverses E&S, d'environ 600 fournisseurs « ciblés » (c'est-à-dire fournisseurs représentant un volume d'achat important au niveau Groupe ou porteur de la marque) et/ou présentant un risque E&S moyennement élevé ou élevé sur le périmètre France et un risque E&S élevé sur le périmètre de sa Filière à l'international.

Au-delà de sa gestion des risques d'origine E&S chez ses fournisseurs, le Groupe entend aussi développer de manière volontaire sa politique d'achats à impacts positifs. Ainsi, Société Générale a reçu le Trophée de la Démarche RSE qui récompense sa politique environnementale et sociale auprès de ses fournisseurs, lors de l'Université de rentrée de l'association Pacte PME organisée le 30 septembre 2022. Enfin, sur la période 2021-2023, le Groupe s'est fixé comme objectif en France, d'augmenter le montant de ses dépenses réalisées auprès de structures de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) pour atteindre 14 millions d'euros par an. À fin 2022, le montant des dépenses dans ce domaine s'élevait à 13,6 millions d'euros.

L'engagement de Société Générale en matière de développement durable est **reconnu par les agences de notation**. Société Générale s'est de nouveau distingué en 2022 dans les trois dimensions de l'Environnement, du Social et de la Gouvernance auprès de l'ensemble des agences de notations, démontrant ainsi la qualité de son engagement et de son action sur les enjeux de durabilité. De plus, il a obtenu l'évaluation « Strong » et a été classé 2e banque mondiale[1] dans le cadre de sa notation sollicitée par l'agence de notation S&P Global rating.

(1) Sur la base des rapports publics.

2.5 NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES IMPORTANTS LANCÉS

2.5.1 LANCEMENT DE L'ACCÉLÉRATEUR DE START-UP *PAYMENT & TRANSACTION BANKING* DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale lance son premier programme d'accélération dédié aux start-up en lien avec les activités de commerce international, paiements et gestion de trésorerie, affacturage, cash clearing et correspondance bancaire.

Le Groupe, partenaire de nombreuses start-up, lance un nouvel appel à projets pour améliorer l'expérience client dans le secteur du *transaction banking*, en augmentant la performance et la productivité de ses activités. Avec le nouveau *Payment & Transaction Banking Accelerator (P&T BAX)*, Société Générale réitère l'expérience réussie des quatre éditions du *Global Markets Incubator* qui ont permis à des start-up d'émerger et se développer en partenariat avec Société Générale.

Le programme P&T BAX est une occasion unique pour les entrepreneurs de transformer des idées innovantes en solutions prêtes à être commercialisées et d'accroître leur visibilité auprès des acteurs du secteur. Les solutions proposées peuvent concerner la *data*, les interfaces de communication client, la RSE, la lutte contre la fraude, entre autres thématiques. Les start-up sélectionnées bénéficieront de l'expertise de Société Générale, avec la possibilité de tester leurs solutions et services face à des clients en situation réelle.

« Dans un environnement en constante évolution, les métiers *payment & transaction banking* de Société Générale accélèrent leur transformation numérique grâce à leur capacité à collaborer avec des start-up. En combinant nos expertises et nos cultures respectives, nous accompagnons résolument nos clients dans le monde de demain », commente Alexandre Maymat, Directeur *Global Transaction & Payment Services* de Société Générale.

« Être innovant et pionnier fait partie de l'ADN de Société Générale. Avec l'accélérateur *Payment & Transaction Banking*, nous marquons notre engagement à l'écosystème des start-up et soutenons la transformation des activités de *transaction banking* », ajoute Claire Calmejane, Directrice de l'innovation du groupe Société Générale.

2.5.2 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING POURSUIT SON ENGAGEMENT RESPONSABLE EN PROPOSANT UN NOUVEAU FONDS D'INVESTISSEMENT À IMPACT POSITIF DÉDIÉ AU CLIMAT

Face à des défis environnementaux et sociétaux croissants, nos clients souhaitent donner plus de sens à leurs investissements. Pour répondre à ce besoin, en ligne avec les engagements du Groupe, Société Générale Private Banking présente un nouveau fonds dédié au climat : « Moorea Fund – Sustainable Climate Action ».

Né de la synergie entre les deux sociétés de gestion de la Banque Privée – Société Générale *Private Wealth Management* et SG 29 Haussmann – ce fond s'inscrit dans les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD). Défi majeur de notre société, le changement climatique est au cœur de toutes les préoccupations ; à travers le monde, les entreprises, les gouvernements et les citoyens se mobilisent pour y faire face.

Grâce à cette prise de conscience globale, les leviers pour un changement de trajectoire climatique ont été clairement identifiés : l'évolution de la réglementation, de la demande et de nos économies. Les entreprises au cœur de ce changement s'engagent ainsi peu à peu et créent de nouvelles opportunités d'investissements. Dans ce nouveau contexte de plus en plus favorable aux éco-secteurs et facilitant les initiatives environnementales, il nous semble essentiel de guider le client également vers des investissements à impacts.

À long terme, notre conviction est que les entreprises qui prennent en compte les préoccupations environnementales, sociales et qui maintiennent un haut niveau de gouvernance d'entreprise seront susceptibles de constituer des investissements clés. Cette approche durable permet de saisir la dynamique des marchés actions et de l'associer au développement des éco-secteurs.

Notre détermination est de proposer un fonds qui vise une appréciation du capital à long terme et à générer un impact environnemental positif par le biais d'investissements dans des actions émises par des sociétés qui opèrent dans des éco-secteurs durables et développent des solutions qui contribuent activement à la transition environnementale. Les éco-activités durables comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la mobilité verte, les bâtiments écologiques, l'eau et l'agriculture durables, l'économie circulaire.

En s'appuyant sur une philosophie d'investissement entamée il y a déjà plusieurs années, ce fond vise plus particulièrement à :

- investir dans des sociétés internationales à fort impact environnemental ;
- délivrer une intensité carbone significativement inférieure à 20% par rapport à l'indice MSCI World All Country (MSCI ACWI Index) ;
- offrir un portefeuille aligné sur le scénario de Paris – réchauffement maximal de la température terrestre de 1,5 à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

« Ce fonds est l'aboutissement d'un important travail de recherche fondamentale et quantitative. Il fournit à nos clients délégataires une solution performante qui concilie la protection de leur épargne et la poursuite des objectifs de développement durable. » commente Guillaume de Martel, Président Exécutif de SG 29 Haussmann.

« Nous avons la volonté de proposer une gamme complète de solutions et de stratégies, dédiée aux investissements durables et responsables et développée pour les investisseurs privés. Nous sommes en effet convaincus qu'une politique de responsabilité sociale d'entreprise solide est synonyme de performance financière durable » explique Alexandre Cegarra, CEO de SGPWM.

Pour assurer la consistance des actions proposées, les entreprises sélectionnées pour le « Moorea Fund : Sustainable Climate Action » répondent à la fois à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) mais aussi des critères financiers exigeants. En plus d'un *business model* solide et établit, les entreprises doivent présenter des perspectives de croissance durables, un excellent bilan comptable et une capacité éprouvée à obtenir un rendement approprié sur ses fonds propres.

Enfin, ce fonds UCITS est doté d'un passeport européen répondant au niveau le plus élevé de la réglementation européenne sur la finance durable (SFDR[1] art. 9) et présente un profil de rendement/risque UCITS 6.

2.5.3 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE : CONSEIL FINANCIER ET MLA POUR PROVENCE GRAND LARGE, LE TOUT PREMIER FINANCEMENT DE PROJET D'ÉOLIENNES OFFSHORE FLOTTANTES

Société Générale, en tant que conseil financier et arrangeur principal mandaté (MLA), a accompagné Provence Grand Large et ses sponsors – EDF Renouvelables et Enbridge Éolien France 2 SARL, filiale d'Enbridge Inc. et CPP Investments, dans le financement du tout premier projet pilote éolien flottant.

Provence Grand Large (PGL) a levé avec succès un montant de 300 millions d'euros auprès d'un syndicat de huit banques commerciales, dont Société Générale et la Banque européenne d'investissement.

Cette transaction constitue le tout premier financement à recours limité pour un projet d'éoliennes flottantes en construction, et représente une étape majeure dans le développement du secteur de l'éolien flottant qui promet une expansion rapide à l'échelle mondiale.

Nathalie Lemarcis, Co-Responsable conseil et financement de projets – Énergie chez Société Générale à Londres, a déclaré : « Nous considérons depuis longtemps l'éolien flottant comme une technologie clé pour encourager la croissance à grande échelle du déploiement de l'éolien en mer. Nous sommes fiers de la confiance que Provence Grand Large, EDF Renouvelables et Enbridge Éolien France 2 SARL, filiale d'Enbridge Inc. et CPP Investments, ont accordée à Société Générale pour structurer et délivrer le financement de cette transaction historique pour l'industrie ».

Provence Grand Large est un projet pilote d'éoliennes flottantes d'une capacité de 25 MW situé en mer Méditerranée à 17 kilomètres au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône, près de Marseille. Il s'agira du premier projet utilisant la technologie de plateforme à ancrage tendu, avec des flotteurs conçus par SBM Offshore et IFP Énergies Nouvelles. Les turbines des trois éoliennes flottantes seront fournies par Siemens Gamesa.

Ce financement démontre l'implication de longue date de Société Générale dans l'éolien offshore flottant. La Banque a, depuis plusieurs années, reconnu son potentiel lié à sa capacité d'accéder à des zones d'eaux plus profondes ne convenant pas aux fondations fixes. Cette transaction confirme notre confiance dans cette technologie et la bancabilité de cette classe d'actifs. Nous sommes également heureux de figurer parmi les prêteurs (MLA) des facilités de crédit.

PGL est un parfait exemple de l'expertise de longue date de Société Générale et de ses succès[2] en matière d'innovation dans les projets d'infrastructures énergétiques. La Banque bénéficie de solides capacités d'expertise en conseil et financement pour soutenir nos clients dans la transition énergétique dans tous les domaines liés à l'intégration des énergies renouvelables – notamment l'hydrogène, le stockage et les autres technologies émergentes.

2.5.4 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING LANCE UNE GAMME DE PRODUITS AUX CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

Afin de répondre aux besoins des entreprises qui souhaitent développer des modèles de croissance plus responsables, Société Générale Factoring lance une gamme de produits répondant à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, Société Générale Factoring, filiale du Groupe spécialisée dans les solutions d'affacturage pour les entreprises, lance deux nouvelles catégories d'offres aux critères ESG applicables à ses produits phares au service des trésoriers d'entreprise. Cela concerne le financement de factures, la *supply chain finance* (financement de la chaîne d'approvisionnement) et le *forfaiting* (escompte d'effets de commerce).

« Avec ces nouvelles offres, Société Générale Factoring participe à l'engagement du groupe Société Générale d'accompagner la transition de ses clients entreprises vers des modèles de développement plus écologiques et plus inclusifs. Elles poursuivent le travail effectué au quotidien par nos équipes aux côtés des trésoriers », déclare Aurélien Viry, Directeur général de Société Générale Factoring.

(1) SFDR : SGPWM (en tant que gérant financier par délégation des mandats) est soumis au nouveau règlement européen « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) adopté le 27 novembre 2019 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne et mis en œuvre depuis mars 2021. Ce règlement a pour objectif d'harmoniser, au niveau européen, la prise en compte et la communication par les gérants de portefeuilles des critères extra-financiers dans le but d'une plus grande transparence vis-à-vis de leurs clients. Les critères extra-financiers permettent d'apprécier l'action des agents économiques sur les enjeux de développement durable et sont regroupés sous les trois piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

(2) N° 1 mondial en conseil financier pour le financement de projets, n° 3 mondial en arrangeur principal mandaté (MLA) pour le financement de projets (source IJGlobal Exercice 2021). Société Générale a été nommée « Banque de l'année 2021 en matière de développement durable » par l'IFR, « Banque de l'année en Europe » par PFI pour 2021, « Conseiller financier de l'année en Europe et en Afrique » et « MLA de l'année » par IJGlobal pour 2021.

Financements environnementaux ou sociaux

Cette première catégorie concerne des financements ayant des impacts positifs d'un point de vue environnemental ou social.

Les financements environnementaux[1] doivent concerner des actifs sous-jacents dans une liste de catégories éligibles, telles que les énergies renouvelables, la gestion des déchets, le transport propre, l'hydrogène ou encore la gestion durable de l'eau et des eaux usées.

Les financements sociaux éligibles[1] relèvent du financement de factures d'entreprises et d'associations à vocation sociale et solidaire, d'éducation et de formation, ou de logements sociaux. Sont notamment concernés les secteurs de la santé, en particulier les hôpitaux, l'assurance maladie, les travailleurs ou les enfants en situation de handicap.

Financements liés à la performance RSE[2] des clients *(sustainability linked)*

La solution *sustainability linked* répond aux besoins des entreprises qui souhaitent améliorer leur impact environnemental et social. Elle récompense l'atteinte d'objectifs RSE définis par les clients. Cette approche encourage la transition des entreprises et de leurs fournisseurs vers des modèles de croissance plus durable. Elle est particulièrement adaptée pour les programmes de *supply chain finance* de grandes entreprises qui ont de nombreux fournisseurs, comme la grande distribution ou les constructeurs industriels.

Société Générale Factoring démontre une fois de plus sa capacité à développer des offres expertes et innovantes pour accompagner tous ses clients vers une croissance durable et responsable.

2.5.5 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES ÉLARGIT SON OFFRE DE SERVICES TITRES AUX FONDS INVESTISSANT SUR LES ACTIFS NUMÉRIQUES

Société Générale Securities Services (SGSS) propose de nouvelles prestations aux sociétés de gestion souhaitant développer des gammes de fonds professionnels innovants basés sur les crypto-monnaies. De plus en plus d'investisseurs souhaitent intégrer les crypto-monnaies dans leurs portefeuilles. Les sociétés de gestion cherchent donc à développer de nouvelles gammes de solutions investies principalement dans les actifs numériques. Pour répondre à ces besoins spécifiques, SGSS propose désormais aux asset managers d'assurer le rôle de dépositaire de fonds, valorisateur et gestionnaire du passif. Les services offerts par SGSS permettent aux sociétés de gestion, de façon simple et adaptée d'enrichir leur offre dans le cadre régulé européen.

Une avance sur le marché

Le nouveau service proposé par SGSS vient d'être adopté par Arquant Capital SAS. La société de gestion, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France et labellisée « Finance Innovation », ouvre une gamme de fonds professionnels spécialisés de droit français, gérés activement et investis en crypto-monnaies. Les deux premiers produits de la gamme en euros sont basés sur le Bitcoin, Ether et les produits dérivés. « En associant le savoir-faire de SGSS en matière d'innovation et les compétences techniques d'Arquant Capital, nous étoffons notre capacité à répondre aux besoins de diversification des *asset managers* », déclare David Abitbol, Directeur de Société Générale Securities Services. « Cette solution apporte à Arquant Capital une structuration innovante qui nous permet de faire évoluer notre offre rapidement et nous concentrer sur la création de valeur pour nos clients », ajoute Eron Angjele, CEO d'Arquant Capital. Le groupe Société Générale est déjà un expert reconnu des « crypto *assets* » avec sa filiale Société Générale - Forge. Il continue ainsi de développer ses services en matière d'actifs numériques afin de répondre aux besoins de ses clients.

2.5.6 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PROPOSE DÉSORMAIS « BOOST », SA PLATEFORME DE SERVICES EXTRA-BANCAIRES, À TOUS SES CLIENTS ÂGÉS DE 16 À 24 ANS

Dès novembre, Société Générale proposera « Boost », sa plateforme de services extra-bancaires dédiée aux jeunes, à l'ensemble de ses clients âgés de 16 à 24 ans. Après avoir été la première banque à lancer une telle plateforme en 2019, Société Générale sera la première banque en France à ouvrir gratuitement ce service à tous ses jeunes clients.

« Boost » réunit sur une plateforme digitale des services relatifs au développement des compétences, à la prise d'indépendance, ou encore à l'entrée dans la vie active. Plus que jamais, les jeunes doivent faire face à de nombreux défis pendant et après leur cursus scolaire. Afin d'accompagner davantage les jeunes clients dans ces moments de vie cruciaux, Société Générale élargit son offre « Boost », développée il y a trois ans en partenariat avec la start-up Wizbii.

Avec « Boost », les jeunes clients de la Banque pourront profiter de sept services gratuits, mis en place par des startups reconnues ayant à cœur de répondre aux besoins des jeunes :

- Wizbii Jobs : des offres d'emplois dédiées aux étudiants et jeunes diplômés (stage, alternance, emploi) ;
- Wizbii Blog : des conseils carrière et la vie étudiante des 18-30 ans *via* un blog ;
- Wizbii Money : l'accès simplifié aux aides financières étudiantes ;
- Wizbii Drive : un entraînement au code de la route ;
- Studapart : une plateforme de locations simplifiée et dédiée aux étudiants ;
- Benevolt : des annonces de missions de bénévolat proposées par les associations partenaires ;
- Société Générale Events : référencement des événements de recrutement organisés par Société Générale, dans le cadre de 1 Jeune 1 Solution notamment.

(1) Les projets environnementaux et sociaux éligibles répondent à des critères basés sur les normes internes de Société Générale.
(2) RSE : responsabilité sociale des entreprises.

Cette année, Société Générale lance également « Boost Privilège » donnant accès à des services supplémentaires. « Boost Privilège » est offert pendant six mois aux jeunes qui souscrivent à un produit éligible[1]. « Boost Privilège » est également accessible moyennant une cotisation de 2 euros par mois. Ces services représentent une valeur totale de plus de 200 euros par mois :

- Skilleos : des cours en ligne (linguistiques, loisirs, professionnels, soutien scolaire) ;
- FizzUp : une salle de fitness en ligne, avec une option de *coaching* sport et nutrition ;
- Avenria : un compagnon pour l'orientation et l'insertion des jeunes ;
- My CV Factory : des modèles de CV modifiables, pour tous les secteurs d'activité ;
- Global Exams : des tests pour préparer des certifications en langue (TOEIC, TOEFL...) ;
- Orthodidacte : des outils pour améliorer son niveau d'orthographe.

Enfin, les jeunes clients de la Banque Française Mutualiste détenteurs de « Boost Privilège » auront aussi accès gratuitement pendant six mois à :

- Papernest : une plateforme en ligne pour transférer ses contrats (énergie, assurances...) ;
- Cautioneo : deux mois de cotisations offerts pour la caution locative ;
- Nextory : une application de lecture en ligne ;
- Skilleos Bien-être : des cours en ligne (développement personnel, environnement...) ;
- Jobmaker : un accompagnement de carrière ;
- Wizbii EdFi : des conseils sur la gestion de budget.

« Forts de la satisfaction que la plateforme « Boost » offre à nos clients depuis trois ans, nous l'étendons désormais à tous nos clients de 16 à 24 ans. Plus que jamais Société Générale est au côté des jeunes dans la construction de leur avenir », explique Christophe Baniol, Directeur du Marché des Particuliers de Société Générale.

2.5.7 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LANCE AVEC REEZOCAR UNE PLATEFORME POUR TROUVER, FINANCER ET ASSURER SON VÉHICULE

Deux ans après l'acquisition de Reezocar, Société Générale en partenariat avec la start-up lance une plateforme dédiée à l'automobile qui offre le plus large choix de véhicules, de modes de financement et d'assurances.

Cette plateforme digitale, accessible directement depuis le site ou l'appli Société Générale[2], permet au client de :

- disposer d'un catalogue de véhicules neufs ou d'occasion. Ces véhicules sont systématiquement contrôlés, révisés et garantis ;
- comparer les solutions de financement depuis les simulateurs en ligne et/ou par l'intermédiaire de son conseiller Reezocar à distance ;
- choisir une offre de financement : LOA, LLD ou crédit ;
- disposer de services liés à l'usage du véhicule (immatriculation, livraison à domicile, etc.) ;
- acheter/louer et assurer le véhicule par l'intermédiaire de son conseiller Reezocar à distance.

Ainsi, sur un seul site et en quelques clics, l'acheteur peut se renseigner, chercher, choisir, financer et assurer son véhicule.

La plateforme est accessible aux clients Particuliers et sera ouverte à partir de décembre à la clientèle des Professionnels.

« Cette plateforme rassemble, au sein d'un même espace digital, toutes les expertises du groupe Société Générale dans le domaine de la mobilité en termes d'approvisionnement en véhicules de qualité, de financement automobile, d'assurance et de services associés, à travers une solution simple et efficace » explique Ambroise Pascal, Directeur du marché Particuliers et Professionnels de la Banque de détail en France.

Pour Laurent Potel, CEO de Reezocar, « C'est une étape importante pour la croissance de Reezocar au sein du groupe Société Générale. Ce service correspond pleinement à la mission de Reezocar depuis sa création : un accompagnement fluide sur l'intégralité du parcours d'achat du véhicule et la volonté d'offrir la meilleure expérience client du marché ».

(1) 1er compte bancaire, Sobrio, Option Internationale, Prêt Etudiant, MRHE.
(2) La plateforme sera accessible depuis l'application Société Générale à partir de novembre.

2.5.8 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING COMPLÈTE SA GAMME DE PRODUITS AUX CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE POUR LES ENTREPRISES ET ASSOCIATION

Société Générale Factoring poursuit l'accompagnement de ses clients dans leur transition durable en élargissant son offre ESG aux PME/ETI[1] et associations.

Après le lancement réussi de ses offres destinées aux grandes entreprises, Société Générale Factoring, la filiale du groupe Société Générale spécialisée dans l'affacturage, propose désormais pour les PME/ETI et associations en France, de nouvelles solutions de conseil et de financements répondant à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en collaboration avec des partenaires de référence. L'affacturage environnemental et social Cette solution permet de financer des créances dont l'objet est lié :

- soit au développement durable environnemental (amélioration de l'efficacité énergétique, énergies renouvelables, transport bas carbone, traitement/recyclage des déchets et eaux, etc.) ;
- soit à des enjeux sociétaux (financement des entreprises et associations à vocation sociale et solidaire, financement de l'éducation et de la formation, de logements sociaux, etc.).

Les clients éligibles bénéficieront d'une réduction sur la commission de financement, pour encourager la transition ESG de leur activité.

L'affacturage à impact positif, en partenariat avec EcoVadis[2]. La solution s'adresse aux entreprises et associations disposant d'une note EcoVadis.

Celle-ci leur permet de piloter leurs actions pour améliorer leur impact environnemental et social. Le client bénéficie d'une réduction sur sa commission de financement s'il atteint les objectifs fixés à la mise en place du contrat, en lien avec la note EcoVadis.

« Société Générale Factoring participe pleinement à l'engagement du groupe Société Générale d'accompagner ses clients et accélérer leur transition vers des modèles de développement plus écologiques et plus inclusifs. Ces nouvelles offres ESG viennent compléter notre dispositif de solutions déjà offertes pour les grands *corporates*, en réponse à l'intérêt croissant de nos clients, » déclare Aurélien Viry, Directeur général de Société Générale Factoring.

Ces déclinaisons sont applicables aux principales offres d'affacturage existantes de Société Générale Factoring.

Dans la lignée des solutions ESG de Société Générale et Crédit du Nord, le Groupe complète ainsi son dispositif d'accompagnement de ses clients entreprises afin de développer un modèle de croissance plus responsable et plus durable.

(1) PME : petites et moyennes entreprises. ETI : entreprises de taille intermédiaire.

(2) EcoVadis gère une plate-forme mondiale d'évaluation et de mutualisation des performances de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) utilisée par plus de 100 000 entreprises de toutes tailles dans 160 pays pour favoriser la résilience, la croissance durable et l'impact positif dans le monde entier.

2.6 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(En Md EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Caisse et banques centrales	207 013	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	329 437	342 714
Instruments dérivés de couverture	32 850	13 239
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 463	43 450
Titres au coût amorti	21 430	19 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	66 903	55 972
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	506 529	497 164
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 262)	131
Placements des activités d'assurance	158 415	178 898
Actifs d'impôts	4 696	4 812
Autres actifs	85 072	92 898
Actifs non courants destinés à être cédés	1 081	27
Participation aux bénéfices différée	1 175	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	146	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	33 089	31 968
Écarts d'acquisition	3 781	3 741
TOTAL	**1 486 818**	**1 464 449**

PASSIF

(En Md EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales	8 361	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	300 618	307 563
Instruments dérivés de couverture	46 164	10 425
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	133 176	135 324
Dettes envers la clientèle	132 988	139 177
Dettes représentées par un titre	530 764	509 133
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(9 659)	2 832
Passifs d'impôts	1 638	1 577
Autres passifs	107 553	106 305
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	220	1
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	141 688	155 288
Provisions	4 579	4 850
Dettes subordonnées	15 946	15 959
Capitaux propres part du Groupe	66 451	65 067
Participations ne donnant pas le contrôle	6 331	5 796
TOTAL	**1 486 818**	**1 464 449**

2.6.1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales variations du périmètre de consolidation retenues au 31 décembre 2022 par rapport au périmètre du 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- **Cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie :** Société Générale a annoncé le 18 mai 2022 la finalisation de la cession du groupe Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie à Interros Capital. Les conséquences financières entraînées par cette cession sont les suivantes :
  - une réduction du total bilan du Groupe de 16 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour 10 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 13 milliards d'euros,
  - une moins-value de cession, enregistrée en gains ou pertes nets sur autres actifs dans le résultat de l'année 2022, pour un montant avant impôts de -3,3 milliards d'euros. Cette moins-value inclut le recyclage en résultat des écarts de conversion pour un montant de -0,5 milliard d'euros, montant cumulé au 18 mai après une augmentation de 0,5 milliard d'euros consécutive à l'appréciation du rouble entre le 1er janvier 2022 et la date de cession.

2.6.2 VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS DU BILAN CONSOLIDÉ

Le poste **Caisse et banques centrales** à l'actif et au passif augmente respectivement de 27 milliards d'euros (+15,0%) et +3,2 milliards d'euros (+61,5%) par rapport au 31 décembre 2021. A l'actif, cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de l'en-cours auprès de la Banque de France.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de 13,3 milliards d'euros (-3,9%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution résulte d'une baisse des actions et titres assimilés pour -34,5 milliards d'euros expliquée principalement par un choc énergétique majeur, une inflation au plus haut depuis 40 ans, un resserrement des politiques monétaires de la FED et de la BCE et l'enlisement de la guerre en Ukraine, d'une baisse des instruments financiers dérivés pour -24,4 milliards d'euros due surtout à une baisse des instruments de taux d'intérêts pour -22,4 milliards d'euros. La tendance à la baisse est compensée par une hausse des pensions livrées et des obligations respectivement pour +41,5 milliards d'euros et +3,5 milliards d'euros.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de 7,0 milliards d'euros (-2,3%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution résulte principalement de la baisse des instruments financiers dérivés de trading pour -34,5 milliards d'euros portée essentiellement par la baisse des instruments de taux d'intérêts -28,0 milliards d'euros, la baisse des instruments sur les actions et indices pour -12,6 milliards d'euros et limitée par la hausse des instruments de change +6,0 milliards d'euros ; la diminution des passifs financiers à la juste valeur par résultat est compensée en partie par la hausse de +17,9 milliards d'euros des emprunts livrés et la hausse de juste valeur sur les titres empruntés +5,3 milliards d'euros.

Les **instruments dérivés de couverture** augmentent de +19,7 milliards d'euros à l'actif (+149,2%) et de +35,8 milliards d'euros au passif (+344,2%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation est liée à la hausse des instruments de couverture de juste valeur et principalement des swaps de taux d'intérêts.

Les **prêts sur les établissements de crédit** augmentent de +10,9 milliards d'euros (+19,5%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation est liée principalement à la hausse des comptes ordinaires et l'augmentation des titres reçus en pension livrée.

Les **prêts et créances sur la clientèle**, enregistrés au coût amorti, augmentent de +9,3 milliards d'euros (+1,9%) expliqués principalement par la croissance des crédits à l'équipement pour +4,1 milliards d'euros, des crédits à la clientèle financière pour +3,4 milliards d'euros, des crédits de trésorerie pour +1,8 milliards d'euros, à laquelle s'ajoute la hausse des comptes ordinaires débiteurs pour +2,2 milliards d'euros, compensée par la baisse des créances commerciales pour -2,4 milliards d'euros.

Les **dettes envers la clientèle** augmentent de 21,7 milliards d'euros (+4,3%) par rapport au 31 décembre 2021, du fait d'une hausse des dépôts clientèles à terme pour +30,8 milliards d'euros. Cette augmentation est essentiellement liée à la hausse des taux des dépôts à terme compensée par la baisse des dépôts clientèle à vue pour -12,2 milliards d'euros en partie lié à la cession de Rosbank en 2022.

Les **dettes envers les établissements de crédit** diminuent de 6,2 milliards d'euros (-4,5%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette baisse est expliquée par la réévaluation des éléments couverts de -2,0 milliards d'euros, la diminution des dettes à vue de -3,1 milliards d'euros, ainsi qu'à la baisse des emprunts et comptes à terme pour -1,6 milliards d'euros.

Les **placements des activités d'assurance** à l'actif diminuent de -20,5 milliards d'euros (-11,5%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique par la baisse des titres de dette à la juste valeur par capitaux propres pour -14,8 milliards d'euros et à la baisse des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat pour -4,6 milliards d'euros.

Les **passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance** diminuent de -13,6 milliards d'euros (-8,8%) par rapport au 31 décembre 2021, du fait de la baisse des provisions techniques des compagnies d'assurances.

Les **autres actifs** baissent de -7,8 milliards d'euros (-8,4%) par rapport au 31 décembre 2021 du fait principalement de la baisse des dépôts de garantie versés pour -8,7 milliards d'euros.

Les **capitaux propres part du Groupe** s'élèvent à 66,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 65,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Cette évolution résulte principalement des éléments suivants :

- résultat part du Groupe 2022 : 2,0 milliards d'euros ;
- distribution de dividendes : - 1,4 milliards d'euros ;
- gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : +0,6 milliard d'euros.

Après intégration des participations ne donnant pas le contrôle (6,3 milliards d'euros), les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 72,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

2.7 POLITIQUE FINANCIÈRE

L'objectif de la politique financière du Groupe est d'optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau des ratios de capital (ratios Common Equity Tier 1, Tier 1 et Ratio Global) cohérent avec le statut boursier du titre et le rating cible du Groupe. Le Groupe a lancé un effort important d'adaptation depuis 2010, tant par l'accent mis au renforcement des fonds propres qu'à une gestion stricte des ressources rares (capital et liquidité) et au pilotage rapproché des risques afin d'appliquer les évolutions réglementaires liées au déploiement des nouvelles réglementations « Bâle 3 ».

2.7.1 CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 66,5 milliards d'euros, l'actif net par action à 70,50 euros et l'actif net tangible par action à 62,34 euros selon la méthodologie présentée dans le chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel, en page 45. Les capitaux propres comptables incluent 10,0 milliards d'euros de titres super-subordonnés.

Au 31 décembre 2022, Société Générale détient au total (de manière directe et indirecte) 48,7 millions d'actions Société Générale, soit 5,73% du capital (hors actions détenues dans le cadre des activités de trading).

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre le 22 août 2011 avec un prestataire de services d'investissement externe, Société Générale a acquis, en 2022, 734 806 actions pour une valeur de 19,7 millions d'euros et a cédé 768 306 actions pour une valeur de 20,8 millions d'euros. Le contrat de liquidité conclu avec ce prestataire de services d'investissement externe a par ailleurs été temporairement suspendu pendant toute la période de rachat d'actions du 08 août au 31 décembre 2022.

Les informations relatives au capital et à l'actionnariat du Groupe sont disponibles dans le chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel, respectivement page 637 et suivantes.

2.7.2 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses objectifs stratégiques et ses obligations réglementaires.

Le Groupe est par ailleurs attentif à ce que son ratio global de solvabilité (*Common Equity Tier 1* + titres hybrides reconnus en *Additional Tier 1* et *Tier 2*) offre un coussin de sécurité suffisant aux prêteurs seniors *unsecured*.

Le ratio *Common Equity Tier 1* phasé s'établit au 31 décembre 2022 à 13,5%[1] ; il était de 13,7% au 31 décembre 2021.

Le ratio de levier, selon les règles CRR2 applicables depuis juin 2021 s'élève à 4,4% au 31 décembre 2022.

Le ratio *Tier 1* est de 16,3%[2] et le ratio global de solvabilité s'établit à 19,3%[2] à fin 2022, au-dessus des exigences réglementaires.

Le ratio TLAC (*Total Loss-Absorbing Capacity*) sur les RWA s'établit à 33,7%[2], en utilisant l'option des dettes senior préférées dans la limite de 2,5% des expositions pondérées et sur l'exposition levier à 9,02%, à fin 2022. Au 31 décembre 2022, le Groupe est aussi au-dessus de ses exigences MREL.

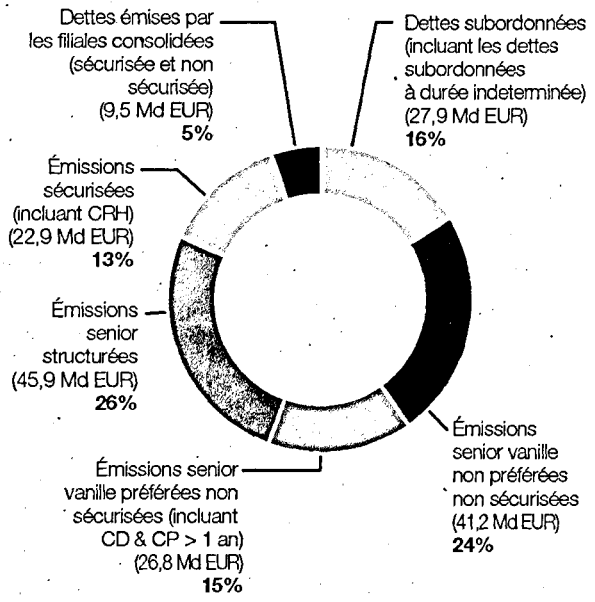
(1) Incluant un effet de +17 points de base au titre du phasage d'IFRS 9. Hors cet effet, le ratio CET1 est de 13,3%.
(2) Ratio phasé, incluant les effets des mesures transitoires Covid-19 prises par la BCE et prenant fin au 31 décembre 2022.

2.7.3 SITUATION D'ENDETTEMENT DU GROUPE

La politique d'endettement du Groupe repose sur deux principes :

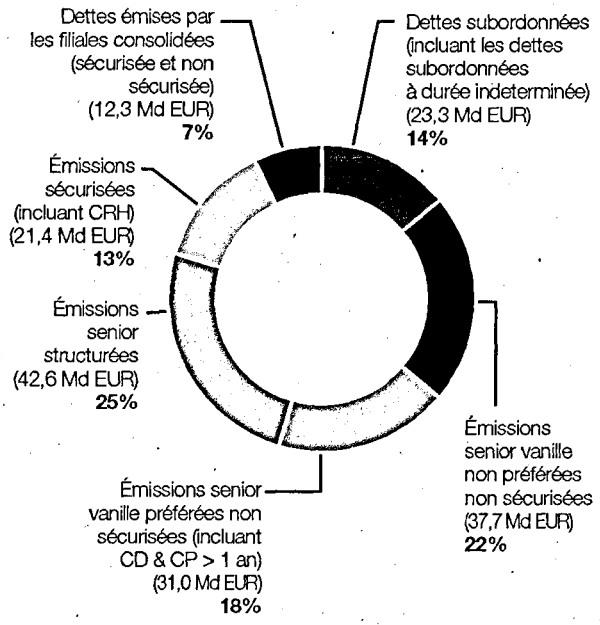
- d'une part, maintenir une politique active de diversification des sources de refinancement du groupe Société Générale afin d'en garantir la stabilité ;
- d'autre part, adopter une structure de refinancement du Groupe telle que les maturités des actifs et des passifs soient cohérentes.

ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2022 : 174,2 MD EUR*



* *L'endettement court et long terme du Groupe s'élevait à 220,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022, dont : 12,5 milliards d'euros au titre des conduits (court terme), et 43,5 milliards d'euros au titre des émissions senior structurées de faible dénomination (moins de 100 000 euros), distribuées de façon prépondérante à de la clientèle de détail.*

ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2021 : 168,4 MD EUR*



* *L'endettement court et long terme du Groupe s'élevait à 212 milliards d'euros au 31 décembre 2021, dont : 12,1 milliards d'euros au titre des conduits (court terme), et 40,9 milliards d'euros au titre des émissions senior structurées de faible dénomination (moins de 100 000 euros), distribuées de façon prépondérante à de la clientèle de détail.*

À ces ressources s'ajoutent :

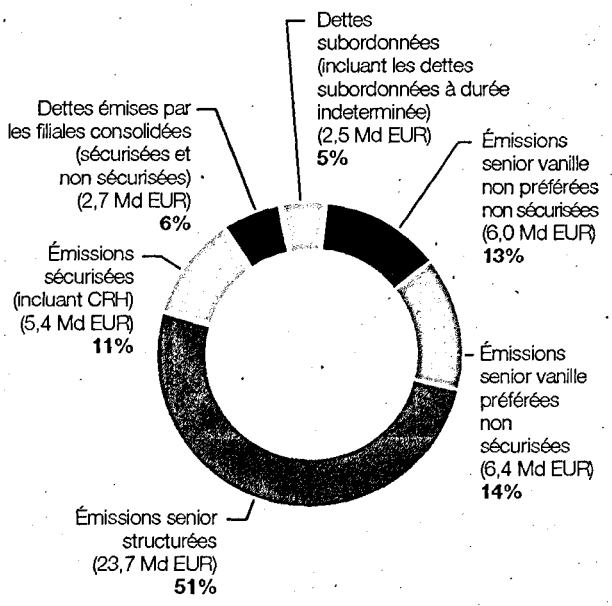
- des financements au moyen de prêts-emprunts de titres ou de pensions livrées évalués à la juste valeur par résultat pour 154,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 130,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 3.1 des états financiers consolidés), qui ne sont pas repris dans ce graphique. La politique d'endettement du groupe Société Générale a pour but non seulement d'assurer le financement de la croissance des activités commerciales des métiers ainsi que le renouvellement de la dette arrivant à maturité, mais également de maintenir des échéanciers de milliards remboursements compatibles avec la capacité d'accès au marché du Groupe et sa croissance future ;
- des titrisations et autres émissions sécurisées (6,7 milliards d'euros à fin 2022 et 10,5 milliards d'euros à fin 2021).

Ainsi, le plan de financement à long terme du Groupe, exécuté de manière progressive et coordonnée au cours de l'année suivant une politique d'émission non opportuniste, vise à maintenir une position de liquidité excédentaire sur le moyen-long terme.

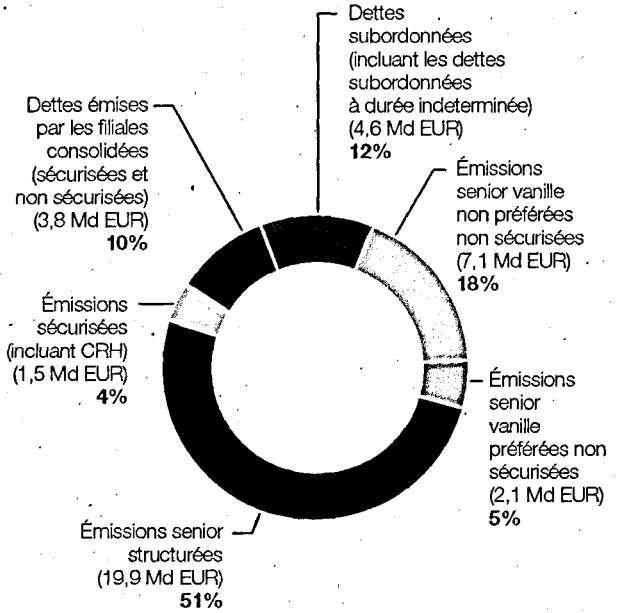
À fin 2022, la liquidité levée au titre du programme d'émissions à long terme 2022 s'élevait à 46,7 milliards d'euros en dette senior et subordonnée. Au niveau de la maison mère, 44,0 milliards d'euros avaient été levés au 31 décembre 2022.

Les sources de refinancement se répartissent entre 5,4 milliards d'euros d'émissions sécurisées, 23,7 milliards d'euros d'émissions senior structurées, 6,4 milliards d'euros d'émissions senior vanille préférées non sécurisées, 6,0 milliards d'euros d'émissions senior vanille non préférées non sécurisées, 2,4 milliards d'euros d'émissions subordonnées Tier 2 et 0,1 milliard d'euros d'émissions subordonnées à durée indéterminée *Additional Tier 1*. Au niveau des filiales, 2,7 milliards d'euros avaient été levés au 31 décembre 2022.

PROGRAMME DE FINANCEMENT 2022 : 46,8 MD EUR



PROGRAMME DE FINANCEMENT 2021 : 39,1 MD EUR



2.7.4 NOTATIONS LONG TERME, COURT TERME, NOTES DE CONTREPARTIE ET ÉVOLUTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau ci-après résume les notes de contreparties et les notations senior long terme et court terme de Société Générale au 31 décembre 2022 :

	FitchRatings	Moody's	R&I	Standard & Poor's
Note de contrepartie long terme/court terme	A (dcr)/F1	A1 (CR)/P-1 (CR)	n/a	A/A-1
Notation senior long terme préférée	A (Stable)	A1 (Stable)	A (Stable)	A (Stable)
Notation senior court terme	F1	P-1	n/a	A-1

2.8 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET CESSIONS EFFECTUÉS

Le Groupe a poursuivi une politique d'acquisitions et de cessions ciblées conforme à ses objectifs stratégiques et ses ambitions financières.

Métier	Description des investissements
Année 2022	
	Aucune acquisition finalisée en 2022.
Année 2021	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Fleetpool, leader des solutions de location de flotte de moins d'un an en Allemagne.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de la filiale spécialisée dans la LLD de Banco Sabadell (Bansabadell Renting) et mise en place d'un accord exclusif de distribution en marque blanche avec Banco Sabadell.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Prise de participation de 17% par ALD dans la start-up Skipr, spécialiste du Mobility as a Service.
Année 2020	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Reezocar, plateforme française spécialisée dans la vente en ligne de voitures d'occasion auprès de particuliers.
Banque de détail en France	Acquisition de Shine, néobanque spécialisée sur les segments professionnels et PME.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Socalfi, entité spécialisée dans le crédit à la consommation en Nouvelle-Calédonie.
Banque de détail en France	Acquisition par Franfinance d'ITL, spécialiste en France de la location d'équipements dans les secteurs de l'environnement, de l'industrie et de la santé.

Métier	Description des cessions
Année 2022	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de la totalité de la participation du groupe Société Générale dans Rosbank et de la participation de Sogecap (81%) dans deux JV co-détenues avec Rosbank (Société Générale Strakhovanie LLC et Société Générale Strakhovanie Zhizni LLC).
Hors Pôles	Ouverture du capital (5%) de Treezor à Master Card en complément d'un partenariat industriel.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession d'une participation minoritaire dans l'agence allemande d'évaluation de crédit Schufa.
Année 2021	
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Cession de Lyxor, spécialiste européen de la gestion d'actifs.
Année 2020	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de SG Finans AS, société spécialisée dans le financement d'équipements et d'affacturage en Norvège, en Suède et au Danemark.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de Société Générale de Banque aux Antilles.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession par ALD de l'intégralité de sa participation dans ALD Fortune (50%), en Chine.
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Cession des activités de conservation, de banque dépositaire et de compensation de dérivés opérées en Afrique du Sud.

2.9 ACQUISITIONS EN COURS ET CONTRATS IMPORTANTS

2.9.1 FINANCEMENT DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les investissements en cours seront financés par les modes de financement habituels et récurrents du Groupe.

2.9.2 ACQUISITIONS ET CESSIONS EN COURS

Société Générale a annoncé le 6 janvier 2022 la signature par Société Générale et ALD de deux *Memorandums of Understanding* distincts prévoyant l'acquisition par ALD de 100% du capital de LeasePlan auprès d'un consortium mené par TDR Capital en vue de créer un acteur mondial de premier plan dans les solutions de mobilité. Cette annonce a été suivie de la signature d'un *Framework Agreement* liant pour les parties qui a été annoncé par le groupe le 22 avril 2022. La commission européenne a donné son aval pour procéder à l'acquisition de Leaseplan par ALD le 25 novembre 2022 (étant précisé que la commission européenne a conditionné son accord à la cession - en cours - de 6 filiales (3 entités ALD en Irelande, Portugal et Norvège et 3 filiales Leaseplan au Luxembourg. République Tchèque et Finlande). ALD a lancé son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 29 novembre 2022 qui a été finalisée avec succès le 16 décembre 2022.

La finalisation de cette acquisition est prévue pour le premier semestre 2023, sous réserve notamment de l'obtention des approbations réglementaires restantes et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles.

Société Générale et AllianceBernstein, société leader de la gestion d'actifs et de la recherche, ont annoncé le 22 novembre 2022 leur intention de combiner leurs activités de recherche actions et d'exécution au sein d'une coentreprise, afin de former une franchise mondiale de premier plan dans ces activités. La coentreprise fournirait aux investisseurs des conseils en investissement, des perspectives sur les marchés actions américains, européens et d'Asie-Pacifique ainsi qu'un accès inégalé à la liquidité et à une technologie de pointe en matière d'exécution. Société Générale prendrait une participation de 51% dans la coentreprise, avec une option lui permettant d'atteindre 100% après cinq ans[1]. Cette annonce a été suivie de la signature d'un protocole d'acquisition début février 2023. La finalisation de cette opération devrait avoir lieu avant la fin de 2023.

Société Générale a annoncé le 30 septembre 2022 la signature d'une lettre d'intention en vue d'acquérir une participation majoritaire dans la société PayXpert, spécialisée dans les services de paiements. PayXpert propose aux commerçants et aux e-commerçants des solutions sécurisées permettant d'accepter les paiements de leurs clients en magasin ou à distance, quel que soit le moyen de paiement (cartes bancaires, applications mobiles, QR code, etc.).

Cette acquisition permettra à Société Générale de compléter son offre à destination des commerçants et e-commerçants, avec l'ambition d'être un acteur de référence dans le domaine de l'acceptation de paiement en Europe.

2.10 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du groupe Société Générale s'élève au 31 décembre 2022 à 47,2 milliards d'euros. Elle comprend la valeur des terrains et constructions pour 5,2 milliards d'euros, de droits d'utilisations pour 3,2 milliards d'euros, des actifs de location simple des sociétés de financement spécialisés pour 32,9 milliards d'euros, et des autres immobilisations corporelles pour 5,9 milliards d'euros.

La valeur nette des immobilisations corporelles d'exploitation, des immeubles de placement du groupe et du droit d'utilisation de la Société Générale s'élève à 30,2 milliards d'euros, soit seulement 2% du total de bilan consolidé au 31 décembre 2022.

De fait, de par la nature des activités de Société Générale, les propriétés immobilières et les équipements représentent peu à l'échelle du Groupe.

(1) Une option d'achat serait accordée à Société Générale pour l'achat des 49% appartenant à AllianceBernstein et réciproquement, une option de vente serait accordée à AllianceBernstein pour vendre ses 49% à Société Générale à compter du 5ème anniversaire de la date de clôture, et pour une période d'un mois chaque année suivante.

2.11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun

2.12 DÉCLARATION RELATIVE AUX ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Depuis la fin du dernier exercice, il n'est survenu aucun autre changement significatif de la performance financière du Groupe que ceux décrits dans le présent Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2023.

2.13 INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

L'article L.511-45 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnace n°2014-158 du 20 février 2014 impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque Etat ou territoire.

Société Générale publie ci-dessous les informations relatives aux effectifs et informations financières par pays ou territoires.

La liste des implantations est publiée dans la Note 8.5 des notes annexes aux états financiers consolidés.

Pays	Effectifs*	PNB*	Résultat avant impôt sur bénéfices*	Impôts sur les bénéfices*	Impôts sur les bénéfices différés*	Autres taxes*	Subventions*
Afrique du Sud	-	0	(0)	(0)	-	-	-
Algérie	1 621	169	72	(19)	(1)	(7)	-
Allemagne	2 983	1 082	322	(124)	17	(2)	-
Australie	62	42	8	(4)	0	(1)	-
Autriche	83	26	5	(3)	(0)	(0)	-
Belarus	3	2	1	(0)	0	-	-
Belgique	358	123	58	(6)	(7)	(1)	-
Bénin	229	25	12	(1)	(3)	(1)	-
Bermudes[1]	-	1	1	-	-	-	-
Brésil	371	82	37	(7)	(8)	(14)	-
Bulgarie	38	6	4	(0)	0	-	-
Burkina Faso	284	60	27	(6)	(1)	(3)	-
Cameroun	657	138	50	(16)	1	(4)	-
Canada	64	36	9	(4)	0	(1)	-
Chili	37	5	0	-	0	(0)	-
Chine	269	76	29	(4)	4	(0)	-
Colombie	29	4	2	(1)	2	(0)	-
Congo	144	29	8	(2)	(0)	(1)	-
Corée du Sud	107	103	36	(20)	7	(3)	-
Côte d'Ivoire	1 403	315	145	(26)	(2)	(8)	-
Croatie	49	11	7	(1)	0	(0)	-
Curaçao[2]	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	131	43	24	(4)	1	-	-
Émirats Arabes Unis	58	3	(13)	-	-	(0)	-
Espagne	683	367	229	(56)	(7)	(2)	-
Estonie	13	3	2	(1)	-	(0)	-
États-Unis d'Amérique	1 969	1 869	703	(11)	(116)	(7)	-
Finlande	123	55	38	(8)	1	-	-
France	55 977	13 537	(1 824)	11	(139)	(1 638)	-
Ghana	543	77	25	(13)	5	(0)	-
Gibraltar	-	5	1	-	(0)	(1)	-
Grèce	46	8	4	-	(1)	(0)	-
Guinée	302	78	24	(15)	4	(2)	-
Guinée Equatoriale	236	16	6	(2)	-	(1)	-
Hong-Kong	1 069	700	257	(30)	(0)	(1)	-
Hongrie	99	18	12	(2)	(0)	(0)	-
Îles Caïmans[3]	-	-	-	-	-	-	-
Inde[4]	10 616	42	66	(55)	(0)	(1)	-
Irlande	188	113	50	(10)	0	(0)	-

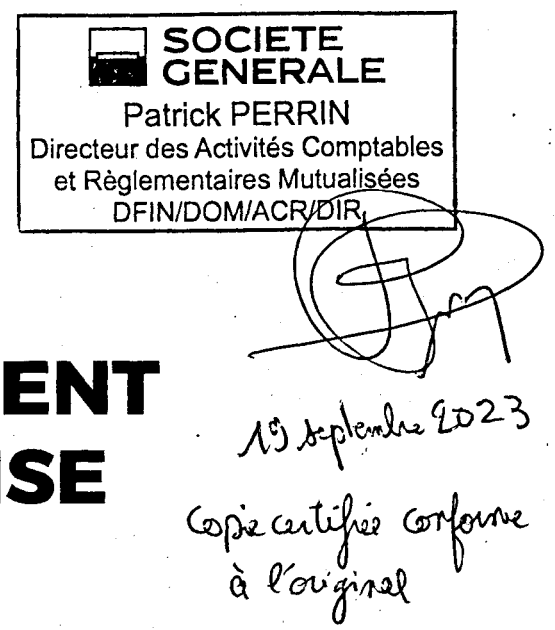
Pays	Effectifs*	PNB*	Résultat avant impôt sur bénéfices*	Impôts sur les bénéfices*	Impôts sur les bénéfices différés*	Autres taxes*	Subventions*
Italie	2 014	932	457	(76)	(33)	(3)	-
Japon	214	235	93	(30)	1	(2)	-
Jersey	-	18	5	(2)	0	-	-
Lettonie	21	4	2	(0)	-	-	-
Lituanie	13	5	4	(1)	(0)	(0)	-
Luxembourg	1 357	758	317	(34)	9	(29)	-
Madagascar	1 032	81	37	(8)	0	(5)	-
Malaisie	16	0	(3)	-	0	-	-
Maroc	3 667	527	195	(71)	(8)	(18)	-
Mauritanie	190	29	11	(1)	(3)	(2)	-
Mexique	128	30	20	(10)	(1)	(0)	-
Monaco	321	130	25	(11)	1	(0)	-
Norvège	66	17	4	-	(1)	-	-
Nouvelle-Calédonie	305	80	41	(12)	(1)	(0)	-
Pays-Bas	299	143	88	(13)	(11)	(0)	-
Perou	26	4	2	(1)	(0)	-	-
Pologne	497	101	49	(11)	1	(3)	-
Polynésie Française	262	52	26	(13)	(1)	(1)	-
Portugal	129	37	27	(5)	(2)	-	-
République Tchèque	7 887	1 625	910	(157)	(12)	(53)	-
Roumanie	9 003	713	361	(61)	(2)	(17)	-
Royaume-Uni	3 185	1 878	879	(219)	39	(12)	-
Russie, Fédération	115	393	114	(21)	(4)	(7)	-
Sénégal	920	112	39	(16)	(0)	(8)	-
Serbie	32	10	8	(2)	0	(0)	-
Singapour	216	161	66	(4)	(0)	(0)	-
Slovaquie	116	32	25	(4)	(1)	(0)	-
Slovénie	19	5	4	(1)	0	(0)	-
Suède	165	85	43	(9)	0	(0)	-
Suisse	550	264	59	(13)	0	(0)	-
Taïwan	44	33	(6)	(1)	5	(2)	-
Tchad	212	29	4	(3)	0	(2)	-
Thaïlande	3	0	(0)	-	-	-	-
Togo	48	6	5	(0)	-	(0)	-
Tunisie	1 400	154	59	(27)	3	(5)	-
Turquie	105	103	98	(0)	(24)	(0)	-
Ukraine	45	4	1	(1)	(2)	-	-
TOTAL	**115 466**	**28 059**	**4 507**	**(1 274)**	**(286)**	**(1 867)**	**-**

* ***Effectifs*** *: Effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP) à la date de clôture. Les effectifs des entités mises en équivalence et des entités sorties sur l'année ne sont pas retenus.*
PNB *(en M EUR) : Contribution de l'implantation au Produit Net Bancaire consolidé en millions d'euros. Le PNB en contribution au résultat consolidé du Groupe s'entend avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe. La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt, leur contribution au PNB consolidé est donc nulle".*
Résultat avant impôt sur les bénéfices *(en M EUR) : Contribution de l'implantation au résultat avant impôt consolidé du Groupe, en millions d'euros, avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe.*
Impôts sur les bénéfice*s (en M EUR): Tels que présentés dans les comptes consolidés en conformité avec les normes IFRS et en distinguant les impôts courants des impôts différés.*
Autres taxes *(en M EUR) : Les autres taxes comprennent entre autres les taxes sur les salaires, la C3S, la CET, la contribution au FRU et des taxes locales. Les données sont issues du reporting comptable consolidé et d'informations de gestion.*
Subventions publiques reçues : *Sommes accordées sans contrepartie ou revêtant un caractère non-remboursable, versées effectivement par une entité publique à titre ponctuel ou reconductible en vue de concourir à la réalisation d'une finalité précise.*

(1) Le résultat de l'entité implantée dans les Bermudes est taxé en France.
(2) L'entité implantée à Curaçao a été liquidée en 2022.
(3) Le résultat de l'entité implantée aux îles Caïmans est taxé aux États-Unis.
(4) L'essentiel des effectifs présents en Inde est affecté à un centre de services partagés dont le produit de refacturation est enregistré en frais généraux et non en PNB.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 70

3.1.1 Gouvernance 70
3.1.2 Conseil d'administration 72
3.1.3 Direction générale 105
3.1.4 Organes de gouvernance 108
3.1.5 Politique de diversité au sein de Société Générale 111
3.1.6 Rémunération des dirigeants du Groupe 112
3.1.7 Informations complémentaires 155
3.1.8 Conventions courantes et conventions réglementées 158

3.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 159

3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

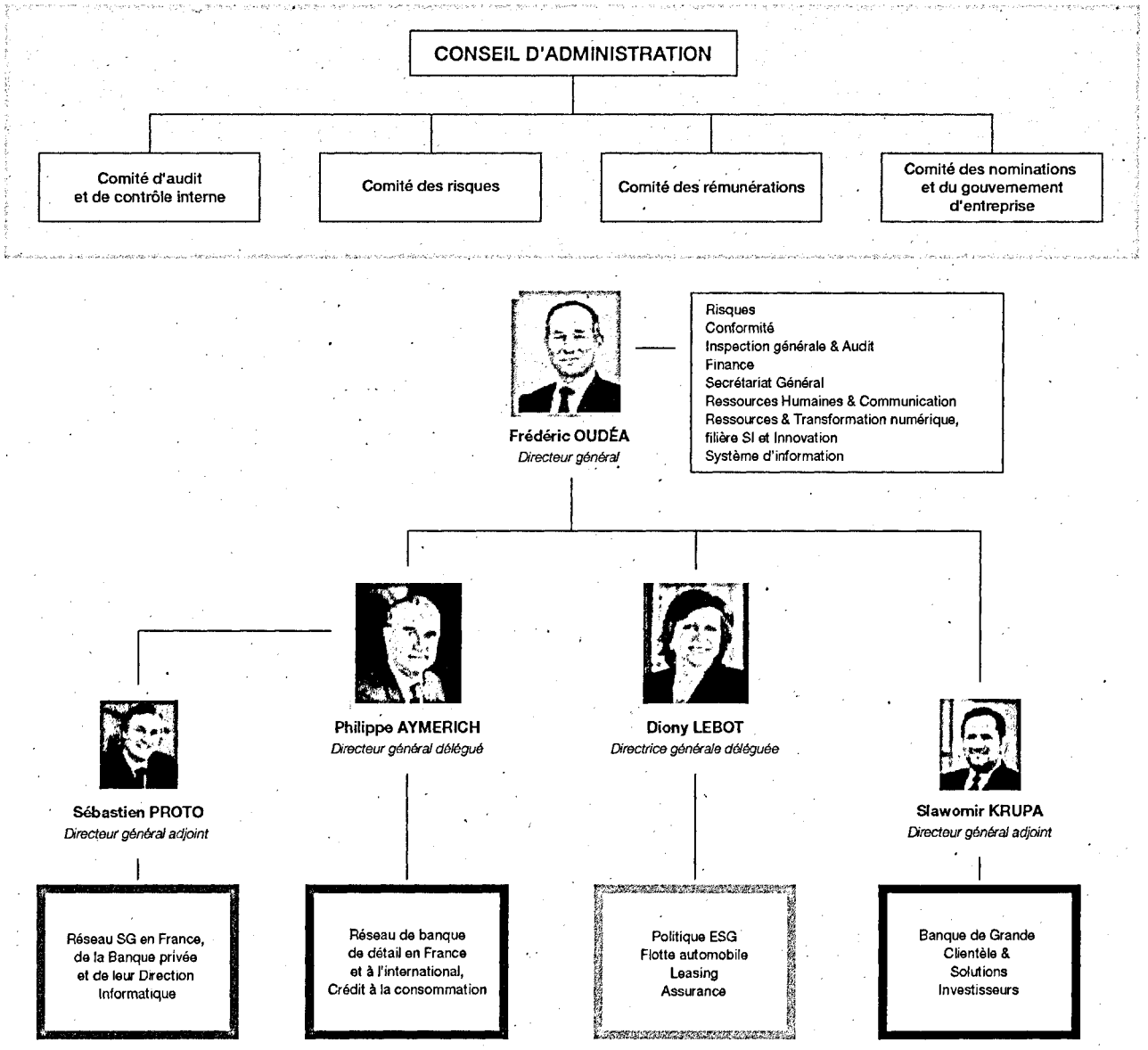
3.1.1 GOUVERNANCE

Raison d'être

À la suite de l'adoption de la loi dite PACTE (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019), le Conseil d'administration a, en 2019, débattu de la question de la raison d'être et en a adopté la formulation suivante : « *Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes* ». Sur le plan formel, il a été décidé de ne pas inclure de raison d'être dans les statuts. En revanche, lors de son Assemblée générale extraordinaire de 2020, Société Générale a modifié ses statuts pour préciser que le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en compte les considérations de responsabilité sociale et environnementale de son activité (voir chapitre 5). En mai 2021, la première phrase du préambule du règlement intérieur du Conseil d'administration a également été modifiée en ce sens.

Présentation de l'organisation

(Au 1er janvier 2023)



La composition du Conseil d'administration est présentée en pages 74 et suivantes du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le règlement intérieur du Conseil d'administration, définissant ses attributions, est reproduit dans le chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel, en pages 650 et suivantes. Ses travaux sont rapportés en pages 92-94.

La composition de la Direction générale et du Comité de direction figure dans les sections respectives du présent rapport (voir pages 105-107 et 109).

Les missions des comités de supervision sont décrites en page 108.

Les attributions du Conseil d'administration et des différents comités du Conseil d'administration ainsi que le compte rendu de leurs travaux sont présentés en pages 89 et suivantes, notamment :

- rôle du Président et rapport sur ses activités, p. 89 ;
- Comité d'audit et de contrôle interne, p. 95-98 ;
- Comité des risques, p. 98-100 ;
- Comité des rémunérations, p. 101-102 ;
- Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, p. 102-104.

Par ailleurs, le rôle du Censeur et un rapport sur ses activités sont décrits en p. 72, 79, 93 et 104.

Mode d'organisation de la gouvernance

Le 15 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, que les fonctions de Président et de Directeur général seraient dissociées à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2015. À cette date, M. Lorenzo Bini Smaghi est devenu Président du Conseil d'administration et M. Frédéric Oudéa est demeuré Directeur général. Le Conseil d'administration en date du 21 mai 2019 a renouvelé le mandat de Directeur général de M. Frédéric Oudéa pour une durée de quatre ans à la suite du renouvellement de son mandat d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

M. Lorenzo Bini Smaghi a été renouvelé comme Président du Conseil d'administration le 17 mai 2022.

M. Frédéric Oudéa est assisté par deux Directeurs généraux délégués dont le mandat a été renouvelé le 21 mai 2019 jusqu'à la fin du mandat de M. Frédéric Oudéa. Le Directeur général et les deux Directeurs généraux délégués sont assistés par deux Directeurs généraux adjoints (qui ne sont pas mandataires sociaux).

M. Frédéric Oudéa, Directeur général, a, depuis le 17 janvier 2022, pris en direct la supervision des fonctions de contrôle Risques et Conformité, en plus de l'Inspection et de l'audit, de la fonction Finance, du Secrétariat général, et des Ressources Humaines et de la Communication. Depuis le 1er janvier 2023, il a également repris la supervision des ressources, de la transformation digitale, de l'innovation et des Systèmes d'Informations.

Mme Diony Lebot, Directrice générale déléguée, a, depuis le 17 janvier 2022, la responsabilité de la supervision de l'ensemble des politiques ESG et de leur traduction effective dans les trajectoires des métiers et fonctions. Elle a par ailleurs la supervision des métiers de services financiers spécialisés (ALD et SGEF) et assurances.

M. Philippe Aymerich est Directeur général délégué en charge de l'ensemble des activités de Banque de détail en France et à l'étranger.

Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise

Société Générale se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (ci-après « Code AFEP-MEDEF » – document disponible sur le site *www.hcge.fr*). En application du principe *comply or explain*, Société Générale précise qu'elle applique l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités est régi par un règlement intérieur (ci-après le "règlement intérieur"), mis à jour le 2 août 2022. Le règlement intérieur et les statuts de la Société sont insérés dans le Document d'enregistrement universel (voir chapitre 7).

3.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation du Conseil d'administration

(Au 1er janvier 2023)

15
Nombre d'administrateurs (dont 3 représentant les salariés)(1)

92%
Taux d'administrateurs indépendants

42%
Représentation des femmes(2)

9
Nombre de nationalités(3)

59 ans
Âge moyen

7 ans
Durée moyenne de présence au Conseil

18
Nombre de réunions en 2022

97%
Assiduité moyenne en 2022

(1) Deux représentent les salariés et un les salariés actionnaires.
(2) En application de la loi et du Code AFEP-MEDEF, sont exclus des calculs les trois administrateurs représentant les salariés.
(3) En tenant compte de la double nationalité de certains administrateurs.

Au 1er janvier 2023, le Conseil d'administration comporte 15 membres : treize administrateurs nommés par l'Assemblée générale (dont l'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires) et deux administrateurs représentant les salariés et élus directement par ces derniers.

À compter du 18 mai 2021 et pour une durée de deux ans M. Jean-Bernard Lévy a été nommé censeur par le Conseil d'administration avec notamment pour rôle de l'accompagner dans sa mission en matière de transition énergétique. Le Conseil d'administration a décidé que ce mandat sera renouvelé pour deux ans jusqu'au 18 mai 2025 et sa mission étendue à l'ensemble des sujets RSE (pour le détail de sa mission voir p. 93 et pour un compte rendu de sa mission voir p. 104).

Un représentant du Comité social et économique assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée. La durée des mandats des deux administrateurs élus directement par les salariés est de trois ans. Lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023, il sera proposé une modification statutaire afin d'aligner, à partir de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2023, la durée de leurs mandats sur celle de quatre ans des autres administrateurs. Cette modification a pour objet de simplifier la gestion des élections et de garantir un renouvellement mieux séquencé du Conseil d'administration.

En 2023, trois administrateurs arrivent au terme de leur mandat et le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, propose leur remplacement. Par ailleurs, M. Juan Maria Nin Génova dont le deuxième mandat devait expirer en 2024 a souhaité écourter le terme de son mandat à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

M. Frédéric Oudéa sera administrateur depuis 14 ans (date de première nomination : 2009) à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 et son mandat d'administrateur arrivera à échéance à cette date. Lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, il a annoncé ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur et de Directeur général. Le Conseil d'administration avait pris acte de cette décision et lui avait renouvelé sa confiance pour diriger le Groupe jusqu'à cette échéance.

Le Conseil propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, M. Slawomir Krupa comme administrateur en remplacement de M. Frédéric Oudéa.

M. Slawomir Krupa, né le 18 juin 1974, de nationalité française et polonaise, a acquis une expérience de 27 ans dans la banque et notamment à l'international. Il est entré dans le groupe Société Générale en 1996, à l'Inspection générale. À partir de 2007, il rejoint la Banque de Financement et d'Investissement, où il prend des responsabilités successives. En 2007, il est Directeur de la Stratégie et du Développement, puis responsable de la zone Europe Centrale et de l'Est, Moyen-Orient et Afrique (CEEMEA) en 2009, et Directeur Adjoint des Financements en 2012. Il est nommé CEO de SG Americas en janvier 2016. En janvier 2021, il rejoint l'équipe de Direction générale du Groupe en tant que Directeur général adjoint en charge des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. Il détient un mandat d'administrateur au sein de Société Générale Forge, société non cotée française du Groupe.

Une fois élu, M. Slawomir Krupa sera nommé Directeur général par le Conseil d'administration. Les fonctions de Président et de Directeur général continueront d'être dissociées conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé dès mai 2022. Il a été conduit par M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en coordination avec le

Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, présidé par M. Gérard Mestrallet, associant tous les administrateurs indépendants et en interaction avec l'ensemble du Conseil d'administration. Il a bénéficié des conseils d'un cabinet indépendant et a examiné différentes candidatures de femmes et d'hommes de grandes qualités, internes à l'entreprise et externes, françaises et internationales. Au terme de ce processus, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration du 30 septembre 2022 a choisi M. Slawomir Krupa.

Mme Kyra Hazou sera administratrice indépendante depuis douze ans (date de première nomination : 2011) à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. En application des critères d'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF, Mme Kyra Hazou n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

Le Conseil d'administration propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer pour une durée de quatre ans, Mme Ulrika Ekman en qualité d'administratrice indépendante. Agée de 60 ans et de nationalité suédoise et américaine, Mme Ulrika Ekman apportera au Conseil une expertise juridique forte. Elle a été précédemment associée du cabinet d'avocats américain Davis Polk & Wardwell LLP (1990-2004). Elle a ensuite exercé diverses fonctions chez Greenhill & Co, banque d'investissement américaine, notamment General Counsel de 2004 à 2012. Elle est actuellement membre du Conseil d'administration de Greenhill & Co.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé à l'été 2021, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base du critère défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, une femme avocate ou directrice juridique de nationalité étrangère issue d'un très grand cabinet international ou d'une très grande entreprise internationale et ayant une expérience américaine.

M. Gérard Mestrallet, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et membre du Comité des rémunérations sera administrateur indépendant depuis huit ans (date de première nomination : 2015) à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 et son mandat d'administrateur arrivera à échéance à cette date. Âgé de 73 ans, M. Gérard Mestrallet n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

Le Conseil propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer pour une durée de quatre ans, M. Benoît de Ruffray en qualité d'administrateur indépendant. Agé de 56 ans et de nationalité française, M. Benoît de Ruffray apportera au Conseil une expertise internationale et de l'industrie forte. Il est Président directeur général d'Eiffage depuis janvier 2016. Il a été Directeur général de Soletranche Freyssinet en 2015 et, auparavant, a exercé de nombreuses fonctions dans le groupe Bouygues en France et à l'étranger.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé dès la fin 2021, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base du critère défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, un Dirigeant d'une très grande entreprise cotée française ou européenne ayant une large implantation internationale et dans un secteur sensible aux débats sur l'environnement.

Par ailleurs, il est proposé de remplacer M. Juan Maria Nin Génova qui a souhaité mettre fin à son mandat avec un an d'avance. M. Juan Maria Nin Génova sera administrateur indépendant depuis sept ans (date de première nomination : 2016) à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 et son mandat d'administrateur devait arriver à échéance en 2024. Compte tenu de sa nomination comme Président de la société espagnole ITP Aero, à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil des ministres espagnol et dans le cadre de l'accord conclu par ce dernier avec le nouvel actionnaire de cette société pour préserver les intérêts stratégiques espagnols en matière industrielle et de défense, M. Juan Maria Nin Génova a souhaité, pour des raisons de disponibilité et conformément aux règles relatives aux nombres de mandats pouvant être détenus par les administrateurs des banques, mettre fin à son mandat à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

Le Conseil propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer pour une durée de quatre ans, Mme Béatrice Cossa-Dumurgier en qualité d'administratrice indépendante. Agée de 48 ans et de nationalité française, Mme Béatrice Cossa-Dumurgier apportera au Conseil une expertise de la banque de détail et du digital forte. Elle est administratrice indépendante de Casino et Peugeot Invest. Elle est actuellement Directrice générale adjointe de Believe. Elle a été auparavant *Chief Operating Officer* de BlablaCar et, de 2004 à 2019, elle a exercé diverses fonctions chez BNPP, notamment dans la banque de détail.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé au cours du deuxième semestre 2022, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base du critère défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, une candidate ayant une expérience de la banque de détail et du digital.

Les sélections préalables de chacun des candidats aux postes d'administrateurs se sont attachées à respecter l'ensemble des conditions posées par l'EBA et la BCE dans le cadre de ses examens dits « *fit and proper* ». Le Conseil d'administration a défini les profils d'expertise recherchés au vu de sa composition et s'est assuré que ces orientations lui permettraient de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'administration a vérifié que les candidats proposés à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023 pour être nommés administrateurs remplissaient ces conditions et disposeront du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du Conseil en matière de parité et d'expérience internationale. Tous les candidats présélectionnés sur la base des travaux d'un cabinet extérieur ont été auditionnés par des membres du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Présentation du Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CHANGEMENTS EN 2022

En mai 2022, M. Lorenzo Bini Smaghi a été renouvelé dans son mandat d'administrateur ainsi qu'en qualité de Président du Conseil d'administration. M. Jérôme Contamine et Mme Diane Côté ont également été renouvelés en qualité d'administrateurs.

Administrateurs	Sexe	Âge[1]	Nationalité	Année initiale de nomination	Terme du mandat (AG)	Nombre d'années au Conseil[2]	Administrateur indépendant	Membre d'un comité du Conseil	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions
Lorenzo BINI SMAGHI										
Président du Conseil d'administration										
Administrateur	M	66	Italienne	2014	2026	9	Oui	-	1	2 174
Frédéric OUDÉA										
Directeur général										272 263
Administrateur	M	59	Française	2009	2023	14	Non	-	2	2 629[7]
William CONNELLY								Président du CR[3]		
Administrateur	M	64	Française	2017	2025	6	Oui	CONOM[4]	3	2 173
Jérôme CONTAMINE								Président du COREM[6]		
Administrateur	M	65	Française	2018	2026	5	Oui	CACI[5]	2	1 069
Diane CÔTÉ								CACI[5]		
Administratrice	F	59	Canadienne	2018	2026	5	Oui	CR[3]	1	1 000
Kyra HAZOU								CACI[5]		
Administratrice	F	66	Britannique/ Américaine	2011	2023	12	Oui	CR[3]	1	1 086
France HOUSSAYE[8]										
Administratrice	F	55	Française	2009	2024	14	Non	COREM[6]	1	-
Annette MESSEMER								CR[3]		
Administratrice	F	58	Allemande	2020	2024	3	Oui	CACI[5]	3	1 000
Gérard MESTRALLET								Président du CONOM[4]		
Administrateur	M	73	Française	2015	2023	8	Oui	COREM[6]	1	1 200
Juan Maria NIN GÉNOVA								CR[3]		
Administrateur	M	69	Espagnole	2016	2024	7	Oui	COREM[6]	1	1 629
Henri POUPART-LAFARGE										
Administrateur	M	53	Française	2021	2025	2	Oui	CONOM[4]	2	1 000
Johan PRAUD[8]										
Administrateur	M	37	Française	2021	2024	2	Non	-	1	-
Lubomira ROCHET										
Administratrice	F	45	Française/ Bulgare	2017	2025	6	Oui	CONOM[4]	3	1 000
Alexandra SCHAAPVELD								Présidente du CACI[5]		
Administratrice	F	64	Néerlandaise	2013	2025	10	Oui	CR[3]	3	3 069
Sébastien WETTER[8]										3 309
Administrateur	M	51	Française	2021	2025	2	Non	-	1	6 659[7]
Jean-Bernard LÉVY										
Censeur	M	66	Française	2021	2023					inapplicable

(1) Âge au 1er janvier 2023.
(2) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 23 mai 2023.
(3) Comité des risques.
(4) Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.
(5) Comité d'audit et de contrôle interne.
(6) Comité des rémunérations.
(7) Via Société Générale Actionnariat (Fonds E).
(8) Administrateurs représentants les salariés.

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE(1)

Administrateurs	AG 2023	AG 2024	AG 2025	AG 2026
Lorenzo BINI SMAGHI				x
Frédéric OUDÉA	x			
William CONNELLY			x	
Jérôme CONTAMINE				x
Diane CÔTÉ				x
Kyra HAZOU	x			
Annette MESSEMER		x		
Gérard MESTRALLET	x			
Juan Maria NIN GÉNOVA		x		
Henri POUPART-LAFARGE			x	
Lubomira ROCHET			x	
Alexandra SCHAAPVELD			x	
Sébastien WETTER			x	

(1) Les mandats des administrateurs élus par les salariés arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS EN 2022

Conseil d'administration			
Administrateurs	**Départ**	**Nomination**	**Renouvellement**
Lorenzo BINI SMAGHI			17 mai 2022
Jérôme CONTAMINE			17 mai 2022
Diane CÔTÉ			17 mai 2022
Comités			
Pas de changement			

Au 1er janvier 2023, onze administrateurs sont membres d'un ou plusieurs comités du Conseil d'administration.

DIVERSITÉ ET COMPLÉMENTARITÉ DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité. À cet effet, le Conseil dispose du référentiel suivant :

- respect du taux de 40% pour la parité ;
- cible minimale de 30% d'administrateurs étrangers ;
- cartographie des compétences.

Le Conseil d'administration veille dans ses processus de recrutement, par les formations dispensées et les évaluations organisées, à ce que les administrateurs soient compétents, actifs, présents et impliqués.

Le Conseil d'administration veille à respecter strictement les recommandations de l'EBA et de la BCE dans le cadre des procédures de *fit and proper*.

Le Conseil d'administration veille à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que d'expérience professionnelle et internationale. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise sur la base d'une évaluation annuelle dont les résultats sont présentés en page 104. Le Conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres et respecte strictement les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance de ses membres.

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence, et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de base de la sélection des administrateurs. Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à disposer en son sein de personnes ayant une expérience en matière de transformation technologique et digitale. Chaque année, l'équilibre ainsi défini de la composition du Conseil d'administration est réexaminé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration. L'analyse des compétences des administrateurs montre leur complémentarité, notamment en matière de RSE (voir la matrice des compétences ci-après). Leur profil permet de couvrir l'ensemble du spectre des activités de la Banque et des risques associés à son activité.

Compétences des administrateurs

Le schéma ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs. Leurs biographies figurent en pages 81 à 88.

À compter de 2024, une compétence sur les sujets relatifs à la mobilité sera évaluée afin de mieux prendre en compte le poids d'ALD dans l'activité du Groupe.

CONSEIL D'ADMINISTRATION	RSE	GOUVERNANCE, MANAGEMENT D'ENTREPRISE, RELATIONS ACTIONNAIRES, STRATÉGIE	FINANCE, COMPTABILITÉ	RÉGLEMENTATION, JURIDIQUE, CONFORMITÉ	INTERNATIONAL	INFORMATIQUE, INNOVATION, DIGITAL	BANQUE, ASSURANCE	RISQUE	ACTIVITÉS NON FINANCIÈRES	CONTRÔLE INTERNE, AUDIT	MARKETING, SERVICE CLIENT	CYBERSÉCURITÉ
Lorenzo BINI SMAGHI	●	●	●	●	●		●	●	●	●		●
Frédéric OUDÉA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
William CONNELLY	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jérôme CONTAMINE	●	●	●	●	●	●		●	●	●		●
Diane CÔTÉ	●	●	●	●	●	●	●	●		●		●
Kyra HAZOU	●	●	●	●	●		●	●		●	●	●
France HOUSSAYE	●	●		●			●	●			●	
Annette MESSEMER	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●
Gérard MESTRALLET	●	●	●	●	●		●	●	●	●		●
Juan Maria NIN GÉNOVA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Henri POUPART-LAFARGE	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●
Johan PRAUD	●			●			●	●			●	
Lubomira ROCHET	●	●	●		●	●	●		●		●	●
Alexandra SCHAAPVELD	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●
Sébastien WETTER	●		●	●	●	●	●	●		●	●	
Jean-Bernard LÉVY (Censeur)	●											

Une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Au 1er janvier 2023, le Conseil d'administration comporte six femmes et neuf hommes soit 40% de femmes ou 42% si, conformément à la loi (articles L. 225-23 et L. 225-27 du Code de commerce), l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés sont exclus du calcul.

Le Conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les treize membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Il veille également à une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des comités. Au 1er janvier 2023, chaque comité comporte des personnes de genres différents.

Le Comité d'audit et de contrôle interne est présidé par une femme.

Un bon équilibre dans l'âge et l'ancienneté des administrateurs

Au 1er janvier 2023, l'âge moyen des administrateurs est de 59 ans :

- deux administrateurs ont moins de 50 ans ;
- six administrateurs ont entre 50 et 60 ans ;
- trois administrateurs ont entre 60 et 65 ans ;
- trois administrateurs ont entre 66 et 70 ans ;
- un administrateur a plus de 70 ans.

Cette répartition équilibrée permet d'allier à la fois expérience et disponibilité. L'objectif poursuivi est de préserver un équilibre entre les différentes tranches d'âge au sein du Conseil d'administration.

L'ancienneté moyenne au Conseil d'administration sera de sept ans à la date de la prochaine Assemblée générale. Cette durée est à comparer à la durée des mandats d'administrateur de quatre ans et à la pratique du Conseil d'administration consistant à prendre en compte la règle de détermination de l'indépendance (ne pas être administrateur depuis plus de douze ans pour le renouvellement des administrateurs indépendants). Si les propositions de renouvellement sont adoptées par l'Assemblée générale, l'âge moyen tombera à 55 ans.

Une composition adaptée à la dimension internationale du Groupe

Neuf nationalités différentes sont représentées au Conseil d'administration en comptant deux doubles nationaux.

Tous les membres du Conseil d'administration, en dehors des administrateurs salariés, ont une expérience internationale, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

L'objectif poursuivi par le Conseil d'administration est de disposer en son sein d'au minimum un tiers d'administrateurs étrangers parmi ceux nommés par l'Assemblée générale, et d'être composé de personnes de nationalités incarnant notamment la dimension européenne du Groupe. Au 1er janvier 2023, six administrateurs sur 12 sont étrangers hors administrateurs salariés.

PLUS DE 90% D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU 1ER JANVIER 2023

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a, sur le rapport de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, procédé à un examen de la situation de chacun de ses membres au 1er janvier 2023 au regard des critères d'indépendance définis dans le Code précité.

Il s'est assuré de l'état des relations d'affaires entretenues par les administrateurs ou les entreprises qu'ils dirigent avec Société Générale ou ses filiales. Ces relations peuvent être de clients ou de fournisseurs.

Il a tout particulièrement étudié les relations bancaires et de conseil entretenues par le Groupe avec les entreprises dont ses administrateurs sont des Dirigeants, en vue d'apprécier si celles-ci étaient d'une importance et d'une nature telles qu'elles pouvaient affecter l'indépendance de jugement des administrateurs. Cette analyse est fondée sur une étude multicritère intégrant plusieurs paramètres (endettement global et liquidité de l'entreprise, poids de la dette bancaire dans l'endettement global, montant des engagements de Société Générale et importance de ces engagements par rapport à l'ensemble de la dette bancaire, mandats de conseil, autres relations commerciales).

Cet examen a été fait tout particulièrement pour M. Gérard Mestrallet, Président exécutif de Al Ula, M. William Connelly, Président du Conseil de surveillance d'Aegon NV et Président d'Amadeus IT Group SA, M. Juan Maria Nin Génova, Président du Conseil d'administration de Promociones Habitat, de Itinere Infraestructuras de Mora Banc et de ITP Aero, et pour M. Henri Poupart-Lafarge, Président-directeur général d'Alstom.

Dans les quatre cas, le Comité a pu constater que les relations économiques, financières ou autres entre les administrateurs, les groupes qu'ils dirigent ou président et Société Générale n'étaient pas de nature à modifier l'analyse de leur indépendance faite début 2022. La part de Société Générale dans le financement de la dette de leurs groupes est apparue d'un niveau compatible avec les critères d'appréciation du comité (inférieure à 5% de la dette bancaire et non bancaire). Ils sont donc considérés comme indépendants.

À la suite de ces analyses, seuls quatre administrateurs ne sont pas indépendants, M. Frédéric Oudéa, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs salariés.

Au 1er janvier 2023, les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 11, soit 92% des membres du Conseil d'administration si l'on retient la règle de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut du calcul les deux représentants des salariés et le représentant des actionnaires salariés.

Cette proportion est nettement supérieure à l'objectif que s'est fixé le Conseil d'administration de respecter la proportion minimale de 50% d'administrateurs indépendants, recommandée dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a examiné la situation des administrateurs proposés à l'Assemblée générale du 23 mai 2023 (M. Slawomir Krupa, Mme Béatrice Cossa-Dumurgier, M. Benoît de Ruffray et Mme Ulrika Ekman). M. Slawomir Krupa ne pourra pas être considéré comme indépendant. Les autres remplissent les conditions d'indépendance. Le Comité, dans son examen, a vérifié les relations avec Eiffage dont M. Benoît de Ruffray est Président-directeur général.

Si l'Assemblée générale approuve ces propositions, le Conseil d'administration sera désormais composé :

- de 47% de femmes (7/15) sur la base du plein Conseil d'administration ou 50% de femmes (6/12) si – en application de la loi et du Code AFEP-MEDEF – on exclut des calculs l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés ou 46% de femmes (6/13) si on exclut des calculs uniquement les deux administrateurs représentant les salariés;
- de 92% (11/12) d'administrateurs indépendants si, en application de la règle du Code AFEP-MEDEF, on exclut des calculs les trois administrateurs salariés ; et
- d'un nombre d'administrateurs de nationalité étrangère de huit sur 15 membres, soit un taux d'internationalisation de 53% si on inclut les administrateurs salariés et de huit sur 12 membres, soit un taux d'internationalisation de 67% si on exclut les trois administrateurs salariés.

Le Conseil s'est assuré, qu'ainsi composé, il disposera de toutes les compétences nécessaires à son bon fonctionnement et l'exercice de ses missions de définition de la stratégie du groupe Société Générale et de contrôle de sa mise en œuvre.

SITUATION DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DU CODE AFEP-MEDEF

	Statut de salarié/de Dirigeant exécutif/ d'administrateur[2] au cours des cinq années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	Représentant ou non d'actionnaires importants
Lorenzo BINI SMAGHI[1]	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Frédéric OUDÉA	×	✓	✓	✓	✓	×	✓
William CONNELLY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jérôme CONTAMINE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Diane CÔTÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Kyra HAZOU	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
France HOUSSAYE	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Annette MESSEMER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gérard MESTRALLET	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Juan Maria NIN GÉNOVA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Henri POUPART-LAFARGE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Johan PRAUD	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lubomira ROCHET	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Alexandra SCHAAPVELD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sébastien WETTER	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓

NB. ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et × représente un critère d'indépendance non satisfait.

(1) Le Président ne perçoit ni rémunération variable, ni jeton de présence/rémunération au titre de son mandat d'administrateur, ni titre, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

(2) D'une société que la Société consolide, de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise s'est également assuré que le censeur, M. Jean-Bernard Lévy, respectait les critères d'indépendance.

DES ADMINISTRATEURS ASSIDUS

En 2022, M. Lorenzo Bini Smaghi a présidé les 18 Conseils d'administration.

Les taux de présence des administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et des comités sont très élevés. Le taux moyen de présence par séance est de :

- 97% pour le Conseil d'administration (CA) (96% en 2021) ;
- 100% pour le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) (98% en 2021) ;
- 100% pour le Comité des risques (CR) (98% en 2021) ;
- 89% pour le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) (97% en 2021) ;
- 97% pour le Comité des rémunérations (COREM) (100% en 2021).

	CA		CACI		CR		CONOM		COREM	
Présence en 2022	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
Lorenzo BINI SMAGHI	18	100%								
Frédéric OUDÉA	18	100%								
William CONNELLY	18	100%			10	100%	10	91%		
Jérôme CONTAMINE	18	100%	10	100%					8	100%
Diane CÔTÉ	17	94%	10	100%	10	100%				
Kyra HAZOU	18	100%	10	100%	10	100%				
France HOUSSAYE	18	100%							8	100%
Annette MESSEMER	17	94%	10	100%	10	100%				
Gérard MESTRALLET	16	89%					11	100%	8	100%
Juan Maria NIN GÉNOVA	17	94%			10	100%			7	88%
Henri POUPART-LAFARGE	15	83%					8	73%		
Johan PRAUD	18	100%								
Lubomira ROCHET	18	100%					10	91%		
Alexandra SCHAAPVELD	18	100%	10	100%	10	100%				
Sébastien WETTER	18	100%								
Nombre de réunions tenues en 2022	18		10		10		11		8	
Taux moyen de présence (%)	**97%**		**100%**		**100%**		**89%**		**97%**	

DES ADMINISTRATEURS ET UN CENSEUR TENUS À DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EXIGEANTES

Chaque administrateur est tenu de respecter les règles déontologiques prévues dans le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne :

La réglementation relative aux opérations d'initiés

EXTRAIT DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

5.5 Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions Société Générale, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action Société Générale (ci-après, Instruments financiers). Il est également tenu au respect de ces mêmes règles pour les Instruments financiers de ses filiales ou de participations cotées ou de sociétés sur lesquelles il disposerait d'informations privilégiées reçues du fait de sa participation au Conseil d'administration de Société Générale.

5.6 Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

5.7 Conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées sur les Instruments financiers Société Générale.

Une copie de cette déclaration doit également être adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

La gestion des conflits d'intérêts

ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

8.1 L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

8.2 Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.

8.3 L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un comité dans une société n'appartenant pas à un groupe dont il est Dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.

8.4 Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 5.8 et 8.1 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document d'enregistrement universel, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

8.5 Conformément à l'article L. 511-53-1 du Code monétaire et financier, Société Générale et les entités du groupe Société Générale, tiennent à jour et à la disposition de l'ACPR, la documentation appropriée concernant l'ensemble des prêts accordés par Société Générale ou une entité du Groupe à chaque administrateur ainsi qu'à leurs parties liées. En complément des dispositions légales, le cas échéant applicables, relatives aux conventions réglementées imposant une autorisation préalable du Conseil d'administration à laquelle ne prend pas part la personne intéressée, une procédure interne au Groupe dédiée aux prêts consentis à ces personnes est établie et revue par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ; sa mise en œuvre effective fait l'objet de contrôles internes et d'une information du Conseil d'administration lorsque des anomalies sont relevées.

EXTRAIT DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : CENSEUR

Le censeur assiste aux réunions, sessions exécutives et séminaires du Conseil d'administration et peut participer aux séances des comités spécialisés, avec voix consultative. Il est soumis aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité, conflits d'intérêts et de déontologie que les administrateurs.

En 2022, aucune situation de conflit d'intérêts n'a conduit à demander à un administrateur de ne pas participer à une réunion.

DES ADMINISTRATEURS TENUS À DES OBLIGATIONS DE DÉTENTION D'ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SIGNIFICATIVES

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale doivent détenir un nombre minimum de 600 actions au bout de six mois de mandat et 1 000 actions au bout d'un an, conformément à ce qui est prévu à l'article 19 du règlement intérieur. Au 1er janvier 2023, tous les administrateurs respectent ces règles. Le Président du Conseil d'administration détient 2 174 actions Société Générale. Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions. Les administrateurs représentant les salariés ne sont astreints à aucune obligation de détention d'actions en application de l'article L. 225-25 du Code de commerce.

Les Dirigeants mandataires sociaux sont astreints à des obligations spécifiques (voir p. 154 – obligations de détention et conservation des titres Société Générale).

Présentation des membres du Conseil d'administration et du Censeur



Né le 29 novembre 1956
Nationalité : italienne
Première nomination : 2014
Échéance du mandat : 2026
Détient 2 174 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration
Administrateur indépendant

Biographie

Titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain (Belgique) et d'un doctorat de sciences économiques de l'Université de Chicago. A commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au Département « Recherche » de la Banque d'Italie. En 1994, est nommé Responsable de la Direction des politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, devient Directeur général des Relations financières internationales au sein du ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne. De 2012 à 2016, il est Président du Conseil d'administration de SNAM (Italie). De 2016 à avril 2019, il est Président du Conseil d'administration d'Italgas (Italie). Il est actuellement Président du Conseil d'administration de Société Générale depuis 2015.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
  Italgas (Italie) (de 2016 à 2019).
- *Administrateur :*
  Tages Holding (Italie) (de 2014 à 2019).



Né le 3 juillet 1963
Nationalité : française
Première nomination : 2009
Échéance du mandat : 2023
Détient 272 263 actions
2 629 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Frédéric OUDÉA

Directeur général

Biographie

Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. De 1987 à 1995, occupe divers postes au sein de l'Administration, Service de l'Inspection générale des Finances, ministère de l'Économie et des Finances, Direction du budget au ministère du Budget et Cabinet du ministre du Budget et de la Communication. En 1995, rejoint Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du Département *Corporate Banking* à Londres. En 1998, devient Responsable de la supervision globale et du développement du Département « Actions ». Nommé Directeur financier délégué du groupe Société Générale en mai 2002. Devient Directeur financier en janvier 2003. En 2008, il est nommé Directeur général du Groupe et Président-Directeur général de Société Générale de mai 2009 à mai 2015. Directeur général depuis mai 2015 à la suite à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Il est par ailleurs Président de la Fondation de l'École Polytechnique et membre du Conseil d'administration de l'École Polytechnique.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :*
  Capgemini (depuis 2018),
  ALD* (depuis le 7 février 2023).
- *Censeur :*
  Sanofi (depuis septembre 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

* *Groupe Société Générale.*



Né le 3 février 1958
Nationalité : française
Première nomination : 2017
Échéance du mandat : 2025
Détient 2 173 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

William CONNELLY

Administrateur de sociétés
Administrateur indépendant
Président du Comité des risques et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). De 1980 à 1990, banquier chez Chase Manhattan Bank aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni. De 1990 à 1999, chez Barings puis ING Barings, responsable de l'activité fusions-acquisitions en Espagne puis de l'activité Corporate Finance pour l'Europe occidentale. De 1999 à 2016, il exerce diverses activités dans la Banque d'Investissement chez ING Bank NV (Pays-Bas), ses dernières fonctions ayant été responsable mondial de la Banque de Financement et d'Investissement et membre du Comité exécutif ainsi que Directeur général de ING Real Estate BV (une filiale d'ING Bank).

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :
- *Président du Conseil de surveillance :*
  Aegon NV (Pays-Bas) (membre depuis 2017 et Président depuis 2018).
- *Président du Conseil d'administration :*
  Amadeus IT Group (Espagne) (administrateur depuis 2019) et Président (depuis 2021).

Sociétés non cotées étrangères :
- *Administrateur :*
  Singular Bank (anciennement Self Trade Bank SA) (Espagne) (depuis 2019).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 23 novembre 1957
Nationalité : française
Première nomination : 2018
Échéance du mandat : 2026
Détient 1 069 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Jérôme CONTAMINE

Administrateur de sociétés
Administrateur indépendant
Président du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit et de contrôle interne

Biographie

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'École Nationale d'Administration. Après quatre ans comme auditeur à la Cour des Comptes, a exercé diverses fonctions opérationnelles chez Total. De 2000 à 2009, Directeur financier de Veolia Environnement. Administrateur de Valeo de 2006 à 2017. De 2009 à 2018, Directeur financier de Sanofi.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :
- *Administrateur et membre du Comité d'audit :*
  TOTALENERGIES (depuis 2020).

Sociétés non cotées françaises :
- *Président :*
  Sigatéo (depuis 2018).

Sociétés cotées étrangères :
- *Administrateur :*
  Galapagos N.V. (Belgique) (depuis avril 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Née le 28 décembre 1963
Nationalité : canadienne
Première nomination : 2018
Échéance du mandat : 2023
Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Diane CÔTÉ

Administratrice indépendante
Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

Biographie

Ancienne élève de l'Université d'Ottawa, a une formation financière et comptable. De 1992 à 2012, a exercé d'importantes fonctions dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance dans diverses compagnies d'assurances (Prudential, Standard Life et Aviva) au Canada et Grande Bretagne. De 2012 au 1er février 2021, Directrice des risques et membre du Comité exécutif du London Stock Exchange Group (LSEG).

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administratrice :*
  X-Forces Enterprises (Royaume-Uni) (depuis 2021),
  Pay UK Ltd. (Royaume-Uni) (depuis janvier 2022),
  ACT Commodities (Pays-Bas)
  (depuis septembre 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
  Novae Syndicates Limited (Royaume-Uni)
  (de 2015 à 2018),
  LCH SA (de 2019 à 2021).



Née le 13 décembre 1956
Nationalité :
américaine/britannique
Première nomination : 2011
Échéance du mandat : 2023
Détient 1 086 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Kyra HAZOU

Administratrice de sociétés
Administratrice indépendante
Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

Biographie

Diplômée en droit de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). À exercé des fonctions de Directrice générale et Directrice juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été administratrice non exécutive, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority à Londres.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Née le 27 juillet 1967
Nationalité : française
Première nomination : 2009
Échéance du mandat : 2024
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

France HOUSSAYE

Administratrice élue par les salariés
Animatrice de la Prescription et des Partenariats, DCR de Rouen
Membre du Comité des rémunérations

Biographie

Salariée de Société Générale depuis 1989.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Née le 14 août 1964
Nationalité : allemande
Première nomination : 2020
Échéance du mandat : 2024
Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Annette MESSEMER

Administratrice indépendante
Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

Biographie

De nationalité allemande, doctorat en sciences politiques de l'Université de Bonn (Allemagne), master en économie internationale de la Fletcher School de la Tufts University (États-Unis) et diplômée de Sciences Po Paris. Commence sa carrière en Banque d'Investissement chez JP Morgan à New York en 1994, puis à Francfort et Londres. Elle quitte JP Morgan en 2006 en tant que banquier Conseil pour rejoindre Merril Lynch et prendre un poste de membre du Comité exécutif pour la filiale allemande. En 2010, elle est nommée au Conseil de surveillance de WestLB, par le ministère des Finances allemand, avant de rejoindre Commerzbank en 2013 où elle est membre du Comité exécutif Groupe et dirigeante de la Division Clients *corporates* et institutionnels jusqu'en juin 2018.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :
- *Administratrice :*
  Savencia SA (depuis 2020),
  Imerys SA (depuis 2020).

Sociétés non cotées étrangères :
- *Membre du Conseil de surveillance :*
  Babbel AG (Allemagne) (depuis 2021).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
  Essilor International SA (de 2016 à 2018),
  Essilor International SAS (de 2018 à 2020),
  Essilorluxottica (de 2018 à 2021).
- *Membre du Conseil de surveillance :*
  K + S AG (Allemagne) (de 2013 à 2018).



Né le 1er avril 1949
Nationalité : française
Première nomination : 2015
Échéance du mandat : 2023
Détient 1 200 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Gérard MESTRALLET

Administrateur indépendant
Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise
et membre du Comité des rémunérations

Biographie

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. À occupé divers postes dans l'Administration avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de Suez où il a été Chargé de mission auprès du Président puis Délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il a été nommé administrateur délégué de la Société Générale de Belgique. En juillet 1995, il est devenu Président-Directeur général de la Compagnie de Suez puis, en juin 1997, Président du Directoire de Suez Lyonnaise des Eaux et enfin en 2001, Président-Directeur général de Suez. De juillet 2008 à mai 2016, il est Président-Directeur général du groupe Engie (anciennement GDF SUEZ). De 2016 à mai 2018, Président du Conseil d'administration à la suite de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
  Agence française pour le développement d'Al Ula (depuis 2018).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
  Engie (de 2016 à 2018),
  SUEZ (de 2008 à 2019).
- *Administrateur :*
  SUEZ (de 2019 à 2020).
- *Membre du Conseil de surveillance :*
  Siemens AG (Allemagne) (de 2013 à 2018).
- *Administrateur :*
  Saudi Electricity Company (Arabie Saoudite) (de 2018 à 2020).



Né le 10 mars 1953
Nationalité : espagnole
Première nomination : 2016
Échéance du mandat : 2024
Détient 1 629 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Juan Maria NIN GÉNOVA

Administrateur de sociétés
Administrateur indépendant
Membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations

Biographie

Ancien élève de l'Université de Deusto (Espagne) et de la London School of Economics and Political Sciences (Royaume-Uni). Est avocat économiste et a commencé sa carrière comme Directeur de programme au ministère espagnol pour les Relations avec les Communautés européennes. Il a ensuite été Directeur général de Santander Central Hispano de 1980 à 2002, avant de devenir Conseiller délégué de Banco Sabadell jusqu'en 2007. En juin 2007, il est nommé Directeur général de La Caixa. En juillet 2011, il devient Vice-Président et Conseiller délégué de CaixaBank jusqu'en 2014.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration :*
  Promociones Habitat (Espagne) (depuis 2018),
  Itinere Infraestructuras (Espagne) (depuis 2019),
  Mora Banc (Andorre) (depuis 2021),
  ITP AERO (Espagne) (depuis novembre 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
  DIA Group SA (Espagne) (de 2015 à 2018),
  Grupo de Empresas Azvi SL (Espagne) (de 2015 à 2019),
  Azora Gestion (Espagne) (de 2018 à 2019),
  Azora Capital SL (Espagne) (depuis 2014 à 2021).



Né le 10 avril 1969
Nationalité : française
Première nomination : 2021
Échéance du mandat : 2025
Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
48, rue Albert Dhalenne
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Henri POUPART-LAFARGE

Président-Directeur général d'Alstom
Administrateur indépendant
Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé du Massachussetts Institute of Technology (MIT). Il commence sa carrière en 1992 à la Banque Mondiale à Washington, avant de rejoindre le ministère de l'Économie et des Finances en 1994. M. Henri Poupart-Lafarge a rejoint Alstom en 1998, en tant que responsable des Relations Investisseurs et chargé du contrôle de gestion. Il prend en 2000 la Direction financière du Secteur Transmission & Distribution, cédé en 2004. Directeur financier du groupe Alstom de 2004 à 2010, il occupera le poste de Président du Secteur Grid d'Alstom de 2010 à 2011 puis de Président du Secteur Transport d'Alstom du 4 juillet 2011 jusqu'à sa nomination en tant que Président-Directeur général. Il est Président-Directeur général d'Alstom depuis le 1er février 2016.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :
- *Président-Directeur général :*
  Alstom (depuis 2016).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
  Vallourec (France) (de 2014 à 2018),
  Transmashholding (Russie) (de 2012 à 2019).



Né le 9 novembre 1985
Nationalité : française
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Johan PRAUD

Gestionnaire Logistique

Biographie

Salarié de Société Générale depuis 2005.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Née le 8 mai 1977
Nationalité : française/bulgare
Première nomination : 2017
Échéance du mandat : 2025
Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Lubomira ROCHET

Associée, JAB Holding company
Administratrice indépendante
Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, de Sciences Po et du Collège d'Europe à Bruges (Belgique). Responsable de la stratégie chez Sogeti (Capgemini) de 2003 à 2007. Responsable de l'innovation et des start-up en France pour Microsoft de 2008 à 2010. Entre chez Valtech en 2010, devient Directeur général en 2012. De 2014 à 2021, Directrice du Digital et membre du Comité exécutif de L'Oréal.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :
- *Administratrice :*
  Alan (depuis 2021).

Sociétés cotées étrangères :
- *Administratrice :*
  Keurig Dr Pepper*, Krispy Kreme Doughnuts* (depuis 2021).

Sociétés non cotées étrangères :
- *Administratrice :*
  Bally*, Espresso House*, Gardyn*, NVA Petcare*, Panera*, Prêt À Manger*, The Branch Tech US*, (anciennement You & M Jones) (depuis 2021), Coty* (depuis janvier 2023), Independence Pet Group* (États-Unis) (depuis février 2022), Pinnacle Pet Group* (Royaume-Uni) (depuis juillet 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années
- *Administratrice :*
  Founders Factory Ltd.** (Royaume-Uni) (de 2016 au 31 mai 2021).

** Groupe JAB Holding company.*
*** Groupe L'Oréal.*



Née le 5 septembre 1958
Nationalité : néerlandaise
Première nomination : 2013
Échéance du mandat : 2025
Détient 3 069 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Alexandra SCHAAPVELD

Administratrice de sociétés
Administratrice indépendante
Présidente du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des risques

Biographie

Diplômée de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une maîtrise en économie du développement obtenue à l'Université Érasme de Rotterdam (Pays-Bas). Elle a commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la Banque d'Investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'Ouest de la Banque d'Investissement chez Royal Bank of Scotland Group.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :
- *Membre du Conseil de surveillance :*
  Bumi Armada Berhad (Malaisie) (depuis 2011).
- *Membre du Conseil d'administration :*
  3I PLC (Royaume-Uni) (depuis 2020).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années
- *Membre du Conseil de surveillance :*
  Vallourec SA (de 2010 à 2020), FMO (Pays-Bas) (de 2012 à 2020).



Né le 10 juillet 1971
Nationalité : française
Détient 3 309 actions
6 659 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Sébastien WETTER

Banquier en charge de la relation de Société Générale avec des institutions financières internationales
Global Chief Operating Officer au sein de la Direction commerciale Institutions Financières

Biographie

Titulaire d'une maîtrise de physique fondamentale et diplômé de l'École de Management de Lyon (EM Lyon), il a commencé sa carrière chez Société Générale en 1997 à la Direction de la Stratégie et du Marketing de la Banque de détail. À partir de 2002, au sein du Département de conseil en organisation du Groupe, il a conduit différentes missions sur le périmètre de la Banque de Financement et d'Investissement et a contribué au lancement de la démarche Innovation participative dans l'ensemble du Groupe. Il rejoint fin 2005 le Département des activités de marché sur les matières premières comme *Chief Operating Officer* sur un périmètre mondial puis, à partir de 2008, comme Responsable du développement commercial. De 2010 à 2014, il est Secrétaire général de l'Inspection générale et de l'Audit du Groupe. En 2014, il rejoint la Direction Commerciale de la Banque de Financement et d'Investissement où il occupe différents postes : Responsable du marketing pour la grande clientèle française et internationale, puis, à partir de 2016, *Global Chief Operating Officer* des équipes commerciales couvrant les Institutions Financières. Depuis début 2020, il est Banquier et gère la relation de Société Générale avec des institutions financières internationales.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 18 mars 1955
Nationalité : française
Première nomination : 2021
Échéance du mandat : 2023
Adresse professionnelle : Tours Societe Generale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Jean-Bernard LÉVY (Censeur)

Censeur

Biographie

Ancien élève de l'École Polytechnique et de Télécom Paris Tech. De 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et Télécommunications. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra Communication. De 1998 à 2002, Directeur général puis Associé Gérant en charge du *Corporate Finance* chez Oddo et Cie. Rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. Président du Directoire de Vivendi de 2005 à 2012. Président-Directeur général de Thalès de décembre 2012 à novembre 2014. Président-Directeur général d'EDF de novembre 2014 à novembre 2022.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :*
  Faurecia SA (depuis 2021).

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
  JBL Consulting & Investment (depuis janvier 2023).
- *Administrateur :*
  Tehtris (depuis janvier 2023).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
  Edison S.p.A* (Italie) (de 2014 à 2019).
- *Président-Directeur général :*
  EDF* (de 2014 à novembre 2022).
- *Président du Conseil de surveillance :*
  Framatome* (depuis 2018 à novembre 2022).
- *Administrateur :*
  Dalkia* (depuis 2014 à novembre 2022),
  EDF Renouvelables* (depuis 2015 à novembre 2022),
  Edison S.p.A* (Italie) (depuis 2019 à novembre 2022),
  EDF Energy Holdings* (Royaume-Uni)
  (de 2017 à novembre 2022).

* *Groupe EDF.*

Le Président du Conseil d'administration

RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a nommé M. Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration consécutivement à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général le 19 mai 2015. À l'issue de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 ayant renouvelé le mandat d'administrateur de M. Lorenzo Bini Smaghi, le Conseil d'administration, à l'unanimité, l'a renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Les missions du Président sont précisées à l'article 9 du règlement intérieur.

ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

9.1 Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

9.2 Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces comités.

9.3 Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de direction du Groupe.

9.4 Il peut demander au Directeur général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

9.5 Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration.

9.6 Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

9.7 Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.

9.8 Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.

9.9 Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

9.10 Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

DISTINCTION DU RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les missions particulières octroyées au Président sont limitées et leur exercice n'est pas susceptible d'empiéter sur les pouvoirs du Directeur général prévus par la loi. À cet effet l'article 9.8 du règlement intérieur du Conseil prévoit une concertation entre le Président et la Direction générale.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2022

En 2022, le Président du Conseil a consacré au Groupe au moins trois journées par semaine. Il a présidé toutes les réunions du Conseil et les *executive sessions*. Il a également assisté à la quasi-totalité des réunions des comités. Il a piloté, avec le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, l'évaluation collective et individuelle des membres du Conseil d'administration qui a été réalisé par un cabinet externe. Il a rencontré individuellement les administrateurs. Il a piloté, avec le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, les procédures de recrutement des nouveaux administrateurs et celle du futur Directeur général. Le Président a eu plusieurs échanges avec la BCE. Par ailleurs, il a participé à de nombreuses réunions sur la finance et la macroéconomie en Europe et aux États-Unis. Le Président s'est également exprimé à plusieurs reprises dans les médias. Enfin, il a rencontré des clients, des investisseurs et des actionnaires. Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale, il a tenu des réunions avec les principaux actionnaires et proxys. Enfin, le Président a fait un *roadshow* pour présenter à des investisseurs la gouvernance du Groupe. Une partie de son activité, compte tenu des circonstances, s'est déroulée *via* visioconférence.

Compétences du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale définit les modalités de son organisation et de son fonctionnement. Il a été actualisé le 2 août 2022.

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration intervient notamment sur les sujets mentionnés à l'article 1.2 du règlement intérieur (reproduit ci-dessous) qui énumère de manière non exhaustive les attributions du Conseil d'administration.

ARTICLE 1.2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

a) orientations de l'activité du Groupe

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre par la Direction générale et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe, qu'il approuve, ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation.

b) opérations stratégiques

- approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Cette procédure d'approbation préalable concerne les opérations :

- de croissance organique d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros et non déjà approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan stratégique,
- de croissance externe d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros ou supérieur à 250 millions d'euros si ces opérations n'entrent pas dans les priorités de développement approuvées dans le plan stratégique,
- de cession d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros,
- de partenariat comportant une soulte d'un montant supérieur à 250 millions d'euros,
- dégradant substantiellement le profil de risque du Groupe.

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'administration pour délibérer d'une opération n'entrant pas dans les cas susmentionnés.

Lors de chaque Conseil d'administration, il est fait un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil d'administration.

c) gestion et contrôle des risques

Le Conseil d'administration:

- approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature[1] et en contrôle la mise en œuvre, y compris pour les activités externalisées. À cette fin, il :
  - approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé,
  - s'assure de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques,
  - approuve, chaque année, l'appétit pour le risque du Groupe *(Group Risk Appetite Statement)*, ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque *(Group Risk Appetite Framework)*. Il approuve les limites globales de risque,
  - approuve le résultat du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital *(internal capital adequacy assessment process* « ICAAP ») et du processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité *(internal liquidity adequacy assessment process* « ILAAP »),
  - s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance et met en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement des limites de risque ou de non-respect des plans d'actions mis en œuvre conformément aux règles décrites dans le *Group Risk Appetite Statement* et dans le *Group Risk Appetite Framework* ;
- approuve les plans de continuité d'activité et de résilience opérationnelle ;
- arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne (BCE) et délibère sur tout plan similaire demandé par une autre autorité de contrôle ;
- arrête les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution communiqués aux autorités de contrôle compétentes ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants Effectifs[2] des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de la Société et la prévention des conflits d'intérêts ;
- dispose de l'ensemble des informations pertinentes sur l'évolution des risques de toute nature encourus par la Société, y compris en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Pour ce faire, il détermine, le cas échéant, avec l'aide de ses comités, le volume, la forme et la fréquence des informations qui lui sont transmises ;

(1) La typologie des risques est celle mentionnée dans le Group Risk Appetite Statement.

(2) Cette qualification juridique de « Dirigeants Effectifs » est entendue uniquement au sens de la réglementation bancaire relevant du champ de compétence de la BCE et de l'ACPR. Pour Société Générale, à la date de dernière mise à jour du règlement intérieur, il s'agit du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

- examine au moins deux fois par an l'activité et les résultats du contrôle interne, notamment du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises à cet effet par les Dirigeants Effectifs et les Responsables des fonctions de contrôle de deuxième niveau et de l'audit ;
- approuve le plan d'audit, ainsi que ses modifications, après avoir entendu une présentation par le Directeur de l'audit et les recommandations du Comité d'audit et de contrôle interne ;
- est destinataire du rapport annuel sur le contrôle interne et en débat ;
- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), il :
  - examine régulièrement, la politique, la classification des risques, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité,
  - est informé, au moins une fois par an, de l'activité et des résultats des contrôles internes en matière LCB-FT, des incidents et insuffisances ainsi que des mesures correctrices apportées,
  - approuve le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de LCB-FT ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- approuve la stratégie informatique ;
- approuve la politique de sécurité des systèmes d'information, y compris la cybersécurité ;
- approuve les politiques d'externalisation ;
- approuve la politique du Groupe en matière de services d'investissement ;
- examine, en tant que de besoin, les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de superviseurs ;
- est informé du dispositif mis en place concernant les « lanceurs d'alerte » et de son évolution ;
- examine, conformément à la réglementation et au *Group Risk Appetite Framework* et au *Group Risk Appetite Statement*, les incidents de conformité ainsi que les plans d'action correspondants ;
- approuve la déclaration annuelle sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains rappelant les principales actions mises en œuvre pour les prévenir, déclaration établie au titre du *Modern Slavery Act 2015* britannique et du *Modern Slavery Act 2018* australien ;
- procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns en s'appuyant sur l'audit interne du Groupe ou sur des consultants externes.

d) états financiers, communication financière et projections financières

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les Commissaires aux comptes en tant que de besoin :

- arrête et veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché ;
- approuve le Rapport de gestion, y compris la Déclaration de performance extra-financière et le plan de vigilance ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations financières et extra-financières destinées à être publiées et communiquées par la Société ;
- approuve le budget et la trajectoire financière.

e) gouvernance

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président;
- le cas échéant, un administrateur « référent » ;
- nomme le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ;
- nomme les Dirigeants Effectifs ;
- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et, sur proposition de ce dernier, du ou des Directeurs généraux délégués ;
- établit une fois par an le plan de succession des Dirigeants mandataires sociaux ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance interne du Groupe en veillant à une organisation claire avec des responsabilités bien définies respectant l'indépendance des fonctions de contrôle, à cette fin prend connaissance de la structure juridique, organisationnelle et opérationnelle du Groupe et s'assure de sa compatibilité avec la stratégie du Groupe ; il évalue périodiquement son efficacité ;
- délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation ;
- s'assure que les Dirigeants mandataires sociaux mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes du Groupe ;
- s'assure de l'existence d'une procédure de sélection et de nomination pour les détenteurs de fonctions clés et est informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication de leur plan de succession ;

- délibère au moins une fois par an, de son fonctionnement et de celui de ses Comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite ;
- revoit régulièrement le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'Assemblée générale.

f) relations avec les fonctions de contrôle

- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne dont notamment du respect de la réglementation bancaire et financière en matière de contrôle interne et notamment, procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- au moins une fois par an, consacre un point de son ordre du jour à chacune des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) et entend son responsable ;
- si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Société, le Directeur des risques, le Directeur de la Conformité et le Directeur de l'Audit peuvent chacun en rendre directement compte au Conseil d'administration, sans en référer aux Dirigeants Effectifs ;
- donne son avis préalable à la nomination du Directeur de l'Audit, du Directeur des Risques et du Directeur de la Conformité ;
- donne son avis préalable à la révocation du Directeur de l'Audit et du Directeur de la Conformité ;
- donne son accord préalable à la révocation du Directeur des Risques ;
- valide la Charte d'audit ;
- veille à l'existence d'une documentation normative applicable au sein du Groupe et régulièrement mise à jour.

g) rémunération des mandataires sociaux et politique salariale

Le Conseil d'administration :

- répartit le montant global de la rémunération des administrateurs conformément à l'article 18 du présent règlement intérieur ;
- fixe, sans préjudice des compétences de l'Assemblée générale, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable, y inclus les avantages en nature, les attributions d'actions de performance ou de tout instrument de rémunération, ainsi que les avantages postérieurs à l'emploi ;
- arrête et revoit régulièrement les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment en ce qui concerne :
  - **a.** les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques,
  - **b.** ainsi qu'aux salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération que ceux dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe ;
- valide chaque année, après avis du comité des rémunérations, la rémunération des responsables des fonctions de contrôle interne (Directeur des Risques, Directeur de la Conformité et Directeur de l'Audit) ;
- délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes ;
- procède à l'attribution gratuite d'actions de performance, détermine l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et fixe les conditions et critères d'attribution desdites actions ;
- arrête, le cas échéant, le principe et les modalités d'une augmentation de capital réservée aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise au sein du Groupe.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil d'administration (voir article 11 du règlement intérieur, p. 652). Celui-ci est convoqué par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen par le Président ou à la demande du tiers des administrateurs. Il se réunit au moins huit fois dans l'année, notamment pour arrêter les comptes sociaux et consolidés.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque réunion du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements significatifs pour la Société. Chaque administrateur bénéficie des formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

Travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 18 fois en 2022 (15 en 2021), la durée des réunions a été en moyenne de trois heures. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne de 97% par réunion (96% en 2021). En dehors de ces réunions, le Conseil d'administration a tenu plusieurs conférences téléphoniques sur des sujets d'actualité.

Cinq réunions d'administrateurs hors la présence des Dirigeants exécutifs *(executive sessions)* ont également été tenues. Elles ont porté sur l'évaluation de la Direction générale, les plans de succession, notamment la succession du Directeur général, l'organisation de l'entreprise, la rémunération des Dirigeants et les orientations stratégiques.

Le Conseil d'administration a examiné la stratégie du Groupe et de ses principaux métiers ainsi que son environnement concurrentiel lors d'un séminaire stratégique organisé en septembre et de deux réunions du Conseil d'administration.

Prolongeant les travaux engagés, le Conseil d'administration a consacré plusieurs points sur le rapprochement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord, le projet d'acquisition de LeasePlan par ALD annoncé au marché le 6 janvier 2022, la stratégie de Boursorama et l'opération d'acquisition d'Alliance Bernstein. Par ailleurs, le Conseil d'administration a examiné à plusieurs reprises, la situation en Russie avant de prendre la décision de cession des activités russes.

Comme chaque année, le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels, semestriels et trimestriels et examiné le budget.

Au cours de l'année 2022, le Conseil a continué à suivre le profil de liquidité du Groupe et sa trajectoire en capital compte tenu des exigences réglementaires.

Le Conseil d'administration a consacré plusieurs points au suivi des recommandations de la BCE, notamment dans le cadre du SREP. Il a intégralement revu son règlement intérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA RSE

Le Conseil d'administration a réexaminé, lors de sa séance du 12 janvier 2023, la manière dont il est organisé pour traiter les sujets relatifs à la RSE.

La stratégie RSE (notamment sur la partie climatique) est décidée par le plein Conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Direction générale revue par le censeur. Cette proposition est revue préalablement par : le Comité des risques s'agissant des questions afférentes aux risques, le Comité des rémunérations pour les sujets relatifs à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise concernant les questions de gouvernance (y compris de gouvernance interne au groupe).

Le Comité des risques examine les risques liés à la RSE au moins chaque trimestre et il examine également les résultats de l'ensemble des *stress tests* climatiques.

Le Comité d'audit et de contrôle interne revoit tous les documents de communication financière et extra financière en relation avec la RSE (devoir de vigilance, déclaration de performance extra-financière) avant leur approbation par le Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations propose au Conseil d'administration les critères RSE retenus pour la rémunération des mandataires sociaux.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, prépare, comme il l'a fait pour la séance du 12 janvier 2023, les débats du Conseil d'administration sur son organisation optimale pour traiter les sujets relatifs à la RSE. Il s'interroge aussi chaque année, à partir de la matrice des compétences des administrateurs (voir page 76) sur les besoins du Conseil d'administration en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la RSE. Il en tire les conséquences sur les processus de recrutement mis en place et les formations proposées. In 2022, une formation a été proposée à tous les administrateurs.

Chacun des sujets traités par les comités est ensuite débattu au sein du Conseil d'administration.

Le censeur, outre son rôle dans la préparation de la stratégie, assiste tous les comités lorsqu'ils débattent de sujets relatifs à la RSE. En effet, lors de sa séance du 12 janvier 2023, le Conseil d'administration a arrêté le principe d'une extension de son mandat à l'ensemble de la RSE et non plus uniquement à la transition énergétique.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les dossiers transmis au Conseil d'administration contiennent les informations relatives aux enjeux sociaux et environnementaux à prendre, le cas échéant, en considération.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, comme il l'a fait en 2022, présentera à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023, sous la forme d'un point à l'ordre du jour, sa stratégie RSE ainsi que sa mise en œuvre.

Enfin, dans le cadre de sa mission auprès des investisseurs, le Président présente, outre les éléments clefs de la gouvernance du groupe, les grands axes de la politique RSE et échange avec eux sur ces sujets.

Le Conseil d'administration continue de veiller à renforcer son programme de conformité et à promouvoir le respect des règles et l'intégrité comme composantes maîtresses de la culture d'entreprise à la suite de l'abandon définitif en 2021 des deux procédures judiciaires engagées par le Département américain de la Justice (*US Department of Justice*, « DOJ ») concernant, d'une part, les soumissions IBOR de Société Générale et certaines opérations impliquant des contreparties libyennes et, d'autre part, le respect des sanctions économiques américaines.

Lors de sa réunion en date du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration a veillé à la mise en œuvre des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes qu'il avait déterminés lors de sa réunion en date du 4 novembre 2020. Cette politique de mixité est décrite au 3.1.5 « Politique de diversité au sein de Société Générale ».

En 2022, les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

Stratégie RSE (responsabilité sociale et environnementale) Risques climat	Budget / trajectoire financière	Russie
Plan de vigilance	SREP	Transformation des réseaux France (BDDF, Crédit du Nord)
Systèmes d'information et sécurité informatique (notamment cybersécurité)	ICAAP/ILAAP	ALD/ LeasePlan
Innovation	Plans de résolution et de rétablissement	Boursorama
Ressources humaines	Document d'enregistrement universel et Déclaration de performance extra-financière	Alliance Bernstein
Bilan du programme Culture & Conduite au sein du Groupe	Modern Slavery Acts adoptés par le Royaume-Uni et l'Australie	GLBA
Conformité	Assemblée générale	Afrique
Plans de remédiation (en particulier sur la lutte anticorruption, sanctions et embargos)	Plan de résilience Politique d'externalisation	Satisfaction client
Appétit pour le risque	Plan d'audit	BRD

Le Conseil d'administration a été informé des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur l'organisation du Groupe et de son activité. Le Conseil a revu régulièrement la situation du Groupe en matière de risques. Il a approuvé l'appétit pour le risque du Groupe. Il a approuvé l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité (l'ICAAP et l'ILAAP) ainsi que les limites globales des risques de marché. Il a examiné les Rapports annuels adressés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatifs au contrôle interne ainsi que les réponses aux lettres de suite consécutives à des missions d'inspection de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Conseil a évalué la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et fixé leur rémunération ainsi que celle du Président. Il a décidé des plans d'actions de performance.

Il a débattu de la politique menée en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Enfin, il a décidé de la répartition de la rémunération des administrateurs (voir p.146) ainsi que celle du censeur.

Le Conseil d'administration a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle et notamment celles relatives au renouvellement des administrateurs dont le mandat était arrivé à échéance.

Chaque année, le Conseil fait une revue de son fonctionnement sous la forme d'une évaluation. Cette évaluation est réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Cette année, de même qu'en 2019, l'évaluation a été réalisée par un cabinet externe. Les conclusions de la revue en 2022 sont mentionnées dans la partie évaluation du présent rapport (voir p. 104).

De même, il a débattu comme chaque année du plan de succession de la Direction générale. Ces plans de succession distinguent les situations de renouvellement au terme des mandats et les situations de renouvellement non prévues. Les plans de succession sont préparés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 7 février 2023 a arrêté la structure des objectifs quantitatifs et qualitatifs des mandataires sociaux exécutifs. Les principes généraux de la structure globale de leur rémunération seraient globalement inchangés (voir 3.1.6).

En 2022, le Conseil a poursuivi la méthode de travail au sein du Conseil retenue en 2020 consistant à systématiser le recours à un administrateur en charge d'introduire les débats stratégiques ou transversaux après, le cas échéant, une présentation de la Direction générale. Cette méthode a permis d'enrichir les travaux et de renforcer encore la participation individuelle des administrateurs. En outre depuis le 18 mai 2021, le Conseil d'administration bénéficie de l'éclairage de M. Jean-Bernard Lévy qu'il a nommé en qualité de censeur pour une durée de deux ans pour notamment l'accompagner dans sa mission en matière de transition énergétique.

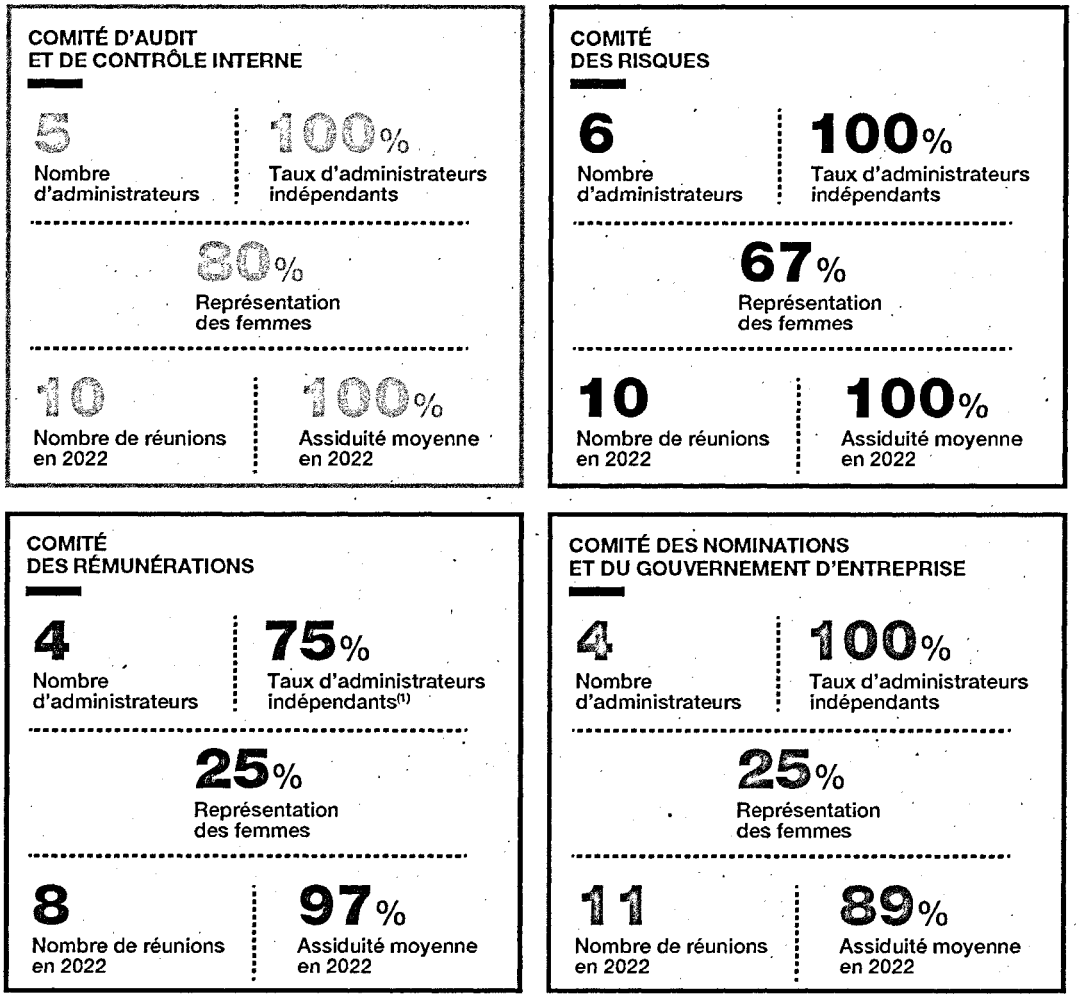
Il a été constaté qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune nouvelle convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, étant exclue de cette appréciation les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les comités du Conseil d'administration

En 2022, le Conseil d'administration a été assisté par quatre comités :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques (et son extension le Comité des risques américains – *U.S. Risk Committee*) ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration constitue en tant que de besoin des comités *ad hoc* en complément de ces quatre comités.



(1) Calcul hors administrateur salarié conformément au Code AFEP-MEDEF.

Chaque comité comporte au moins quatre membres. Aucun administrateur n'est membre de plus de deux comités. Chaque comité comporte au moins un membre de chaque sexe.

Un administrateur représentant les salariés participe au Comité des rémunérations. Un administrateur est commun au Comité des risques et au Comité des rémunérations.

Depuis 2018, le Comité des risques est élargi aux membres du Comité d'audit et de contrôle interne lorsqu'il agit en tant qu'*US Risk Committee*. La composition de ce dernier est la suivante : M. Connelly (Président), Mmes Côté, Hazou, Messemer, Schaapveld, et MM. Contamine et Nin Génova.

Les Présidents du Comité des risques et du Comité d'audit et de contrôle interne rencontrent la BCE et la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) au moins une fois par an pour faire un point sur l'activité des comités.

En décembre 2021 et janvier 2023, l'USRC s'est tenu à New York.

Les missions des quatre comités du Conseil d'administration sont précisées dans les chartes de ces comités qui constituent des annexes du règlement intérieur (voir chapitre 7).

COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Au 1er janvier 2023, le comité était composé de cinq administrateurs indépendants : Mmes Côté, Hazou, Messemer, Schaapveld et M. Contamine. Il est présidé par Mme Schaapveld.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse du contrôle légal des comptes pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur ou de Directeur juridique de banque.

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Article 1 : Contenu de la charte

La présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente charte est régi par le règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le règlement intérieur.

Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité d'audit et de contrôle interne et par le Comité des risques sont signalés par un astérisque (*) dans chacune des chartes.

Article 2 : Rôle

Sans préjudice de la liste détaillée des missions mentionnées à l'article 5, le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières, extra-financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes. Il approuve les prestations fournies par les Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes.

Article 3 : Composition

Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de quatre administrateurs au moins, nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, de contrôle légal des comptes ou extra-financières. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Les responsables des fonctions de contrôle (risque, conformité, audit), le Directeur financier ainsi que le Secrétaire général sont présents à toutes les réunions, sauf décision contraire du Président du comité.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions et hors la présence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de tout salarié de l'entreprise.

Lorsque le comité procède à l'examen des arrêtés de comptes, il est précédé d'une réunion avec les Commissaires aux comptes, hors la présence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de tout salarié de l'entreprise.

Le Dirigeant mandataire social exécutif en charge de la supervision du contrôle interne est présent au comité lorsque ce dernier examine le rapport sur le contrôle interne.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent également, ponctuellement, assister aux travaux du comité à sa demande.

Article 4 : Réunions

Le Comité d'audit et de contrôle interne se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an.

Article 5 : Missions

Il est notamment chargé :

a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ; Il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ; Il examine également les modalités de mise en œuvre retenues pour l'application des principales normes comptables applicables au Groupe, notamment en ce qui concerne les règles de provisionnement* ;

c) de soumettre au Conseil d'administration son avis sur ces comptes et la communication financière correspondante, après avoir entendu l'avis des Commissaires aux comptes ;

d) de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;

e) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;

f) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;

g) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;

h) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;

i) d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de l'audit, et notamment en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière. À cette fin, le comité, notamment :

- examine le tableau de bord trimestriel du contrôle permanent du Groupe,
- procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales,
- examine les programmes annuel et pluriannuel de contrôle périodique du Groupe, ainsi que leurs modifications, avant leur approbation par le Conseil d'administration,
- suit l'exécution du plan d'audit de l'année et est systématiquement informé en cas de décalage ou report des missions,
- donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne*,
- examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres* ;

j) de prendre connaissance des rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne et en particulier des rapports d'audit ;

k) en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), de préparer les débats du Conseil d'administration lorsque celui-ci :

- examine la politique, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité*,
- est informé, au moins une fois par an, de l'activité et des résultats des contrôles internes en matière LCB-FT, des incidents et insuffisances ainsi que des mesures correctrices apportées,
- approuve le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de LCB-FT ;

l) d'examiner le dispositif mis en place concernant les « Lanceurs d'alerte » et de son évolution ;

m) d'examiner les incidents de conformité ainsi que les plans d'action correspondants ;

n) d'examiner le dispositif mis en place de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;

o) de donner au Conseil d'administration son avis préalablement à la nomination et à la révocation du Directeur de l'audit et du Directeur de la conformité.

Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) ainsi que le Directeur financier, éventuellement à leur demande et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique ; chaque trimestre, avant la séance examinant le rapport du Directeur de l'audit, le comité l'entend dans une réunion hors la présence de tout autre Dirigeant de l'entreprise.

Le Comité d'audit et de contrôle interne transmet son avis à la Direction générale sur les objectifs et l'évaluation des responsables du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le Comité d'audit et de contrôle interne fait un point annuel sur les sujets liés à :

- la protection de la clientèle ;
- l'intégrité des marchés ;
- la mise en œuvre des obligations issues du RGPD (règlement général sur la protection des données) ;
- la politique et la gestion fiscale du Groupe*.

Le Comité d'audit assure un suivi annuel des cessions et des acquisitions. Il reçoit un bilan *post-mortem* des opérations les plus importantes.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration postérieure à la tenue d'un Comité d'audit, le Président du comité fait un rapport détaillé rappelant les sujets examinés, les questions abordées ainsi que les recommandations qu'il formule en vue des décisions du Conseil d'administration.

Rapport d'activité du Comité d'audit et de contrôle interne pour 2022

Le comité s'est réuni dix fois en 2022 (10 réunions en 2021), le taux de participation a été de 100% (100% en 2021).

Le comité a examiné les projets de comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur présentation au Conseil et a soumis à ce dernier son avis sur ces comptes. Il a validé la communication financière correspondante. Le comité a examiné également la DPEF (déclaration de performance extra-financière) et le plan de vigilance.

Lors de chaque arrêté des comptes, le comité a entendu les Commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant d'entendre la présentation des comptes faite par la Direction financière. En début d'année, les Commissaires aux comptes ont présenté en détail les *Key Audit Matters*. Le Directeur général a participé à la partie des réunions consacrées à chaque arrêté et a engagé avec le comité un dialogue sur les faits marquants du trimestre.

Le comité entend les responsables des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) ainsi que du Directeur financier à chaque séance. Il a examiné le Rapport annuel sur le contrôle interne.

Le comité a consacré plusieurs points aux questions relatives au contrôle interne et au suivi des plans de remédiation suite à des inspections des superviseurs (FED, FCA, BCE, ACPR...). Le comité a revu trimestriellement le programme de remise à niveau du contrôle permanent. Le comité a revu de manière régulière les travaux de l'Inspection générale et de l'audit. Il a été tenu informé des incidents significatifs relevés dans le domaine de la conformité. Il tient tous les trimestres une réunion avec l'inspecteur général hors la présence du management.

Les membres du comité ont participé aux travaux du *US Risk Committee* qui sert de Comité des risques et suit l'audit des activités américaines.

Il a revu le plan de tournée de l'Inspection générale et des audits, ainsi que les mécanismes de suivi des préconisations d'audit.

Il a examiné les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de l'ACPR, ainsi que des réponses à la BCE.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2022 ;
- risques GDPR ;
- ESEF ;
- enregistrement de Société Générale comme *Securities Based Swap Dealer* auprès de la SEC ;
- contrôle des activités externalisées ;
- synthèse des services des Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes ;
- bilan des honoraires 2022 et du budget 2023 prévu par le Collège des Commissaires aux comptes ;
- document d'enregistrement universel ;
- gouvernance et contrôle interne de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ;
- contrôles de Mark ;
- présentation des résultats du processus de certification interne des contrôles (*Internal Control Certification* – I2C) ;
- rapports social et consolidé sur le dispositif de sécurité financière du Groupe ;
- intégrité des marchés (séparation des activités bancaires pour compte propre, réglementations américaines et européennes sur les dérivés, abus de marchés, indices et *Benchmarks*, meilleure exécution et transactions du personnel) ;
- protection de la clientèle (rapport du médiateur/traitement des réclamations).

Le comité s'est déplacé à New York et a rencontré les responsables des fonctions de contrôle ainsi que les responsables des différentes lignes-métiers en janvier 2023.

Le comité a discuté le programme d'audit et le budget des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2023.

Enfin, le comité a revu le règlement intérieur du Conseil sur les sujets le concernant et notamment :

- la validation des points à examiner en commun avec le Comité des risques ;
- son rôle dans les procédures de nomination/révocation/évaluation/rémunération des fonctions de contrôle.

COMITÉ DES RISQUES

Au 1er janvier 2023, le Comité des risques était composé de six administrateurs indépendants : Mmes Coté, Hazou, Messemer, et Schaapveld et MM. Connelly et Nin Génova. Il est présidé par M. Connelly.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse des risques pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur ou Directeur juridique de banque.

CHARTE DU COMITÉ DES RISQUES

Article 1 : Contenu de la charte

La présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente charte est régi par le règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le règlement intérieur. La typologie des risques entrant dans le champ de compétence du comité est celle mentionnée dans le *Risk Appetite Statement* du Groupe.

Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité des risques et le Comité d'audit et du contrôle interne sont signalés par un astérisque (*) dans chacune des chartes.

Article 2 : Rôle

Le Comité des risques prépare les travaux du Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence du Groupe en matière de risques de toute nature(1), tant actuels que futurs, [et l'assiste lorsque les contrôles font apparaître des difficultés dans leur mise en œuvre].

Article 3 : Composition

Le Comité des risques est composé de quatre administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Les responsables des fonctions de contrôle (risque, conformité, audit), le Directeur financier ainsi que le Secrétaire général sont présents à toutes les réunions, sauf décision contraire du Président du comité.

Le Dirigeant mandataire social exécutif en charge de la supervision des fonctions de contrôle est présent au comité lorsque ce dernier examine l'évaluation de ces fonctions. Il peut également participer ponctuellement aux travaux du comité à sa demande.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

(1) La typologie des risques est celle mentionnée dans le Group Risk Appetite Statement.

Article 4 : Réunions

Le Comité des risques se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an.

Article 5 : Missions

Il est notamment chargé :

a) d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature. Il assiste le Conseil d'administration et prépare les débats portant sur l'approbation annuelle de l'appétit pour le risque du Groupe *(Group Risk Appetite Statement)*, ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque *(Group Risk Appetite Framework)*. Il est régulièrement informé de l'évolution du contexte des risques notamment pour lui permettre d'éclairer le Conseil d'administration. Il examine et prépare les débats du Conseil d'administration qui approuve les limites de risque et en particulier de risques de marché ;

b) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de toutes natures[1] et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration* ;

c) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;

d) d'étudier les résultats des exercices annuels d'évaluation des fonctions risque, conformité et audit. À cette occasion, il est informé des changements significatifs d'organisation des fonctions de contrôle et, sur base annuelle, de leurs budgets et ressources. Lorsqu'il évalue la fonction audit*, il s'appuie sur les informations reçues du Comité d'audit et de contrôle interne ;

e) d'émettre une opinion sur la politique et le niveau de provisionnement global du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montant significatif* ;

f) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;

g) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des risques et les Commissaires aux comptes* ;

h) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;

i) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;

j) d'examiner les risques afférents à la mise en œuvre par le Groupe des orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale y compris les risques climatiques et les indicateurs relatifs à la culture et conduite ;

k) d'examiner la gestion du risque d'entreprise *(enterprise risk management)* lié aux opérations de la Société aux États-Unis conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées *(US Federal Reserve's Enhanced Prudentiel Standards Rules)* et aux lignes directrices émises par les superviseurs *(supervisory guidelines)*. Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des risques fonctionne selon une charte dédiée qui fait partie intégrante du présent article et le complète. Le Président du Comité des risques fait un rapport des travaux arrêtés par l'*US Risk Committee* au Conseil d'administration qui les valide ;

l) d'examiner, au moins semestriellement, les risques liés à la sécurité financière, la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mentionnée à l'article L. 561-4-1 du Code monétaire et financier, les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions du II de l'article L. 561-36-1 du même Code et les mesures correctrices nécessaires pour remédier aux incidents importants et aux insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques et de s'assurer de leur efficacité* ;

m) d'examiner les documents et de préparer les débats et décisions du Conseil d'administration sur l'ICAAP *(internal capital adequacy assessment process)* et l'ILAAP *(internal liquidity adequacy assessment processes)* ;

n) d'examiner régulièrement les tableaux de bord sur les risques de toute nature y compris de réputation et de conformité. Il examine également les tableaux de bord sur les opérations. Il est destinataire de toutes les informations prévues par la réglementation ou le *Risk Appetite Framework* sur les bris de limites et les mesures correctrices ;

o) d'examiner le suivi des recommandations des superviseurs dans son domaine de compétence ;

p) d'examiner les plans de continuité d'activité et de résilience opérationnelle ;

q) d'examiner le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la BCE et délibère sur tout plan similaire demandé par d'autres autorités ;

r) d'examiner les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution communiqués aux autorités de contrôle compétentes ;

s) d'examiner les risques liés à la politique de sécurité des systèmes d'information y compris la cybersécurité, la stratégie informatique et les activités externalisées ;

(1) La typologie des risques entrant dans le champ de compétence du comité se situe dans le chapitre du Document d'enregistrement universel consacré aux risques.

t) d'examiner les incidents significatifs pouvant toucher l'établissement au regard des risques issus de la cartographie et associés à la réputation, la conformité, les opérations, les chantiers réglementaires. En particulier, il examine les risques environnementaux ou liés à la mise en œuvre de l'ESG, la qualité des données notamment tel que prévu par le standard BCBS 239, la gestion des litiges ;

u) de transmettre au Comité des rémunérations un avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres) ;

v) de procéder régulièrement à un examen des points d'attention issus des comités nouveaux produits ;

w) de donner son avis préalablement à la nomination et à la révocation du Directeur des risques au Conseil d'administration.

Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le comité est tenu informé par la Direction générale de la désignation des responsables des fonctions de contrôle interne de second niveau et du contrôle périodique.

Rapport d'activité du Comité des risques pour 2022

Au cours de l'exercice, le Comité des risques s'est réuni à 10 reprises (10 en 2021). Le taux de présence de ses membres a été de 100% (98% en 2021).

Au cours de chaque réunion, le comité a procédé à une revue détaillée des risques et de leurs conséquences à la fois sur les plans prudentiels et comptables.

Le Comité des risques, à chaque réunion, entend la Directrice des risques sur l'évolution du contexte de risque et les faits marquants. Il examine les documents relatifs à l'appétit pour le risque *(risk appetite statement et risk appetite framework)* et prépare les décisions sur l'ICAAP et l'ILAAP. Il reçoit régulièrement des tableaux de bord sur les risques de toute nature y compris de réputation et de conformité. Il reçoit également, un tableau de bord sur les opérations. Enfin, il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations du SREP. Il a notamment examiné les sujets suivants :

- limites de risques (y compris de marchés) ;
- plan de rétablissement du Groupe ;
- plan de résolution du Groupe ;
- le dispositif de recouvrement dans le Groupe ;
- l'enregistrement de Société Générale comme *Securities Based Swap Dealer* auprès de la SEC ;
- risques liés au climat et à l'environnement ;
- risque de liquidité ;
- risque de taux d'intérêt ;
- risque de change ;
- risque de crédit ;
- risque de marché ;
- risque opérationnel ;
- gestion des litiges ;
- prise en compte des risques dans la tarification des produits et services ;
- prise en compte des risques dans la politique de rémunération ;
- nouveaux produits ;
- Brexit ;
- cyber-résilience ;
- qualité des données ;
- transformation des réseaux France (BDDF, Crédit du Nord) ;
- correspondance bancaire au sein du Groupe ;
- Activités de marché ;
- performance et évaluation des fonctions conformité, audit et RISQ.

En 2022, il a consacré plusieurs points à la transformation des réseaux France (BDDF, Crédit du Nord) et aux risques liés au climat et à l'environnement. Il a été tenu informé des principaux litiges, y compris fiscaux. Il a fait une revue de l'organisation de la Direction des risques. Il a également revu la Direction de la conformité. Il a examiné des zones de risques spécifiques aux chantiers réglementaires. Il a également préparé les travaux du Conseil sur les plans de redressement et résolution. Il a donné au Comité des rémunérations son avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres).

Le Comité s'est déplacé à New York et a rencontré les responsables des fonctions de contrôle ainsi que les responsables des différentes lignes-métiers en janvier 2023.

En tant qu'*US Risk Committee*, le Comité des risques a tenu 6 réunions. Il a validé l'appétit pour le risque des activités américaines. Il s'est également acquitté des autres tâches prévues par la réglementation américaine (supervision du risque de liquidité, validation des politiques de risques, etc.). Il a suivi les remédiations demandées par la FED en matière de suivi des risques. Le comité a reçu une formation sur l'évolution de l'activité aux États-Unis et sur les évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité de l'*US Risk Committee*. La Charte de l'*US Risk Committee* est annexée au règlement intérieur du Conseil (voir page 669).

Le Comité a revu le règlement intérieur sur les sujets le concernant et notamment les sujets à traiter en commun avec le Comité d'audit et du contrôle interne et son intervention dans les politiques de rémunérations.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 1er janvier 2023, le Comité des rémunérations était composé de quatre administrateurs dont trois indépendants (MM. Mestrallet, Contamine et Nin Génova) et une salariée (Mme Houssaye). Il est présidé par M. Contamine, administrateur indépendant.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunération, y compris au regard de la gestion des risques du Groupe.

CHARTE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATION

Article 1 : Contenu de la charte

La présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente charte est régi par le règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le règlement intérieur.

Article 2 : Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles des personnes qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

Article 3 : Composition

Il est composé de quatre administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF(1). Sa composition lui permet d'apprécier les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

Article 4 : Réunions

Le Comité des rémunérations se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an.

Article 5 : Missions

Il procède à un examen annuel :

a) des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;

b) des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs de l'entreprise ainsi que des Dirigeants Effectifs s'ils sont différents ;

c) de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération.

Il prépare le contrôle par le Conseil d'administration de la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la Conformité et du Directeur de l'Audit, après avis du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques, chacun en ce qui le concerne.

Il reçoit toute information nécessaire à sa mission.

Il examine les rapports annuels transmis aux autorités de tutelle.

Il entend, en tant que de besoin, la Direction générale, les responsables de *Business Units* et *Service Units* et les responsables des fonctions de contrôle.

Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.

Plus particulièrement, le comité :

a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application ;

b) prépare l'évaluation annuelle de la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;

c) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;

d) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale et à l'actionnariat salarié.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

Rapport d'activité du Comité des rémunérations pour 2022

Au cours de l'exercice, le Comité des rémunérations s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 97% (100% en 2021).

Le Directeur général a été associé aux travaux du Comité des rémunérations sauf lorsqu'il était directement concerné. Le Président a également assisté aux délibérations.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- orientations sur la politique de rémunération ;
- rémunération des mandataires sociaux ;
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- politique de rémunération de GBIS *(Global Banking & Investor Solutions)* ;
- politique de rémunération appliquée à la population régulée ;
- rapport public sur les politiques et pratiques de rémunération pour les personnes régulées ;
- impact de la mise en place de CRD V ;
- supplément d'intéressement ;
- conformité de la politique de rémunération ;
- objectifs quantitatifs et qualitatifs 2021 des Dirigeants mandataires sociaux ;
- chapitre rémunération du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et Rapport annuel sur les politiques de rémunération ;
- revue de la rémunération de la Directrice des risques et du Directeur de la Conformité du Groupe, ainsi que celle du responsable de l'audit ;
- attribution des actions de performance ;
- suivi des obligations de détention et de conservation de titres des Dirigeants mandataires sociaux.

Il a validé les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux rémunérations.

Le Comité a analysé le bilan sur le ratio d'équité et un *benchmark* de la rémunération des mandataires sociaux vis-à-vis des groupes du CAC 40 et d'un panel composé de onze banques européennes (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit) présentant des caractéristiques comparables à Société Générale.

Le Comité a préparé les travaux du Conseil d'administration sur les conditions de départ de M. Frédéric Oudéa.

Le Comité a préparé l'évaluation des Dirigeants mandataires sociaux. Il a proposé les objectifs annuels des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs au Conseil.

Conformément à la directive CRD V et ses textes de transposition en France, le Comité des rémunérations a veillé à ce que les politiques de rémunération suivies par le Groupe soient non seulement conformes à la réglementation, mais aussi alignées sur la politique de maîtrise des risques de l'entreprise ainsi que sur ses objectifs en matière de fonds propres.

Le Comité a revu les principes de la politique de rémunération applicable dans le Groupe, en particulier ceux concernant les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément aux réglementations en vigueur. Il a consacré plusieurs séances à cet examen et à s'assurer que le dispositif proposé en ce qui concerne la population régulée était conforme aux nouvelles règles. Il a tout particulièrement veillé à ce que la politique de rémunération prenne bien en compte les risques générés par les activités et le respect par le personnel des politiques de maîtrise des risques et des normes professionnelles. Le Comité des risques a donné son avis sur ce sujet et les deux comités ont un membre commun (M. Nin Génova). Il s'est appuyé aussi sur les travaux des organes de contrôle, externes et internes. Afin de s'assurer de la bonne prise en compte des risques et de la conformité, le Comité a entendu le Président du Comité des risques et les responsables des risques et de la conformité. Enfin, il a examiné le Rapport annuel sur les rémunérations. La politique de rémunération est décrite en détail pages 112 et suivantes.

Le Comité a proposé au Conseil les plans d'attribution d'actions.

Le Comité a revu la rémunération du censeur.

Enfin, le Comité a préparé les travaux du Conseil sur l'égalité professionnelle hommes/femmes au sein de l'entreprise.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au 1er janvier 2023, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise était composé de quatre administrateurs indépendants :

Mme Rochet et MM. Connelly, Mestrallet et Poupart-Lafarge. Il est présidé par M. Mestrallet.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de nominations et de gouvernement d'entreprise.

CHARTE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Article 1 : Contenu de la charte

La présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente charte est régi par le règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le règlement intérieur.

Article 2 : Rôle

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les décisions du Conseil d'administration en matière de sélection des administrateurs, de nomination des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, de plans de succession, de composition instances dirigeantes et de bon fonctionnement du Conseil d'administration, notamment l'application des règles de gouvernance décrites dans le règlement intérieur.

Article 3 : Composition

Il est composé de quatre administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du comité.

Article 4 : Réunions

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an.

Article 5 : Missions

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

a) examine périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses membres. Cette évaluation est préparée par le comité, son Président en rend compte au Conseil d'administration. Tous les trois ans, lorsque l'évaluation est réalisée par un cabinet externe, le comité fait toute proposition pour la sélection du cabinet et le bon déroulement de l'évaluation ;

b) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants mandataires sociaux, il formule des recommandations en la matière ;

c) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs, des censeurs et des membres des comités. À cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil d'administration, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif[1] ;

d) dans l'exercice de ses missions, il s'attache à respecter l'ensemble des conditions posées par l'ABE et la BCE dans le cadre des examens dits « fit and proper » ;

e) prépare et revoit, chaque année, le plan de succession des mandataires sociaux notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligenté les études utiles ;

f) s'assure de l'existence d'une procédure de sélection de nomination pour les détenteurs de fonctions clés et il est informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication de leur plan de succession et en rend compte au Conseil d'administration ;

g) donne son avis au Conseil d'administration sur la nomination et la révocation des Directeurs des risques, de la Conformité et de l'audit, après avis :

- du Comité des risques pour le Directeur des risques, et
- du Comité d'audit et de contrôle interne pour les Directeurs de l'audit et de la conformité ;

h) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document d'enregistrement universel et notamment la liste des administrateurs indépendants ;

i) prépare les travaux du Conseil d'administration relatifs à la gouvernance des filiales afin de s'assurer du respect des principes généraux applicables au Groupe ;

j) prépare les travaux du Conseil d'administration en cas de révision des statuts de la Société ou du règlement intérieur du Conseil d'administration ;

k) propose au Conseil d'administration la répartition de la rémunération des administrateurs.

Rapport d'activité du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise pour 2022

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a tenu onze réunions en 2022. Le taux de participation a été de 89% (97% en 2021).

Au cours de l'année 2022, le Président du Conseil d'administration a également participé à toutes les réunions. Le Directeur général a été invité à certaines d'entre elles.

Le Comité a consacré l'essentiel de ses travaux à la sélection du futur Directeur général et à la séléction des nouveaux administrateurs. Il a recruté deux cabinets externes pour l'aider dans sa tâche (l'un pour le Directeur général et l'autre pour les administrateurs). S'agissant de la sélection du Directeur général, après plusieurs étapes de sélection, il a proposé l'un d'entre eux au Conseil d'administration en associant à sa réflexion les administrateurs non exécutifs. Chacun des derniers candidats en lice a été entendu individuellement par les membres du Comité. S'agissant des recrutements d'administrateurs, pour chacun des mandats d'administrateurs, après avoir défini les profils à retenir conformément à la cartographie des compétences, il a reçu les derniers candidats et proposé l'un d'eux au Conseil d'administration. Durant tous ces processus de sélection qui ont duré plusieurs mois, le Conseil d'administration a été régulièrement tenu informé.

Le Comité a été informé des travaux réalisés sur la gouvernance des filiales.

Il a revu le document relatif au suivi des conventions courantes.

Le Comité a fait un point sur le niveau de l'enveloppe de rémunération des administrateurs et a proposé, comme en 2022, de ne pas la modifier, bien que la taille du Conseil ait été augmentée d'un administrateur en 2021.

Il a débattu de l'organisation de la Direction générale.

Il s'est assuré du respect des procédures recommandées de la BCE pour la nomination de la Directrice des Risques et du Directeur de la Conformité.

Le Comité a préparé les résolutions pour l'Assemblée générale. Il a examiné les projets de mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration. En vue des remplacements d'administrateurs en 2023, il a veillé au maintien de l'équilibre de la composition du Conseil. Comme chaque année, il s'est assuré de la bonne application du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance des administrateurs. Il a décidé le lancement d'un appel d'offre pour le recrutement d'administrateurs en 2024.

Il a procédé à l'examen de la composition des comités.

(1) L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en œuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise dans le cadre de la préparation des plans de succession de la Direction générale s'appuie sur les travaux réalisés en interne par le Directeur général et en tant que de besoin sur des consultants externes. Ces plans distinguent le cas des successions imprévues et les successions préparées à moyen et long terme.

Le Président du Comité, en liaison avec le Président du Conseil, a piloté la procédure d'évaluation interne du Conseil (voir ci-dessous) qui a été mise en œuvre par un consultant externe.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a préparé les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs.

Il a préparé l'examen par le Conseil du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il a préparé la décision du Conseil sur la mise en œuvre des objectifs du Groupe en matière de diversité au sein des instances dirigeantes qui ont été arrêtés par le Conseil (voir au 3.1.5 p. 111 ci-dessous).

Censeur

En 2022, le Conseil d'administration a été assisté par un censeur dont le rôle a été notamment de l'accompagner dans sa mission en matière de transition énergétique.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENSEUR

En 2022, le censeur a participé activement aux points du Conseil d'administration ou du Comité des risques relatifs à la RSE et à la transition énergétique. Il a concouru à la préparation de ces réunions en liaison avec le Directeur général. En janvier 2023, il a présenté au Conseil d'administration, une synthèse de ses observations sur la transition climatique, l'état d'avancement des travaux de la banque et le rôle du Conseil d'administration.

Évaluation du Conseil d'administration et de ses membres

Le Conseil d'administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'une évaluation réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Dans les deux cas, les réponses sont présentées de façon anonyme dans un document de synthèse qui sert de base aux débats du Conseil.

Pour l'année 2022, le Conseil a décidé de recourir à une évaluation externe, conduite par le cabinet Leaders Trust. Cette évaluation a porté sur le fonctionnement collectif du Conseil et sur l'évaluation individuelle de chaque administrateur. Cette évaluation a été fondée sur un guide d'entretien validé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Pour l'évaluation individuelle, chaque administrateur a été invité à donner son point de vue sur la contribution de chacun des autres administrateurs. Cette évaluation individuelle porte également sur le Président du Conseil d'administration et les interactions entre le Président et les administrateurs.

Cette procédure s'est déroulée entre juin 2022 et janvier 2023.

L'évaluation individuelle n'est pas débattue en Conseil d'administration. Chaque membre est informé par le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise du résultat de son évaluation.

Les résultats de l'évaluation sont très positifs :

- la participation du Conseil à la réflexion stratégique et à sa connaissance des métiers a progressé ;
- la composition du Conseil et la gouvernance sont jugées en progrès et les travaux sur la succession du Directeur général et les renouvellements d'administrateurs ont été appréciés.

Des attentes sont formulées sur :

- l'allégement des agendas après une année où le Conseil d'administration et les comités se sont réunis à 57 reprises, hors séminaires, réunions stratégiques, réunions non exécutives, USRC et sessions de formation ;
- un meilleur équilibre des thématiques pour donner plus de place à la stratégie, notamment RSE, aux RH et moins de place aux sujets purement réglementaires.

Les formations et séminaires sont bien appréciés.

Certains thèmes pourraient être plus développés :

- RH ;
- cybersécurité ;
- suivi de la mise en œuvre de la stratégie ;
- satisfaction clients et politique commerciale.

S'agissant de la RSE et de la transition climatique, un enrichissement des travaux est attendu en renforçant encore :

- le rôle du censeur ;
- le rôle des comités, notamment du Comité des risques, du Comité d'audit et du contrôle interne et du Comité des rémunérations ;
- le suivi de l'exécution de la stratégie.

Enfin, le Conseil a renouvelé sa bonne appréciation du recours à l'introduction des dossiers devant le Conseil par un *lead speaker* choisi par les administrateurs.

Dans sa séance du 12 janvier 2023, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a validé ces résultats et pris des orientations pour répondre aux attentes formulées notamment sur l'organisation des travaux sur la RSE (voir p. 93).

Formation

En 2022, 11 sessions de formation ont été organisées. Pour les nouveaux administrateurs, un parcours individualisé d'intégration est systématiquement planifié.

La formation du Conseil a porté en 2022 sur les points suivants :

- liquidité, ALM ;
- RSE notamment les sujets climat, biodiversité et communication extra financière ;
- risques de marchés ;
- sujets comptables ;
- intelligence artificielle ;
- sécurité ;
- lutte contre la corruption ;
- lute anti-blanchiment ;
- régulation financière américaine ;
- crypto-actifs ;
- fonds propres prudentiels.

Cette action sera encore renforcée en 2023, suite aux orientations de l'évaluation du Conseil d'administration. Afin de bien veiller à l'adaptation de ces formations à la situation de l'entreprise, l'animation des formations par des salariés, notamment en matière de RSE, sera maintenue.

Le séminaire annuel et certaines thématiques développées lors des réunions du Conseil visent également à apporter une formation complémentaire notamment sur l'environnement réglementaire et concurrentiel.

Rémunérations versées aux administrateurs de la Société

Le montant annuel de la rémunération a été fixé à 1 700 000 euros par l'Assemblée générale du 17 mai 2022. Au titre de l'exercice 2022, le montant a été utilisé en totalité.

Les règles de répartition de la rémunération entre les administrateurs sont déterminées par l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration (voir chapitre 7).

Depuis 2018, le montant de la rémunération attribuée est diminué d'une somme égale à 200 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et les membres du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines. Ce montant est réparti à parts égales sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts. Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

Le solde est divisé en 50% fixes et 50% variables. Le nombre de parts fixes par administrateur est de six.

Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : quatre parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : trois parts ;
- membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : une demi-part ;
- membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : une part.

Les parts fixes peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Aucune rémunération en qualité d'administrateur n'est versée ni au Président du Conseil d'administration ni au Directeur général.

La rémunération du censeur relève d'un statut et d'une enveloppe distincts de ceux des administrateurs. Ses règles propres sont déterminées par l'article 21 du règlement intérieur du Conseil d'administration (voir chapitre 7). Elle est égale à la moyenne des rémunérations versées aux administrateurs à l'exception des rémunérations versées aux Présidents des comités et aux administrateurs membres de l'*US Risk Committee*. Cette rémunération tient compte de son assiduité. Elle est déterminée après revue par le Comité des rémunérations.

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

(Au 1er janvier 2023)

Organisation de la Direction générale

La Direction générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Elle est composée du Directeur général, M. Frédéric Oudéa, qui est assisté par deux Directeurs généraux délégués :

- Mme Diony Lebot, en poste depuis le 14 mai 2018, plus particulièrement en charge de la supervision des activités de services financiers (ALD et SGEF) et d'assurance du Groupe. Elle a également la responsabilité de la supervision de l'ensemble des politiques ESG et de leur traduction effective dans les trajectoires des métiers et fonctions ;
- M. Philippe Aymerich, en poste depuis le 14 mai 2018, plus particulièrement en charge de la supervision des activités de Banque de détail en France et de sa Direction de l'innovation, technologies et informatiques et des activités de Banque de détail à l'International.

Le Directeur général et les deux Directeurs généraux délégués sont assistés par deux Directeurs généraux adjoints qui ne sont pas mandataires sociaux.

Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Les statuts et le Conseil d'administration ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués, qui s'exercent conformément aux lois et règlements en vigueur, aux statuts, au règlement intérieur et aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration.

L'article 1er du règlement intérieur (voir chapitre 7, p. 652) définit les cas dans lesquels une approbation préalable du Conseil d'administration est requise (projets d'investissement stratégiques au-delà d'un certain montant, etc.).

Présentation des membres de la Direction générale



Né le 3 juillet 1963
Nationalité : Française
Détient[1] 272 263 actions
2 629 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Frédéric OUDÉA

Directeur général

Biographie

Voir page 83.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :
- *Administrateur :*
  Capgemini (depuis 2018),
  ALD* (depuis le 7 février 2023).
- *Censeur :*
  Sanofi (depuis septembre 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

** Groupe Société Générale.*



Née le 15 juillet 1962
Nationalité : Française
Détient[1] 47 555 actions
2 598 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Diony LEBOT

Directrice générale déléguée

Biographie

Titulaire d'un DESS en finance et fiscalité de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne. De 1986 à 2004, elle occupe plusieurs fonctions au sein des activités de financements structurés, du Département « Ingénierie financière » puis en tant que Directeur des financements d'actifs. En 2004, elle rejoint le Département « Relations clients *Corporate* » en tant que Directeur commercial Europe au sein de la division Grandes Entreprises et Institutions Financières. En 2007, elle est nommée Directrice générale de Société Générale Amériques et rejoint le Comité de direction du Groupe. En 2012, elle devient Directrice adjointe de la division Relations Clients et Banque d'Investissement et Responsable de la région Europe de l'ouest de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. En mars 2015, elle est nommée Directrice déléguée des Risques puis Directrice des Risques du groupe Société Générale en juillet 2016. Directrice générale déléguée de Société Générale depuis mai 2018.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :
- *Présidente du Conseil d'administration :*
  ALD* (depuis 2020).

Sociétés non cotées françaises :
- *Présidente du Conseil d'administration :*
  SOGECAP* (depuis 2020).

Sociétés cotées étrangères :
- *Administratrice :*
  EQT AB (Suède) (depuis 2020).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
  Sogecap* (France) (de 2016 à 2018).

** Groupe Société Générale.*

(1) S'agissant des obligations de détention et conservation des titres Société Générale, le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a rehaussé le nombre minimum d'actions à détenir par chacun des Dirigeants mandataires sociaux. Ces montants sont rappelés dans le paragraphe « Obligations de détention et conservation des titres Société Générale » voir page 80 de l'URD 2023.



Né le 12 août 1965
Nationalité : Française
Détient[1] 35 265 actions
9 255 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Philippe AYMERICH

Directeur général délégué

Biographie

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a rejoint l'Inspection générale de Société Générale en 1987 où il conduit diverses missions d'audit et de conseil avant d'être nommé Inspecteur Principal en 1994. En 1997, il intègre Société Générale Corporate & Investment Banking en tant que Directeur général adjoint de SG Espagne à Madrid. De 1999 à 2004, à New York, en tant que *Deputy Chief Operating Officer* puis, à partir de 2000, en tant que *Chief Operating Officer* pour la région Amérique de Société Générale Corporate & Investment Banking. En 2004, Directeur de la Division Automobile, Chimie et Biens d'Équipement au sein de la Direction Corporate & Institutions. En décembre 2006, nommé adjoint du Directeur des risques du groupe Société Générale. Philippe Aymerich est nommé Directeur général de Crédit du Nord en janvier 2012. Directeur général délégué de la Société Générale depuis mai 2018.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :*
  Boursorama* (depuis 2018),
  Franfinance* (depuis 2019).

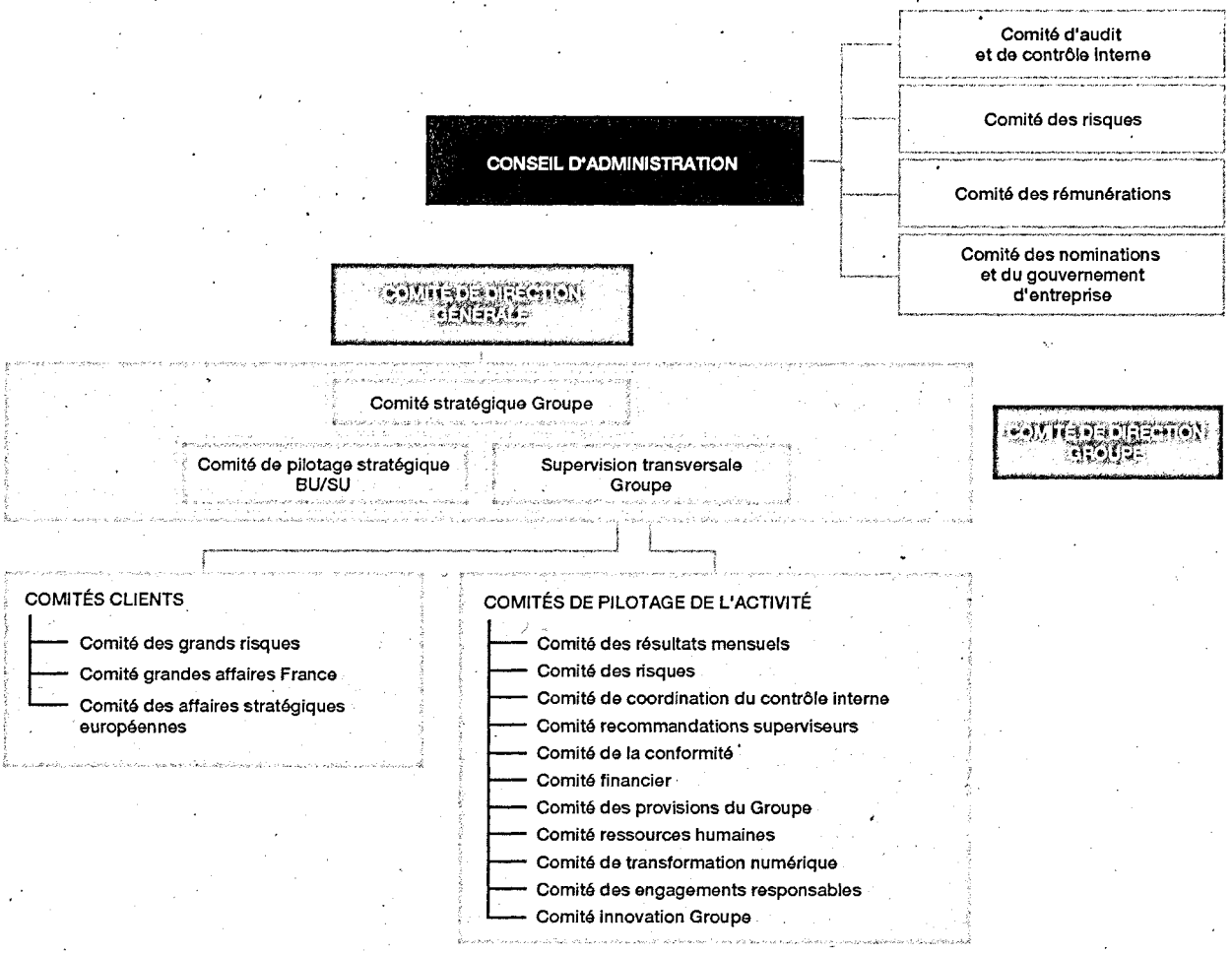
Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil de surveillance :*
  Banque Rhône-Alpes* (de 2013 à 2018),
  Banque Courtois* (France) (de 2012 à 2018),
  Banque Laydernier* (France) (de 2016 à 2018),
  Société Marseillaise de Crédit* (France) (de 2012 à 2018),
  Société de Bourse Gilbert Dupont* (France) (de 2016 à 2018).
- *Président du Conseil d'administration :*
  Norbail Immobiler* (de 2017 à 2018),
  Crédit du Nord* (de 2018 à 2020).
- *Administrateur :*
  Antarius (France) (de 2016 à 2018).
- *Membre du Conseil de surveillance :*
  Banque Tarneaud* (France) (de 2012 à 2018).
- *Directeur général :*
  Crédit du Nord* (de 2012 à 2018).
- *Membre du Conseil d'administration :*
  EPI Intérim (représentant permanent de Société Générale d'octobre 2020 à 2021).
- *Membre du Conseil d'administration :*
  PJSC Rosbank (de 2020 à juin 2022).

** Groupe Société Générale.*

(1) S'agissant des obligations de détention et conservation des titres Société Générale, le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a rehaussé le nombre minimum d'actions à détenir par chacun des Dirigeants mandataires sociaux. Ces montants sont rappelés dans le paragraphe « Obligations de détention et conservation des titres Société Générale » voir page 80 de l'URD 2023.

3.1.4 ORGANES DE GOUVERNANCE



Comité de Direction générale

Composé du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des Directeurs généraux adjoints, le Comité de direction générale du Groupe se réunit chaque semaine. Les Responsables des *Business Units* ou *Service Units* concernées par les sujets à l'ordre du jour ainsi que les personnes directement en charge des sujets peuvent être conviées pour participer au comité.

Sous l'autorité du Directeur général, le comité soumet au Conseil d'administration la stratégie globale du Groupe et supervise sa mise en œuvre.

Comité stratégique Groupe

Composé du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, des Directeurs généraux adjoints et des Responsables des *Business Units* ou *Service Units*, le Comité stratégique Groupe se réunit à une fréquence bimestrielle.

Le comité assure, sous l'autorité du Directeur général, la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Comité de direction Groupe

(Au 1er février 2023)

Composé de 59 Dirigeants désignés par le Directeur général et appartenant aux *Service Units* et aux *Business Units*, le Comité de direction Groupe se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Comité de direction Groupe est un lieu d'échanges sur la stratégie et les questions d'intérêt général du Groupe.

Nom	Fonction principale au sein du Groupe Société Générale
Direction générale	
Frédéric OUDÉA	Directeur général
Philippe AYMERICH	Directeur général délégué
Diony LEBOT	Directrice générale déléguée
Slawomir KRUPA(1)	Directeur général adjoint en charge des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
Sébastien PROTO(1)	Directeur général adjoint en charge du Réseau SG en France, de la Banque Privée et de leur Direction Informatique
Membres du Comité stratégique Groupe (hors Direction générale)	
David ABITBOL(2)	Responsable du Métier Titres
Stéphane ABOUT(2)	Directeur général de Société Générale Americas
Tim ALBERTSEN(2)	Directeur général d'ALD Automotive
Pascal AUGÉ(2)	Directeur de l'Audit et de l'Inspection
Cécile BARTENIEFF(2)	Directrice de Société Générale Asie-Pacifique
Gilles BRIATTA(2)	Secrétaire général du Groupe
Sylvain CARTIER(2)	Co-Directeur des Activités de Marché
Bertrand COZZAROLO(2)	Directeur de Société Générale Private Banking
Bruno DELAS(2)	Directeur de ITIM (Innovation, Technologies & Informatique)
Marie-Christine DUCHOLET(2)	Directrice de la Nouvelle Banque de détail en France
Claire DUMAS(2)	Directrice financière du Groupe
Alexandre FLEURY(2)	Co-Directeur des Activités de Marché
Laurent GOUTARD(2)	Directeur des réseaux bancaires internationaux, région Afrique, bassin méditerranéen et Outre-Mer
Benoît GRISONI(2)	Directeur général de Boursorama
Stéphane LANDON(2)	Directeur des Risques
Christophe LATTUADA(2)	*Chief Operating Officer* de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseur
Alexandre MAYMAT(2)	Directeur de *Global Transaction and Payment Services*
Pierre PALMIERI(2)	Responsable *Global Banking & Advisory*
Philippe PERRET(2)	Directeur général de Société Générale Assurances
Odile de SAIVRE(2)	Directrice générale de Société Générale Équipement Finance
Grégoire SIMON-BARBOUX(2)	Directeur de la Conformité du Groupe
Giovanni-Luca SOMA(2)	Directeur des réseaux bancaires internationaux de la Région Europe
Membres du Comité de direction Groupe (hors Comité stratégique Groupe)	
Philippe AMESTOY	Directeur délégué des réseaux bancaires internationaux, région Afrique, bassin méditerranéen et Outre-Mer
Thierry D'ARGENT	Responsable adjoint *Global Banking and Advisory*
François BLOCH	Directeur général de BRD
Ingrid BOCRIS	Directrice générale déléguée de Société Générale Assurances
Claire CALMEJANE	Directrice de l'Innovation du Groupe
Antoine CREUX	Directeur de la sécurité du Groupe
Geoffroy DALLEMAGNE	Responsable du Contrôle Permanent et de la Coordination du Contrôle Interne du Groupe
Jean-François DESPOUX	Directeur délégué des Risques
Delphine GARCIN-MEUNIER	Directrice de la Stratégie du Groupe
Patrick FOLLÉA	Conseiller auprès du Directeur de la Banque privée
Aurore GASPAR-COLSON	Directrice adjointe de la Nouvelle Banque de détail en France
Carlos GONCALVES	*Global Chief Information Officer*

Nom	Fonction principale au sein du Groupe Société Générale
Donato GONZALEZ-SANCHEZ	Responsable de la Banque de Financement et d'Investissement et de Banque Privée, Gestion d'Actifs & Métier Titres et Représentant du Groupe en Espagne et au Portugal
Éric GROVEN	Responsable de la Direction immobilière de la Banque de détail en France
Alvaro HUETE	Responsable adjoint *Global Banking and Advisory*
Arnaud JACQUEMIN	Administrateur délégué (CEO) de Société Générale Luxembourg et Responsable Pays pour le groupe Société Générale au Luxembourg
Jan JUCHELKA	Président du Directoire de Komerční banka et Responsable Pays pour le Groupe en République tchèque et en Slovaquie
Jean-Louis KLEIN	Directeur de Programme
Christophe LEBLANC	Responsable de la mission Résilience Opérationnelle du Groupe
Véronique LOCTIN	Directrice du programme RSE pour la future Nouvelle Banque de détail en France
Xavier LOFFICIAL	Directeur financier délégué du Groupe
Michala MARCUSSEN	Chef Économiste du Groupe et Directrice des Études économiques et sectorielles
Anne MARION-BOUCHACOURT	Responsable Pays pour le Groupe en Suisse et Directrice générale de SG Zurich
Lætitia MAUREL	Directrice déléguée de la Communication du Groupe
Yann DE NANTEUIL	Directeur adjoint de la Nouvelle Banque de détail en France
Mai NGUYEN	Directrice générale déléguée de Société Générale Assurances
Hacina PY	Directrice du Développement Durable du Groupe
John SAFFRETT	Directeur général délégué d'ALD Automotive
Mathieu VEDRENNE	Directeur de Société Générale Private Banking France
Alain VOIMENT	Directeur des Infrastructures Informatiques du Groupe
Georges WEGA	Directeur délégué des réseaux bancaires internationaux, région Afrique, bassin méditerranéen et Outre-Mer
Guido ZOELLER	Responsable Pays Allemagne et Responsable des activités de Banque de Financement et d'Investissement en Allemagne

(1) Les Directeurs généraux adjoints ne sont pas mandataires sociaux.
(2) Responsable d'une Business Unit ou Service Unit.

3.1.5 POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

La politique Diversité & Inclusion est présentée annuellement par la Direction générale au Conseil d'administration. À travers cette politique, Société Générale traduit sa volonté de reconnaître et de promouvoir tous les talents, quels que soient leurs croyances, âge, handicap, parentalité, origine ethnique, nationalité, identité de genre, orientation sexuelle, appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité, ou toute autre caractéristique qui pourrait faire l'objet d'une discrimination. Ces dernières années le Groupe a fortement renforcé ses engagements en la matière en signant de nouvelles chartes sur la non-discrimination, (femmes/hommes, LGBT+, parentalité...).

S'agissant du Conseil d'administration, Société Générale s'attache à respecter le taux de 40% de diversité de genre. Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à ce que chaque comité comporte des hommes et des femmes et que leur présidence soit répartie entre les deux genres.

Fin 2020, le Groupe s'est fixé pour objectif d'avoir au moins 30% de femmes à horizon 2023 dans ses instances dirigeantes en veillant au respect de cet objectif tant dans les métiers que dans les fonctions et, en complément, de mettre en place une politique volontariste pour augmenter la représentation des profils internationaux.

Ces objectifs s'appliquent à trois niveaux : celui du Comité stratégique qui comprend la Direction générale et les responsables des *Business* et *Services Units* (29 Dirigeants), celui du Comité de direction (60 Dirigeants incluant le Comité stratégique) et celui des 162 principaux cadres du Groupe (dits « postes clés Groupe »)[(1)].

À fin septembre 2022, le Comité stratégique comptait 26% de femmes, le Comité de direction 27% et 25% de femmes figuraient parmi les titulaires des postes clés du Groupe.

En décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé de conserver les engagements pris par le Groupe à fin 2023 au sein du Comité stratégique, du Comité de direction et dans les postes clés Groupe.

Il a, par ailleurs, pris note du seuil minimum de 30% de femmes à atteindre au 1er mars 2026, puis de 40% au 1er mars 2029 parmi les membres des instances dirigeantes et les cadres dirigeants fixé par la loi Rixain. Il a également noté que l'objectif de 30% étaient déjà atteint pour les Cadres dirigeants à fin 2021. Par ailleurs, le Conseil d'administration a acté qu'un nouveau niveau d'ambition devra être fixé pour la période postérieure à 2023, notamment en application de la loi Rixain.

Pour atteindre les objectifs pris par le Groupe les plans d'actions mis en œuvre en 2021 et 2022 vont se poursuivre et être renforcés, notamment grâce à :

- la définition de nouvelles cibles sur les cercles de postes et viviers talents qui constituent des réservoirs stratégiques à moyen ou long terme des instances dirigeantes. Ces indicateurs sont désormais pilotés sous forme d'OKR *(Objectives and Key Results)* et suivis au niveau de la Direction des Ressources Humaines ;
- la poursuite des sessions de sensibilisation aux biais et stéréotypes mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs et rendus obligatoires pour les Dirigeants et futurs Dirigeants en 2021. En 2022, un *e-learning* obligatoire à destination des équipes RH et managers en charge du recrutement et de la gestion des collaborateurs a notamment été déployé en France et le sera à l'international en 2023.

Chaque membre du Comité de direction est, par ailleurs, évalué sur des objectifs de diversité.

La Direction générale présente annuellement au Conseil d'administration un suivi des progrès réalisés sur l'ensemble de ces sujets en France et à l'étranger comportant :

- l'ensemble des actions mises en œuvre au niveau du groupe en matière de diversité et d'inclusion ;
- les résultats obtenus au cours de chaque exercice écoulé. Ce suivi comporte la représentation des femmes et des profils internationaux dans les postes clés (Comité stratégique et Comité de direction, et postes clés Groupe), ainsi que les plans d'actions associés, notamment en matière de diversité dans les plans de succession et les viviers de collaborateurs à fort potentiel de *leadership*. Ces résultats incluent le cas échéant les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier.

(1) Chiffres au 31 décembre 2022.

3.1.6 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DU GROUPE

Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été arrêtée par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations.

Lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, M. Frédéric Oudéa avait annoncé qu'il ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat d'administrateur arrivant à échéance lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 et de son mandat de Directeur général. Le Conseil d'administration avait pris acte de cette décision et lui avait renouvelé sa confiance pour diriger le Groupe jusqu'à cette échéance. Depuis le 7 février 2023, M. Frédéric Oudéa est administrateur du Groupe ALD, filiale du Groupe Société Générale.

Le Conseil a proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, M. Slawomir Krupa comme administrateur en remplacement de M. Frédéric Oudéa. Une fois élu, M. Slawomir Krupa sera nommé Directeur général par le Conseil d'administration.

Les fonctions de Président et de Directeur général continueront d'être dissociées conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Concernant les Directeurs généraux délégués, leur mandat arrivera de la même façon à échéance le 23 mai 2023. Leur renouvellement sera soumis à la décision du Conseil d'administration du 23 mai 2023.

À l'occasion de ces renouvellements de mandats, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé de revoir certains éléments de la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée générale en 2022 sans en modifier la structure globale.

Les ajustements proposés s'appuient notamment sur une analyse des évolutions des pratiques de marché ainsi que sur les observations exprimées par nos différentes parties prenantes. Ces évolutions visent à simplifier la politique mise en œuvre afin d'en améliorer la compréhension.

Les principales évolutions concernent :

- une clarification de la rémunération variable annuelle cible attendue, un renforcement du poids des critères financiers pour la définition de la rémunération variable annuelle avec, pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023, les critères financiers fondés exclusivement sur les indicateurs financiers de niveau Groupe ;
- une évolution des indicateurs financiers utilisés au niveau du Groupe, le ratio de Core Tier 1 étant désormais utilisé comme un critère de seuil pour le déclenchement de la part financière de la rémunération variable annuelle ;
- un allongement de la durée de différé de la rémunération variable annuelle à 5 ans et de la période de rétention pour les échéances en instruments à 1 an ;
- une modification des critères de performance utilisés pour l'acquisition de l'intéressement à long terme avec l'introduction d'un critère lié à la rentabilité ;
- une simplification de la structure de l'intéressement à long terme en réduisant à une échéance à 5 ans l'attribution versus deux échéances actuellement à 4 et 6 ans ;
- le champ d'application et la durée de la clause de non-concurrence applicable aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs nommés à compter du 23 mai 2023.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 continuera de s'appliquer.

Le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Conformément au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société, Cette dérogation pourrait notamment être rendue nécessaire par un événement majeur affectant soit l'activité du Groupe ou de l'un de ses pôles d'activité, soit l'environnement économique de la Banque. Le cas échéant, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, après avis en tant que besoin, d'un cabinet de conseil indépendant. Cette adaptation temporaire pourrait se traduire par une modification ou une modulation des critères ou conditions concourant à la fixation ou au paiement de la rémunération variable.

GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le processus décisionnaire associé visent à assurer l'alignement de la rémunération des Dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la stratégie du Groupe.

Le processus suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts notamment grâce à la composition du Comité des rémunérations, au recours aux études d'un cabinet indépendant, aux mesures du contrôle interne et externe et au circuit de validation des décisions :

- **composition et fonctionnement du Comité des rémunérations :** le Comité est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF[1]. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et la liquidité de la Société. Le Directeur général n'est pas associé aux travaux du Comité des rémunérations lorsqu'il est directement concerné ;
- **expertise indépendante :** lors de ses travaux, le Comité des rémunérations s'appuie sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont fondées sur le CAC 40 ainsi qu'un panel de banques européennes comparables servant de référence (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS, UniCredit) et permettent de mesurer :
  - la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs,

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

- les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs,
- le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;

- **audit interne et externe :** les éléments ayant permis de prendre des décisions sur la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sont régulièrement contrôlés par les services de contrôle interne ou des auditeurs extérieurs ;
- **circuit de validation en plusieurs étapes :** les propositions du Comité des rémunérations sont soumises au Conseil d'administration pour validation. Les décisions prises font ensuite l'objet d'un vote annuel contraignant par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le processus de décision suivi en matière des rémunérations permet en outre de tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés lors de la détermination et de la mise en œuvre de la politique applicable aux Dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise et de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

Il contrôle la rémunération du Directeur des risques, du Responsable de la conformité et du Responsable de l'Audit et de l'Inspection. Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le Rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne. Il propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance et prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

Ainsi, toute évolution dans les politiques et conditions de rémunération des salariés est portée à la connaissance du Conseil d'administration qui en valide les principes en même temps que la politique de rémunération des mandataires sociaux afin qu'il puisse prendre des décisions concernant les mandataires en tenant compte des conditions de rémunération des salariés du Groupe.

Les travaux du Comité des rémunérations en 2022 sont présentés en page 102.

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Lorenzo Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 17 mai 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur de quatre ans. Il ne dispose pas de contrat de travail.

Frédéric Oudéa a été nommé Directeur général en mai 2008, puis Président-Directeur général en 2009 et Directeur général le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 21 mai 2019. F. Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail. Le mandat de F. Oudéa arrive à son terme le 23 mai 2023, lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 F. Oudéa avait annoncé sa décision de ne pas se représenter pour un nouveau mandat.

Le Conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a proposé la nomination de Slawomir Krupa en tant qu'administrateur et nouveau Directeur général en remplacement du Frédéric Oudéa.

Compte tenu de son ancienneté dans la Banque lors de sa nomination, le Conseil d'administration a choisi de suspendre le contrat de travail de S. Krupa pendant la durée de son mandat en considérant que cette suspension ne ferait pas obstacle à la révocabilité *ad nutum* de son mandat de Directeur général et qu'il ne conduirait pas à un cumul d'avantages liés d'une part à son mandat et, d'autre part, à son contrat de travail suspendu. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

Philippe Aymerich et Diony Lebot ont été nommés Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018 et renouvelés dans leur fonction le 21 mai 2019. Leur mandat arrive à son terme le 23 mai 2023. Les contrats de travail de P. Aymerich et D. Lebot ont été suspendus pendant la durée de leur mandat. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

Il est rappelé que les mandats des Dirigeants mandataires sociaux ont une durée de quatre ans et sont révocables *ad nutum.*

Il n'existe aucune convention de prestation de service conclue entre les Dirigeants mandataires sociaux et le Groupe.

Le détail de la situation des Dirigeants mandataires sociaux figure dans le tableau page 153. Les conditions post-emploi des Dirigeants mandataires sociaux sont décrites pages 121-122.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la Société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et des principes édictés dans le Code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe.

Par le biais des critères de performance de la rémunération variable, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à contribuer à sa pérennité sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Dans une optique de *Pay for performance*, en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme des éléments d'appréciation extra-financière, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale et de respect du modèle de *leadership* du Groupe.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- aux dispositions du Code de commerce ;
- aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, lorsque la rémunération est attribuée sous forme d'actions ou d'équivalents actions, les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée à 925 000 euros bruts par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des deux éléments suivants :

- **la rémunération fixe (RF),** qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques de marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ; elle sert de base pour déterminer la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme ;
- **la rémunération variable (RV) : comportant deux éléments :**
  - **la rémunération variable annuelle (RVA),** qui dépend lors de son attribution de la performance financière et non financière au titre de l'année ; son paiement est pour partie différé dans le temps et soumis à des conditions de présence et de performance, et
  - **l'intéressement à long terme (LTI),** qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long terme. Son acquisition est soumise à une condition de présence et est fonction de la performance financière et non financière du Groupe mesurée par des critères internes et externes.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'ajuster certaines modalités de la structure de la rémunération variable afin d'améliorer la lisibilité globale du schéma et l'équilibre des éléments attribués :

- la rémunération variable annuelle (RVA) sera désormais déterminée par référence à la rémunération variable annuelle cible représentant 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués ; le montant de la rémunération variable annuelle attribué ne pourra dépasser 140% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 116% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués ;
- s'agissant de l'intéressement à long terme (LTI), le montant attribué en valeur IFRS sera plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués.

Dans le respect de la directive CRD5 et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200% de la rémunération fixe[1].

Rémunération fixe

FRÉDÉRIC OUDÉA

La rémunération fixe annuelle de Frédéric Oudéa, Directeur général, s'élève à 1 300 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a décidé de maintenir inchangée la rémunération fixe de Frederic Oudéa pour l'année 2023. Cette rémunération sera versée *prorata temporis* jusqu'à 23 mai 2023 inclus, date à laquelle son mandat de Directeur général prendra fin.

SLAWOMIR KRUPA

Dans le cadre de renouvellement de la gouvernance et de la nomination à venir de Slawomir Krupa en qualité de nouveau Directeur général, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a décidé, sous réserve de sa nomination comme Directeur général, de fixer la rémunération fixe annuelle de Slawomir Krupa à 1 650 000 euros à compter de sa nomination.

Afin de définir cette rémunération, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants :

- la structure globale de la rémunération et la rémunération fixe médiane du numéro 1 exécutif des sociétés du CAC 40 qui s'établit à 1,2 million d'euros et des banques européennes comparables qui s'établit à 2,5 millions d'euros ;
- le profil du nouveau Directeur général qui vient de la banque d'investissement et le niveau de sa rémunération actuelle ;
- l'évolution de la rémunération moyenne de base des salariés de la Société Générale SA en France, hors salariés Hors classification, qui a évolué de 41 623 euros au 31.12.2011 à 51 086 euros au 30.06.2022 soit une progression de +23% à laquelle devrait venir s'ajouter une progression minimale moyenne de 3% au titre des revues de salaire 2022/2023 ;
- la rémunération fixe globale de Directeur général sortant qui n'avait pas été revue depuis la 1er janvier 2011 (hormis intégration en 2014 dans sa rémunération fixe de l'indemnité de 300 000 euros octroyée en 2009 en contrepartie de la perte des droits aux régimes de retraite complémentaire du Groupe) ;
- la recommandation du code AFEP/MEDEF qui prévoit que la rémunération fixe ne doit en principe être revue qu'à intervalle de temps relativement long.

Cette décision sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de 23 mai 2023 dans le cadre du vote sur le politique ex-ante.

DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Les rémunérations fixes annuelles de Philippe Aymerich et Diony Lebot, nommés Directeurs généraux délégués le 3 mai 2018 avec effet à compter du 14 mai 2018, ont été fixées à 800 000 euros, par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 en conformité avec la politique de rémunération applicable. Elles sont inchangées depuis cette date.

Ces rémunérations fixes ont fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a décidé :

- de laisser inchangées ces rémunérations fixes jusqu'à la fin des mandats en cours arrivant à l'échéance le 23 mai 2023 ;
- de porter à 900 000 euros la rémunération fixe des Directeurs généraux délégués qui seront nommés par le Conseil d'administration du 23 mai 2023.

Afin de définir cette rémunération, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants :

- la structure globale de la rémunération et la rémunération fixe médiane des Directeurs généraux délégués des sociétés du CAC 40 qui s'établit à environ 725 000 euros et des banques européennes comparables qui s'établit à 1 790 000 euros environ ;
- la rémunération moyenne de base des salariés de la Société Générale SA en France, hors salariés Hors classification, est passée de 47 362 euros au 31.12.2018 à 51 086 euros au 30.06.2022 soit une progression de +8% à laquelle devrait venir s'ajouter une progression minimale moyenne de 3% au titre des revues de salaire 2022/2023.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Ces modifications de rémunérations fixes décidées par le Conseil d'administration seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale avant leur mise en œuvre.

Rémunération variable annuelle

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration fixe chaque début d'année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Dans le contexte du changement de Directeur général et afin de tenir compte des évolutions des pratiques de marché et des observations exprimées par nos différentes parties prenantes, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé de faire évoluer certaines modalités de définition et de paiement de la rémunération variable annuelle :

- la rémunération variable cible est fixée à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués ;
- la part mesurée sur les critères financiers est renforcée à 65% de la rémunération variable annuelle cible (vs 60% de la rémunération variable annuelle maximum précédemment) afin de renforcer le lien avec la profitabilité du Groupe ;
- les critères financiers seront fondés exclusivement sur la performance du Groupe pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023 (vs 60% antérieurement pour les Directeurs généraux délégués) afin d'affirmer la prépondérance pour les Directeurs généraux délégués de leur responsabilité collective de niveau Groupe et de l'importance des synergies entre les métiers ;
- le critère de CET1 ne sera plus utilisé comme un critère de performance financière mais comme un critère de seuil de la part financière de la rémunération variable annuelle ;
- le taux de réalisation cible des objectifs financiers correspondra aux cibles budgétaires ; les critères non financiers ne pourront excéder un taux global de réalisation supérieur à 100% ; les critères financiers pourront être surperformés dans une limite de +25% conduisant à un niveau de variable maximum de 140% pour le Directeur général et de 116% pour les Directeurs généraux délégués ;
- la structure des paiements de la partie différée de la rémunération variable annuelle est ajustée afin d'allonger la période d'acquisition de 3 à 5 années dont trois échéances en actions ou équivalents actions comportant une période de rétention d'un an au lieu de 6 mois précédemment pour répondre aux attentes du régulateur et s'aligner sur la pratique de marché.

Critères financiers : 65%	Critères non financiers : 35%
Critères financiers fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et sont notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe et des métiers du périmètre de supervision.	**Critères non financiers** déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs clés se rapportant à la stratégie du Groupe, et notamment aux objectifs en matière de la RSE, à l'efficacité opérationnelle, la maîtrise des risques et le respect des obligations réglementaires.

Part financière

Pour la Direction générale jusqu'au 23 mai 2023, pour le Directeur général, les critères financiers seront exclusivement composés de critères de niveau Groupe et, pour les Directeurs généraux délégués, ils seront repartis entre les critères de niveau Groupe pour 60% et ceux des périmètres de responsabilité spécifiques pour 40%.

Pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023, le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé que les critères financiers seront fondés exclusivement sur la performance du Groupe.

Il a aussi été décidé d'ajuster la composition des indicateurs financiers de niveau Groupe comme suit :

- la performance financière mesurée sur le périmètre du Groupe sera fondée sur deux indicateurs : la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity – ROTE*) et le Coefficient d'exploitation pondérés à parts égales à la place de trois indicateurs dans le cadre de la politique antérieure (ROTE, Coefficient d'exploitation et ratio Core Tier 1) ;
- s'agissant du ratio Core Tier 1, cet indicateur sera utilisé comme un critère de seuil de la rémunération variable financière. Ainsi, si un niveau fixé ex-ante par le Conseil d'administration n'est pas atteint, le taux de réalisation de chacun des critères financiers serait réduit jusqu'à un seuil bas en dessous duquel il sera considéré comme nul. Si ce seuil est atteint, le taux de réalisation de chacun des critères financiers pourrait être de 100%.

Les indicateurs financiers des périmètres de responsabilité spécifiques restent inchangés : le Résultat brut d'exploitation, la Rentabilité des capitaux propres (*Return On Normative Equity* – RONE) et le Coefficient d'exploitation du périmètre de supervision, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

À la fois financiers et opérationnels, ces critères sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a choisi, pour en simplifier la compréhension, de modifier la règle de fixation de la rémunération variable annuelle en se basant désormais sur un variable cible correspondant à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués. Les taux de réalisation ont été ajustés afin de tenir compte de cette évolution :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspondra à un taux de réalisation de 100% du variable cible ;
- la cible budgétaire reste encadrée par :
  - un point haut défini *ex ante* par le Conseil d'administration qui permettra un taux de réalisation de 125%,
  - un point bas défini *ex ante* par le Conseil d'administration correspondant à un taux de réalisation de 50% et en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

Chacun des critères liés à la performance financière est plafonné à 125% de son poids cible. La part financière maximum est plafonnée ainsi à 81,25% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour les Directeurs généraux délégués.

En ce qui concerne l'exercice 2023, chacun des Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués se verra allouer un *prorata temporis* de la rémunération variable annuelle résultant de l'application sur une base annuelle de la constatation des conditions de performances financières décrites ci-dessus.

Part non financière

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance, sur proposition du Comité des rémunérations, les objectifs non financiers pour l'exercice à venir.

Compte tenu des spécificités de cet exercice avec le renouvellement du Directeur général et des éventuelles évolutions de périmètre de supervision des Directeurs généraux délégués, les objectifs non financiers ont été définis en tenant compte des particularités liées à cette situation.

Pour la période allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 23 mai 2023, un part représentant 35% de la rémunération variable annuelle et intégrant pour un poids identique plusieurs objectifs qui intègrent tous une dimension RSE :

Pour Frédéric Oudéa, Directeur général :

- Veiller au bon fonctionnement de la gouvernance et s'assurer d'une bonne transition managériale jusqu'au 23 mai 2023 ;
- contribuer à la sécurisation des projets stratégiques devant aboutir au S1 2023.

Pour Philippe Aymerich, Directeur général délégué en charge des réseaux France et internationaux, de la Banque privée et de Boursorama :

- Vision 2025 : sécuriser les bascules informatiques de mars et mai 2023 ;
- poursuivre le développement de Boursorama et la consolidation du dispositif africain.

Pour Diony Lebot, Directrice générale déléguée en charge d'ALD, de SGEF, d'ASSU et de la RSE :

- pour ALD, de finaliser l'acquisition de LeasePlan ;
- concernant l'ESG, de poursuivre les travaux d'alignement du portefeuille et d'opérationnalisation.

Pour la période allant du 23 mai 2023 au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration propose de fixer la structure des critères non financiers des Directeurs généraux avec un poids des critères RSE inchangé par rapport à 2022 soit 20%, des objectifs communs à la Direction générale pour un poids de 5% et des objectifs spécifiques pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués pour un poids de 10%.

Concernant les **objectifs RSE,** ils seront communs aux mandataires sociaux exécutifs. Ils se répartissent en quatre thèmes qui intègrent tous des objectifs quantifiables :

- amélioration de l'expérience client : mesurée sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités (pour moitié fondés sur le périmètre Groupe et pour moitié sur les périmètres de supervision) ;
- développement des priorités du Groupe sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect des engagements en matière de féminisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs (pour moitié fondé sur le périmètre Groupe et pour moitié sur les périmètres de supervision) ;
- positionnement des notations extra-financières ;
- intégration des sujets RSE dans la stratégie de tous les métiers du Groupe et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale.

Les **objectifs communs** à la Direction générale pesant pour 5% porteront sur :

- la qualité des relations avec les superviseurs ;
- l'amélioration de l'efficience des Directions centrales.

Concernant les objectifs spécifiques pour le nouveau **Directeur général,** pesant pour 10% de sa rémunération variable annuelle, ils concerneront en 2023 :

- la mise en place et le fonctionnement de la nouvelle gouvernance ;
- la poursuite du déploiement des plans stratégiques et la perception par les marchés.

Les objectifs des Directeurs généraux délégués feront l'objet d'une publication dès lors que les périmètres de supervision auront été définis.

Les objectifs non financiers sont évalués sur la base d'indicateurs clés qui peuvent être selon le cas quantifiés, basés sur le respect de jalons ou sur l'appréciation qualitative du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont définis *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100%. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers quantifiables peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%.

La part non financière maximum est plafonnée à 35% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour les Directeurs généraux délégués. En ce qui concerne l'exercice 2023, chacun des Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués se verra allouer un prorata temporis de la rémunération variable annuelle résultant de l'application sur une base annuelle de la constatation des conditions de performances non financières décrites ci-dessus.

Les critères de performance financière et non financière font l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil d'administration.

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Pour la Direction générale jusqu'au 23 mai 2023, les objectifs financiers et non financiers et leur pondération respective sont synthétisés dans le tableau ci-après.

		Directeur général	Directeurs généraux délégués
		Poids	Poids
Objectifs financiers – 65%	**Indicateurs**		
Périmètre Groupe	ROTE	32,5%	19,5%
	Coef. d'expl.	32,5%	19,5%
Périmètres de responsabilité	RBE		8,7%
	Coef. d'expl.		8,7%
	RONE		8,7%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS*		**65,0%**	**65,0%**
Objectifs non financiers – 35%			
Périmètres spécifiques de responsabilité		35,0%	35,0%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		**35,0%**	**35,0%**

* *Sous réserve de l'application du critère du niveau du Ratio Core Tier 1 (critère de seuil de la rémunération variable financière).*

Pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023, les objectifs financiers et non financiers et leur pondération respective sont synthétisés dans le tableau ci-après.

		Direction générale
		Poids
Objectifs financiers – 65%	**Indicateurs**	
Périmètre Groupe	ROTE	32,5%
	Coef. d'expl.	32,5%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS*		**65,0%**
Objectifs non financiers – 35%		
RSE		20,0%
Communs		5,0%
Périmètres spécifiques de responsabilité		10,0%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		**35,0%**

* *Sous réserve de l'application du critère du niveau du Ratio Core Tier 1 (critère de seuil de la rémunération variable financière).*

Les objectifs non financiers intègrent des objectifs quantifiables définis *ex ante* par le Conseil d'administration et des objectifs plus qualitatifs notamment sur le respect de jalons dans l'exécution de certains projets stratégiques.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d'appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l'alignement avec l'intérêt des actionnaires, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle est différé.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'allonger la période de différé de trois à cinq ans. Ainsi, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle sera différé pendant cinq ans *prorata temporis* en combinant des paiements en numéraire et des attributions d'actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d'objectifs long terme en matière de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte des objectifs. Le constat de la réalisation des objectifs est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition. Une période d'indisponibilité d'un an (au lieu de six mois précédemment) s'appliquera à l'issue de chaque acquisition définitive des échéances en actions ou équivalents actions.

Les montants de part variable attribuée en actions ou équivalents actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, chaque année, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil d'administration. La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

Si le Conseil d'administration constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de six ans (clause de *clawback*).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration. Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

PLAFOND

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est fixé à 140% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 116% pour les Directeurs généraux délégués.

L'intéressement à long terme

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur l'allocation éventuelle aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions Société Générale ou équivalents, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil d'administration. Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Dans la continuité des années précédentes, le plan présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'équivalents actions ou d'actions ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'introduire à compter de l'attribution au titre de 2023 les aménagements suivants :

- le montant attribué en valeur IFRS sera plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués (vs. actuellement 135% pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués) ;
- l'acquisition de l'intéressement à long terme serait assujettie à une nouvelle condition complémentaire en lien avec la profitabilité et qui serait fixée par le Conseil d'administration de févier 2024 statuant sur la politique ex-post des mandataires sociaux. Ainsi, les conditions de performance se repartiraient désormais en trois thématiques de poids équivalent :
  - performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR),
  - performance RSE, et
  - critère en lien avec la rentabilité future du Groupe ;
- l'attribution de l'intéressement à long terme serait effectuée en une seule tranche (au lieu de deux tranches précédemment), dont la durée d'acquisition serait de cinq ans (au lieu de quatre et six ans), suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition ; l'attribution serait réalisée en actions ou équivalents actions ;
- l'acquisition définitive resterait soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition. Cependant cette condition serait aménagée afin de prévoir dans le cas du non-renouvellement de mandat la possibilité de maintien au *prorata temporis* de l'intéressement à long terme non-acquis ; le Conseil d'administration garderait la possibilité de ne pas appliquer ce maintien en fonction des circonstances du non-renouvellement.

L'acquisition de l'intéressement à long terme sera ainsi fonction des conditions de performance suivantes :

- pour 33,33% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables[1] sur la totalité de la période d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;

(1) L'échantillon est déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. À titre illustratif, l'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme 2022 attribué en 2023 est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

- pour 33,33% d'une condition en lien avec la rentabilité future du Groupe ;
- pour 33,33% des conditions RSE liées au respect de trajectoires compatibles avec les engagements du groupe d'alignement des portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris, pour l'attribution en 2024 au titre de 2023, la cible sera définie par le Conseil d'administration ;
- en l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière, la performance RSE et la rélisation de l'objectif de rentabilité future de Société Générale ;
- le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence dans le Groupe en tant que salarié ou dans un rôle exécutif pendant la période d'acquisition. Toutefois, sous réserve de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des mesures dérogatoires dans certaines circonstances exceptionnelles :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ou de non-renouvellement de mandat (sauf en cas de performance jugée insuffisante par le Conseil), les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* *Rang le plus élevé de l'échantillon.*

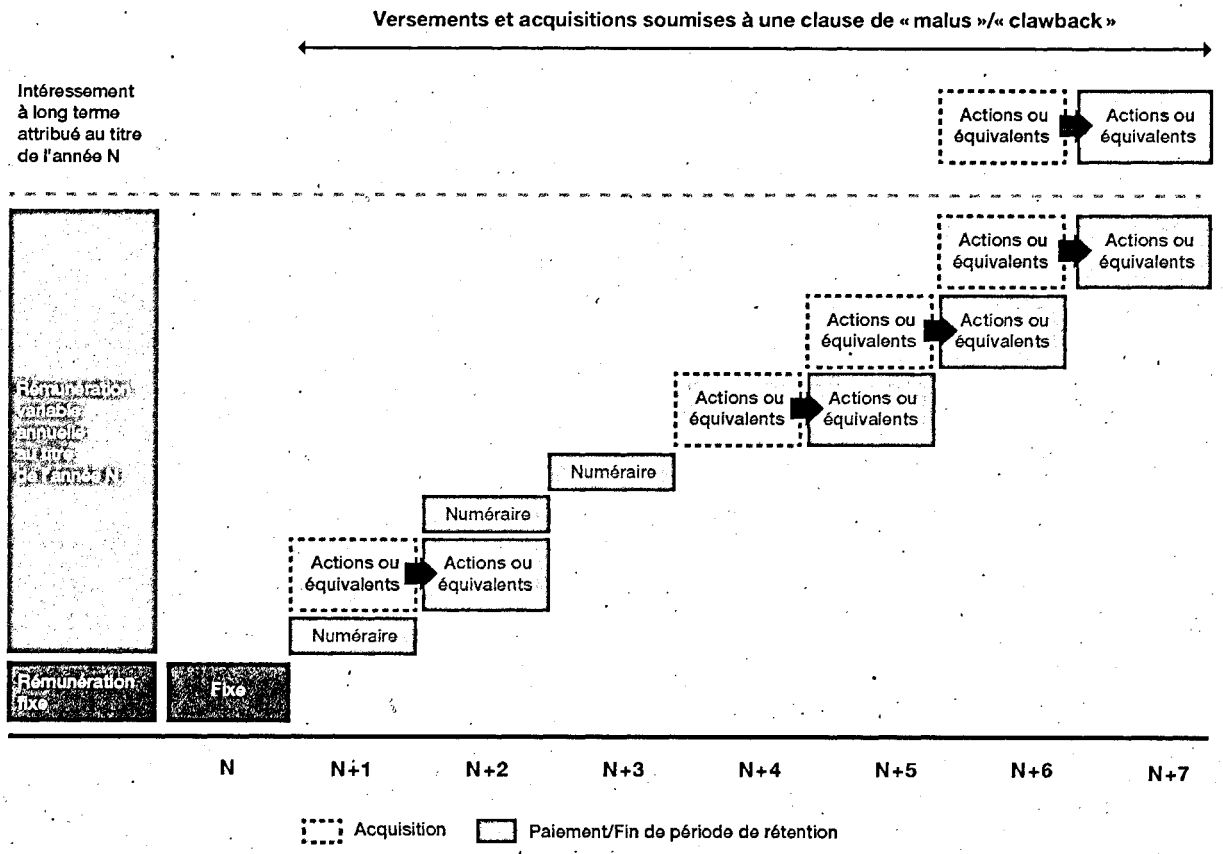
PLAFOND

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a fixé le plafonnement, du montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS à 100% de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux.

Cette disposition s'ajoute au plafonnement de la valeur finale d'acquisition des actions ou de paiement des équivalents actions. En effet, celle-ci est limitée à un montant correspondant à un multiple de la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (*i.e.* la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

RÉMUNÉRATION TOTALE - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS



CONDITIONS DE DEPART DE FRÉDÉRIC OUDEA

Lors de sa réunion du 12 janvier 2023, le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et sur proposition du Comité des rémunérations, a examiné les conséquences à tirer de la fin du mandat de Directeur général de Monsieur Frédéric Oudéa le 23 mai 2023 à la suite de sa décision de ne pas se représenter pour un nouveau mandat en mai 2023 qui avait été annoncée lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

La rémunération fixe de Monsieur Frédéric Oudéa au titre de son mandat du Directeur général sera versée jusqu'au 23 mai 2023 inclus.

Monsieur Frédéric Oudéa bénéficiera, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, de l'attribution de la rémunération variable annuelle au titre de l'année 2022 déterminée par le Conseil d'administration du 7 février 2023 conformément à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L'attribution de la rémunération variable annuelle pour la période courant du 1er janvier 2023 à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 relèvera d'une décision du Conseil d'administration conformément aux modalités de la politique ex-ante 2023 et selon le calendrier habituel d'évaluation des performances des mandataires sociaux et sera soumise à l'approbation des actionnaires.

S'agissant du variable annuel différé attribué au titre de 2020 et 2021 non encore acquis, la condition de présence ne sera plus applicable après la date de l'échéance du mandat du Directeur général en mai 2023, conformément à la politique approuvée par l'Assemblée générale, qui prévoit que cette condition n'est applicable que jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours. Les autres conditions, et notamment les conditions de performance et le calendrier de paiement, restent applicables.

Monsieur Frédéric Oudéa ne bénéficiera d'aucune attribution d'intéressement à long terme au titre de 2022 et de 2023, aucune attribution ne pouvant avoir lieu à l'occasion du départ d'un dirigeant conformément à la politique et aux recommandations du code Afep-Medef.

S'agissant de l'intéressement à long terme attribué au titre des années antérieures, compte tenu du maintien de Monsieur Frédéric Oudéa dans le Groupe suite à sa nomination en tant qu'administrateur au Conseil d'administration d'ALD (décision effective à compter du 7 février 2023), le Conseil d'administration constate que la condition de présence sera vérifiée pour la durée de maintien dans le Groupe en tant qu'administrateur d'ALD. Cela étant, prenant en considération les politiques de vote des principaux actionnaires de la société, le Conseil d'administration précise que pour chaque attribution, les actions non encore acquises par Frédéric Oudéa le seront au prorata du temps passé entre la date d'attribution et la date de fin de son mandat de Directeur général, c'est-à-dire le 23 mai 2023. Cette décision ne serait pas remise en cause si le mandat de Frédéric Oudéa chez ALD venait à s'arrêter. Toutes les autres conditions prévues par la politique de rémunération demeurent applicables.

Monsieur Frédéric Oudéa est astreint à une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions du Directeur général. Le Conseil d'administration a décidé que cette clause qui prévoit que Monsieur Frédéric Oudéa ne peut être nommé Directeur général dans une banque concurrente devrait être appliquée strictement, Monsieur Frédéric Oudéa ne remplissant pas les conditions pour faire valoir ses droits à la retraite. En conséquence, Monsieur Frédéric Oudéa percevra sa rémunération fixe mensuelle pendant la durée de l'application de la clause.

La fin du mandat de Directeur général de Monsieur Frédéric Oudéa ne donnera lieu à aucune indemnité de fin de mandat. Monsieur Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (ART. 82)

Ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 82) a été mis en place pour les membres du Comité de direction, incluant les Directeurs généraux délégués à effet au 1er janvier 2019. Le nouveau Directeur général dont le contrat de travail sera suspendu restera éligible à ce régime de retraite dont il bénéficiait avant sa nomination.

Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel de retraite art. 82 ouvert au nom du bénéficiaire éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de cotisation a été fixé à 8%.

Conformément à la loi, les cotisations annuelles les concernant au titre d'une année sont soumises à une condition de performance : elles ne seront versées dans leur totalité que si le taux d'atteinte des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année permet une attribution a minima de 80% de la rémunération variable annuelle cible. Pour une performance conduisant à une attribution en deçà de 50% de la rémunération variable annuelle cible, aucune cotisation ne sera versée. Pour une performance conduisant à l'attribution entre 80% et 50% de la rémunération variable annuelle cible, le calcul de la cotisation au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

RÉGIME DE L'ÉPARGNE RETRAITE VALMY (EX-IP VALMY)

Les Directeurs généraux délégués actuels et le nouveau Directeur général conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1er janvier 2018 (nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2,25% de la rémunération plafonnée à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,75% pris en charge par l'entreprise (soit 2 880 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2022). Il est assuré auprès de Sogécap.

RÉGIME DE L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

Régime fermé, plus aucun droit n'a été attribué après le 31 décembre 2019.

Jusqu'au 31 décembre 2019, Philippe Aymerich et Diony Lebot[1] ont conservé le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Conformément à la loi, l'accroissement annuel des droits dans le cadre de ce régime était soumis à la condition de performance.

Ce régime additif mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale attribuait aux cadres Hors classification, nommés à partir de cette date.

Ce régime révisé[2] en date du 17 janvier 2019 a été définitivement fermé à compter du 4 juillet 2019 et plus aucun droit n'est attribué après le 31 décembre 2019, suite à la publication de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire interdisant, dès sa publication, toute affiliation de nouveaux bénéficiaires potentiels aux régimes de retraite conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise ainsi que la constitution de droits conditionnels au titre de périodes d'activité postérieures à 2019.

Le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des droits minimums constitués entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point Agirc entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurances.

Indemnités en cas de départ

Les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich et Diony Lebot[3] ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif. Elle leur interdit d'accepter une fonction de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, aucune somme ne sera due au Dirigeant à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF.

Ces clauses sont inchangées et resteront applicables jusqu'au 23 mai 2023.

(1) Les engagements réglementés avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(2) Les engagements réglementés « retraite » modifiés pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués ont été également approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(3) Convention réglementée avec F. Oudéa approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelée avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Les conventions réglementées avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur recommandation du Comité des rémunération a décidé d'étendre le champ d'application et la durée de la clause de non-concurrence qui sera applicable aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs nommés à compter du 23 mai 2023.

Les nouveaux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs souscriront au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter une fonction de direction générale ou de membre d'un comité exécutif dans un établissement de crédit, en France ou à l'étranger, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ou une fonction de direction générale dans un établissement de crédit en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, aucune somme ne sera due au Dirigeant à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à douze mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une indemnité de départ au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Les conditions de l'indemnité sont les suivantes :

- une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat quelle que soit sa motivation ;
- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à trois ans) ;
- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle ;
- le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF ;
- toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conforment à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement). Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel.

Rémunération variable exceptionnelle

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur trois ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (*i.e.* la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant global de la rémunération des administrateurs est validé par l'Assemblée générale. La rémunération globale des administrateurs est fixée à 1 700 000 euros depuis 2018.

Le Président et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateur.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont définies à l'article 18 du règlement intérieur de Conseil d'administration (voir chapitre 7) et figurent page 105.

Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux Dirigeants mandataires sociaux

Rapport soumis à l'approbation des actionnaires en vertu de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

La rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

La politique de rémunération, les critères de performance retenus pour l'évaluation de la rémunération variable annuelle et les modalités d'attribution de l'intéressement à long terme sont définis conformément aux principes indiqués en introduction de ce chapitre.

VOTES EXPRIMÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 MAI 2022

Lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, les 5e et 6e résolutions portant sur la politique de rémunération *ex ante* des Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 94,33% pour le Président du Conseil d'administration et de 90,13% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Les 9e à 12e résolutions relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2021 aux Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 94,11% pour le Président du Conseil d'administration et entre 89,96% et 90,16% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Enfin, la 8e résolution portant sur le rapport sur l'application de la politique de rémunération au titre de l'année 2021, comportant notamment les ratios d'équité réglementaires, a été votée à hauteur de 91,47%.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération annuelle de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée pour la durée de son mandat à 925 000 euros par le Conseil d'administration du 7 février 2018. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne perçoit ni rémunération variable, ni rémunération en tant qu'administrateur, ni titre, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

Les montants versés au cours de l'exercice 2022 figurent dans le tableau page 143.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs veille à l'attribution d'une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes.

Rémunération fixe au titre de l'exercice 2022

La rémunération fixe annuelle des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est restée inchangée au cours de l'exercice 2022. Elle s'élève à 1 300 000 euros pour le Directeur général et à 800 000 euros pour les Directeurs généraux délégués.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022

CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale du 17 mai 2022, la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2022 a été déterminée pour 60% en fonction de la réalisation d'objectifs financiers et pour 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs non financiers.

Part financière

Le poids lié à la réalisation des objectifs financiers correspond à 60% de la rémunération variable annuelle maximale, qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Les critères utilisés présentent les caractéristiques suivantes :

- pour le Directeur général, 100% des critères sont mesurés sur le périmètre Groupe ;
- pour les Directeurs généraux délégués, ils sont répartis de la manière suivante :
  - 60% correspondent à des indicateurs mesurés sur le périmètre Groupe,
  - 40% correspondent à des indicateurs mesurés sur le périmètre de responsabilité spécifique de chaque Directeur général délégué.

Les périmètres de responsabilité sont précisés dans la partie Gouvernance page 105.

Ces objectifs sont définis et évalués sur la base de données budgétaires et ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 80% ;
- la cible budgétaire est encadrée pour chaque objectif par :
  - un point haut défini ex-ante par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 100%,
  - un point bas défini ex-ante par le Conseil d'administration correspondant à un taux de réalisation de 40% et en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

Les critères financiers pour le Groupe sont la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity* – ROTE), le *ratio Core Tier 1* et le Coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Les critères financiers pour les périmètres de responsabilité spécifiques sont le Résultat brut d'exploitation, la Rentabilité des capitaux propres (*Return On Normative Equity* – RONE) et le Coefficient d'exploitation du périmètre de supervision de chaque Directeur général délégué, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Ces indicateurs reflètent les objectifs d'efficacité opérationnelle, de maîtrise des risques sur les différents champs de supervision et de création de valeur pour les actionnaires. À la fois financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et sont définis et évalués sur la base des données budgétaires. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

La part financière maximum correspond à 60% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Réalisation des objectifs financiers au titre de 2022

L'année 2022 a été marquée par une excellente performance des métiers avec un niveau de revenus record en hausse de +9,3% notamment porté par des plus hauts historiques pour les activités de Financement et Conseil, les Activités de marché et ALD, par une forte croissance en Banque Privée et Banque de détail à l'International, et une performance solide de la Banque de détail en France.

Le **coefficient d'exploitation** sous-jacent du Groupe a été en forte amélioration à 61,0% (vs. 64,4% en 2021), hors contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU). Il est meilleur de plus de 600 points de base à celui budgété et aux annonces faites au marché en début d'année 2022.

Le résultat net part du Groupe s'est établi à 5,6 milliards d'euros en sous-jacent et à 2,0 milliards d'euros en publié après prise en compte de l'impact de la cession au 2e trimestre 2022 de Rosbank et de ses filiales d'assurance en Russie. **La rentabilité sous-jacente** s'établit à 9,6% (ROTE) soit un niveau supérieur au ROTE budgété.

Le **Conseil d'administration a décidé de retenir un taux de 6,1% comme indicateur de performance pour le critère de ROTE de niveau Groupe**. Ce taux correspond au ROTE sous-jacent diminué de l'impact de la cession de Rosbank (hors effets de change liés à cette cession). Ce ROTE de 6,1% s'établit à un niveau inférieur au ROTE budgété. Cette décision du Conseil d'administration permet de mieux aligner la rémunération des mandataires sociaux et celle des actionnaires.

Le **Ratio de CET 1 phasé** était à 13,5% à fin 2022 soit environ 420 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire et au-dessus du seuil de CET 1 fixé en début d'année pour l'attribution de la rémunération variable maximum.

Dans le contexte de bonne performance de l'ensemble des métiers du Groupe détaillée dans la communication financière, les indicateurs financiers se sont établis sensiblement au-dessus des budgets fixés en début d'année sur les différents périmètres de supervision et des seuils hauts définis pour chacun des critères.

Ces résultats sont synthétisés dans le tableau page 127.

Part non financière

Les objectifs non-financiers sont répartis entre des objectifs RSE communs aux trois mandataires sociaux exécutifs pour 20% et des objectifs spécifiques aux périmètres de supervision pour 20%. La part non financière maximum correspond à 40% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Ces objectifs sont évalués sur la base de questions clés définies *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100% de la part non financière maximum. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers quantifiables peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%. Les objectifs font l'objet d'une pondération également définie *ab initio*.

La part non financière maximum correspond à 40% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Réalisation des objectifs non financiers au titre de 2022

- **Concernant l'évaluation des objectifs collectifs RSE des Dirigeants mandataires sociaux**

Les objectifs RSE se répartissent en quatre thèmes qui intègrent tous des objectifs quantifiables :

Objectifs Collectifs – RSE	20% du variable annuel
Amélioration de l'expérience client : mesuré sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités	5%
Développement de nos priorités sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect de nos engagements en matière de féminisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs	5%
Positionnement des notations extra-financières	5%
Intégration des sujets RSE dans la stratégie de tous les métiers du Groupe et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale	5%

Afin d'apprécier l'atteinte des objectifs non financiers, après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a pris en compte les réalisations suivantes.

La qualité de l'expérience client mesurée par l'évolution de taux de *Net Promoter Score* (NPS) des principales activités du Groupe s'est globalement améliorée avec une majorité de mesures en progression. Les niveaux de NPS des réseaux Société Générale et Crédit du Nord se sont maintenus dans un contexte complexe de préparation de la fusion. Le Conseil a noté la progression des NPS sur le périmètre de la Banque de détail à l'international et la forte progression sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs avec des niveaux de NPS en valeur absolue très élevés.

Concernant **l'axe employeur responsable**, le Conseil d'administration a noté une progression de la représentation des femmes dans les instances dirigeantes à un rythme cohérent par rapport à la trajectoire définie sur la proportion de femmes au sein de Comité de direction (27% fin 2022 *vs.* 25% fin 2021 pour une cible à 30% à fin 2023) et sur le cercle des Postes Clés Groupe (26% fin 2022 *vs.* 25% fin 2021 pour une cible à 30% à fin 2023).

Le Conseil d'administration a pris note du taux d'engagement des collaborateurs relativement stable dans un contexte de forte transformation du Groupe. Le Conseil d'administration a noté pour son évaluation le niveau d'engagement des lignes managériales qui s'est renforcé et s'établit à un niveau très solide.

Le Conseil d'administration a noté que le **positionnement des principales notations extra-financières** (S&P Global CSA, Sustainalytics et MSCI) restait conforme aux attentes voire progressait en 2022 :

- la notation S&P CSA, actualisée en juin 2022, s'établit à 79/100. La banque se classe dans le Top 6%, sur 242 banques (*vs.* Top 7% l'année dernière) ;
- la notation Sustainalytics pour 2022 s'établit à 20,1/100, en amélioration par rapport à 2021. Société Générale se positionne dans le Top 14% (sur 415 banques) ;
- le Groupe s'est, cette année, positionné dans le top 5% (sur 191 banques) avec une notation AAA pour MSCI.

Le Conseil d'administration a constaté **des progrès dans l'intégration de la dimension ESG** dans les présentations des feuilles de route stratégiques des métiers qui concernaient notamment cette année les activités de la banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, la Bancassurance, la Banque privée et patrimoniale ainsi que la Conformité. Les enjeux RSE ont aussi bien été intégrés dans les dossiers d'acquisition à fort enjeu comme le projet d'acquisition de LeasePlan par ALD.

Le Conseil d'administration a considéré que les **trajectoires compatibles avec les engagements** pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale ont été respectées.

S'agissant de l'engagement à lever 250 milliards d'euros pour la transition énergétique et environnementale entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025, le total réalisé sur les émissions d'obligations durables et les transactions consacrées au secteur des énergies renouvelables s'établit à 141 milliards d'euros à fin Q3 2022.

L'objectif de réduction de l'exposition globale du Groupe au secteur de l'extraction pétrole et gaz a été renforcé en octobre 2022 à horizon 2025, le précédent objectif ayant déjà été largement dépassé. L'objectif de réduction de CO_2 pour compte propre (-10% d'émissions de CO_2 entre 2019 et fin 2022) a été largement atteint également et le Groupe est en avance sur l'engagement public de réduction de -50% d'émissions carbone d'ici fin 2030 par rapport à 2019.

▪ **Concernant l'évaluation des objectifs spécifiques répartis entre les différents périmètres de supervision**

Les objectifs individuels non financiers des Directeurs généraux étaient les suivants :

Objectifs non financiers individuels	20% du variable annuel
▪ **DG**	
Poursuite du déploiement des plans stratégiques et de l'amélioration de la perception des marchés, Sécurisation de l'exécution de la stratégie informatique et de transformation digitale du Groupe	10%
Fonctionnement de la nouvelle gouvernance Groupe, respect de la conformité, relations avec les superviseurs	10%
▪ **DGD** *en charge des réseaux France et internationaux*	
Poursuite de la croissance et du développement de Boursorama et des réseaux internationaux et gestion opérationnelle de la crise liée à la situation en Ukraine et en Russie	10%
Bonne exécution et respect des jalons du projet Vision 2025 des réseaux France en vue de la fusion en 2023	10%
▪ **DGD** *en charge des services financiers et de la direction RSE*	
Respect des jalons et sécurisation de l'opération ALD/Leaseplan	10%
Intégration des sujets RSE dans toutes les dimensions des activités du Groupe	10%

▪ **Concernant le Directeur général**

Le Conseil d'administration a considéré que **l'objectif de déploiement des plans stratégiques du Groupe** avait été atteint.

2022 a été une année décisive d'un point de vue stratégique avec des projets très bien engagés de création de leaders mondiaux dans la mobilité durable et les métiers actions, à travers les projets d'acquisition de LeasePlan par ALD et de création de la joint-venture Bernstein. Le développement de Boursorama a été accéléré notamment avec l'opération avec ING et des étapes décisives pour la fusion de nos deux réseaux de banque de détail en France ont été franchies.

L'année a également été marquée par le déclenchement de la guerre en Ukraine, qui a mené à la cession de Rosbank, et la dégradation du contexte géopolitique, économique et financier. Dans ce contexte particulier, le Conseil d'administration a privilégié l'appréciation qu'il porte sur les décisions stratégiques et leur mise en œuvre par rapport au simple examen de la performance boursière.

La trajectoire à 2025 a été communiquée et perçue positivement par les investisseurs. Dans le même temps, la valeur de l'actif net tangible a augmenté, à la faveur d'un résultat net annuel positif soutenu notamment par des performances solides de ses métiers.

S'agissant de **la sécurisation de l'exécution de la stratégie informatique et de transformation digitale du Groupe**, le Conseil d'administration a considéré que plusieurs avancées majeures ont été réalisées au cours de cette année (renforcement de la gouvernance IT, mise en place d'un monitoring consolidé, forte augmentation de la valeur créée par la donnée et lancement du programme *IT Efficiency*).

Le Conseil d'administration a constaté le **bon fonctionnement de la nouvelle organisation** avec la reprise par le Directeur général de la supervision directe des fonctions de contrôle Risques et Conformité, mise en place en janvier 2022, et la création d'une fonction de COO. Il a notamment noté les impacts positifs de cette évolution en termes du renforcement de la gouvernance du Groupe, ainsi qu'en ce qui concerne la relation avec les instances de la supervision bancaire. Le SSM a accueilli favorablement les actions lancées par la banque, en particulier la mise en place d'un programme visant à renforcer la gouvernance exécutive du Groupe. Le Conseil d'administration a noté l'engagement du Directeur général pour assurer une très bonne transition avec son successeur.

▪ **Concernant le Directeur général délégué en charge des réseaux France et internationaux**

Le Conseil d'administration a considéré que les relais de croissance et de rentabilité de **Boursorama** avaient été consolidés grâce à un très bon déploiement des initiatives stratégiques en France portant sur la conquête de nouveaux clients et la finalisation du transfert des clients individuels suite à la signature de l'accord avec ING. Il a bien noté l'accélération du développement de Boursorama, avec une croissance annuelle nette record du nombre de nouveaux clients de 1,4 million permettant d'atteindre 4,7 millions de clients à fin 2022.

Sur le périmètre des entités européennes, les jalons de la trajectoire de la transformation digitale ont été respectés et les objectifs en termes de revenus liés au digital ont été largement dépassés.

Sur le périmètre des entités africaines, de nombreuses initiatives en matière de modèle opérationnel et de systèmes d'information ont été lancées en vue d'optimiser et de sécuriser les opérations, de renforcer l'empreinte digitale des entités et d'améliorer la performance des différentes filiales.

Le Conseil d'administration a aussi constaté que le projet de **rapprochement des réseaux Société Générale (BDDF) et Crédit du Nord** lancé en janvier 2021 s'était poursuivi avec succès au cours de l'année 2022. Les jalons prévus par la feuille de route en 2022 ont été respectés (finalisation des négociations avec les partenaires sociaux et des démarches juridiques en vue de la fusion, lancement de la bascule des systèmes d'information) et ont permis de réaliser, conformément au calendrier, la fusion juridique des réseaux Société Générale et Crédit du Nord au 1er janvier 2023 et de procéder au lancement de la nouvelle banque de détail en France.

- **Concernant la Directrice générale déléguée en charge des services financiers et de la direction RSE**

Le Conseil d'administration a constaté qu'en 2022, toutes les étapes requises pour assurer le succès de la transaction entre **ALD et Leaseplan** ont été franchies avec succès et notamment le respect du calendrier social, les autorisations reçues des autorités anti-trust et enfin la réalisation de l'augmentation de capital.

En matière de **RSE,** le Conseil d'administration a pu constater des progrès en matière d'intensification des actions et des engagements, *via* notamment l'intégration des enjeux ESG dans toutes les activités du Groupe et un renforcement des ambitions de décarbonation. Les sujets RSE sont désormais systématiquement intégrés dans les feuilles de route des métiers et les présentations au Conseil d'administration. La stratégie RSE du Groupe a été présentée et débattue lors de l'AG de mai 2022.

Des étapes clés du programme ESG by Design ont été franchies avec notamment la création d'une équipe dédiée en particulier à la production des nouveaux indicateurs ESG et la définition d'un plan pluriannuel.

Ces résultats sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Indicateur	Description	Poids dans le total	Taux de réalisation pondéré[1]
Objectifs collectifs RSE - 20%			
▪ **Expérience client**	▪ Amélioration de l'expérience client : mesurée sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités	5%	
▪ **Employeur responsable**	▪ Développement de nos priorités sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect de nos engagements en matière de féminisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs	5%	
▪ **Notations extra-financières**	▪ Positionnement des notations extra-financières	5%	
▪ **Intégration du sujet RSE dans les métiers**	▪ Intégration des sujets RSE dans la stratégie de tous les métiers du Groupe et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale	5%	
		20,0%	**18,3%**
Objectifs spécifiques aux périmètres de responsabilité - 20%			
F. Oudéa			
▪ **Stratégie/*Equity story***	▪ Poursuite du déploiement des plans stratégiques et de l'amélioration de la perception des marchés	10,0%	
▪ **Stratégie informatique et transformation digitale**	▪ Sécurisation de l'exécution de la stratégie informatique et de transformation digitale du Groupe		
▪ **Nouvelle gouvernance et relation superviseurs**	▪ Fonctionnement de la nouvelle gouvernance Groupe, respect de la conformité, relations avec les superviseurs	10,0%	
		20,0%	**18,8%**
P. Aymerich			
▪ **Boursorama et développement international**	▪ Poursuite de la croissance et du développement de Boursorama et des réseaux internationaux et gestion opérationnelle de la crise liée à la situation en Ukraine et en Russie	10,0%	
▪ **Vision 2025**	▪ Bonne exécution et le respect des jalons du projet Vision 2025 des réseaux France en vue de la fusion en 2023	10,0%	
		20,0%	**18,6%**
D. Lebot			
▪ **ALD/Leaseplan**	▪ Respect des jalons et sécurisation de l'opération ALD/Leaseplan	10,0%	
▪ **RSE**	▪ Intégration des sujets RSE dans toutes les dimensions des activités du Groupe	10,0%	
		20,0%	**18,7%**

(1) Pondéré par le poids respectif de chaque critère.

Sur ces bases, le détail des niveaux de réalisation par objectif validé par le Conseil d'administration du 7 février 2023 est présenté dans le tableau ci-après.

En conséquence, les montants de rémunération variable annuelle suivants ont été attribués au titre de l'année 2022 :

- 1 566 513 euros pour Frédéric Oudéa, correspondant à une performance financière de 87,1% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 92,5% ;
- 848 424 euros pour Philippe Aymerich, correspondant à une performance financière de 92,3% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 92,1% ;
- 849 528 euros pour Diony Lebot, correspondant à une performance financière de 92,3% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 92,4%.

Pour chaque Dirigeant mandataire social exécutif, le montant de la rémunération variable annuelle correspond au montant maximum de la rémunération variable annuelle (égale à 135% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 115% de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux délégués) multiplié par le taux de réalisation global des objectifs.

RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE 2022

		F. Oudéa		P. Aymerich		D. Lebot	
		Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation
Objectifs financiers – 60%							
Périmètre Groupe	ROTE	20,0%	12,2%	12,0%	7,4%	12,0%	7,4%
	Ratio CET1	20,0%	20,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%
	Coef. d'expl.	20,0%	20,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%
Périmètres de responsabilité[1]	RBE			8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
	Coef. d'expl.			8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
	RONE			8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS		**60,0%**	**52,2%**	**60,0%**	**55,4%**	**60,0%**	**55,4%**
% de réalisation des objectifs financiers		87,1%		92,3%		92,3%	
Objectifs non financiers – 40%							
Collectifs RSE		20,0%	18,3%	20,0%	18,3%	20,0%	18,3%
Périmètres de responsabilité		20,0%	18,8%	20,0%	18,6%	20,0%	18,7%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		**40,0%**	**37,0%**	**40,0%**	**36,9%**	**40,0%**	**37,0%**
% de réalisation des objectifs non financiers		92,5%		92,1%		92,4%	
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS 2022		**89,3%**		**92,2%**		**92,3%**	

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.
ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.
CET 1 : Ratio Core Tier 1.
C/I : Coefficient d'exploitation.
RBE : Résultat brut d'exploitation.
RONE : Rentabilité des capitaux propres normatifs.
(1) Les périmètres de responsabilité des Dirigeants mandataires sociaux sont précisés dans la partie Gouvernance page 105.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2022 ET HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

	Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2020[1]			Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2021			Rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2022			
(En EUR)	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	en % de la rém. fixe	Rém. fixe et variable annuelle
F. Oudéa	1 300 000	961 390	2 261 390	1 300 000	1 740 258	3 040 258	1 300 000	1 566 513	121%	2 866 513
P. Aymerich	800 000	458 896	1 258 896	800 000	883 384	1 683 384	800 000	848 424	106%	1 648 424
D. Lebot	800 000	507 656	1 307 656	800 000	910 432	1 710 432	800 000	849 528	106%	1 649 528

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

(1) Les rémunérations variables annuelles au titre de 2020 sont présentées avant renonciation des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs à 50% de leur rémunération variable annuelle au titre de 2020 résultant de l'évaluation du Conseil d'administration.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration a fixé les modalités d'acquisition et de paiement de la rémunération variable annuelle comme suit :

- une part acquise en mars 2023 sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, représentant 40% du montant attribué total, dont la moitié, convertie en équivalents actions, est indisponible pendant une année ;
- une part non acquise et différée sur trois ans par tiers, représentant 60% du montant total, attribuée aux deux tiers sous forme d'actions, et soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. Une période d'indisponibilité de six mois s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalent actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, comme tous les ans, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil.

Si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de *malus*) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de cinq ans (clause de *clawback*).

Jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

La rémunération variable versée est réduite du montant des rémunérations éventuellement perçues par les Directeurs généraux délégués au titre de leurs fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE - CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PART NON ACQUISE DIFFÉRÉE

		Seuil déclencheur/Plafond
Conditions cumulatives	**Proportion de l'attribution assujettie**	**Taux de réalisation 100%**
Profitabilité du Groupe	100%	Profitabilité du Groupe pour l'exercice précédant l'acquisition > 0
Niveau des fonds propres (Ratio CET 1)	100%	Ratio de CET1 de l'exercice précédant l'acquisition > au seuil minimal fixé à l'attribution

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE PERÇUE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Au cours de l'exercice 2022 les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont perçu des rémunérations variables annuelles attribuées au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 21 mai 2019 (la 17e à 21e résolution), du 19 mai 2020 (la 10e à 14e résolution), du 18 mai 2021 (la 10e à 14e résolution) et du 17 mai 2022 (la 10e à 12e résolution). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022. Le détail des sommes versées, des montants individuels, ainsi qu'un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans les tableaux pages 134-142 et tableau 2 page 144.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022, le plan d'intéressement à long terme dont bénéficient les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2012 a été reconduit dans ses montants et principes. Il vise à associer les Dirigeants aux progrès de l'entreprise dans le long terme et à aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS fait l'objet d'un plafonnement identique à celui de la rémunération variable annuelle. Ainsi, pour Frédéric Oudéa, l'intéressement à long terme est limité à 135% de sa rémunération fixe annuelle. Pour les Directeurs généraux délégués, il est limité à 115% de leur rémunération fixe annuelle.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (*i.e.* la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe[1].

Sur cette base, dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'administration du 7 février 2023 a décidé de mettre en œuvre, au titre de l'exercice 2022 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 conformément à l'article L. 22-10-34, paragraphe II du Code du commerce, le plan d'intéressement présentant les caractéristiques suivantes :

- valeur de l'attribution stable dans le temps et exprimée selon les normes IFRS. Le nombre d'actions en résultant a été déterminé sur la base de la valeur comptable de l'action Société Générale du 6 février 2023 ;
- attribution d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées totales d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à des conditions de performance.

En effet, l'acquisition de l'intéressement à long terme sera fonction :

- pour 80% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;
- pour 20% à des conditions RSE pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières (*S&P Global Corporate Sustainability Assessment*, *Sustainalytics* et MSCI).

Concernant le critère de financement de la transition énergétique lié au financement du mix énergétique, la cible retenue pour le plan attribué au titre de 2022 est liée à l'engagement du Groupe à contribuer à la finance durable à hauteur de 300 milliards d'euros entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025 sous la forme :

- soit d'émissions d'obligations durables ;
- soit de financements qui incluent : les transactions SPIF (*Sustainable and positive impact finance*), de conseil sur des mandats SPIF, des transactions Sustainability-linked et le financement de véhicules électriques.
- l'acquisition serait de 100% si la cible est atteinte. Si la cible n'est pas atteinte, l'acquisition serait nulle.

Concernant le critère fondé sur les notations extra-financières externes, le taux d'acquisition sera défini de la manière suivante :

- 100% d'acquisition si les trois critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution (soit les positionnements/notations 2024, 2025 et 2026) ;
- 2/3 d'acquisition si en moyenne au moins deux critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution.

Pour les trois notations extra-financières retenues, le critère est vérifié si le niveau attendu suivant est atteint :

- S&P Global CSA : être dans le 1er quartile ;
- Sustainalytics : être dans le 1er quartile ;
- MSCI : Notation ≥ A.

Pour les notations pouvant faire l'objet de réévaluations en cours d'année, la notation retenue est celle utilisée lors des revues annuelles. Le secteur des agences de notation extra-financière étant évolutif, le panel des trois notations retenues peut faire l'objet de modification sur justification appropriée.

En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière et la performance RSE de Société Générale.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE PERFORMANCE

		Seuil déclencheur		Plafond	
Critères	Proportion de l'attribution assujettie	Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale	Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale
Performance relative de l'action Société Générale	80%	Positionnement Rang 6 du Panel	50%(1)	Positionnement Rang 1-3 du Panel	100%(1)
Financement de la transition énergétique	10%	300 milliards d'euros de contribution à la finance durable	100%(2)	300 milliards d'euros de contribution à la finance durable	100%(2)
Positionnement dans les index extra-financiers	10%	Deux critères de positionnement sont vérifiés	66,7%(2)	Trois critères de positionnement sont vérifiés	100%(2)

(1) La grille d'acquisition complète figure ci-après.
(2) Cf. détail ci-dessus.

Sous réserve de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* *Rang le plus élevé de l'échantillon.*

L'échantillon de référence 2023 est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

La valeur finale de paiement des actions sera plafonnée à un montant de 84 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2022.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition. Un départ du Groupe entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite, de départ du Groupe lié à un changement de contrôle ou pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ainsi qu'en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve, de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition et après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil d'administration constate un comportement ou des agissements non conformes aux attentes de Société Générale tels qu'ils sont notamment définis dans le Code de conduite du Groupe ou une prise de risque au-delà du niveau jugé acceptable par Société Générale, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe(1).

Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée et la rémunération fixe au titre de 2022 fait apparaître un dépassement du ratio réglementaire pour les Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration a ajusté le montant attribuable et réduit le nombre d'actions attribuées dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio.

En vertu de la politique de rémunération en vigueur, aucun intéressement à long terme ne peut être attribué à un Dirigeant à l'occasion de la cessation de ses fonctions conformément aux dispositions de l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En conséquence, aucun intéressement à long terme ne sera attribué à F. Oudéa au titre de l'année de performance 2022 compte tenu du non-renouvellement de son mandat qui arrive à son terme le 23 mai 2023. Aucun intéressement à long terme ne sera attribué aux Directeurs généraux délégués si leur mandat, arrivant à son terme le 23 mai 2023 n'était pas renouvelé.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mandataire social exécutif le montant en valeur comptable de l'intéressement à long terme et le nombre d'actions maximum correspondant au titre de 2022 après ajustement effectué par le Conseil d'administration :

			Intéressement à long terme attribué au titre de 2022 (après ajustement par le Conseil d'administration)	
	Montant attribuable en valeur comptable (IFRS)[1]	Nombre d'actions maximum attribuable[2]	Montant attribué en valeur comptable (IFRS)[1]	Nombre d'actions maximum attribué[2]
Frédéric Oudéa	N/A	N/A	N/A	N/A
Philippe Aymerich	570 000 EUR	41 804	518 865 EUR	38 054[3]
Diony Lebot	570 000 EUR	41 804	518 318 EUR	38 014[3]

(1) Sur la base du cours de l'action de la veille du Conseil d'administration du 7 février 2023 qui a déterminé l'attribution de l'intéressement à long terme.

(2) Le nombre d'actions attribué correspond au montant total de l'attribution en valeur IFRS divisé par la valeur IFRS unitaire de l'action sur la base du cours de la veille du Conseil d'administration du 7 février 2023.

(3) Sous réserve du renouvellement de mandat le 23 mai 2023

L'attribution sera faite dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur l'attribution gratuite d'actions de performance faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 (22e résolution). Elle représenterait moins de 0,01% du capital.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME PERÇU AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Au cours de l'exercice 2022, F. Oudéa a perçu des échéances des plans d'intéressement à long terme attribués en 2015, 2016 et 2018 et dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 19 mai 2015 (la 5e résolution), du 18 mai 2016 (la 6e résolution) et du 23 mai 2018 (la 8e résolution). La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2021 et du 9 février 2022. Les actions acquises, les montants perçus, ainsi qu'un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 7 page 148 et dans les tableaux pages 134-142.

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

Le détail des régimes de retraite applicables aux Directeurs généraux délégués figure page 121[1].

Les droits au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies art. 82 sont soumis à une condition de performance, conformément à la loi.

Le tableau ci-après présente le pourcentage d'acquisition de la cotisation correspondante fondée sur le taux de la performance globale de la rémunération variable annuelle 2022 constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2023 :

	Taux global de réalisation des objectifs 2022	% d'acquisition de la contribution du plan art. 82
Philippe Aymerich	92,2%	100%
Diony Lebot	92,3%	100%

Il est rappelé que le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction dont bénéficiaient les Directeurs généraux délégués a été fermé aux nouvelles acquisitions de droits à compter du 1er janvier 2020. Les droits acquis avant la fermeture restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale.

Les informations individuelles relatives aux cotisations versées figurent pages 134-142.

Indemnités en cas de départ

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, bénéficient d'une indemnité de départ et d'une clause de non-concurrence au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif[2].

Les conditions relatives à ces avantages sont décrites page 121.

S'agissant de Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich et Diony Lebot, aucun versement n'a été effectué au titre de ces avantages au cours de l'exercice 2022.

(1) Pour P. Aymerich et D. Lebot les engagements réglementés « Retraite » autorisés par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 ont été approuvés, puis modifiés et renouvelés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (les 11e à 13e résolution).

(2) Les conventions réglementées avec F. Oudéa approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 6 février 2019 (la 9e résolution). Les conventions réglementées avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 (les 11e à 13e résolution).

AUTRES AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel. Les détails des avantages attribués au titre et versés au cours de l'exercice sont présentés pages 134-142.

RATIOS D'ÉQUITÉ ET ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le rapport ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération de chacun des Dirigeants mandataires sociaux comparée à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et aux performances du Groupe, sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en conformité avec les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF (actualisées en février 2021).

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- « Société cotée » (article L. 22-10-9, I, 6°, du Code de commerce) : Société Générale SA, périmètre qui inclut des succursales étrangères ;
- salariés en contrat de travail permanent et ayant un an d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Ce périmètre intègre tous les métiers de la banque d'une manière équilibrée.

Les éléments de rémunérations pris en compte sur une base brute (hors charges et cotisations patronales) :

- pour les salariés : le salaire de base, les primes et avantages au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice, les primes de participation et d'intéressement attribuées au titre de l'exercice ;
- pour les Dirigeants mandataires sociaux : le salaire de base et les avantages en nature valorisés au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice[1].

Pour les calculs de l'année 2021, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2021 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) attribués au titre de l'année 2021 au cours de 2022. Pour mémoire, dans le Document d'enregistrement universel 2022, ces éléments ont été pris en compte sur une base estimative à partir des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

Pour les calculs de l'année 2022, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2022 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS SUR CINQ EXERCICES

(En K EUR)	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018-2022
Rémunération moyenne des salariés	**75,3**	**76,0**	**76,3**	**83,7**	**88,2**	
Évolution	+1,5%	+1,0%	+0,4%	+9,6%	+5,4%	+17,2%
Rémunération médiane des salariés	**54,4**	**54,4**	**55,7**	**59,1**	**60,9**	
Évolution	+3,9%	+0,0%	+2,5%	+6,1%	+3,0%	+12,1%

(1) Le détail de ces rémunérations et les montants individuels figurent pages 143-144 et dans les tableaux pages 135-142.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES RATIOS D'ÉQUITÉ SUR CINQ EXERCICES

(En K EUR)	2018	2019	2020[3]	2021	2022	Évolution 2018-2022
Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration						
Rémunération	**948,7**	**979,4**	**979,5**	**979,5**	**972,5**	
Évolution	+5,0%	+3,2%	+0,0%	+0,0%	-0,7%	+2,5%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	**13:1**	**13:1**	**13:1**	**12:1**	**11:1**	
Évolution	+3,5%	+2,2%	-0,4%	-8,8%	-5,8%	-12,5%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	**17:1**	**18:1**	**18:1**	**17:1**	**16:1**	
Évolution	+1,1%	+3,2%	-2,4%	-5,8%	-3,6%	-8,5%
Frédéric Oudéa[1] Directeur général						
Rémunération	**3 193,2**	**3 542,3**	**2 635,9**	**3 757,4**	**2 878,3**	
Évolution	-7,8%	+10,9%	-25,6%	+42,6%	-23,4%	-9,9%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	**42:1**	**47:1**	**35:1**	**45:1**	**33:1**	
Évolution	-9,1%	+9,9%	-25,9%	+30,0%	-27,3%	-21,4%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	**59:1**	**65:1**	**47:1**	**64:1**	**47:1**	
Évolution	-11,2%	+10,9%	-27,4%	+34,3%	-25,7%	-20,3%
Philippe Aymerich[2] Directeur général délégué						
Rémunération	**1 903,0**	**2 125,1**	**1 599,4**	**2 232,7**	**2 172,1**	
Évolution	-	+11,7%	-24,7%	+39,6%	-2,7%	+14,1%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	**25:1**	**28:1**	**21:1**	**27:1**	**25:1**	
Évolution	-	+10,6%	-25,0%	+27,3%	-7,7%	+0,0%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	**35:1**	**39:1**	**29:1**	**38:1**	**36:1**	
Évolution	-	+11,7%	-26,5%	+31,5%	-5,6%	+2,9%
Diony Lebot[2] Directrice générale déléguée						
Rémunération	**1 872,6**	**2 103,8**	**1 629,8**	**2 245,4**	**2 173,2**	
Évolution	-	+12,4%	-22,5%	+37,8%	-3,2%	+16,1%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	**25:1**	**28:1**	**21:1**	**27:1**	**25:1**	
Évolution	-	+11,3%	-22,8%	+25,7%	-8,2%	+0,0%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	**34:1**	**39:1**	**29:1**	**38:1**	**36:1**	
Évolution	-	+12,3%	-24,4%	+29,8%	-6,1%	+5,9%

(1) S'agissant de F. Oudéa, le calcul au titre de 2018 prend en compte le montant de sa rémunération variable annuelle 2018 avant prise en compte de sa décision de renoncer à une partie de celle-ci à la suite des accords passés avec les autorités américaines.

(2) Le mandat de P. Aymerich et D. Lebot en tant que Directeurs généraux délégués a commencé le 14 mai 2018. Leur rémunération au titre de 2018 a été annualisée aux fins de comparabilité.

(3) Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avaient renoncé à 50% de leur rémunération variable annuelle au titre de 2020 résultant de l'évaluation du Conseil. Le montant de la rémunération 2020 présenté dans le tableau a été calculé en tenant compte de la renonciation.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU GROUPE SUR CINQ EXERCICES[1]

	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018-2022
CET1 non phasé	**10,9%**	**12,7%**	**13,2%**	**13,6%**	**13,5%**	
Évolution	*-0,5 pt*	*+1,8 pt*	*+0,5 pt*	*+0,4 pt*	*-0,1 pt*	*+2,6 pt*
C/I sous-jacent	**69,8%**	**70,6%**	**74,6%**	**67,0%**	**64,1%**	
Évolution	*+1,0 pt*	*+0,8 pt*	*+4,0 pt*	*-7,6 pt*	*-2,9 pt*	*-5,7 pt*
ROTE sous-jacent	**9,7%**	**7,6%**	**1,7%**	**10,2%**	**9,6%**	
Évolution	*+0,5 pt*	*-2,1 pt*	*-5,9 pt*	*+8,5 pt*	*-0,6 pt*	*-0,1 pt*
Actif net tangible par action	**55,8 €**	**55,6 €**	**54,8 €**	**61,1 €**	**62,3 €**	
Évolution	*+2,6%*	*-0,4%*	*-1,5%*	*+11,5%*	*+2,1%*	*+11,7%*

(1) Sur une base consolidée.
CET 1 : Ratio Core Tier 1.
C/I : Coefficient d'exploitation.
ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les règles de répartition du montant annuel entre les administrateurs sont déterminées par l'article 18 du règlement intérieur (voir chapitre 7) et figurent page 105.

Le montant annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé à 1 700 000 euros par l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Au titre de l'exercice 2022, le montant a été utilisé en totalité.

La répartition individuelle du montant attribué et versé au titre de 2022 figure dans le tableau page 146.

RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L. 22-10-34, paragraphe II du Code de commerce, le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

TABLEAU 1

Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Rémunération fixe	925 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice. La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi est fixée à 925 000 EUR bruts par an depuis mai 2018.	925 000 EUR
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	47 479 EUR	Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.	47 479 EUR

TABLEAU 2

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Rémunération fixe	1 300 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 (elle a été confirmée en mai 2015 lors de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général).	1 300 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 123 du Document d'enregistrement universel. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 135% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2023	313 302 EUR (valeur nominale)	**Évaluation de la performance 2022** – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par les Conseils du 9 février 2022 et du 10 mars 2022 et des réalisations constatées sur l'exercice 2022, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à **1 566 513** euros[1] Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de **89,3%** de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 126 du Document d'enregistrement universel).	▪ Rémunération variable annuelle au titre de 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (10e résolution) : 348 051 EUR. Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	1 253 211 EUR (valeur nominale)	▪ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ▪ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ▪ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans deux ans et six mois et pour moitié dans trois ans et six mois ; ▪ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 128 Document d'enregistrement universel.	▪ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 145) : - au titre de 2018 : 207 295 EUR, - au titre de 2019 : 259 999 EUR, - au titre de 2020 : 96 139 EUR et 159 394 EUR. ▪ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : - 21 mai 2019 (la 17e résolution), - 19 mai 2020 (la 10e résolution), et - 18 mai 2021 (la 10e résolution). ▪ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022. Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 145).
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009.	Sans objet

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	N/A	Aucun intéressement à long terme n'a été attribué à Frédéric Oudéa au titre de l'exercice compte tenu du non-renouvellement de son mandat qui arrive à son terme le 23 mai 2023.	▪ Équivalents actions versés au titre du plan d'intéressement à long terme attribué en 2015 : 188 517 EUR. Cette attribution a fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un vote lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2015 (la 5e résolution). La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2021 qui a constaté la réalisation partielle de ces conditions. ▪ Actions acquises au titre du plan d'intéressement à long terme au titre de 2015 attribué en 2016 : 5 624 actions. ▪ Actions acquises au titre du plan d'intéressement à long terme au titre de 2017 attribué en 2018 : 4 395 actions. Ces attributions ont été autorisées respectivement par l'Assemblée générale du 18 mai 2016 (la 6e résolution) et l'Assemblée générale du 23 mai 2018 (la 8e résolution). La réalisation des conditions de performance a été examinée par le Conseil d'administration du 9 février 2022 qui a constaté la réalisation partielle de ces conditions. Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent sous tableau 7 page 148.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	11 779 EUR	Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction.	11 779 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 122 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 121 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	Sans objet
Régime de prévoyance		Frédéric Oudéa bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 10 371 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

TABLEAU 3

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice, fixée par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Philippe Aymerich en tant que Directeur général délégué, avec effet à compter du 14 mai 2018, et inchangée depuis cette date.	800 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Philippe Aymerich bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 123 du Document d'enregistrement universel. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.	▪ Rémunération variable annuelle au titre de 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (11e résolution) : 176 677 EUR. Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%. ▪ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 145) : - au titre de 2018 : 82 476 EUR, - au titre de 2019 : 141 541 EUR, - au titre de 2020 : 45 889 EUR et 76 077 EUR. ▪ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : - 21 mai 2019 (la 18e résolution), - 19 mai 2020 (la 11e résolution), et - 18 mai 2021 (la 11e résolution). ▪ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022. Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 145.
dont rémunération variable annuelle payable en 2023	169 685 EUR (valeur nominale)	**Évaluation de la performance 2022** – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par les Conseils du 9 février 2022 et du 10 mars 2022 et des réalisations constatées sur l'exercice 2022, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à **848 424** euros[1]. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de **92,2%** de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 126 du Document d'enregistrement universel).	
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	678 739 EUR (valeur nominale)	▪ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ▪ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ▪ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans deux ans et six mois et pour moitié dans trois ans et six mois ; ▪ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 128 Document d'enregistrement universel.	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	518 865 EUR[2] (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2023) Ce montant correspond à une attribution de 38 054 actions[2]	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2022 par le Conseil d'administration du 7 février 2023 présente les caractéristiques suivantes : ▪ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ▪ attribution de 38 054 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ▪ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ▪ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 129 du Document d'enregistrement universel ; ▪ l'attribution est faite dans le cadre de la 22e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,005% du capital.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Philippe Aymerich n'a perçu aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	4 851 EUR	Philippe Aymerich bénéficie d'une voiture de fonction.	4 851 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 122 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 121 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 50 836 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 121. ▪ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Philippe Aymerich au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 139 kEUR. ▪ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2022, la performance globale de Philippe Aymerich s'élevant à 92,2%, la cotisation au titre de 2022 s'élève donc à 50 836 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). ▪ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 2 879 euros.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de l'exercice 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (11e résolution) : 50 836 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 879 EUR
Régime de prévoyance		Philippe Aymerich bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 6 028 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2023.
(2) Sous réserve du renouvellement du mandat le 23 mai 2023.

TABLEAU 4

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice, fixée par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Diony Lebot, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directrice générale déléguée et inchangée depuis cette date.	800 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Diony Lebot bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 123 du Document d'enregistrement universel. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.	▪ Rémunération variable annuelle au titre de 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (14e résolution) : 182 086 EUR. Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.
dont rémunération variable annuelle payable en 2023	169 905 EUR (valeur nominale)	**Évaluation de la performance 2022** – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par les Conseils du 9 février 2022 et du 10 mars 2022 et des réalisations constatées sur l'exercice 2022, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à **849 528** euros[1]. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de **92,3%** de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 126 du Document d'enregistrement universel).	▪ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 145) : - au titre de 2018 : 76 617 EUR, - au titre de 2019 : 136 437 EUR, - au titre de 2020 : 50 765 EUR et 84 154 EUR. ▪ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : - 21 mai 2019 (la 17e résolution), - 19 mai 2020 (la 14e résolution), et - 18 mai 2021 (la 14e résolution). ▪ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022. Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 145.
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	679 623 EUR (valeur nominale)	▪ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ▪ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ▪ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans deux ans et six mois et pour moitié dans trois ans et six mois ; ▪ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 128 Document d'enregistrement universel.	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	518 318 EUR[2] (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2023) Ce montant correspond à une attribution de 38 014 actions[2]	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2022 par le Conseil d'administration du 7 février 2023 présente les caractéristiques suivantes : ▪ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ▪ attribution de 38 014 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ▪ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ▪ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 129 du Document d'enregistrement universel ; ▪ l'attribution est faite dans le cadre de la 22e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,005% du capital.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Diony Lebot n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	5 343 EUR	Diony Lebot bénéficie d'une voiture de fonction.	5 343 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 122 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 121 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 50 836 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page121. ▪ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Diony Lebot au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 167 kEUR. ▪ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2022, la performance globale de Diony Lebot s'élevant à 92,3%, la cotisation au titre de 2022 s'élève donc à 50 836 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). ▪ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 2 879 euros.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre d'exercice 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (12e résolution) : 50 836 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 879 EUR
Régime de prévoyance		Diony Lebot bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 6 076 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2023.
(2) Sous réserve du renouvellement de mandat le 23 mai 2023.

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'AMF

TABLEAU 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS, ACTIONS ET ÉQUIVALENTS ACTIONS ATTRIBUÉS À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL[1]

(En EUR)	Exercice 2021	Exercice 2022
Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	979 508	972 479
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	0	0
TOTAL	**979 508**	**972 479**
Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	3 045 392	2 878 292
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice[2]	712 026	0
TOTAL	**3 757 418**	**2 878 292**
Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 683 384	1 653 275
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice[2]	549 335	518 865
TOTAL	**2 232 719**	**2 172 140**
Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 716 364	1 654 871
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice[2]	528 989	518 318
TOTAL	**2 245 353**	**2 173 189**

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt.
(2) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux aux pages 123 et suivantes.

TABLEAU 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL[1]

	Exercice 2021		Exercice 2022	
(En EUR)	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président				
■ rémunération fixe	925 000	925 000	925 000	925 000
■ rémunération variable annuelle non différée	0	0	0	0
■ rémunération variable annuelle différée	0	0	0	0
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
■ avantages en nature[2]	54 508	54 508	47 479	47 479
TOTAL	**979 508**	**979 508**	**972 479**	**972 479**
Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général				
■ rémunération fixe	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
■ rémunération variable annuelle non différée[3]	96 139	348 051	348 051	313 302
■ rémunération variable annuelle différée[3]	770 543	1 392 207	722 828[5]	1 253 211
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
■ avantages en nature[4]	5 134	5 134	11 779	11 779
TOTAL	**2 171 816**	**3 045 392**	**2 382 658**	**2 878 292**
Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué				
■ rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
■ rémunération variable annuelle non différée[3]	45 889	176 677	176 677	169 685
■ rémunération variable annuelle différée[3]	323 636	706 707	345 983[5]	678 739
■ autres rémunérations versées[6]	81 192	0	27 081	0
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
■ avantages en nature	0	0	4 851	4 851
TOTAL	**1 250 717**	**1 683 384**	**1 354 592**	**1 653 275**
Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée				
■ rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
■ rémunération variable annuelle non différée[3]	50 765	182 086	182 086	169 905
■ rémunération variable annuelle différée[3]	309 399	728 346	347 973[5]	679 623
■ autres rémunérations versées[6]	143 470	0	76 592	0
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
■ avantages en nature[4]	5 932	5 932	5 343	5 343
TOTAL	**1 309 566**	**1 716 364**	**1 411 993**	**1 654 871**

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt. L'intéressement à long terme perçu par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est détaillé dans les tableaux 1 et 7.

(2) Il s'agit de la mise à disposition d'un logement de fonction.

(3) Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.

(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(5) Se référer au tableau ci-après pour le détail des sommes versées.

(6) Le mandat de P. Aymerich et D. Lebot en tant que Directeurs généraux délégués a commencé le 14 mai 2018. Les montants reportés dans « Autres rémunérations versées » correspondent aux éléments de rémunération variables attribués au titre de leurs fonctions précédentes.

DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES ANNUELLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN 2022 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

(En EUR)	2018[1]	2019[2]	2020[3]	2020[4]		
Condition de performance applicable et statut de la condition	**RNPG sous-jacent>0 et ratio CET1 > 8,74% au 31.12.2021 Conditions atteintes**	**RNPG sous-jacent>0 et ratio CET1 > 10,02% au 31.12.2021 Conditions atteintes**	**RNPG sous-jacent>0 et ratio CET1 > 9,02% au 31.12.2021 Conditions atteintes**	**N/A**	**Autres rémunérations variables annuelles différées[5]**	**Total versé en 2022**
F. OUDÉA	207 295	259 999	96 139	159 394	Sans objet	722 828
P. AYMERICH	82 476	141 541	45 889	76 077	27 081	373 064
D. LEBOT	76 617	136 437	50 765	84 154	76 592	424 564

(1) Valorisation des actions acquises en mars 2022 au titre de la troisième échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'exercice 2018 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2021.

(2) Valorisation des actions acquises en mars 2022 au titre de la deuxième échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'exercice 2019 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2021.

(3) Première échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020 attribuée en numéraire sans indexation dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2021.

(4) Part acquise indexée sur le cours de l'action Société Générale de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020.

(5) Les mandats de P. Aymerich et D. Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018.
Les montants reportés dans la colonne « Autres rémunérations variables annuelles différées » correspondent à la rémunération versée en 2022 au titre de leurs fonctions précédentes.

TABLEAU 3

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

(En EUR)	Rémunérations versées en 2021		Rémunérations versées en 2022		Rémunérations	
Mandataires sociaux (hors Dirigeant exécutif)	**Solde de l'exercice 2020**	**Acompte de l'exercice 2021**	**Solde de l'exercice 2021**	**Acompte de l'exercice 2022**	**Au titre de l'exercice 2021**	**Au titre de l'exercice 2022***
Lorenzo BINI SMAGHI						
Rémunérations	-	-	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
William CONNELLY						
Rémunérations	161 429	99 410	156 581	92 757	255 991	248 363
Autres rémunérations						
Jérôme CONTAMINE						
Rémunérations	86 733	56 053	94 024	57 723	150 077	151 691
Autres rémunérations						
Diane COTE						
Rémunérations	61 688	37 967	73 329	53 872	111 297	140 188
Autres rémunérations						
Kyra HAZOU						
Rémunérations	96 556	60 360	90 791	55 035	151 151	141 875
Autres rémunérations						
France HOUSSAYE						
Rémunérations[1]	56 555	33 661	51 964	32 584	85 625	86 736
Salaire Société Générale					54 100	55 726
David LEROUX						
Rémunérations[1]	45 366	26 377	2 841	-	29 218	-
Salaire Société Générale					40 092	
Jean-Bernard LEVY						
Rémunérations	77 754	47 593	6 583	-	54 177	-
Autres rémunérations						
Annette MESSEMER						
Rémunérations	87 599	60 360	90 791	53 872	151 151	140 188
Autres rémunérations						
Gérard MESTRALLET						
Rémunérations	76 007	47 593	72 111	39 424	119 704	121 706
Autres rémunérations						
Juan Maria NIN GENOVA						
Rémunérations	91 423	56 053	94 961	51 455	151 015	131 828
Autres rémunérations						
Henri POUPART-LAFARGE						
Rémunérations	-	-	49 089	28 467	49 089	80 775
Autres rémunérations						
Johan PRAUD						
Rémunérations[2]	-	-	40 960	26 677	40 960	69 941
Salaire Société Générale					27 843	29 900
Nathalie RACHOU						
Rémunérations	4 829	-	-	-	-	-
Autres rémunérations						
Lubomira ROCHET						
Rémunérations	52 391	28 863	52 721	32 584	81 584	90 110
Autres rémunérations						
Alexandra SCHAAPVELD						
Rémunérations	149 613	88 449	139 554	86 954	228 003	226 660
Autres rémunérations						
Sébastien WETTER						
Rémunérations	-	-	40 960	26 677	40 960	69 941
Salaire Société Générale					164 544	245 650
TOTAL (RÉMUNÉRATIONS)					**1 700 000**	**1 700 000**

* *Le solde des rémunérations perçues au titre de l'exercice 2022 a été versé aux membres du Conseil à fin janvier 2023.*

(1) Versés au syndicat SNB Société Générale.

(2) Versés au syndicat CGT Société Générale.

TABLEAU 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options au cours de l'exercice 2022.

TABLEAU 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

TABLEAU 6

ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance Société Générale attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

(En EUR)	Date d'attribution	Motif de l'attribution[1]	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance[2]
M. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
F. OUDÉA	10.03.2022	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021	12 144	235 351	28.03.2024	01.10.2024	oui
			12 144	223 207	31.03.2025	01.10.2025	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2021	17 555	166 421	31.03.2026	01.04.2027	oui
			17 555	160 453	31.03.2028	01.04.2029	oui
P. AYMERICH	10.03.2022	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021	6 164	119 458	28.03.2024	01.10.2024	oui
			6 165	113 313	31.03.2025	01.10.2025	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2021	13 544	128 397	31.03.2026	01.04.2027	oui
			13 544	123 792	31.03.2028	01.04.2029	oui
D. LEBOT	10.03.2022	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021	6 353	123 121	28.03.2024	01.10.2024	oui
			6 353	116 768	31.03.2025	01.10.2025	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2021	13 042	123 638	31.03.2026	01.04.2027	oui
			13 042	119 204	31.03.2028	01.04.2029	oui

(1) Les montants de rémunération variable et d'intéressement à long terme ont été déterminés par le Conseil du 9 février 2022. Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil d'administration du 10 mars 2022.

(2) L'acquisition de la rémunération variable annuelle est soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. L'acquisition de l'intéressement à long terme est soumise à une condition de TSR relatif par rapport à un panel, à des conditions de RSE et de profitabilité. Le détail des conditions de performance est présenté dans le Document d'enregistrement universel 2022 aux pages 111-113.

TABLEAU 7

ACTIONS REÇUES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'actions reçues durant l'exercice
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A
F. OUDÉA	18.05.2016	5 624[1]
	14.03.2018	4 395[2]
	13.03.2019	8 244[3]
	12.03.2020	10 340[4]
P. AYMERICH	15.03.2017	501[5]
	13.03.2019	576[5]
	13.03.2019	3 280[3]
	12.03.2020	5 629[4]
D. LEBOT	15.03.2017	1 397[5]
	13.03.2019	1 649[5]
	13.03.2019	3 047[3]
	12.03.2020	5 426[4]

(1) Au titre de la deuxième échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2016 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs. La performance boursière évaluée début 2022 a placé Société Générale au huitième rang de l'échantillon (soit une acquisition de 25% du nombre maximum d'équivalent actions attribué).

(2) Au titre de la première échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2018 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs. La performance boursière évaluée début 2022 a placé Société Générale au huitième rang de l'échantillon (soit une acquisition de 25% du nombre maximum d'équivalent actions attribué).

(3) Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2019 au titre de l'exercice 2018 (présentée dans le tableau 2) dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2021.

(4) Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2020 au titre de l'exercice 2019 (présentée dans le tableau 2) dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2021.

(5) Les mandats de P. Aymerich et D. Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018. Les actions reportées correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre de leurs fonctions précédentes.

Note : actions issues du programme de rachat.

ÉQUIVALENTS ACTIONS REÇUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'équivalents actions acquis durant l'exercice	Montant versé *(en EUR)*
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A
F. OUDÉA	31.03.2015	5 625	188 517[1]
	31.03.2021	4 756	159 394[2]
P. AYMERICH	31.03.2021	2 270	76 077[2]
D. LEBOT	31.03.2021	2 511	84 154[2]

(1) Équivalents actions versés après un an de la période de rétention au titre de la deuxième échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2015 dont l'acquisition en mars 2021 était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs. La performance boursière évaluée début 2021 a placé Société Générale au huitième rang de l'échantillon (soit une acquisition de 25% du nombre maximum d'équivalent actions attribué).

(2) Équivalents actions reçus au titre de la rémunération variable annuelle différée attribués en 2021 au titre de l'exercice 2020 (présentés dans le tableau 2).

TABLEAU 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat.

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

TABLEAU 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Aucun plan d'option n'a été mis en place par Société Générale au cours de l'exercice 2022.

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

AUDITÉ | TABLEAU 10

Historique des attributions d'actions de performance

INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES

Date d'Assemblée	19.05.2020	19.05.2020	23.05.2018	23.05.2018	18.05.2016	18.05.2016	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	10.03.2022	11.03.2021	12.03.2020	13.03.2019	14.03.2018	15.03.2017	18.05.2016
Nombre total d'actions attribuées	3 095 660	3 495 064	2 545 414	2 834 045	1 677 279	1 796 759	2 478 926
dont le nombre attribué aux mandataires sociaux[1]	*137 605*	*216 596*	*164 205*	*166 389*	*46 472*	*45 871*	*62 900*
Frédéric OUDÉA	59 398	93 880	72 541	86 705	46 472	45 871	62 900
Philippe AYMERICH	39 417	61 117	46 035	37 889	2 815	2 857	3 626
Diony LEBOT	38 790	61 599	45 629	41 795	7 277	5 986	4 860
Nombre total de bénéficiaires	5 700	6 452	4 652	5 747	6 016	6 710	6 495
Date d'acquisition des actions	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Date de fin de période de conservation	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Conditions de performance	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Juste valeur *(en EUR)*[2]	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Nombre d'actions acquises au 31.12.2022	0	3 841	493 619	2 300 798	1 346 029	1 506 213	2 187 190
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	63 240	207 905	209 680	260 914	232 780	252 247	291 736
Actions de performance restantes en fin d'exercice	3 032 420	3 283 318	1 842 115	272 333	98 470	38 299	-

(1) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 ci-dessus.

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2022 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date d'Assemblée	19.05.2020
Date du Conseil d'administration	10.03.2022
Nombre total d'actions attribuées	3 095 660

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2025	N/A	18,99
Sous-plan 2	oui	1re tranche	31.03.2025	01.10.2025	18,38
		2nde tranche	31.03.2026	01.10.2026	17,42
Sous-plan 3 et 7	oui	1re tranche	28.03.2024	01.10.2024	19,38
		2nde tranche	31.03.2025	01.10.2025	18,38
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2025	01.10.2025	18,38
Sous-plan 5	oui	1re tranche	31.03.2026	01.10.2026	15,16
		2nde tranche	31.03.2027	01.10.2027	14,74
Sous-plan 6	oui	1re tranche	31.03.2026	01.04.2027	9,48
		2nde tranche	31.03.2028	01.04.2029	9,14

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2021 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date d'Assemblée	19.05.2020
Date du Conseil d'administration	11.03.2021
Nombre total d'actions attribuées	3 495 064

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	28.03.2024	N/A	18,74
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1re tranche	31.03.2023	01.10.2023	19,07
		2nde tranche	28.03.2024	01.10.2024	18,07
Sous-plan 4	oui	N/A	28.03.2024	01.10.2024	18,07
Sous-plan 5	oui	1re tranche	31.03.2025	01.10.2025	20,14
		2nde tranche	31.03.2026	01.10.2026	19,36
Sous-plan 6	oui	1re tranche	31.03.2025	01.04.2026	14,6
		2nde tranche	31.03.2027	01.04.2028	13,3

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2020 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date d'Assemblée	23.05.2018
Date du Conseil d'administration	12.03.2020
Nombre total d'actions attribuées	2 545 414

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2023	N/A	11,26
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1re tranche	31.03.2022	01.10.2022	11,62
		2nde tranche	31.03.2023	01.10.2023	10,76
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2023	01.10.2023	10,76
Sous-plan 5	oui	1re tranche	31.03.2024	01.10.2024	9,2
		2nde tranche	31.03.2025	01.10.2025	8,8
Sous-plan 6	oui	1re tranche	31.03.2024	01.04.2025	6,3
		2nde tranche	31.03.2026	01.04.2027	5,9

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2019 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date d'Assemblée	23.05.2018
Date du Conseil d'administration	13.03.2019
Nombre total d'actions attribuées	2 834 045

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2022	N/A	21,40
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1re tranche	31.03.2021	01.10.2021	22,32
		2nde tranche	31.03.2022	01.10.2022	20,93
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2022	01.10.2022	20,93
Sous-plan 5	oui	1re tranche	31.03.2023	01.10.2023	10,86
		2nde tranche	29.03.2024	01.10.2024	11,35
Sous-plan 6	oui	1re tranche	31.03.2023	01.04.2024	8,53
		2nde tranche	31.03.2025	01.04.2026	9,45

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2018 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date d'Assemblée	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	14.03.2018
Nombre total d'actions attribuées	1 677 279

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2021	N/A	39,18
Sous-plan 2	oui	N/A	31.03.2020	01.10.2020	40,39
Sous-plan 3 et 7	oui	1re tranche	31.03.2020	01.10.2020	40,39
		2nde tranche	31.03.2021	01.10.2021	38,59
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2021	01.10.2021	38,59
Sous-plan 5	oui	N/A	31.03.2023	01.10.2023	39,17
Sous-plan 6	oui	1re tranche	31.03.2022	01.04.2023	26,40
		2nde tranche	29.03.2024	31.03.2025	24,43

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2017 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date d'Assemblée	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	15.03.2017
Nombre total d'actions attribuées	1 796 759

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2020	N/A	41,05
Sous-plan 2	oui	N/A	29.03.2019	30.09.2019	42,17
Sous-plan 3 et 7	oui	1re tranche	29.03.2019	30.09.2019	42,17
		2nde tranche	31.03.2020	02.10.2020	40,33
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2020	02.10.2020	40,33
Sous-plan 5	oui	N/A	31.03.2022	02.10.2022	43,75
Sous-plan 6	oui	1re tranche	31.03.2021	01.04.2022	27,22
		2nde tranche	31.03.2023	01.04.2024	26,34

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2016 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date d'Assemblée	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	18.05.2016
Nombre total d'actions attribuées	2 478 926

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	29.03.2019	N/A	29,55
Sous-plan 2	oui	N/A	29.03.2018	30.09.2018	30,18
Sous-plan 3 et 7	oui	1re tranche	29.03.2018	30.09.2018	30,18
		2nde tranche	29.03.2019	30.09.2019	28,92
Sous-plan 4	oui	N/A	29.03.2019	30.09.2019	28,92
Sous-plan 5	oui	N/A	31.03.2021	02.10.2021	32,76
Sous-plan 6	oui	1re tranche	31.03.2020	01.04.2021	22,07
		2nde tranche	31.03.2022	01.04.2023	21,17

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

TABLEAU 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2022

	Date des mandats		Contrat de travail[1][5]		Régime de retraite supplémentaire[2]		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions[3]		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence[4]	
	début	fin	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
L. BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration	2022[6]	2026		X		X		X		X
F. OUDÉA, Directeur général	2008[7]	2023		X		X	X		X	
P. AYMERICH, Directeur général délégué	2018[8]	2023	X		X		X		X	
D. LEBOT, Directrice générale déléguée	2018[8]	2023	X		X		X		X	

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, seuls sont visés par les recommandations du Code AFEP-MEDEF le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général dans les sociétés à Conseil d'administration.
(2) Le détail des régimes de retraites supplémentaires figure dans les tableaux page 121.
(3) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions figure p. 122.
(4) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités de non-concurrence figure p. 121.
(5) Les contrats de travail de P. Aymerich et D. Lebot ont été suspendus pendant la durée de leur mandat.
(6) L. Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 17 mai 2022.
(7) F. Oudéa a été nommé Directeur général en mai 2008, puis Président-Directeur général en mai 2009 et Directeur général le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 21 mai 2019.
(8) P. Aymerich et D. Lebot ont été nommés Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018. Ils ont été renouvelés dans leur fonction le 21 mai 2019.

Obligations de détention et conservation des titres Société Générale

Depuis 2002, conformément aux recommandations de l'AMF et afin d'aligner les intérêts des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux de l'entreprise, ces derniers doivent détenir un nombre minimum d'actions Société Générale. Le Conseil d'administration du 13 mars 2019 avait ainsi fixé les obligations suivantes :

- 120 000 actions pour le Directeur général ;
- 45 000 actions pour P. Aymerich et D. Lebot, Directeurs généraux délégués.

Les actions peuvent être détenues directement ou indirectement au travers du Plan d'épargne d'entreprise pour ceux d'entre eux qui sont anciens salariés.

Ce niveau minimum est déjà atteint pour Frédéric Oudéa. Pour Philippe Aymerich et Diony Lebot, ce niveau minimum doit être atteint au terme de quatre ans de mandat (2023). Tant que ce n'est pas le cas, le Dirigeant mandataire social exécutif doit conserver 50% des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ainsi que toutes les actions issues des levées d'options après déduction du coût de financement des levées et des charges fiscales et sociales correspondantes.

Le niveau minimum de détention sera réexaminé par le Conseil à l'occasion du renouvellement du mandat des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

En outre, conformément à la loi, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions une proportion des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ou issues des levées d'options attribuées dans le cadre des plans d'options. Pour les actions, le Conseil d'administration du 15 mars 2017 a fixé cette proportion à 5% des acquisitions d'actions à compter de l'attribution au titre de 2017, compte tenu de la forte composante réglementaire en titres de la rémunération variable et de l'atteinte des niveaux de détention. Pour les options, cette proportion est fixée à 40% des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée des options, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant de plus-values nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont ainsi amenés à conserver un nombre important de titres. Ils ont interdiction de couvrir leurs actions ou leurs options durant toute la période d'acquisition et de conservation.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent communiquer chaque année toutes les informations nécessaires permettant au Conseil d'administration de s'assurer du respect de ces obligations.

Ils ont ainsi déclaré n'avoir recours à aucune opération de couverture de cours des actions Société Générale et des parts du FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) » qu'ils détiennent et ont pris l'engagement de ne pas y recourir dans le futur.

Politique de rémunération des membres du Comité de direction autres que les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

La nouvelle organisation du Groupe a conduit à la suppression en 2018 du Comité exécutif. Le Groupe est désormais organisé en 24 *Business Units* et *Service Units*. Un Comité de direction composé d'une soixantaine de Dirigeants désignés par le Directeur général, dont les 24 responsables des *Business Units* (métiers, régions) et *Service Units* (fonctions support et de contrôle) a été mis en place. Les responsables des *Business Units* et des *Service Units* font partie du Comité stratégique Groupe qui assure, sous l'autorité du Directeur général, la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

La rémunération des membres du Comité de direction est établie en conformité à la directive CRD5. Elle est fixée par la Direction générale et est constituée de deux parties :

- une rémunération fixe, déterminée en fonction des responsabilités confiées et prenant en compte les pratiques de marché ;
- une rémunération variable annuelle déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels prédéterminés. Les objectifs collectifs sont communs à l'ensemble des membres du Comité de direction et représentent une part significative de la rémunération variable annuelle totale. Ils reflètent la performance collective du Groupe et sont déterminés en cohérence avec ceux des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

3.1.7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les statuts (voir chapitre 7) définissent les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégeant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale par Internet dans les conditions communiquées dans l'avis de réunion publié au bulletin des annonces légales obligatoires.

Informations de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, Société Générale doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Société Générale considère ne pas avoir de dispositifs spécifiques susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce dans la mesure où ces informations figurent dans le Document d'enregistrement universel au titre d'autres obligations :

1. structure du capital : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans » ;
2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 6 et 14 ;
3. participations directes ou indirectes dans le capital dont Société Générale a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans » ;
4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable depuis l'annulation des actions de préférence le 23 décembre 2009 ;
5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier. Selon les termes du règlement du fonds commun de placement du Groupe, le droit de vote attaché aux actions Société Générale, comprises dans les actifs du fonds, appartient individuellement aux porteurs de parts à proportion de leurs droits respectifs sur ces actifs. Le Conseil de surveillance du fonds, composé paritairement de représentants des salariés porteurs de parts et de représentants de la Direction, exerce les droits de vote pour les fractions de parts formant rompus. En cas D'OFFRE publique d'achat ou d'échange, le Conseil de surveillance décide à la majorité relative des votes exprimés, l'apport ou non des actions Société Générale à l'offre. Si une majorité relative ne se dégage pas, la décision est soumise au vote des porteurs de parts qui décident à la majorité relative des votes exprimés ;
6. accords entre actionnaires dont Société Générale a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non concerné ;
7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 7 et 14 ;
8. pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : les délégations accordées par l'Assemblée au Conseil d'administration dans ces domaines figurent au présent chapitre 3, à la présente section 1, sous le présent titre, au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2022 et début 2023 (jusqu'au 7 février 2023) » et les renseignements sur le rachat d'actions figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Rachat d'actions » ;
9. accords conclus par Société Générale qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Société Générale, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts : non concerné ;
10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : ces renseignements figurent au présent chapitre 3, à la présente section 3.1, sous le titre « Rémunération des Dirigeants du Groupe » pour les administrateurs. Pour les salariés : non concerné.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2022 ET DÉBUT 2023 (JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2023)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 17e résolution **Pour une durée de :** 18 mois **Entrée en vigueur le :** 17 mai 2022 **Échéance :** 17 novembre 2023
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 18e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 18e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 19e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 20e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
Augmentation de capital en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 21e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
Attribution d'actions gratuites	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux personnes régulées et assimilées	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 22e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 23e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 24e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024

Plafond	Utilisation en 2022	Utilisation en 2023 (jusqu'au 7 février)
10% du capital à la date de réalisation des achats.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 41 674 813 actions afin de les annuler. Société Générale a aussi racheté 1 000 actions à des fins de croissance externe, 3 496 050 actions afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions au profit des salariés et des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 31 décembre 2022, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 1 211 271 actions du 2 janvier au 7 février 2023 afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions gratuites au profit des salariés et des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 7 février 2023, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.
345,3 M EUR nominal pour les actions, soit 33% du capital à la date de l'autorisation. *Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 19e à 23e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.* 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. *Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 19e à 21e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.*	Néant	Néant
550 M EUR nominal.	Néant	Néant
104,640 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%). *Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 20e résolution de l'AG du 17 mai 2022. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 19e et 20e résolutions s'imputent sur le plafond global de 345,3 M EUR nominal de la 18e résolution du 17 mai 2022.* 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. *Remarque : sur ce plafond s'imputent le montant des émissions réalisées en vertu de la 18e, 20e et 21e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.*	Néant	Néant
104,640 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation. *Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 19e résolution de l'AG du 17 mai 2022. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 19e et 20e résolutions s'imputent sur le plafond global de 345,3 M EUR nominal de la 18e résolution du 17 mai 2022.*	Néant	Néant
15,696 M EUR nominal pour les actions soit 1,5% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que (i) la décote offerte dans le cadre du plan d'épargne est fixée à un montant de 20% de la moyenne des derniers cours côtés de l'action de Société Générale sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ; et que (ii) le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. *Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur celui de la 18e résolution de l'AG du 17 mai 2022.*	Non utilisée. *Remarque le 18 juillet 2022, augmentation de capital d'un montant nominal de 15 949 182,50 EUR utilisant la 23e résolution de l'AG du 19 mai 2020 dont le plafond était de 16 M EUR.*	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 7 février 2023 pour un montant nominal de 15,696 M EUR et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.
1,2% du capital à la date de l'autorisation dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de deux ans pour le paiement des rémunérations variables différées. *Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 18e résolution de l'AG du 17 mai 2020.* 0,1% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. *Remarque : ce plafond à 0,1% s'impute sur ceux de 1,2% et 0,5% prévus par cette 22e résolution de l'AG du 17 mai 2022.*	Non utilisée. Remarque : au 10 mars 2022, attribution de 1 903 466 actions soit 0,23% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,22% du capital social le 19 mai 2020 (date du vote en AG de la 24e résolution utilisée pour cette attribution)).	Néant
0,5% du capital à la date de l'autorisation. *Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 18e résolution de l'AG du 17 mai 2022.*	Non utilisée. *Remarque : au 10 mars 2022, attribution de 1 214 267 actions soit 0,15% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,14% du capital social le 19 mai 2020 (date du vote en AG de la 25e résolution utilisée pour cette attribution)).*	Néant
10% du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Réduction de capital le 1er février 2022 par annulation de 16 247 062 actions.	Réduction de capital le 1er février 2023 par annulation de 41 674 813 actions.

Informations complémentaires sur le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance du Conseil d'administration :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Société Générale, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des membres du Conseil d'administration, et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'administration régit les conflits d'intérêts de tout administrateur ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire, client, fournisseur ou autre en vertu duquel l'une des personnes susvisées a été sélectionnée ;
- il n'existe pas de lien familial entre les personnes susvisées ;
- aucune restriction autre que légale, statutaire ou prévue dans le règlement intérieur, n'est acceptée par l'une des personnes susvisées concernant la cession de sa participation dans le capital de Société Générale.

ABSENCE DE CONDAMNATION

À la connaissance du Conseil d'administration :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre du Directeur général, de l'un des Directeurs généraux délégués ou de l'un des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été associé (en qualité de membre du Conseil d'administration, de Direction ou de surveillance, ou comme Dirigeant) à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.1.8 CONVENTIONS COURANTES ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions courantes

Au terme de sa réunion en date du 12 décembre 2019, le Conseil d'administration a mis en place, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, une procédure, examinée par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure peut être consultée sur le site internet de la Société sous l'onglet Conseil d'administration.

La mise en œuvre de cette procédure donne lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation élaboré à partir des informations collectées auprès des *Business Unit* (BU) et *Services Unit* (SU). Ce rapport mentionne, le cas échéant, les conventions pour lesquelles les BU ou SU ont saisi le Secrétaire du Conseil d'administration ou la Direction générale pour les aider à lever un doute portant sur leur qualification juridique en tant que conventions courantes et conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à l'évaluation des conventions auxquelles elles sont intéressées. Pour l'exercice 2022, le rapport d'évaluation ne mentionne pas de telle convention. Ce rapport a été examiné par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) du 9 janvier 2023. Lors de sa séance du 12 janvier 2023 le Conseil d'administration a ensuite veillé à la bonne application de la procédure d'évaluation mise en place et à son efficience sur la base du rapport d'évaluation préalablement examiné par le CONOM.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de la loi Pacte codifiées à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce seront disponibles sur le site internet de la Société sous l'onglet Conseil d'administration au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci et accessibles dans le Document d'Enregistrement Universel.

3.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 1444492037
Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIÉS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

SOCIETE GENERALE
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Règlementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACR/DIR
19 septembre 2023

Société Générale
Société anonyme
17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense

Copie certifiée conforme à l'original

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'Assemblée Générale de Société Générale,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Micha MISSAKIAN et Vincent ROTY

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-Marc MICKELER et Maud MONIN

5.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(ci-après la « Déclaration »), aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants. Le programme « *ESG by Design* » a été lancé en 2022 et est en cours de déploiement sur l'ensemble du Groupe. En particulier, les processus de gestion des risques d'origine E&S et leur extension à la dimension « gouvernance » n'ont pas encore été homogénéisés sur l'ensemble des BU/SU. Par ailleurs, les modalités de collecte pour la production des indicateurs SPIF ont été modifiées sur l'exercice 2022 et le cadre de contrôle et de validation des données doit être renforcé.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[1].

(1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention de seize semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, qu'elles soient en charge de l'analyse des risques, de la définition ou du déploiement des politiques, de la collecte ou de la vérification des informations, ou de la rédaction des textes publiés.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 dudit Code ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (la lutte contre la corruption, l'évasion fiscale et la cybercriminalité ainsi que la protection des données personnelles), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection de *Business Units* (BUs) et de *Service Units* (SUs)[1] : Banque de Détail Société Générale en France (BDDF), Banque de détail à l'international (Europe, Afrique, Bassin Méditerranéen et Outre-mer), ALD Automotive (ALDA), Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil (GLBA), Activités de Marchés (MARK), Banque Privée (WAAM), Global Transaction & Payment Services (GTPS) et Métiers Titres (SGSS) pour les BUs ; Direction de la RSE (RSE), Ressources Humaines (HRCO), Risques (RISQ), et Conformité (CPLE) pour les SUs ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 10 % et 27 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

(1) La liste exhaustive des BUs et SUs est disponible à www.societegenerale.com.

Annexe : informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIÉTALES ET MÉTIERS

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clés de performance et taux de couverture)
▪ Définition et déploiement des engagements volontaires. ▪ Identification et gestion des risques E&S des transactions et des clients. ▪ Démarche d'analyse et de pilotage des risques climatiques (directs et indirects). ▪ Mise en place et déploiement des démarches Finance Durable et à Impact Positif (SPIF) et Investissements Durables et Positifs (SPI).	▪ Nombre et montant de production des transactions subissant une évaluation E&S (10 % des montants de production des transactions reportées au sein de la banque d'investissement et de financement, dont 10 % des transactions entrant dans le périmètre des Principes de l'Equateur). ▪ Montant total de la production correspondant aux engagements de financements identifiés SPIF Finance durable et à impact positif (20 % des montants de production) et montant total des actifs sous gestion identifiés SPI (27 % des montants d'encours).

INFORMATIONS SOCIALES

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clés de performance et taux de couverture)
▪ Politique de gestion des talents.	▪ Part des postes pourvus par une mobilité interne (26 % des effectifs). ▪ Nombre d'heures de formation moyen par salarié (26 % des effectifs).

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clés de performance et taux de couverture)
▪ Politique générale en matière environnementale.	▪ Empreinte carbone (27 % des émissions de GES du Groupe) incluant la revue des émissions de GES (tCO_2e) scope 1, 2 et 3 (le scope 3 incluant la consommation de papier, les déplacements professionnels, le transport de marchandise, les consommations d'énergie des Data centers hébergés en France et la production de déchets).

5.5 PLAN DE VIGILANCE

5.5.1 INTRODUCTION

Objectif du devoir de vigilance

Société Générale est soumis à la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre (ou loi sur le devoir de vigilance). Cette loi requiert l'établissement et la mise en œuvre effective d'un plan de vigilance, ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et envers l'environnement, résultant des activités du Groupe. Ce plan doit notamment comporter une cartographie des risques, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques d'atteinte grave ainsi que le suivi de leur mise en œuvre et un mécanisme d'alerte. Le présent document intègre une synthèse des éléments constitutifs du plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective.

Avant même l'entrée en vigueur de la loi sur le devoir de vigilance, le Société Générale s'était doté à titre volontaire de procédures et d'outils d'identification, d'évaluation et de maîtrise des risques relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité et à l'environnement, dans le cadre de la gestion de ses Ressources Humaines, de sa chaîne d'approvisionnement et de ses activités. Depuis cinq ans, la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance a été l'opportunité pour Société Générale de clarifier et de renforcer son dispositif de vigilance existant, dans une démarche d'amélioration continue.

Périmètre d'application

Pour définir les risques d'atteintes graves, l'approche de vigilance du Groupe a été construite sur la base des textes de référence. Ainsi, les risques liés aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, identifiés sur la base notamment de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sont : le travail forcé et l'esclavage ; le travail des enfants ; le respect des populations autochtones ; le droit de propriété ; les discriminations ; la liberté d'association ; la santé et sécurité des personnes ; les conditions de travail décentes ; la rémunération décente ; la protection sociale décente et le droit à la vie privée. Quant aux risques environnementaux, ils ont été identifiés sur la base de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement (1992). Ces risques environnementaux sont : le changement climatique ; la qualité de l'air ; la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau ; l'utilisation responsable des sols ; la préservation des ressources naturelles ; la préservation de la biodiversité et la limitation et le traitement des déchets.

Cette démarche de vigilance couvre Société Générale ainsi que les sociétés consolidées sur lesquelles Société Générale exerce un contrôle exclusif[1] (ci-après ensemble le « **Groupe** »).

La démarche de vigilance s'articule autour de trois thématiques :

- **les collaborateurs du Groupe :** l'objectif est de prévenir ou d'atténuer les risques d'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des employés du Groupe ;
- **les fournisseurs et sous-traitants du Groupe :** l'objectif est de prévenir ou d'atténuer les risques d'atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité et à l'environnement liés aux activités des fournisseurs et sous-traitants directs[2] (de rang 1) du Groupe ;
- **les activités du Groupe :** l'objectif est de prévenir ou d'atténuer les risques d'atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité et à l'environnement, directement associés à des produits ou services fournis par le Groupe.

Gouvernance du devoir de vigilance

Le plan de vigilance a été préparé par les Directions du Développement Durable, de la Conformité, des Ressources Humaines (RH) et des Achats, en association avec la Direction juridique et la Direction de la Sécurité du Groupe.

Le plan de vigilance ainsi que le niveau de déploiement des mesures de vigilance mises en œuvre est présenté annuellement à la Direction générale.

Le plan de vigilance est par ailleurs inclus dans le Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et publié dans le Document d'enregistrement universel.

Le déploiement de la démarche de vigilance est coordonné par les Directions du Développement Durable, des Ressources Humaines, des Achats et de la Conformité. Sa mise en œuvre est sous la responsabilité des *Business Units* et *Service Units* concernées.

La démarche du plan de vigilance est construite selon le principe d'amélioration continue. Elle évolue notamment sur la base des résultats des cartographies des risques et des évaluations régulières, des évolutions des activités, des nouveaux engagements E&S pris par le Groupe et s'appuie en particulier sur la mise à jour des politiques et outils internes de gestion des risques E&S.

(1) Il s'agit des filiales contrôlées directement ou indirectement par Société Générale, au sens de l'article L. 233-16-II du Code de commerce.

(2) Fournisseurs et sous-traitants avec lesquels les sociétés du Groupe entretiennent une « relation commerciale établie » c'est-à-dire une relation commerciale directe, suivie et stable (telle que définie par la jurisprudence française).

5.5.2 IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTS ET SOCIAUX (« E&S ») : CARTOGRAPHIE DES RISQUES INTRINSÈQUES

Depuis plusieurs années, Société Générale a identifié les risques d'atteinte envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et envers l'environnement, qui sont intrinsèquement liés à son activité (les **« risques intrinsèques E&S »**[1]). Cette identification, qui est à la base du déploiement des procédures et outils de gestion des risques E&S dont le Groupe dispose, a été réalisée à travers de cartographies des risques E&S intrinsèques sur chacune des trois thématiques.

Ces risques ont été identifiés, analysés, puis hiérarchisés en croisant des informations sectorielles et des informations géographiques. Ces évaluations ont été réalisées en utilisant des bases de données externes reconnues[2] et des expertises internes.

Dans les relations avec les collaborateurs

Société Générale est présent dans 66 pays. La Direction des Ressources Humaines considère que le contexte local est déterminant dans l'analyse des risques E&S intrinsèques applicables à ses collaborateurs et des politiques et mesures déployées pour les prévenir. Afin d'identifier et de mieux appréhender les enjeux locaux, le Groupe évalue le niveau d'exposition aux risques d'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, ou à la santé et la sécurité des employés, dans tous ses pays d'implantation.

Tout manquement, en matière de lutte contre la discrimination et les inégalités, relatifs à une rémunération juste et décente, à la protection sociale, de santé et de sécurité, ou une atteinte à la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, pourraient être préjudiciable pour les collaborateurs du Groupe, avoir un impact sur sa capacité à poursuivre ses activités et comporte des risques juridiques et de réputation pour le Groupe.

La cartographie des risques intrinsèques a été mise à jour en 2022[3] en utilisant une base externe[4] d'indicateurs, revue annuellement, détaillant les niveaux de risques spécifiques aux pays et aux activités du secteur financier.

La hiérarchisation des risques énoncés ci-dessus a été établie selon une méthodologie qui prend en compte les paramètres suivants :

- le pays d'implantation d'une entité Société Générale ;
- le secteur d'activité du Groupe d'une entité Société Générale ;
- la part des effectifs du Groupe présent dans une entité Société Générale.

Les résultats suivants présentent, pour chaque thématique évaluée, la part des effectifs du Groupe présents dans des pays considérés à risque intrinsèque élevé, moyennement élevé, modéré et faible.

RÉSULTATS

Exposition au risque	Faible	Moderée	Moyenne	Elevée
Liberté d'association et de négociation collective	67,95% des effectifs	31,8% des effectifs	0,25% des effectifs	Aucun
Discrimination	66,8% des effectifs	33,1% des effectifs	0,1% des effectifs	Aucun
Santé et sécurité[1]	69,3% des effectifs	21,2% des effectifs	9,5% des effectifs	Aucun
Conditions de travail[2]	57,4% des effectifs	32% des effectifs	10,6% des effectifs	Aucun

(1) Les chiffres présentés ici ne tiennent pas compte des risques de santé liés à la crise sanitaire qui ne sont pas intégrés aux données utilisées. Les risques sur la santé des salariés liés à la Covid-19 existent dans tous les pays d'implantation du groupe et des mesures visant à les limiter dans le cadre professionnel ont été déployées dans tout le Groupe.

(2) Couvre les thématiques travail forcé et esclavage moderne, travail des enfants, temps de travail décent et salaires décents.

En ce qui concerne la liberté d'association et de négociation collective, les pays à risque moyennement élevé pour le secteur bancaire dans lesquels le Groupe est présent sont : Émirats Arabes Unis et Guinée Équatoriale.

Les pays à risque modéré pour le secteur bancaire dans lesquels Société Générale est présent sont les suivants : Algérie, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Ghana, Guinée, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Lituanie, Madagascar, Mexique, Maroc, Pérou, Pologne, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapore, Taiwan, Tchad, Tunisie et Turquie.

Dans le prolongement de l'accord mondial sur les droits fondamentaux signé avec UNI Global Union, Société Générale a de nouveau cette année effectué une analyse complémentaire, en utilisant l'Index ITUC créé par la Confédération Syndicale Internationale, et qui est notamment basée sur les retours des organisations syndicales locales dans 148 pays.

À titre de comparaison, selon l'index ITUC qui au-delà du secteur financier et couvre tous les secteurs d'activités confondus, principalement sur la liberté d'association et la négociation collective, la répartition des effectifs du Groupe, serait la suivante : 63,2% des effectifs se situent dans des pays considérés comme à risque faible à modéré, 7,6% dans des pays à risque moyennement élevé et 26,6% dans des pays à risque élevé (les États-Unis, notamment, étant classifiés comme pays à risque élevé selon l'index ITUC). Les écarts constatés en 2021 entre les index ITUC et Verisk Mapplecroft – Secteur financier, ont fait l'objet d'une analyse, et d'un dialogue avec UNI Global Union au cours de l'année 2022. Dans le cadre de l'accord avec UNI Global Union, dont la renégociation est en cours en 2023, la démarche pourrait être reconduite.

(1) On distingue les risques intrinsèques des risques résiduels, ces derniers étant obtenus après prise en compte de l'application des mesures mises en œuvre par le Groupe pour éviter les risques ou en atténuer les conséquences.

(2) Pilier RH et Sécurité et pilier Activités : Verisk Mapplecroft et Reprisk notamment ; pilier Achats : Transparency international, le groupe Banque Mondiale, l'OIT, ou encore l'UNICEF.

(3) Compte tenu du contexte particulier et du conflit en cours, l'Ukraine n'a pas été pris en compte dans cette analyse. Conscient des impacts et des risques liés au contexte de guerre, allant au-delà de la cartographie des risques RH initiée dans le cadre du Plan de Vigilance, le Groupe a pris sa pleine responsabilité vis-à-vis de ses collaborateurs en Ukraine.

(4) Verisk Maplecroft FY2022.

En termes de discrimination, le pays à risque moyennement élevé pour le secteur bancaire dans lequel le Groupe est présent est : la Turquie.

Les pays à risque modéré dans lesquels Société Générale est présent sont les suivants : Algérie, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Émirats Arabes Unis, États-Unis, Ghana, Guinée, Guinée Équatoriale, Grèce, Hongrie, Italie, Inde, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Pérou, Pologne, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Tchad et Tunisie.

Sur la santé et la sécurité, les pays à risque moyennement élevé pour le secteur bancaire dans lesquels le Groupe est présent sont : Bénin, Guinée et Inde.

Les pays à risque modéré dans lesquels Société Générale est présent sont les suivants : Algérie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats Arabes Unis, États-Unis, Ghana, Guinée Équatoriale, Madagascar, Maroc, Mexique, Pérou, Roumanie, Sénégal, Singapour, Tchad, Tunisie et Turquie.

Quant aux conditions de travail, les pays à risque moyennement élevé pour le secteur bancaire dans lesquels le Groupe est présent sont : le Bénin, Cameroun, Chine, Congo, Émirats Arabes Unis, Guinée, Inde et Tchad.

Les pays à risque modéré dans lesquels Société Générale est présent sont les suivants : Algérie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Colombie, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis, Ghana, Grèce, Guinée Équatoriale Hong Kong, Hongrie, Italie, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Pérou, Pologne, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Suède, Taiwan, Tunisie et Turquie.

Dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

Pour cette thématique, la cartographie des risques E&S intrinsèques a été élaborée sur la base des catégories d'achat du secteur bancaire selon une nomenclature comportant plus de 150 sous-catégories d'achats. L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achat se fait sur trois axes : loyauté des pratiques et éthique, environnement, droits humains et conditions sociales. Des paramètres liés au contexte ont, de plus, été pris en compte dans l'évaluation du risque de la catégorie d'achat : les caractéristiques de la chaîne d'approvisionnement (complexité de la chaîne d'approvisionnement incluant le nombre d'acteurs et les facteurs d'éloignement géographique des intermédiaires jusqu'à l'acheteur final) et l'intensité de la main-d'œuvre.

Ce travail de cartographie des risques E&S propres aux catégories d'achats a été réalisé en coopération avec trois autres banques françaises en 2018, avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé et a ensuite fait l'objet de mises à jour et de compléments au sein du Groupe.

Le croisement du niveau de risques E&S intrinsèques par catégorie d'achats avec le montant des dépenses correspondant a permis d'identifier la part des achats du Groupe réalisée dans des catégories d'achats à risque moyennement élevé ou à risque élevé.

Résultats : sur l'ensemble du périmètre couvert par la fonction Achats (Direction des Achats France et équipes Achats en local), environ 5,5% des dépenses sont réalisées sur des catégories d'achats à risque E&S élevé et environ 9% sur des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé.

Parmi les catégories d'achats à risque élevé, les catégories ressortant comme les plus à risque sont celles liées aux travaux sur les immeubles (rénovation ou aménagement mais aussi la construction de bâtiments neufs), à la gestion des déchets ainsi qu'aux équipements de téléphonie et d'informatique.

Dans ses activités

Société Générale fournit des produits et services financiers à ses clients dans de nombreux secteurs, dont certains sont potentiellement porteurs de risques E&S. Le Groupe reconnaît les interdépendances entre le climat, les écosystèmes et la biodiversité, et les sociétés humaines, et appuie ses réflexions pour les évaluer sur la science et en particulier sur les développements des sciences économiques et sociales. Fin 2021, le Groupe a réalisé une identification et une hiérarchisation sectorielle et géographique des risques d'atteinte E&S sur la base de sources externes, incluant notamment des données sur la réputation et les controverses, et à dire d'experts internes.

Ces niveaux de risques ont ensuite été croisés avec les données d'activité du Groupe en retenant pour cet exercice d'identification les expositions du Groupe dans les secteurs potentiellement porteurs de risques E&S.

Ces risques E&S intrinsèques sont ensuite mitigés grâce au cadre de gestion des risques, celui-ci prévoyant, en particulier à travers des politiques sectorielles, des diligences accrues pour les produits et services du Groupe directement associés aux activités et géographies les plus exposées.

Résultats : sur la base de cette cartographie, les secteurs ressortant comme étant les plus exposés étaient ceux de l'énergie (notamment l'énergie fossile et la production d'électricité), des transports et de la logistique, notamment automobiles ou aériens, l'agriculture, notamment amont (l'activité soja connaissant une forte dégradation du risque), l'industrie, la construction, la chimie, les mines, l'exploitation forestière, le textile et la défense.

Les principaux risques identifiés dans ces secteurs sont notamment l'aggravation du changement climatique, les risques d'atteinte à la biodiversité, les risques liés aux conditions de travail et notamment aux accidents de travail, les risques de travail forcé et de travail des enfants ou encore le risque de non-respect des droits des communautés.

Environ 25% des expositions[1] du Groupe correspondaient à fin 2021 à des secteurs *a priori* porteurs de risques élevés sur les droits humains et l'environnement. En prenant en compte la dimension géographique et notamment la qualité du cadre réglementaire local sur les aspects E&S, moins de 10% des activités du Groupe, mesurées en termes d'expositions sectorielles, portaient à cette date sur des secteurs *a priori* porteurs de risques et des pays à risques.

(1) Expositions entreprises.

5.5.3 PROCÉDURES D'ÉVALUATION RÉGULIÈRE DES RISQUES E&S ET ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DE CES RISQUES

L'objectif de la démarche de vigilance est d'avoir un cadre de gestion des risques E&S adéquat (*i.e.* couvrant les risques d'atteintes graves identifiés par la cartographie des risques) et correctement déployé au sein du Groupe. Le Groupe revoit donc de façon régulière son dispositif de gestion des risques E&S pour identifier les éventuels risques d'atteinte grave qui ne seraient pas suffisamment couverts par le cadre existant et pour renforcer ses actions de prévention et d'atténuation des risques E&S.

Dans les relations avec les collaborateurs

Afin d'évaluer, de prévenir ou d'atténuer les risques d'atteinte grave, Société Générale s'appuie sur un ensemble de processus et de dispositifs opérationnels qu'elle fait évoluer régulièrement dans une volonté d'amélioration continue.

Le Groupe définit des lignes directrices spécifiques aux différents enjeux de droits humains et de liberté d'association ainsi qu'un ensemble de politiques RH applicables à l'ensemble du Groupe, mises en œuvre ensuite par les Business Units et les Service Units :

- **une documentation normative pour le Groupe** qui regroupe l'ensemble des règles de fonctionnement et d'organisation (Code Société Générale) ;
- **un Code de conduite :** commun à l'ensemble des activités du Groupe et des pays dans lesquels il opère, ce code décrit les standards à respecter et les engagements envers chaque partie prenante, et promeut le respect des droits humains ;
- **des politiques et dispositifs de promotion de droits humains :**
  - **dialogue social et liberté d'association :** au niveau du Groupe, le dialogue social s'appuie sur des instances de représentation du personnel locales, lorsqu'elles existent, dans les entités, dans les pays et au niveau Européen au sein du Comité de Groupe Européen. Il s'appuie également sur des représentations syndicales locales, lorsqu'elles existent, et dans le cadre de l'application au niveau mondial de l'accord avec UNI Global Union. Concernant cet accord, dont la renégociation est en cours pour 2023 et au-delà, des échanges réguliers ont eu lieu au cours de l'année 2022 avec UNI Global Union. Cet accord couvre 100% des effectifs du Groupe et s'appuie sur l'application d'engagements, notamment sur la liberté d'association et la négociation collective ainsi que sur les thématiques énumérées ci-dessous, qui font l'objet d'échanges réguliers avec UNI Global Union,
  - **discrimination :** à travers sa politique Diversité et Inclusion déployée dans l'ensemble du Groupe, Société Générale traduit sa volonté de reconnaître et de promouvoir tous les talents. Le Groupe s'engage à mettre en œuvre les conditions d'une organisation inclusive dans l'ensemble de ses processus RH et de ses entités et proscrit toute forme de discrimination. Un Conseil Diversité et inclusion, composé de membres issus des Comités de direction des *Business Units* et des *Service Units*, définit l'ambition et les priorités du Groupe en matière de diversité et d'inclusion et s'assure de leur bon déploiement. Le Groupe s'est notamment fixé des objectifs ambitieux en matière de féminisation des instances dirigeantes,
  - **santé et qualité de vie au travail :** le Groupe a établi une politique de Santé, déclinée opérationnellement par ses entités en s'appuyant sur des équipes d'accompagnement locales (RH, responsables logistiques, médecine du travail, etc.). Chaque filiale du Groupe définit un niveau de couverture complémentaire en fonction du régime obligatoire de son pays et avec un niveau de protection au moins comparable aux pratiques du marché local. Par ailleurs, le Groupe a initié depuis 2019 une démarche visant à assurer à terme un socle minimal de protection sociale, en santé et prévoyance, à l'ensemble de ses salariés dans le monde. À ce jour, neuf salariés sur dix bénéficient d'un régime supplémentaire d'entreprise en santé et prévoyance. En France, la Direction des Ressources Humaines de Société Générale, et les Organisations Syndicales Représentatives ont signé un nouvel accord (Novembre 2022) sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail afin d'insuffler une nouvelle dynamique en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels, avec une attention particulière à la prévention des risques psychosociaux,
  - **sécurité et sûreté :** la supervision de la sécurité des personnes et des biens au sein des locaux Société Générale est assurée par la Direction de la Sécurité du Groupe, au sein du Secrétariat général du Groupe. Des équipes en local sont en charge de la mise en œuvre des politiques visant à protéger les personnes, les biens et les actifs immatériels. Ces équipes veillent à renforcer la culture sécurité dans le Groupe, diffuser les politiques et dispositifs sécurisant davantage les activités et coordonner les relations avec les autorités publiques de sécurité nationales, européennes et internationales. À noter que c'est dans ce cadre qu'ont été opérées les démarches visant à assurer la sécurité des collaborateurs dans le contexte des crises sanitaires – COVID19,
  - **conditions de travail :** le Groupe a fixé à 16 ans l'âge minimum d'embauche. Les entités du Groupe sont tenues de contrôler l'âge de tout nouveau salarié au moment de son embauche. Par ailleurs toute forme de travail forcé est proscrite par le Groupe. Société Générale veille également à offrir une rémunération attractive et équitable, contribuant à la fidélisation des salariés et à la performance du Groupe sur le long terme. La politique de rémunération repose sur des critères de non-discrimination et s'appuie sur des principes communs à tous. Elle est ensuite déclinée en fonction des métiers et des zones géographiques dans lesquels le Groupe intervient, en tenant compte des pratiques et contextes de marché ;
- **des mesures spécifiques pour protéger la santé des employés du Groupe et les accompagner dans les transformations de l'entreprise et dans la mise en place de nouvelles modalités de travail.** (Voir : « *Écouter et accompagner les collaborateurs dans un environnement de travail changeant* », en page 298 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel) ;
- **la communication des règles applicables et la formation des équipes** dans tous les pays d'implantation viennent compléter et appuyer ces dispositifs. L'offre de formation de Société Générale cible en priorité la culture Risques et Conformité (incluant la formation au Code de conduite, à l'éthique et à la responsabilité E&S). Le Groupe propose également des parcours de formations propres à chaque ligne-métier ou filière, permettant ainsi de limiter les risques opérationnels et le maintien des compétences des collaborateurs.

Un complément d'information sur ces dispositifs est présent dans la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe (DPEF) (cf. Être un employeur responsable, en page 293 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel).

Dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

La documentation normative du Groupe encadre la gestion des risques E&S dans la conduite des Achats et la gestion de la relation fournisseurs.

La mise en œuvre opérationnelle de cette documentation normative et la gestion des risques E&S à différentes étapes du processus achat,

s'appuie sur des outils d'aide à l'identification, à l'évaluation et à la maîtrise des risques E&S, au niveau du produit ou service acheté, et du fournisseur ou prestataire de service. Ces outils sont déployés pour les achats réalisés par la Direction des achats Groupe et *a minima* pour les catégories d'achats à risque élevé au sein de sa filière à l'international et progressivement dans le reste du Groupe. Pour accompagner la mise en œuvre effective de ces mesures de gestion des risques E&S dans les achats, des formations dédiées ont été dispensées à l'ensemble des acheteurs professionnels. Afin de sensibiliser les acheteurs occasionnels, un *motion design* (courte vidéo animée) présentant le programme d'achats responsables du Groupe est mis à disposition.

L'identification et l'évaluation des risques par la Direction des achats s'appuient notamment sur :

- la consultation de la cartographie des risques E&S relative aux catégories d'achats afin d'identifier le niveau de risque E&S de la catégorie d'achat ;
- l'intégration de critères E&S dans les appels d'offres pour les catégories d'achat à risque E&S moyennement élevé ou élevé ;
- l'intégration de critères E&S dans l'analyse KYS (*Know Your Supplier*) des fournisseurs présélectionnés, y compris la vérification du respect de la liste d'exclusion E&S ;
- l'évaluation extra-financière de certains fournisseurs « ciblés »[1] réalisée par des tiers indépendants ;
- l'étude de controverses.

La maîtrise et l'atténuation des risques consistent en :

- la mise en place, dans les appels d'offres, d'exigences E&S couvrant les risques saillants de la catégorie d'achats identifiés dans la cartographie, pour les catégories à risque E&S moyennement élevé ou élevé ;
- dans les grilles de notation des propositions de services ou produits, l'application d'une pondération des critères E&S proportionnée au niveau de risque E&S de la catégorie d'achat ;
- l'intégration d'une clause RSE dans les contrats qui comprend l'engagement contractuel au respect de la Charte Achats Responsables du Groupe, du Code de conduite du Groupe ainsi qu'une référence au droit d'audit (pour la réalisation d'audits E&S si nécessaire) et une demande d'évaluation extra-financière pour les fournisseurs « ciblés » ;
- en cas de performances E&S insuffisantes :
  - l'incitation à mettre en œuvre des plans d'action corrective,
  - la possibilité de réaliser des audits E&S sur site,
  - la revue de controverses et des évolutions des notes extra-financières.

Depuis mai 2020, les mesures de vigilance relatives à la maîtrise des risques de corruption et de réputation mises en œuvre dès 2016 par la Direction des Achats sur le périmètre des fournisseurs dont elle suit la relation, ont été renforcées et étendues à l'ensemble des fournisseurs du Groupe, faisant l'objet de dépenses significatives ou sensibles. Elles sont alors mises en œuvre systématiquement à l'entrée en relation avec le fournisseur et lors de revues périodiques pendant la vie du contrat selon le niveau de risque identifié du fournisseur.

Depuis fin 2021, sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des Achats, le dispositif de gestion des risques d'origine E&S couvre l'ensemble des appels d'offres sur des catégories d'achats à risques E&S moyennement élevé et élevé. En complément, pour les appels d'offres menés par la filière Achats à l'international portant sur toutes les catégories à risque E&S élevé, des exigences E&S sont à respecter par le fournisseur et des critères d'évaluation E&S sont intégrés dans les grilles d'analyse des offres

Pour les achats non pilotés par la Direction des achats, les outils de gestion des risques E&S ont été simplifiés et mis à disposition pour les catégories à risque E&S élevé.

En 2022, deux audits E&S fournisseurs ont été réalisés par un tiers indépendant en commun avec un des pairs du Groupe dans le secteur bancaire sur une catégorie à risque E&S moyennement élevé. Deux questionnaires ont été élaborés en coordination avec un tiers indépendant afin de lancer de nouveaux audits E&S fournisseurs en 2023 sur deux nouvelles catégories.

Enfin, en 2022, la Direction des Achats a également travaillé au renforcement du processus d'identification des controverses E&S des fournisseurs du Groupe grâce notamment à la mise sous surveillance dans un outil dédié d'identification et d'analyse de controverses E&S, d'environ 600 fournisseurs « ciblés » et/ou présentant un risque E&S moyennement élevé ou élevé sur le périmètre France et un risque E&S élevé sur le périmètre de sa Filière à l'international).

Dans ses activités

Société Générale est soumis à un ensemble de réglementations (lutte anti-blanchiment, respect des embargos, loi sur la protection des données personnelles, loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique ou encore la loi sur le devoir de vigilance) qui constitue le socle réglementaire de sa gestion des risques.

Au-delà de ces obligations réglementaires, le Groupe s'est doté d'une stratégie climatique qui s'articule autour de trois priorités : gérer les risques liés au changement climatique, gérer proactivement les impacts des activités sur le climat, et accompagner les clients dans leur transition écologique, notamment en développant des solutions de conseil et de financement adaptées.

Le Groupe a ainsi développé **un cadre volontaire de gestion des risques E&S découlant de ses activités, qui s'appuie sur plusieurs éléments :**

- **la définition de standards E&S que le Groupe entend appliquer dans le cadre de ses activités bancaires et financières :**

  Ils sont formalisés à travers les Principes Généraux Environnementaux et Sociaux[2] et déclinés notamment à travers les politiques sectorielles, déployées sur certains secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue environnemental, social ou éthique. Ayant pour objectif de limiter à la fois les potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs directs des activités du Groupe, et également de privilégier les transactions et les clients à impact positif en termes de développement durable, ces politiques décrivent notamment les principaux risques d'atteinte aux droits humains ou à l'environnement pour le secteur concerné et précisent les critères d'évaluation des clients ou transactions réalisées auprès d'acteurs de ces secteurs.

  Ces politiques sectorielles, accessibles sur le site Société Générale, couvrent les secteurs suivants :

  - agriculture industrielle et exploitation forestière[3] (incluant des critères -applicables aux clients et aux transactions dédiées- visant notamment le sujet de la déforestation),

(1) Fournisseurs représentant un volume d'achat important au niveau Groupe ou porteur de la marque.

(2) Les Principes Généraux Environnementaux et Sociaux définissent les principales caractéristiques et les modalités de mise en œuvre du système de gestion des risques E&S du Groupe pour la conduite de ses activités.

(3) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/Politique-Sectorielle-Agriculture-industrielle-et-Exploitation-forestiere.pdf.

- barrages et énergie hydroélectrique[1] (incluant notamment l'exclusion des financements dédiés de construction ou expansion de centrales hydroélectriques avec retenue dans des sites sensibles),
- centrales thermiques[2],
- charbon thermique[3] (intégrant notamment l'objectif de réduire à zéro l'exposition au secteur du charbon thermique d'ici 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde),
- défense[4] (excluant toute activité liée à un certain nombre d'armes controversées : mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques, nucléaires -pays non TNP – et armes à uranium appauvri),
- mines[5] (comprenant notamment l'exclusion du financement dédié de l'extraction d'amiante et de charbon sidérurgique),
- transport maritime[6] (excluant notamment le financement dédié de navires sans double coque ou de navires dédiés au transport de pétrole arctique, de sables bitumineux ou de charbon),
- nucléaire civil[7],
- pétrole et gaz[8] (intégrant notamment une politique d'exclusion des hydrocarbures non conventionnels) ;

- **des objectifs d'alignement des portefeuilles sectoriels les plus émissifs :**

  En rejoignant en tant que membre fondateur la *Net-Zero Banking Alliance* de l'UNEP-FI en 2021, le Groupe s'est engagé à aligner ses portefeuilles dans les secteurs les plus émissifs de gaz à effet de serre avec des trajectoires visant à la neutralité carbone globale d'ici 2050 avec pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Les sections VI et VII du plan de vigilance détaillent les progrès réalisés par le Groupe sur cet engagement ;

- **une documentation normative du Groupe largement déclinée en procédures opérationnelles :**

  La documentation normative du Groupe a été mise à jour en 2019 pour intégrer les éléments relatifs aux processus de gestion des risques E&S et aux mesures adaptées de prévention de ces risques, et notamment les rôles et responsabilités des différentes directions du Groupe sur ces aspects. En 2022, la plupart des *Business Units* ont poursuivi l'intégration progressive de la gestion des risques E&S dans leurs processus opérationnels, ont renforcé leurs pôles d'expertise E&S et ont mené des formations spécifiques auprès d'équipes commerciales, des équipes de la Direction des risques et de la Direction de la conformité ;

- **des outils internes d'identification et d'évaluation des risques :**

  Ils sont diffusés en interne au sein du Groupe, et mis à jour de manière au moins semestrielle. Ils comprennent notamment :

  - une liste d'identification E&S qui reflète les projets, entreprises ou secteurs/pays présentant un fort risque en lien avec des problématiques E&S, et qui vise à ce que des diligences plus approfondies soient réalisées sur ces secteurs, projets ou entreprises,
  - une liste d'exclusion E&S.

Les procédures d'évaluation et les dispositifs de maîtrise des risques E&S sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel (voir page 276).

5.5.4 MÉCANISME D'ALERTE

La loi sur le devoir de vigilance requiert la mise en place d'un dispositif d'alerte, tout comme la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite Sapin II). Le Groupe a donc décidé, dès 2019, de renforcer le dispositif préexistant par la mise en place d'un dispositif d'alerte commun, répondant aux exigences des deux réglementations citées. La mise en place de ce dispositif a fait l'objet d'une concertation auprès d'organisations syndicales représentatives en France et d'une présentation et d'échanges auprès d'instances au niveau français et européen avant sa mise en place. Le dispositif, accessible depuis le portail *www.societegenerale.com* et l'intranet du groupe Société Générale a été déployé dans le monde et est désormais disponible en 13 langues. Ce dispositif vient en complément du canal managérial ou bien de la saisine directe *via* le *Chief Compliance Officer* par lequel le signalement peut s'effectuer en premier ressort.

Le mécanisme d'alerte permet notamment le recueil des signalements relatifs à des suspicions, à l'existence ou à la réalisation d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'une loi, d'un règlement ; des risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement ; d'une conduite ou situation contraire au Code de conduite du Groupe. Il est ouvert aux salariés, collaborateurs extérieurs et occasionnels, et sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie. Il repose sur une plate-forme externe sécurisée qui garantit la protection des données personnelles ainsi qu'une stricte confidentialité des informations (notamment l'identité du lanceur d'alerte) exigées par la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

Lancer une alerte interne est un droit et aucun collaborateur ne sera sanctionné, de quelque manière que ce soit, pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi.

Le Code de conduite du Groupe expose ces modalités d'exercice du droit d'alerte (voir la section « Un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées », en page 345 du Document d'Enregistrement Universel).

(1) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique_sectorielle_barrages_et_energie_hydroelectrique.pdf.
(2) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique-sectorielle-centrales-thermiques.pdf.
(3) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique-sectorielle-charbon-thermique.pdf.
(4) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2020-10/politique_sectorielle_defense.pdf.
(5) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique-sectorielle-mines.pdf.
(6) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique_sectorielle_navires.pdf.
(7) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2020-10/politique_sectorielle_nucleaire_civil.pdf.
(8) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/Politique-sectorielle-petrole-gaz.pdf.

5.5.5 DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES DE VIGILANCE

Dans le cadre de ses obligations relatives à la communication extra-financière et afin de suivre le déploiement des processus de gestion des risques E&S, le Groupe s'est doté d'outils de pilotage et de *Reporting*. Ces outils permettent aux Directions des Ressources Humaines, de la Sécurité, des Achats et du Développement Durable de disposer d'indicateurs de suivi de la performance extra-financière. Un système commun de *Reporting* extra-financier est notamment déployé dans l'ensemble du Groupe afin de collecter les informations utilisées dans le cadre du *Reporting* extra-financier (chapitre 5 du Document d'enregistrement universel) et également dans le cadre du plan de vigilance.

Le suivi des mesures de vigilance s'appuie également sur des exercices d'auto-évaluation internes, permettant notamment :

- de suivre le déploiement des processus de gestion des risques E&S au niveau des *Business Units* et *Services Units* mais également à un niveau plus fin (type entités juridiques) ;
- d'identifier les axes d'amélioration et de suivre les plans d'actions associés ; et enfin
- de disposer d'indicateurs additionnels de suivi des mesures de surveillance mises en œuvre pour le Groupe.

Dans les relations avec les collaborateurs

LE GROUPE ÉVALUE LES DISPOSITIFS DE SUIVI DES RÈGLES APPLICABLES À TRAVERS DES CONTRÔLES

La maîtrise des risques conditionne la capacité de la banque à atteindre ses objectifs de prévention des risques RH. À cet égard, les dispositifs de contrôle, leur détermination et leur suivi jouent un rôle clé dans la performance de l'entreprise.

Dans un souci d'efficacité, le Groupe met à disposition de toutes ses entités une documentation normative adaptée à la nature des activités et prenant en compte tous les types de risques, dont ceux RH. Cette base est actualisée, diffusée, et accessible.

La Direction des RH et les équipes RH locales déclinent les dispositifs de gestion des risques et de contrôle permanent du Groupe. Elles disposent ainsi :

- d'un ensemble de **contrôles sur les traitements RH clés**, déployés sur l'ensemble du périmètre Groupe ;
- de plans de **continuité d'activité** et d'exercices de crise ;
- de **contrôles périodiques**, de la part des équipes d'Audit et d'inspection.

LE GROUPE ÉVALUE LES DISPOSITIFS D'ATTÉNUATION DES RISQUES À TRAVERS DES AUTO-ÉVALUATIONS

Chaque année le Groupe demande à toutes ses entités de plus de 50 salariés de contribuer à deux exercices d'auto-évaluation :

- l'un portant sur la couverture des risques opérationnels (*Risk control self-assessment*), en 2022 un focus a été demandé aux entités sur les risques résiduels majeurs, la Culture & Conduite, le recrutement, les risques psychosociaux, le risque de santé au travail et les risques émergents ;
- l'autre spécifique à la bonne application du Devoir de vigilance par les entités du Groupe *via* un questionnaire (*Planethic Reporting*) abordant la mise en œuvre des politiques et processus locaux, ainsi que sur les contrôles réalisés sur l'ensemble des thématiques présentées dans le Document d'enregistrement universel, Être un employeur responsable, en page 293. La Direction des Ressources Humaines assure la gouvernance et la consolidation de ces données.

LE GROUPE ÉVALUE LA SATISFACTION ET LE BIEN-ÊTRE DE SES COLLABORATEURS

En complément de ces dispositifs et afin d'avoir un retour direct sur leurs conditions de travail, le Groupe mesure l'engagement des collaborateurs à travers le Baromètre collaborateurs, une enquête interne annuelle et anonyme déployée dans l'intégralité du Groupe. En 2022, l'enquête a porté sur les thématiques de l'engagement, de Culture & Conduite, du bien-être au travail, de l'efficacité et organisation du travail, de l'inclusion et de RSE. Les résultats, partagés régulièrement avec les collaborateurs, permettent de mieux prendre en compte les attentes des collaborateurs, comprendre le climat social et donnent lieu à des plans d'action dans chaque *Business* et *Service Units*, dans un esprit d'amélioration continue de leur quotidien. Ces plans d'actions sont présentés au Conseil d'administration de Société Générale. Dans le cadre de cette démarche, Société Générale évalue également la connaissance et le niveau de confiance des collaborateurs dans le dispositif d'alerte du Groupe.

LE GROUPE ENTRETIENT UN DIALOGUE SOCIAL ACTIF AVEC LES COLLABORATEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

Dans le prolongement de l'accord mondial sur les droits fondamentaux signé avec UNI Global Union, Société Générale a organisé des échanges impliquant des représentants de la DRH et d'UNI Global Union en central et en local dans certains pays, afin que le devoir de vigilance soit un élément structurant du dialogue social dans le Groupe.

Dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

La Direction des achats réalise un suivi trimestriel d'indicateurs de risques E&S relatifs aux appels d'offres et au suivi des fournisseurs. Ainsi sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des achats :

- 100% des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé ou élevé sont couvertes par une fiche outil RSE (soit plus de 50 fiches outils). Ces fiches outil ont été développées afin de permettre aux acheteurs de la Direction des achats, dans le cadre des appels d'offres, de poser les exigences et questions RSE relatives aux risques identifiés ;
- 99% des appels d'offres des catégories d'achats à risque E&S élevé ont intégré des critères RSE ;
- 87% des fournisseurs « ciblés » sous contrat ont une évaluation extra-financière à jour ;
- un dispositif d'aide au traitement des controverses d'entreprises soupçonnées de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement a été défini ;
- 100% des acheteurs présents à la Direction des Achats au 31/12/2022 ont été formés à la conduite des Achats Responsables, tels que définis dans la documentation normative du Groupe et aux outils de gestion des risques d'origine E&S dans les achats.

Dans ses activités

Le Groupe a poursuivi son pilotage du déploiement des procédures et contrôles relatifs à la gestion des risques E&S dans ses activités.

Réalisé en 2022, le *Compliance Risk Assessment*, exercice d'évaluation du dispositif, a couvert de façon détaillée les risques E&S sur 193 entités du Groupe Cet exercice a permis d'analyser, avec une granularité plus fine et sur un périmètre élargi, le niveau de déploiement des dispositifs de gestion des risques E&S et de définir des actions à mener pour les renforcer.

Ces dispositifs de pilotage interne ont permis d'évaluer notamment :

- la connaissance du cadre normatif de gestion des risques E&S Groupe (politiques E&S, liste d'identification et liste d'exclusion E&S) et de leur déclinaison en procédures propres aux *Business Units* ;
- les *Business Units* les plus exposées, celles-ci ayant mis en place des procédures spécifiques (en déclinaison du Code Société Générale) sur le dispositif de maîtrise des risques E&S ;
- la mise en œuvre des procédures Groupe et des contrôles associés, inscrits dans le dispositif de contrôle permanent du groupe ;
- les moyens humains et les compétences dédiés à la gestion des risques E&S ;
- l'existence d'une gouvernance permettant de traiter des sujets E&S complexes au niveau local puis d'escalader au niveau Groupe ;
- le nombre de personnes formées à la gestion des risques E&S et au risque climatique ;
- le nombre de transactions porteuses de risques E&S ayant fait l'objet d'une revue approfondie ainsi que les principaux résultats de ces évaluations.

5.5.6 COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES MESURES DE VIGILANCE

Depuis la publication de la loi sur le devoir de vigilance, le Groupe poursuit le renforcement et le déploiement des dispositifs et des mesures de gestion des risques E&S en ce qui concerne ses collaborateurs, ses fournisseurs et sous-traitants, et ses activités, et l'année 2022 a vu de nouvelles réalisations sur ces trois thématiques.

Concernant les collaborateurs

En 2022, les principales réalisations ont été les suivantes :

- la sensibilisation d'acteurs RH au devoir de vigilance et ses enjeux ;
- le renforcement de la prévention des risques psychosociaux, notamment sur les périmètres impactés par les projets de transformation (Projet de fusion VISION 2025) ;
- la sensibilisation des collaborateurs à la sécurité de l'information *via* notamment un *e-learning* Groupe obligatoire et des campagnes de communication et événements internes ;
- la poursuite de la démarche du Groupe visant à proposer des solutions d'aménagement des espaces de travail notamment en lien avec les déploiements locaux du télétravail recherchant ainsi un équilibre entre les besoins opérationnels du Groupe et les attentes des collaborateurs ;
- la sensibilisation et la formation de l'ensemble des collaborateurs à la prévention des comportements inappropriés ;
- le renforcement du dispositif de formation et de sensibilisation à la non-discrimination *via* notamment des sessions de formation déployées auprès des ambassadeurs, recruteurs RH et communicants et des conférences mensuelles accessibles à tous les collaborateurs ;
- lors de la revue de la cartographie des risques intrinsèques du plan de vigilance 2021, publié en 2022, Société Générale et UNI Global Union sont convenus d'approfondir l'analyse sur les risques résiduels identifiés pour trois pays : Côte d'Ivoire, Maroc et Roumanie. Des échanges *ad hoc* ont donc été initiés par les Directions RH des entités auprès des syndicats et/ou des représentants des salariés de trois entités[1]. Ces démarches locales ont été l'occasion d'enrichir le dialogue social dans ces entités, d'échanger et de s'approprier, de manière opérationnelle, le devoir de vigilance.

En parallèle, en Ukraine, le Groupe s'est fortement mobilisé avec comme priorité immédiate la protection des salariés au sein de sa filiale. Des dispositifs d'accompagnement et de soutien concernant leur transport, leur hébergement, leur sécurité et leur santé ont été mis en place.

Résultats : l'évaluation en 2022 des mesures de vigilance et d'atténuation des risques des entités situées dans des pays à risque E&S intrinsèque élevé, moyennement élevé ou modéré, ont permis d'identifier les risques E&S résiduels suivants :

Risques	Niveau d'exposition des effectifs
Liberté d'association et de négociation collective	Les entités devant apporter une attention particulière en cas de demandes de représentation du personnel emploient **3,6%** des effectifs du Groupe.
Discrimination	Les entités devant veiller à maintenir des politiques formalisées et des contrôles renforcés pour s'assurer que les processus RH ne sont pas discriminatoires emploient **0,8%** des effectifs du Groupe.
Santé et sécurité	Les entités devant veiller à maintenir des politiques formalisées et des contrôles renforcés sur la santé et la sécurité au travail emploient **5,9%** des effectifs du Groupe.
Conditions de travail[1]	Les entités devant veiller à maintenir des politiques formalisées et des contrôles renforcés pour s'assurer que les conditions de travail répondent aux normes de l'Organisation Internationale du Travail emploient **1,5%** des effectifs du Groupe.

(1) Couvre les thématiques travail forcé et esclavage moderne, travail des enfants, temps de travail décent et salaires décents.

En termes de liberté d'association et de négociation collective, les pays dans lesquels certaines entités du Groupe doivent apporter une attention particulière en cas de demandes formulées sur cette thématique sont : Bulgarie, Chine, Colombie, Émirats Arabes Unis, États-Unis, Hong Kong, Inde, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Singapour et Turquie.

En matière de discrimination, les pays dans lesquels certaines entités du Groupe doivent veiller à maintenir des politiques formalisées et des contrôles renforcés afin de s'assurer que les processus RH ne sont pas discriminatoires : Algérie, Cameroun et Pologne.

(1) Les trois entités concernées cette année sont Société Générale Maroc, BRD en Roumanie et Société Générale Côte d'Ivoire.

Sur la santé et sécurité, les pays dans lesquels certaines entités du Groupe doivent veiller à maintenir des politiques formalisées et des contrôles renforcés, sont: Algérie, Bulgarie, Congo, Émirats Arabes Unis, Maroc, Roumanie et Tchad.

Quant aux conditions de travail, les pays dans lesquels certaines entités du Groupe doivent veiller à maintenir des politiques formalisées et des contrôles renforcés afin de s'assurer que les conditions de travail répondent aux normes de l'Organisation Internationale du Travail sont: Algérie, Bénin, Bulgarie, Colombie, Émirats Arabes Unis, Hongrie, Inde, Pologne, République tchèque, Suède et Tchad.

L'exercice d'autoévaluation a couvert en 2022 des entités représentant 100% des effectifs du Groupe.

Concernant les fournisseurs et sous-traitants

En 2022, les principales réalisations ont consisté en :

- la revue de 20 fiches outils et la création de trois nouvelles fiches outils incluant des exigences et des critères E&S sur des catégories de tous niveaux de risques E&S ;
- la formation de la Filière Achats à l'ensemble des outils ;
- l'adaptation du support de formation aux Achats Responsables pour les achats non pilotés par la Direction des Achats ainsi que la formation d'une BU opérant des achats en direct ;
- le suivi des plans d'actions à la suite des audits E&S réalisés en 2020 ;
- La réalisation de deux audits RSE de fournisseurs sur une catégorie d'achat à risque moyennement élevé ;
- le renforcement du processus d'identification des controverses E&S des fournisseurs *via* notamment la mise sous surveillance dans un outil dédié d'identification et d'analyse des controverses E&S de plus de 600 fournisseurs « ciblés » et/ou présentant un risque E&S moyennement élevé ou élevé sur le périmètre France et un risque E&S élevé sur le périmètre de sa Filière à l'international) ;
- la rédaction et la mise en œuvre d'une procédure d'escalade, sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des Achats, qui vise à informer et décider des actions à engager lorsque des controverses significatives sont identifiées sur des fournisseurs du Groupe.

Résultats : sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des Achats :

- sur l'ensemble du périmètre couvert par la fonction Achats (Direction des Achats France et équipes Achats en local), environ 5,5% des dépenses analysées sont réalisées dans des catégories d'achats à risque E&S élevé et 9% dans des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé. La catégorie ressortant comme la plus à risque est celle liée aux travaux sur les immeubles représentant 1% de la dépense ;
- 100% des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé ou élevé sont couvertes par une fiche outil RSE, soit plus de 50 fiches outils. De plus, pour répondre à des enjeux spécifiques, une cinquantaine de fiches outils RSE additionnelles sont déployées sur les autres catégories d'achats ;
- 99% des appels d'offres des catégories d'achats à risque E&S élevé ont intégré des critères RSE ;
- 100% des acheteurs présents à la Direction des achats au 31/12/2022 ont été formés aux Achats responsables.

En ce qui concerne ses activités

En 2022, les principales réalisations ont été les suivantes :

- **renforcement du dispositif de gestion des risques E&S :**
  - une procédure relative à l'identification des controverses sévères d'origine environnementale et sociale a été définie,
  - mise en place d'un process interne, dont la définition et la déclinaison sont destinées à se poursuivre en 2023, visant à identifier et évaluer les clients et transactions dédiées soupçonnés d'avoir recours ou d'impliquer du travail forcé, notamment *via* la mise à disposition d'une liste interne,
  - la poursuite du déploiement de contrôles relatifs à la gestion des risques E&S dans le dispositif de contrôle permanent ;
- **développement des politiques sectorielles et de leur opérationnalisation :**
  - un outil d'aide à l'identification des entreprises dont l'activité principale fait l'objet d'une politique sectorielle a été élaboré, afin de renforcer la sécurité opérationnelle dans l'application de ces politiques,
  - le Groupe a pris un engagement relatif à la lutte contre la déforestation dans sa politique sectorielle « *Agriculture industrielle et exploitation forestière* » (section 5.3). Conformément à cet engagement, le Groupe a initié un dialogue avec les entreprises clientes qui opèrent dans les secteurs du soja et de l'élevage en Amérique du Sud et de l'huile de palme (producteurs, négociants et premiers transformateurs) :
    - ce dialogue, qui a abouti à une revue des clients concernés, a permis d'évaluer leur alignement aux critères de la politique sectorielle en matière de lutte contre la déforestation qui ont vocation à s'appliquer à partir de janvier 2023,
    - afin de continuer à fournir des produits et services financiers au-delà de janvier 2023, le Groupe s'est assuré que les clients concernés se sont engagés à (i) éliminer la déforestation et la conversion de terres dans leurs activités (sur leurs propres exploitations et sur leur chaîne d'approvisionnement), ainsi qu'à (ii) viser un objectif de traçabilité totale sur leur chaine de valeur et dans ce cadre, rendre compte annuellement au Groupe de leurs progrès. L'application de cette nouvelle politique a conduit à cesser la fourniture de nouveaux produits et services à plusieurs clients ;
- **renforcement des objectifs d'alignement :**

  Le Groupe a renforcé son objectif d'alignement aux objectifs de l'accord de Paris comme suit :
  - objectif de baisse de l'intensité carbone de l'exposition au **secteur de la production d'électricité :** Cible d'intensité des émissions de CO_2 : 125g de CO_2 par kWh en 2030 (versus précédent engagement à 163g de CO_2 par kWh en 2030),
  - nouvelle cible de baisse des émissions carbone absolues liées à l'utilisation finale de la **production de pétrole et de gaz :** -30% en 2030 (par rapport à l'année de référence 2019),
  - renforcement de la cible en termes d'encours : réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et de gaz de -20% d'ici 2025 versus 2019 (contre un précédent engagement de -10% à 2025 versus 2019) ;

- **développement des formations :**
  - le e-*learning* sur la gestion des risques E&S, déjà déployé sous forme de formation obligatoire pour les collaborateurs qui sont en relation directe ou indirecte avec la clientèle d'entreprises, est désormais proposé à tous les autres collaborateurs en module optionnel. Pour rappel, ce module décrit le périmètre, la gouvernance et les principales étapes de la gestion des risques E&S, à savoir : l'identification des risques, leur évaluation et les plans d'actions résultant de l'évaluation,
  - le groupe a par ailleurs déployé un *e-learning* sur l'Investissement durable. La formation porte sur les obligations liées aux règlements de l'Union européenne sur l'investissement durable (règlement SFDR, articles du règlement Taxonomie en articulation avec SFDR, obligations de transparence pour les produits financiers, etc.). Le module a été rendu obligatoire pour plus de 30 000 collaborateurs du Groupe,
  - le groupe poursuit la mise à disposition des salariés un ensemble de formations digitales sur les sujets E&S, accessibles en libre-accès. Des ateliers spécifiques de développement des connaissances sur les politiques sectorielles ont été organisés au sein des *Business Units* et des *Service Units*,
  - à fin 2022, 7 500 collaborateurs du Groupe avaient suivi la formation de la Fresque du Climat,
  - des ateliers de formation sur les politiques sectorielles ont été déployés ;
- **évaluation du dispositif :**

  Comme mentionné en section V, la Direction de la conformité a effectué en 2022 un nouvel exercice d'identification et d'évaluation des risques (*Compliance Risk Assessment*), constitué de vingt questions adressées aux *Business Units* et *Service Units* et portant spécifiquement sur le dispositif de gestion des risques environnementaux et sociaux portés par les Activités et a mis en place des indicateurs de suivi. Il en ressort notamment les conclusions suivantes :
  - 100% des *Business Units* du Groupe ont des correspondants ou des personnes dédiées à la gestion des risques E&S,
  - 83% des entités évaluées lors de l'exercice d'évaluation des risques de non-conformité, effectué en 2022, vérifient les listes d'exclusion et d'identification E&S lors de l'entrée en relation avec une entreprise et lors du processus de revue de ce client,
  - 100% des *Business Units* ont mis en place des contrôles relatifs à l'Évaluation des risques E&S dans les processus transactionnels ou d'entrée en relation avec une entreprise. La progression du taux de déploiement au sein de ces *Business Units* est suivie par leur filière Conformité,
  - plus de 38 000 collaborateurs ont été formés *via* l'e-*learning* sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et près de 28 000 collaborateurs ont été formés *via* l'e-*learning* sur l'investissement durable.

5.5.7 PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS ATTENDUES

L'année 2023 verra la poursuite de l'enrichissement de ces dispositifs de gestion des risques E&S (politiques, processus formalisés et/ou contrôles additionnels).

Concernant les collaborateurs

Les changements environnementaux, sociétaux et technologiques transforment les métiers et les activités de la banque et entraînent des conséquences sur l'organisation et les modes de travail impactant directement la santé et la sécurité des salariés. Société Générale a pris la pleine mesure de l'accélération de ces transformations et s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir et maitriser les risques de santé et de sécurité au travail, notamment les risques psychosociaux, pouvant affecter ses collaborateurs.

Société Générale entend ainsi renforcer ses dispositifs au niveau du Groupe, notamment par :

- le suivi des indicateurs de climat social pour identifier les départements en tension et mettre en place des actions visant à contenir les facteurs de risques psychosociaux ;
- l'analyse des résultats du Baromètre Collaborateurs, et la mise en œuvre de plan d'actions adéquats ;
- la mise en œuvre d'actions pour promouvoir la culture du dialogue auprès de l'ensemble des collaborateurs, pour notamment déceler les signaux faibles et prévenir les risques psychosociaux.

Certaines entités, comprenant des risques résiduels non couverts ou insuffisamment couverts par les procédures et outils existants en matière de santé et sécurité, notamment en Algérie, Bulgarie, Congo, Émirats Arabes Unis, Maroc, Roumanie et Tchad, feront l'objet d'une attention particulière et d'un renforcement des dispositifs locaux si cela est pertinent (Adaptation des procédures internes aux risques émergents et au contexte local, tenue de comité santé, hygiène et sécurité sur le lieu de travail, etc.).

En outre, en 2023, le Groupe continuera de prendre toutes les mesures de protection et de soutien nécessaires dans le contexte de mise en place de nouvelles façons de travailler et la conduite des projets de transformation. L'écoute attentive des parties prenantes permettra de mieux percevoir les évolutions de son environnement et d'y répondre avec agilité. Des canaux adaptés sont mis en place afin de nourrir un dialogue constructif avec chacune d'entre elles à travers la prise en compte des retours issus des enquêtes internes.

Concernant les fournisseurs et les sous-traitants

Les principales actions prévues sont :

- la poursuite de l'amélioration des outils permettant l'identification et l'évaluation des risques, incluant la création de nouvelles fiches outils à destination des acheteurs pour les catégories à risques modéré et faible ;
- la poursuite de la formation systématique des acheteurs Groupe et de la Filière ainsi que l'extension de ces formations aux entités qui sont amenées à gérer régulièrement des achats et qui en expriment le besoin ;
- la réalisation d'audits E&S et la mise en place de plans d'action corrective auprès des fournisseurs sous contrat présentant des facteurs de risques E&S ;
- la poursuite du renforcement du processus d'identification et de gestion des controverses E&S pour les fournisseurs du Groupe, ainsi que la poursuite d'échanges particuliers et du challenge, le cas échéant, des fournisseurs sur lesquels des controverses significatives seraient identifiées.

Concernant ses activités

Les principales actions prévues sont :

- **poursuite du renforcement de l'opérationnalisation du dispositif, et en particulier des politiques sectorielles :**
  - mise en place d'un outil d'aide à l'identification des entreprises ne respectant pas les critères d'exclusion des politiques sectorielles,
  - poursuite du déploiement des ateliers de formation sur les politiques sectorielles,
  - développement d'outils d'aide aux *Business Units* pour qualifier le risque de réputation d'origine E&S sur une entreprise et vérifier les critères d'application des politiques sectorielles sur le périmètre des Transactions,
  - poursuite de l'évaluation des clients du Groupe dans le cadre de la lutte contre la déforestation :
    - en application de l'engagement de lutte contre la déforestation figurant dans la politique sectorielle « Agriculture industrielle et exploitation forestière », le Groupe assurera un suivi destiné à être réalisé annuellement des progrès réalisés en termes de traçabilité de leur chaine de valeur par ses clients actifs dans les secteurs du soja et de l'élevage en Amérique du Sud et de l'huile de palme,
    - par ailleurs, dans la perspective de la mise en œuvre du futur règlement européen « contre la déforestation importée », le Groupe souhaite entamer une revue complémentaire des clients actifs dans les secteurs du cacao, du café, du bois et du caoutchouc afin d'engager un dialogue avec eux sur les mesures qu'ils comptent mettre en place ;
  - poursuite de la définition et de la déclinaison des process internes relatifs au travail forcé ;
- **extension des objectifs d'alignement à de nouveaux portefeuilles sectoriels**, choisis en fonction de leur caractère émissif et de leur matérialité pour le Groupe ;
- **poursuite du déploiement des formations** (le Groupe vise un objectif de 30% de collaborateurs ayant suivi la Fresque du Climat à horizon septembre 2024).

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES)

(En M EUR)	2022	2021	2020	2019	2018
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social *(en M EUR)*[1]	1 062	1 067	1 067	1 067	1 010
Nombres d'actions émises[1]	849 883 778	853 371 494	853 371 494	853 371 494	807 917 739
Résultats globaux des opérations effectuées *(en M EUR)*					
Chiffre d'affaires hors taxes[2]	32 519	27 128	27 026	34 300	30 748
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	292	2 470	365	3 881	19
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	12	15	6	11	11
Impôt sur les bénéfices	(82)	(25)	141	(581)	(616)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(260)	1 995	(1 568)	3 695	1 725
Distribution de dividendes[3]	1 877	1 877	0	1 777	1 777
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action *(en EUR)*					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,43	2,91	0,24	5,16	0,72
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(0,31)	2,34	(1,84)	4,33	2,14
Dividende versé à chaque action	1,70	1,65	0,55	2,20	2,20
Personnel					
Nombre de salariés[4]	42 450	43 162	44 544	46 177	46 942
Montant de la masse salariale *(en M EUR)*	3 938	3 554	3 408	3 754	3 128
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) *(en M EUR)*	1 535	1 655	1 475	1 554	1 525

(1) Au 31 décembre 2022, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 062 354 722,50 euros et se compose de 849 883 778 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(3) Conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, Société Générale n'a pas distribué de dividendes sur actions ordinaires au titre de l'exercice 2019.

(4) Effectif moyen ajusté par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 et 2020.